

Attac & Basta!

LE LIVRE

NOIR

DES

BANQUES\$

LLL LES LIENS QUI LIBÈRENT

Le livre noir des banques

Voici un livre enquête qui vous fera découvrir la face obscure des grandes banques françaises. Pour la première fois des journalistes et des économistes évaluent le coût exorbitant, mais passé sous silence, de leurs activités.

De l'évasion fiscale à la spéculation sur les matières premières, de la « finance de l'ombre » aux produits dérivés opaques, des projets polluants aux emprunts « toxiques », ce livre dresse un panorama complet des effets néfastes de la finance toute puissante.

En 2008, la folie spéculative des banques a provoqué une crise qui ne cesse, depuis, de s'aggraver. Les banques n'ont dû leur salut qu'aux centaines de milliards d'euros injectés par les États et les banques centrales. Que s'est-il passé depuis ? Que sont devenues les grandes promesses de régulation du secteur bancaire ? Pourquoi les responsables politiques ont-ils accepté, sans exception, de maintenir un système qui privatise les profits et socialise les pertes ? Quelles réformes sont nécessaires ? Ce livre retrace également l'histoire de conflits d'intérêts, de collusions et d'aveuglements incroyables. Entrons dans le monde des banques françaises. Là où la finance a un visage. Celui d'une oligarchie bancaire grassement rémunérée, complice d'un hold-up planétaire.

Attac est une association qui milite pour la justice sociale et environnementale, et conteste radicalement le pouvoir pris par la finance sur les peuples et la nature.

Basta ! (www.bastamag.net) est un média indépendant en ligne consacré à l'actualité économique, sociale et aux enjeux écologiques, privilégiant l'investigation et les reportages.

ISBN : 979-10-209-0250-4

© Les Liens qui Libèrent, 2015

Le livre noir des banques

ÉDITIONS LES LIENS QUI LIBÈRENT

Coordination :

Dominique Plihon (Attac), Agnès Rousseaux (Basta !)

Contributeurs :

Isabelle Bourboulon, Sophie Chapelle, Thomas Coutrot, Nadia Djabali, Simon Gouin, Esther Jeffers, Rachel Knaebel, Frédéric Lemaire, Julien Lusson, Daniel Rome, Ivan du Roy, Patrick Saurin.

Introduction

4 500 milliards.

37 % du PIB de la plus grande puissance économique mondiale, l'Union européenne.

Imaginez remplir un chèque de 4 500 000 000 000 euros. Un chèque en blanc. Invraisemblable ?

C'est pourtant l'argent que les États européens ont mobilisé à la suite de la crise financière de 2008, pour éviter que le système bancaire ne s'écroule comme un vulgaire château de cartes. Un chèque en blanc aux banques, prises au piège de leurs propres folies spéculatives. Ce plan de sauvetage sans précédent a permis d'empêcher l'effondrement du système financier mondial. Mais la crise bancaire s'est transmise à toute l'économie. La crise de la finance dérégulée est devenue *notre* crise, nous frappant de plein fouet : crise des dettes publiques, politiques de « rigueur » ou d'austérité, gel des salaires, chute des investissements, licenciements massifs, augmentation du chômage, dégradation des conditions de travail, remise en cause des protections sociales... Tel un virus très toxique, la crise de la finance privée s'est propagée aux finances publiques et à l'économie réelle. Le taux de chômage dans la zone euro a bondi de 7,3 % avant la crise à 11,1 % en [2012](#)¹. 24 millions d'Européens sont désormais sans emploi – 8 millions de plus qu'avant la crise – et plus de 10 millions d'entre eux sont des chômeurs de longue durée. Aux États-Unis, dans les mois qui ont suivi la faillite de la banque Lehman Brothers, en 2008, 10 000 familles par jour étaient expulsées de leur logement. Idem en Espagne les années suivantes. En Grèce, l'un des pays les plus durement touchés, la majorité de la population active est désormais littéralement exclue de la vie économique. Combien de vies détruites ? Combien de ménages sombrant dans l'endettement ? Combien de faillites d'entreprises ? Et surtout, pourquoi ?

Sept ans plus tard, rien n'a changé. Ou si peu. En 2008, alors que les citoyens découvrent l'ampleur du désastre, les responsables politiques multiplient les grandes promesses de régulation : plus jamais ça ! On allait voir ce qu'on allait voir. « Mon administration est tout ce qu'il reste entre vous et les fourches », lançait Barack Obama aux banquiers de Wall Street. La finance devient l'adversaire n° 1 de François Hollande, candidat à l'Élysée. Sept ans après le krach de 2008, la finance a-t-elle été « encadrée » ? Non. Les banques sont-elles redevenues utiles à l'économie et à la société ? Pas vraiment. Et leur impact sur nos sociétés est tout aussi négatif, voire davantage, qu'il y a sept ans.

C'est ce que nous montrons dans ce livre. Les banques continuent de spéculer sur les matières premières ou les monnaies, et d'alimenter des bulles spéculatives annonciatrices de nouveaux krachs et de nouvelles récessions. Elles financent des projets très polluants. Elles détournent l'épargne d'utilité sociale tout en profitant abondamment des financements accordés quasi gratuitement par la Banque centrale européenne. Elles développent de nouveaux produits

financiers, véritables armes de destruction massive économique et sociale, favorisant toujours plus d'instabilités et de risques. Elles paient toujours moins d'impôts. Et facilitent une évasion fiscale qui ne serait pas possible sans leur complicité : en France, ce vaste détournement entraîne chaque année un manque à gagner pour les finances publiques d'environ 70 milliards d'euros, l'équivalent du montant de l'impôt sur le revenu !

Aujourd'hui, la situation est pire qu'en 2008. Le secteur bancaire est encore plus concentré. En France, quatre groupes se partagent une grande partie du marché. Vous les connaissez, vous en êtes peut-être client. Ils se nomment BNP Paribas, Crédit agricole, Société générale, BPCE (Banque populaire – Caisse d'épargne). Il n'y a pas que Wall Street ou la City de Londres : en France, ces grandes banques font la loi, au figuré comme au sens propre ! En parcourant ce livre, vous découvrirez leur rôle dans cette complexe machinerie qu'est la finance mondiale. Et l'ampleur des risques qu'elles font peser sur la stabilité économique et démocratique de nos États, déjà fragilisés par la crise et ses répliques.

Depuis 2008, le secteur bancaire a repris sa dangereuse fuite en avant. Des montagnes d'argent virtuel circulent, d'une telle dimension qu'un cerveau humain peine à les concevoir. Prenez le bilan de BNP Paribas : il pèse près de 2000 milliards d'euros, l'équivalent du PIB de la France. C'est-à-dire la richesse produite en un an par ses 66 millions d'habitants et ses 3 millions d'entreprises. Exemple encore plus vertigineux : l'ensemble des produits [dérivés](#) de BNP Paribas, ces outils spéculatifs de plus en plus techniques, totalisent 48000 milliards d'euros, soit 24 fois le PIB de la France. Ces banques sont de véritables bombes à retardement qui menacent toujours d'exploser, malgré les sommes englouties dans leur sauvetage. Les gouvernements français et belge se sont portés garants de la banque privée Dexia à hauteur de 85 milliards d'euros, pour lui permettre de faire face à des créances douteuses et pour éviter une nouvelle faillite aux conséquences désastreuses pour toute l'économie. Et ce, pour plusieurs décennies ! Un exemple parmi tant d'autres. L'illustration que les emprunts toxiques consentis par la banque ont un effet durable, comme des déchets radioactifs. Et qu'un chantage pèse sur nous : nous devons accepter de payer, de garantir, de soutenir, pour éviter un nouveau cataclysme financier. Les finances des États sont pourtant en bien plus mauvaise santé qu'en 2008. Nous n'avons pas les moyens de sauver le système bancaire à chaque nouvelle crise.

Comment avons-nous pu accepter que rien – ou presque – n'ait changé ? Comment avons-nous pu accepter que les mêmes personnes – au sein de chaque banque, de chaque *hedge fund*, de chaque salle de marché, derrière chaque produit financier –, coupables d'avoir déclenché l'une des plus grandes crises économiques de l'histoire mondiale, soient encore aux commandes d'un secteur financier qui a provoqué tant de conséquences négatives sur nos économies, nos emplois, l'équilibre de nos pays ?

Pourquoi les gouvernements successifs ont-ils consenti, sans exception, à maintenir ce dangereux modèle ? Pourquoi les réformes annoncées, qui auraient pu freiner, voire inverser, cette logique mortifère, ont-elles été réduites à minima ? Nous avons mené l'enquête pour comprendre, décrire les forces à l'œuvre, mettre des visages et des noms sur cette oligarchie financière qui

freine toute volonté de régulation. Nous avons aussi voulu retracer cette histoire de conflits d'intérêts et de collusions, dont les protagonistes sont des responsables politiques et administratifs sous influence des banques. Un récit de petits et grands renoncements, de complicités et d'aveuglements. De ce laisser-faire coupable qui gouverne depuis sept ans.

Le coût des banques françaises pour la société

Cette crise n'est que la partie émergée d'un iceberg capable de faire sombrer l'économie mondiale. Entre 1970 et 2011, l'économie mondialisée a connu 431 crises bancaires importantes, dont 66 crises sur la [dette souveraine](#)². Même si son ampleur est unique, la crise de 2008 n'est pas isolée : c'est tout un système qui fonctionne en dehors de toute raison, sans le moindre garde-fou. La nocivité du système financier s'est révélée aux yeux de tous. Mais c'est comme si nous restions aveugles. L'ampleur de la spéculation, de l'évasion fiscale, les immenses risques pris par les banques ne font plus la une des médias. Depuis 2008, la doxa économique a repris ses droits, préférant pointer du doigt le « coût » du travail, le nombre de fonctionnaires, la compétitivité des salariés, l'endettement des États. Pour satisfaire les créanciers, donc les banques, des politiques d'austérité criminelles sont menées dans tous les pays d'[Europe du Sud](#)³.

Les banques n'ont pourtant pas réduit leurs excès. Leurs abus, mais aussi leur fonctionnement, leurs activités, coûtent cher à la société, à nous tous. Et ce prix est totalement passé sous silence. Nous avons tenté de calculer, d'évaluer le coût que font peser les pratiques des banques sur la société. Il est exorbitant : 13,5 milliards pour les emprunts à risque vendus aux collectivités locales, nos villes ou nos départements ; 120 milliards d'euros de surcoût du prix du blé liés à la spéculation sur les marchés alimentaires mondiaux ; 206 milliards de compensations financières versées aux créanciers de la Grèce, victimes de leur offensive spéculative... Ce ne sont que quelques illustrations du hold-up planétaire et multiforme qui se déroule aux rythmes des fluctuations du marché. Une gigantesque captation de richesse, d'une ampleur inégalée.

Des profondeurs de la crise au fonctionnement quotidien des banques, des démarches de lobbying au financement de l'économie réelle, de la rémunération des dirigeants aux dérives du trading haute fréquence, nous avons cherché à comprendre comment la finance, en particulier les principales banques françaises, organise cette immense captation de richesse. Nous voulons mettre en lumière et expliquer ce pernicieux tour de passe-passe, qui permet aux banques de se présenter comme des victimes de la crise, tout en engrangeant toujours plus de profits. Nous voulons mettre à jour ce que les économistes néolibéraux nomment pudiquement « aléa moral » : ce risque que l'on prend en sachant pertinemment que les futures conséquences désastreuses seront assumées par d'autres. Un principe sur lequel s'appuie tout le système bancaire : il socialise les pertes en les faisant reposer sur nous tous, et privatise les profits, qui bénéficient quasi exclusivement à quelques milliers de personnes, actionnaires, *traders* et dirigeants bancaires. Il suffit, pour s'en rendre compte, de regarder les délirantes rémunérations en vigueur dans les banques d'affaires, au sommet de la pyramide bancaire, là où il est courant de gagner plusieurs dizaines ou centaines de fois le montant du Smic.

Comprendre la finance, en saisir les rouages, n'est pas simple. Sa complexité proclamée, sa technicité revendiquée, sa novlangue anglicisée constituent des obstacles à toute tentative de contrôle démocratique. Les grandes places financières mondiales semblent si inaccessibles. Alors à quoi bon s'y intéresser ? Sur les marchés financiers se jouent pourtant chaque jour, chaque heure, et même chaque millionième de seconde, le prix du pain, des métaux, de l'énergie. Des algorithmes et des équations complexes déterminent l'avenir de nos retraites, la valeur de l'euro ou le prix d'une entreprise. Quelques centaines de personnes décident à qui appartiendra la production de céréales, la biodiversité ou nos logements. Avec une seule logique : le profit, toujours plus et quel qu'en soit le prix. Une quête infinie qui impacte tous les aspects de nos vies et hypothèque l'avenir de nos sociétés.

Nous avons voulu tracer des pistes pour une reprise en main, et montrer que pour chacun des chantiers dont il est question dans cet ouvrage, des mesures simples et efficaces sont à la portée des gouvernements, de nos élus, s'ils en ont la volonté politique. À notre portée. Dans chaque chapitre de ce livre, des propositions de mesures, des pistes de régulations, sont esquissées. À l'échelon européen, certaines – trop rares – mesures votées ces dernières années montrent que la dérégulation de la finance est réversible. Il est possible de remettre la finance à sa juste place, de stopper le pouvoir de nuisance des banques. Il suffit d'un peu d'imagination et de courage, pour sortir des voies tracées par le capitalisme financier. Il suffit d'arrêter d'écouter la petite musique hypnotique des puissants lobbys du secteur, qui veulent nous convaincre que tout cela est trop complexe pour nous, que cela se passe bien loin de nos vies, de nos écoles, de nos entreprises. Et qu'il serait plus sage de renoncer à comprendre et à agir.

S'intéresser aux banques et à leurs activités est primordial pour reprendre le contrôle sur le système financier. Il est nécessaire d'en comprendre le vocabulaire, d'en percevoir la structure, de saisir la logique des architectes du système, de ses acteurs, de ceux qui ont pour mission de décider des règles ou de contrôler les dérives. Pour que la démocratie ne s'arrête pas à la porte des salles de marchés. Pour que les banques retrouvent leur fonction d'utilité générale, celle de financer les activités productives, aujourd'hui laissées aux mains d'actionnaires et de dirigeants obnubilés par leurs profits à court terme, qui ont perdu contact avec le réel. Pour que ces spéculations meurtrières ne bénéficient plus de l'apport des dépôts bancaires de leur « aimable clientèle », c'est-à-dire nous. Et pour éviter un prochain cataclysme financier, social et environnemental, qui n'aura rien de virtuel et risque de mettre à mal la démocratie.

¹ LIIKANEN Erkki, Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union européenne, Commission européenne, octobre 2012.

² LAEVEN Luc et VALENCIA Fabián, « Systemic banking crises database : an update », Document de travail du FMI, Département de la recherche, juin 2012.

³ STUCKLER David et BASU Sanjay, *Quand l'austérité tue. Épidémies, dépressions, suicides : l'économie inhumaine*, Autrement, 2014.

LES PRINCIPALES BANQUES FRANÇAISES ET LEURS FILIALES

BNP Paribas, 800 filiales, dont :

- BankWest (5^e banque californienne)
- BNL Banca (6^e banque italienne)
- Cetelem (crédits aux particuliers)
- Cofinoga (crédits aux particuliers)
- Cortal Consors (banque en ligne)
- Fortis banque (Belgique)

Société générale, 766 filiales, dont :

- Boursorama (banque en ligne)
- Crédit du Nord (banque de détail)

Crédit agricole, plus de 680 filiales, dont :

- Amundi (gestion d'actifs)
- Eurazeo (fonds d'investissement, contrôlé à 21,4 %)
- LCL (ex-Crédit lyonnais)
- Sofinco (crédits aux particuliers)

Banque populaire – Caisse d'épargne (BPCE), plus de 280 filiales, dont :

- Banque Palatine (gestion de patrimoine)
- Banque régionale d'escompte et de dépôt (BRED)
- CASDEN (banque coopérative)
- CNP Assurances (6^e assureur européen, administré en partenariat avec la Caisse des dépôts et de consignation et la Banque postale)
- Coface (assurance-crédit à l'exportation)
- Crédit coopératif (banque coopérative)
- Crédit foncier de France (prêt immobilier)
- Natixis (banque d'affaires)
- Nexity (promoteur immobilier)
-

Crédit mutuel, environ 200 filiales, dont :

- Banque Casino (à 50 %)
- Banque Pasche (gestion de patrimoine, jusqu'en novembre 2013)
- Crédit industriel et commercial (CIC)
- Cofidis (crédits aux particuliers)
- Ainsi que des médias (Dernières Nouvelles d'Alsace, groupe Républicain lorrain...)

La Banque postale, une vingtaine de filiales en France, dont :

- CNP Assurances (6^e assureur européen, administré en partenariat avec la Caisse des dépôts et de consignation et BPCE)
- Easybourse (courtage en ligne)

PARTIE I

Les banques françaises, des bombes à retardement

2007-2008. La crise financière frappe de plein fouet les pays de la zone euro. En France, dirigeants financiers et responsables politiques affirment haut et fort que les banques françaises ont mieux résisté à la crise que leurs homologues étrangers. Les banques françaises n'auraient pas pris de risques excessifs, les aides publiques qui leur sont allouées n'auraient rien coûté au contribuable, et le modèle de « banque universelle » dominant en France serait le meilleur. Aucune réforme n'est donc nécessaire. Le nuage de produits financiers toxiques qui provoque la panique sur les places boursières mondiales semble s'être arrêté à nos frontières.

Une posture évidemment contestable. Sans intervention publique, les banques françaises se seraient écroulées lamentablement. Leur sauvetage a contraint les États et les banques centrales à mobiliser des ressources considérables, en France comme dans l'Union européenne. Et depuis 2008, très peu de choses ont changé. Les banques françaises – et européennes – demeurent des colosses aux pieds d'argile. Les réformes bancaires décidées par les autorités internationales, européennes et nationales se sont réduites comme peau de chagrin, sous la pression du lobby bancaire.

Voici un aperçu de ce qu'ont réellement coûté à la société le sauvetage des banques et le désastre économique qui a suivi. Ainsi que les dangers que font planer aujourd'hui encore les banques françaises sur la société.

Le coût exorbitant du sauvetage des banques

En France, les banques s'enorgueillissent de n'avoir presque rien coûté aux contribuables à la suite de la crise. Faux, évidemment ! En 2009, un an après le début de la crise, le coût total du sauvetage des banques dans le monde s'élève à 4 400 milliards de dollars (3 400 milliards d'euros), selon le Fonds monétaire international. Trois ans plus tard, en 2012, la Commission européenne évalue à 4 500 milliards d'euros les fonds publics mis à disposition des banques européennes, principalement sous forme de garanties. Soit 37 % du PIB de l'Union européenne ! Le plus souvent sans conditions. La France ferait-elle donc exception ? En 2008, l'État mobilise pourtant 360 milliards d'euros pour aider les banques nationales, dont 320 milliards de garanties. C'est plus que le budget annuel de l'État français ! Les prêts seront finalement remboursés par les banques. Mais trois ans plus tard, la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France, est contrainte de prendre le relais pour prêter à nouveau aux banques françaises, qui manquent de liquidités, à hauteur de 232 milliards d'euros. Cela fait de nos banques nationales les principales bénéficiaires du soutien de la BCE, juste derrière les banques espagnoles et [italiennes](#)¹.

Le coût des aides publiques aux banques ne s'arrête pas là. L'État français, *via* la Société de prise de participations de l'État (SPPE), soutient les groupes BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole, Crédit mutuel et [BPCE](#)². Il apporte respectivement 5,1 et 1,7 milliards d'euros à BNP Paribas et à la Société générale, en souscrivant au printemps 2009 des actions dites « de préférence », c'est-à-dire privées de droit de vote. Ces actions sont achetées à un prix unitaire très bas, proche du cours de bourse de l'époque. Et grâce à l'intervention de l'État, le cours de ces actions remonte ensuite fortement. La Cour des comptes formule en 2010 des réserves sur les conditions de cette [opération](#)³ : l'État aurait dû faire une plus-value importante lors du rachat des titres par ces banques, mais une convention entre l'État et ces banques prévoit une limite au prix de [rachat](#)⁴. Résultat : un « manque à gagner » pour l'État qui atteindrait 5,79 milliards d'euros.

À ces très conciliants financements de l'État s'ajoute la facture du sauvetage de Dexia. La banque des collectivités locales s'est compromise au plus haut point dans les produits à haut risque et dans les prêts toxiques. L'addition s'élève à 6,6 milliards d'euros nets pour l'État français, selon la Cour des comptes.

Les banques françaises ont également coûté de l'argent aux contribuables étrangers. La Société générale s'est vu verser 11,9 milliards de dollars par les contribuables américains, BNP Paribas et le Crédit agricole ont reçu respectivement 4,9 et 2,3 milliards de dollars lors du sauvetage du numéro un mondial de l'assurance AIG – qui a obtenu lui-même une aide de 170 milliards de dollars de l'État américain. Ces banques françaises avaient souscrit pléthore d'assurances auprès

d'AIG pour couvrir leurs prises de risques. Une fois remboursés les prêts accordés par l'État et la banque centrale européenne, le coût total du sauvetage des banques françaises s'est donc élevé à plus de 25 milliards d'euros !

Ce chiffre ne représente que le coût direct de l'effondrement des banques. Il faut bien évidemment y ajouter le coût indirect, bien plus élevé, lié à la crise économique et à la montée du chômage provoquées par la crise financière. Dans une étude réalisée pour le FMI, les chercheurs Luc Laeven et Fabián Valencia ont calculé ces coûts indirects des crises bancaires sur la [période 1970-2011](#)⁵. La perte de richesse est estimée à 31 % du PIB pour les États-Unis et à 23 % pour la [zone euro](#)⁶. Un chiffre considérable ! Une grande partie de cette destruction de richesse est imputable à la crise bancaire récente de 2007 à 2011, la plus grave depuis 1970. Les mesures de sauvetage des banques prises par les gouvernements depuis 1970 ont entraîné une augmentation de la dette publique de 20 % du PIB dans la zone euro (et de 24 % aux États-Unis), estiment les chercheurs. Les coûts de la crise vont donc bien au-delà des sommes consacrées au sauvetage des banques. Les contribuables de demain seront aussi sollicités : l'augmentation significative des dettes publiques aura des conséquences profondes pour les générations futures. « Si toutes les conséquences économiques négatives depuis le début de la crise ne peuvent être attribuées à des défaillances dans le secteur bancaire, le secteur bancaire a joué un rôle clé, non seulement en ce qui concerne les coûts de renflouement des banques, mais aussi par les coûts liés à la mauvaise allocation des ressources et des cycles d'expansion et de récession qu'ont connus un certain nombre d'États membres », relève le rapport Liikanen, rédigé en 2012 par un groupe d'experts à la demande de la [Commission européenne](#)⁷.

Naufrage économique : les banques et les banquiers d'abord !

En France, l'aide publique aux banques a été accordée par le gouvernement sans aucune condition contraignante, ni aucune exigence quant à son utilisation. Seule vague contrepartie, « les établissements bénéficiaires s'étaient engagés par convention, signée avec l'État, à poursuivre leurs prêts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales », rappelle la [Cour des comptes](#)⁸. Cet engagement n'a pas été respecté. Alors qu'elles renouaient avec les profits, les banques françaises n'ont pas développé leurs financements à l'économie, contribuant à la récession qui sévit à partir de 2009 (chapitre 9).

Ce sont donc les populations qui ont payé la note. Les actionnaires, les créanciers et les dirigeants des banques ont été épargnés grâce à la mansuétude des autorités publiques, alors qu'ils auraient dû être les premiers à supporter les pertes des banques en difficulté. Dès 2009, les grandes banques renouent avec des bénéfices extrêmement confortables, qui n'ont cessé de grimper. Les bénéfices des banques états-uniennes s'envolent également : au seul second trimestre 2013, les bénéfices de Morgan Stanley progressent de plus de 40 %, ceux de Bank of America de 70 %, ceux de Citigroup de 42 %... En France, les banques annoncent dès 2009 plus de 11 milliards d'euros de bénéfices ! Elles auraient pu utiliser ces bénéfices pour se protéger contre les risques en augmentant leurs provisions et leurs fonds propres. Elles en ont surtout

profité pour accroître les revenus de leurs dirigeants et verser des dividendes (+30 % pour la Société générale !) à leurs actionnaires.

Les soubresauts de la zone euro qui conduisent celle-ci au bord de l'implosion à partir de 2010 est le prolongement direct de la crise des [subprimes](#) de 2008. Les gouvernements ont dû soutenir l'activité et venir au secours de leurs banques en difficulté, entraînant une hausse brutale des dettes publiques dans tous les pays. La dette publique de la France passe ainsi de 60 % du PIB – niveau jugé acceptable selon les standards européens – à la veille de la crise en 2006, à plus de 93 % en 2013. Cette explosion de l'endettement n'est pas liée à une soudaine gabegie des États, mais à la récession provoquée par la crise financière, et à l'intervention massive des États, indispensable pour sauver les banques et éviter une récession encore plus brutale. Un véritable cercle vicieux s'enclenche alors qui déstabilise simultanément les finances publiques et les systèmes financiers : les déficits et les dettes publics augmentent soudainement, suscitant une vague de défiance de la part des banques, principaux créanciers des États. Après avoir elles-mêmes bénéficié de généreux plans de sauvetage, les banques spéculent alors contre les pays les plus endettés !

Les pays les plus touchés sont la Grèce et l'Irlande. De 2007 à 2010, le poids de la dette publique est passé de 105 % à 140 % du PIB en Grèce, de 25 % à 97 % en Irlande. Ces deux pays reçoivent bien des « aides » financières de l'Union européenne et du Fonds monétaire international, estimées à 206,9 milliards d'euros pour la Grèce et à 85 milliards pour l'Irlande. Mais ces « aides » sont soumises à la mise en œuvre de « plans d'ajustement ». Ceux-ci imposent des politiques d'austérité d'une grande violence, dont le coût social est considérable, avec l'explosion de la pauvreté et du chômage. La proportion des chômeurs grimpe à 13 % en Irlande et à 25 % en Grèce. La quasi-totalité des sommes reçues par ces deux pays – 77 % pour la Grèce et 100 % pour l'Irlande – n'aura servi qu'à rembourser les créanciers et renflouer les banques, la plupart étrangères et notamment [françaises](#)⁹ !

Une fois encore, ce sont les contribuables et les populations des pays sinistrés qui payent le plus lourd tribut. Alors que la dégradation des finances publiques dans la zone euro leur est largement imputable, les financiers sont épargnés : les dirigeants des banques françaises voient ainsi leurs bonus passer d'1 à 2 milliards d'euros de 2010 à 2011...

La crise n'a pas assagi les banques... bien au contraire !

Pour les banques, la crise est même une source inespérée de profits. La Banque centrale européenne leur offre des prêts à taux très réduits, de l'ordre d'1 % ou moins : en décembre 2011 et février 2012, 1 000 milliards d'euros sont ainsi injectés, pour couper court à une nouvelle crise bancaire qui couvait, et dans l'espoir de faire repartir les crédits aux ménages et aux entreprises. Aux États-Unis, l'agence de presse Bloomberg révèle que la Réserve fédérale, l'équivalent états-unien de la Banque centrale européenne, a prêté secrètement aux banques plusieurs centaines de milliards à un taux de 0,01 %.

Cette injection massive de monnaie a-t-elle servi à relancer le crédit aux ménages et aux entreprises ? Hélas non ! Frappés par l'austérité, les ménages consomment peu, les entreprises ne

trouvent pas de débouchés et donc n'investissent pas, et les banques prêtent beaucoup moins. Elles préfèrent même durcir leurs exigences avant de prêter aux PME, pour éviter des impayés. Qu'ont-elles donc fait des milliards prêtés par les banques centrales à des taux défiant toute concurrence ? Elles se sont ruées sur cet argent facile pour spéculer sur des titres de dette espagnole, italienne, portugaise... dont les taux d'intérêt atteignent 5 % à 10 %. Bien loin des taux auxquels les banques empruntent auprès de la BCE. La différence ? Elle part dans la poche des banques et de leurs actionnaires. Une étude de l'agence de notation Fitch montre que les seize grandes banques européennes ont accru leurs encours de prêts aux États d'environ 550 milliards d'euros (soit une croissance de 26 % de leurs engagements) alors que, dans le même temps, elles réduisaient leurs crédits aux entreprises de 440 milliards d'euros ([soit une baisse de 9 % de leurs engagements à ce titre](#))¹⁰ ! Spéculer sur les dettes publiques est bien plus rentable que de financer l'économie !

Les grandes banques ont également profité de la crise pour absorber les établissements fragilisés : Bear Stearns et Washington Mutual sont engloutis par JP Morgan Chase, Merrill Lynch et Countrywide par Bank of America, Wells Fargo par Wachovia. En France, la Caisse d'épargne et la Banque populaire fusionnent. Le Crédit mutuel rachète une filiale allemande de Citibank (la plus grande banque états-unienne), BNP Paribas récupère les actifs de Fortis en Belgique et la Banque populaire ceux de HSBC au Luxembourg... Ces concentrations renforcent encore le pouvoir des banques et leur capacité à s'opposer aux réformes. Elles alimentent le phénomène « *too big to fail* » : des banques qui deviennent tellement grosses que leur faillite devient un danger pour l'ensemble de l'économie. Cette position leur garantit, en cas de problème, d'être sauvées par les États et... les incite à prendre encore plus de risques ! D'où la menace d'une crise systémique encore plus forte aujourd'hui qu'avant la crise de 2008.

On aurait pu penser que, frappées par la crise, les banques allaient faire preuve d'une plus grande prudence. Quelle naïveté ! Certes, elles ont commencé à « nettoyer » leurs bilans en cédant certains actifs jugés trop risqués. Les banques françaises se sont ainsi débarrassées des titres de dette publique des pays du Sud de l'Europe (Grèce, Portugal, Espagne), rachetés pour une large part par la BCE, pour se concentrer sur les titres français jugés moins risqués.

Mais, simultanément, elles ont continué à s'endetter massivement sur le marché monétaire américain afin de profiter de taux d'intérêt plus faibles que dans la zone euro. Elles ont placé ces ressources en dollars dans des produits structurés provenant de la [titrisation](#) des crédits immobiliers sur les ménages américains (marché des *subprimes*). Rendus méfiants par la crise de la zone euro, les fonds monétaires américains, auprès desquels les banques européennes se sont endettées, ont, à l'été 2011, brutalement réduit – à hauteur de 70 % – leurs financements dans les banques européennes. Celles-ci ont donc connu une grave crise de liquidité entraînant une chute vertigineuse des cours de leurs actions : entre juillet et septembre 2011, les actions de la Société générale chutent de 52,9 %, celles du Crédit agricole de 51,6 % et celles de BNP Paribas de 44,9 %. Un tel effondrement boursier ne s'était jamais vu ! Les banques françaises sont aujourd'hui de véritables bombes à retardement.

¹ NIJDAM Christophe, « Quelles réformes bancaires pour la France », *L'Économie politique*, n° 57, janvier 2013.

- 2 Cour des comptes, « Le plan de soutien aux banques : un bilan financier encore provisoire, un encadrement des rémunérations à compléter », Rapport public annuel 2013, février 2013.
- 3 Cour des comptes, *Les concours publics aux établissements de crédit : bilan et enseignements à tirer*, La Documentation française, mai 2010.
- 4 Le prix de rachat ne pouvait excéder 103 % du coût d'acquisition.
- 5 LAEVEN Luc et VALENCIA Fabián, « Systemic banking crises database : an update », art. cit.
- 6 Mesurée par la réduction cumulée du PNB due aux crises bancaires sur cette période.
- 7 LIIKANEN Erkki, Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union européenne, Commission européenne, octobre 2012.
- 8 Cour des comptes, Rapport public annuel, 2013, p. 13.
- 9 Deux études détaillées ont été réalisées par les experts d'Attac Autriche sur la Grèce : <http://www.attac.at/bailout>.
- 10 Fitch Ratings, « Basel III : shifting the credit landscape », 4 novembre 2013.

Les banques françaises : des dangers publics !

En septembre 2008, Christine Lagarde, ministre de l'Économie et des Finances, déclare : « [Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la solidité des banques¹](#) ». Leurs pertes sont dues à la crise internationale, explique la ministre. « 75 % de leur activité, c'est la banque de dépôt [...] Cela leur donne une solidité parce qu'elles ont un modèle diversifié » En août 2011, Frédéric Oudéa, PDG de la Société générale et président de la Fédération bancaire française (FBF), principal groupe de pression bancaire en France, affirme : « [Les banques françaises sont solides, elles n'ont rien coûté aux contribuables](#).² »

Deux arguments majeurs sont invoqués par les autorités bancaires et politiques. La crise financière est internationale et vient de l'étranger : les banques françaises n'auraient donc aucune responsabilité dans la crise financière. Ensuite, le modèle de banque universelle dominant en France et dans la plupart des pays européens est un facteur de solidité qui a permis aux banques de résister à la crise. Des affirmations contraires à la réalité !

Les banques états-uniennes sont largement responsables du déclenchement en 2007 de ce qui allait devenir une crise financière internationale de grande envergure. Encouragées par le laxisme des instances de régulation et poussées par l'appât du gain, les banques incitent les ménages à s'endetter au-delà de leurs capacités pour acheter des logements. Le marché immobilier des *subprimes*, ces emprunts plus risqués pour le créancier (mais au rendement plus intéressant), se développe. Les emprunts sont à taux nul les premières années puis à taux variable, indexé sur les taux du marché. Lorsque la Fed, la banque centrale états-unienne, relève les taux d'intérêt pour lutter contre la bulle immobilière, les taux sur les crédits *subprimes* s'envolent. Des millions de ménages ne peuvent plus rembourser leurs mensualités. La valeur des créances immobilières s'effondre. Pour récupérer leurs créances, les banques américaines exproprient alors les ménages insolvable afin de vendre leurs maisons, jetant ainsi à la rue plusieurs centaines de milliers de personnes.

Dans une crise traditionnelle, les banques enregistrent des pertes, se refinancent à court terme auprès de la banque centrale et se recapitalisent en faisant appel à leurs actionnaires. Mais grâce aux fabuleuses innovations financières, imaginées puis commercialisées par ces mêmes banques, la crise de 2008 n'a rien de traditionnel. Les créances bancaires « pourries », résultant des crédits immobiliers à haut risque vendus aux ménages américains (dits « *subprimes* »), ont été emballées dans de jolis paquets (« titrisées », c'est-à-dire transformées en titres négociables sur les marchés) puis revendues à des investisseurs aux États-Unis et dans le monde entier. La crise s'est ainsi propagée à l'échelle internationale. Un des premiers signaux du séisme à venir est envoyé

le 9 août 2007 par BNP Paribas, qui suspend trois de ses fonds d'investissement « alternatifs » – comprenez « spéculatifs » – fondés sur des créances « pourries » et qui ne valent plus rien sur le marché. La crise s'accélère en 2008 avec la défaillance en chaîne de nombreux *hedge funds* et de grandes banques d'investissement. Le point d'orgue est atteint le 14 septembre 2008 avec la faillite retentissante de Lehman Brothers. La chute de la maison Lehman fait trembler le système bancaire mondial et crée la panique sur les grandes places financières. Fin 2008, les pertes bancaires sont estimées à 700 milliards de dollars. Les cours boursiers des principales places financières ont chuté de 50 %. Sept ans plus tard, en 2015, l'onde de choc de la crise financière – la plus profonde depuis 1929 – continue de se faire sentir dans l'ensemble de l'économie mondiale.

Pourquoi le système bancaire français est le plus dangereux du monde

Les banques états-uniennes ont-elles été les seules responsables de la crise financière ? Non. S'il est vrai que la crise débute aux États-Unis, l'ensemble des grands groupes transnationaux ont participé à la folie des « *subprimes* », y compris les grandes banques européennes et françaises. Celles-ci avaient, comme d'autres, prêté de l'argent sans garantie à Lehman Brothers. De l'argent perdu en grande partie dans cette très mauvaise affaire. En France, ces banques sont BNP Paribas (405 millions d'euros de prêts à Lehman Brothers), la Société générale (479 millions d'euros), le Crédit agricole (270 millions d'euros) et Dexia (350 millions d'euros).

Les gouvernements sont pris au dépourvu. Il leur faut plus de six mois pour réagir de concert. C'est à Londres, le 1^{er} avril 2009, que les vingt pays les plus puissants de la planète annoncent leur ambition : renforcer le système financier pour éviter la prise de risque excessif et de futures crises, soutenir la croissance durable. Le G20 de Londres claironne son intention de s'attaquer au problème posé par l'existence de grands groupes bancaires et financiers qualifiés d'« entités systémiques », c'est-à-dire susceptibles, par leur défaillance, d'engendrer une crise globale du système bancaire. Ces banques sont décrites comme « *too big to fail* » (trop grosses pour faire faillite) : leur défaillance peut provoquer en cascade d'autres faillites et conduire à une catastrophe générale. Elles sont également dangereuses pour leurs clients dont les dépôts bancaires pourraient être affectés en cas de pertes sur les marchés spéculatifs, ce qui provoquerait des mouvements de panique.

Le Conseil de stabilité financière, créé à cette occasion par le G20 de Londres, se voit notamment confier la mission de résoudre ce problème. Et ses conclusions sont plutôt inquiétantes pour le système bancaire français ! Sur les 29 groupes bancaires systémiques repérés dans le monde, quatre sont français : le Crédit agricole, BNP Paribas, la Société générale et le groupe BPCE (Banque populaire – Caisse d'épargne). Ce qui place la France au 1^{er} rang dans le monde... *ex aequo* avec la Chine ! Ces quatre banques systémiques contrôlent la majeure partie de l'activité bancaire en France et font donc du système bancaire français le plus vulnérable potentiellement, donc le plus dangereux dans le monde.

Ce diagnostic est confirmé par des économistes indépendants – dont Robert Engle, prix Nobel d'économie – appartenant à deux centres de recherche sur les risques, basés à [Lausanne et à New York](#)³. Ceux-ci ont élaboré un indicateur, baptisé SRisk, qui mesure le risque systémique, à partir notamment du montant du capital dont les banques auraient besoin pour se refinancer en cas de nouvelle [crise financière](#)⁴. En septembre 2014, la France est le pays dont le SRisk est le plus élevé, deux fois supérieur à celui de l'Allemagne ! Ce qui s'explique en grande partie, selon les mêmes économistes, par le fait que les banques allemandes sont moins orientées vers les activités de banque d'investissement que les banques françaises. Selon ces instituts de recherche indépendants, sur les dix banques européennes présentant le niveau de risque systémique le plus élevé, on retrouve les quatre grandes banques françaises. Mais seulement une banque allemande, la Deutsche Bank.

Ce qui explique la grande fragilité du système bancaire français, c'est tout d'abord son extrême concentration. Les deux premières banques, le Crédit agricole et BNP Paribas, contrôlent environ 50 % du marché bancaire. Si on y ajoute la Société générale, le groupe BPCE et le Crédit mutuel, c'est 85 % du marché national qui repose entre les mains des cinq plus grandes banques. La deuxième cause de dangerosité, c'est la taille considérable de ces principaux groupes bancaires : quatre fois le PIB de la France ! Par rapport à l'économie française, leur taille a doublé en quinze ans, de 1997 à 2012. Elle a même augmenté de 60 % de 2002 à 2012, malgré la [crise](#)⁵. Enfin, l'hypertrophie des opérations de marché par rapport aux activités de financement de l'économie réelle accroît le risque. Les banques se sont ruées sur la Bourse et les marchés de produits dérivés et structurés (résultant notamment de la titrisation). Ces opérations de marché représentent aujourd'hui entre 30 % et 50 % du bilan total des grandes banques (voir le tableau ci-dessous). Quelle est l'utilité pour l'économie réelle de ce type d'opérations ? Faible, voire négative, car ces investissements sont en grande partie de nature spéculative et exposent les banques à des risques importants. C'est BNP Paribas qui fait courir le plus gros risque : ses activités de marché représentent l'équivalent de 42 % du PIB de la France, contre 2 % pour le groupe Crédit mutuel. Et ses produits dérivés représentent 23 fois la valeur de l'économie française.

Autre source de fragilité des banques, la taille faramineuse de leurs opérations de [hors-bilan](#). Il s'agit d'opérations opaques, le plus souvent à haut risque, en particulier les contrats de produits financiers dérivés, tels que les [CDS](#) (*credit default swap*), de nature largement spéculative – et qui n'apparaissent pas dans le bilan des banques. Les engagements hors bilan des quatre grandes banques françaises (« montants notionnels agrégés » pour les experts) pèsent 46 fois le [PIB français](#)⁶ ! Mesurée par leur bilan et leur hors-bilan, la taille considérable de ces banques – BNP Paribas, Crédit agricole, Société générale, BPCE – les rend dangereuses. Leur gigantisme est tel que la chute de l'une d'entre elles, à l'instar de Lehman Brothers en 2008, peut causer un cataclysme mondial.

L'HYPERTROPHIE DE LA [BANQUE DE MARCHÉ](#)⁷

<i>En 2011, en millions d'euros</i>	BNP	Crédit agricole SA (filiale cotée du groupe CA)	Société générale	Natixis (filiale cotée du groupe BPCE)	Crédit mutuel – CIC (non coté en Bourse)
Bilan total de la banque	1 965 283	1 723 608	1 181 372	507 712	468 733
Bilan des activités de marché	830 163 (42 %)	523 823 (30 %)	438 490 (37 %)	249 117 (49 %)	38 998 (8 %)
Bilan total de la banque / PIB de la France	98 %	86 %	59 %	25 %	23 %
Bilan des activités de marché / PIB de la France	42 %	26 %	22 %	12 %	2 %
Dérivés (Valeur notionnelle, hors bilan)	46 817 864	15 970 622	20 038 486	6 708 329	613 743
Dérivés / PIB de la France	23 fois le PIB	8 fois le PIB	10 fois le PIB	3,4 fois le PIB	1,3 fois le PIB

Le mirage des tests de résistance

Les grandes banques françaises ne présentent aucun risque, continuent pourtant d'affirmer les autorités européennes. La preuve ? En octobre 2014, elles ont passé avec succès les tests de résistance (*stress tests*), pratiqués sur 128 banques européennes par la BCE. « Les résultats des tests de résistance ont montré la capacité du groupe BNP Paribas à résister à un scénario de stress majeur, basé sur des hypothèses extrêmement sévères d'évolutions des conditions économiques et de marché », écrit [BNP](#)⁸.

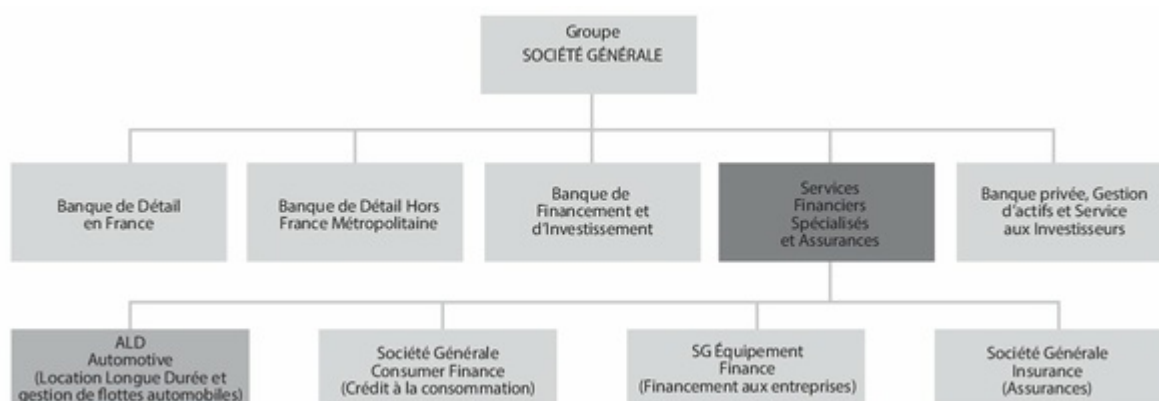
Cet audit optimiste des banques est loin de faire l'unanimité. S'il accroît la transparence sur le bilan des banques, cet examen de santé repose sur « une méthodologie biaisée », estiment les [députés européens écologistes](#)⁹. La BCE teste les ratios de fonds propres des banques, c'est-à-dire le montant de fonds propres qu'une banque doit posséder par rapport au total de ses actifs. Ce ratio doit être d'au moins 8 %. Mais chaque banque décide elle-même, avec sa propre méthode de calcul, comment elle évalue le montant de ses [actifs](#)¹⁰. Ce qui conduit irrémédiablement à

minimiser les risques. Ainsi, 76 banques européennes, dont les grandes banques françaises, ont en réalité moins de 5 % de fonds propres. Cela signifie qu'une perte financière supérieure à 5 % de leurs actifs suffit à provoquer l'insolvabilité de ces banques. Autrement dit, la faillite.

Deuxième biais des tests de la BCE : la non-prise en compte de l'interconnexion entre les banques. Les tests de résistance sont menés banque par banque. Or les risques sont aussi liés à la forte interconnexion du système bancaire français et européen. Les banques ont des niveaux élevés de participations croisées, et elles dépendent très fortement d'un financement interbancaire à court terme. Les tests de la BCE ne démontrent donc rien. Ils envoient même un signal très dangereux, laissant croire qu'une réforme structurelle du secteur bancaire européen ne serait plus nécessaire. On peut également s'interroger sur la crédibilité de ces tests, au vu des conclusions du précédent audit réalisé en [2011¹¹](#) : plusieurs banques européennes qui avaient été déclarées saines, ont connu de graves défaillances par la suite !

Cette dérégulation excessive est permise par les responsables politiques

Comment en sommes-nous arrivés là ? Ce sont les responsables politiques qui ont largement participé à faire du système bancaire français l'un des plus dangereux. D'abord par la décision de favoriser en France le modèle de « banque universelle », ensuite par la privatisation de toutes les banques publiques, pour les soumettre à la tutelle des actionnaires et des marchés. Résultat : les banques petites et moyennes ont disparu. La quasi-totalité du marché bancaire est contrôlée par un petit nombre de « banques universelles », c'est-à-dire à la fois banques de détail et banques d'affaires. Ces banques interviennent sur l'ensemble des activités bancaires et financières. D'un côté, elles collectent les dépôts, gèrent les comptes pour les particuliers et entreprises, octroient des prêts – et ont alors un rôle de création de monnaie. De l'autre, elles interviennent sur les marchés financiers, pour le compte de leurs clients ou pour elles-mêmes, en vue de réaliser des profits financiers. La Fédération bancaire française a calculé que les banques sont présentes sur une soixantaine de métiers différents, allant du financement du crédit-bail au [LBO¹²](#) et à la gestion des [Sicav¹³](#), en passant par l'assurance.



Cet organigramme de la Société générale illustre parfaitement ce que sont aujourd'hui les banques françaises : d'énormes conglomérats présents dans les trois grands secteurs de la finance – la banque, l'assurance, les activités de marché. La banque de détail (activités de dépôts

et de crédits), qui devrait être le cœur de l'activité bancaire, a vu sa part décroître au profit de services financiers spécialisés.

Ce modèle de « banque universelle », très répandu aujourd'hui en Europe, n'a pas toujours existé. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le législateur français organise le système bancaire selon le principe de la spécialisation des banques. Celles-ci se répartissent en trois catégories : les banques de dépôt, qui collectent l'épargne du public et distribuent des crédits aux ménages et aux petites et moyennes entreprises, les banques de crédit à moyen et long terme, spécialisées dans le financement de longue durée des grands projets d'investissement et enfin les banques d'affaires, spécialisées dans le financement de la grande industrie, qui n'ont pas le droit de collecter des dépôts et doivent trouver leurs ressources sur les marchés financiers.

Le modèle de banque universelle est en fait très récent en France. Il ne prend son essor qu'à partir des années quatre-vingt-dix, à la suite des politiques de libéralisation financière. Cette déréglementation se réalise en deux temps : la loi Debré de juin 1966 permet d'abord de décloisonner banques de dépôt et banques d'affaires, puis la loi Bérégovoy de janvier 1984 supprime la spécialisation des banques, ouvrant la voie au modèle de banque universelle réclamé par le patronat bancaire. Les grandes banques universelles se sont ensuite constituées grâce à des opérations successives de fusions entre les banques de dépôt et les banques d'affaires. Le Crédit agricole prend le contrôle d'Indosuez en 1996, puis du Crédit lyonnais et de sa banque d'affaires Calyon en 2003. En 1999, BNP rachète Paribas. La Caisse d'épargne évince en 2006 la Caisse des dépôts et consignations du capital de Natixis, qui devient la banque d'investissement du groupe BPCE, après la fusion des banques populaires et des caisses d'épargne... fragilisées par la crise. Des géants sont nés.

Des banques gouvernées dans l'intérêt des actionnaires, en majorité étrangers

Cette effrayante concentration est également le résultat du processus de privatisation entamé à partir de 1986. Là encore, cette privatisation est récente. Avant 1986, la France est l'un des pays développés qui possède le plus gros secteur bancaire... public. Cette puissance du secteur financier public s'explique par le Front populaire de 1936, l'application du programme du Conseil national de la Résistance en 1945, et, enfin, la mise en œuvre du programme commun de la gauche à partir de 1981 après l'élection de François Mitterrand. La loi du 2 décembre 1945 procède à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques de dépôt, notamment le Crédit lyonnais et la Société générale. Puis la loi de nationalisation du 11 février 1982 transfère au secteur public 36 banques et deux compagnies financières à capitaux publics, ainsi que leurs filiales. En 1984, à l'issue de ces vagues successives de nationalisations, les banques publiques contrôlent 87 % des dépôts et 76 % des crédits. Mais, à partir de 1986 et jusqu'au début des années 2000, l'ensemble de ces banques sont privatisées et passent sous actionnariat privé. C'est sous le gouvernement de gauche de Lionel Jospin, de 1997 à 2002, avec Dominique Strauss-Kahn au ministère des Finances (jusqu'en 1999), que les opérations de privatisations bancaires sont les plus importantes. Seule la Caisse des dépôts et consignations (CDC) reste sous contrôle public.

Selon [la Banque de France](#)¹⁴ le capital des grandes banques françaises est aujourd'hui très largement détenu par des investisseurs étrangers. Au 31 décembre 2013, le capital de BNP Paribas est détenu à 46 % par des investisseurs institutionnels européens et à 30 % par des investisseurs non [européens](#)¹⁵. Le marché bancaire français est désormais contrôlé par une poignée de très grandes banques, toutes gouvernées par la seule logique de la rentabilité financière, mesurée par le fameux ROE (*return on equity* – rendement des fonds propres), dans l'intérêt des dirigeants et des actionnaires, en majorité étrangers. L'Allemagne, où il n'existe qu'une seule banque universelle de grande taille, la Deutsche Bank, a fait des choix stratégiques opposés à ceux de la France. Les autorités allemandes ont conservé un système bancaire décentralisé et diversifié, composé de banques publiques régionales et de 1 500 banques coopératives de proximité, les Sparkassen. Celles-ci financent efficacement le Mittelstand, ce réseau de PME exportatrices, fer de lance de l'industrie allemande. Les banques universelles françaises, avec leurs opérations de marché hypertrophiées, sont-elles aussi efficaces que leurs voisines allemandes pour financer l'industrie et les PME ? La question mérite d'être posée...

Les banques de l'« économie sociale » sombrent aussi dans la logique spéculative

Autre conséquence des politiques de libéralisation financière, la « démutualisation » des banques coopératives, c'est-à-dire leur transformation en banques capitalistes. Ce mouvement frappe les banques de plusieurs pays européens, dont, en France, les grandes banques dites « de l'économie sociale », comme le Crédit agricole ou le groupe BPCE. Au Royaume-Uni, les plus grandes *building & loans societies*, ces banques coopératives spécialisées dans les prêts immobiliers, deviennent dans les années quatre-vingt-dix des banques commerciales par actions – avec de confortables plus-values boursières pour les sociétaires qui ont voté ce changement de statut... Résultat, la banque écossaise Northern Rock, *building society* entrée en Bourse en 1997, connaît en 2007 une faillite retentissante pour avoir investi dans des crédits hypothécaires à risque, provoquant la défiance de ses clients qui se précipitent pour obtenir le remboursement de leurs dépôts. La banque a dû être sauvée par l'État aux frais des contribuables britanniques.

En France, cette démutualisation prend une forme différente, moins radicale, mais tout aussi révélatrice de l'attrait des banques mutualistes pour la logique boursière. Le groupe Crédit agricole décide ainsi, en décembre 2001, de coter en bourse une nouvelle entité, baptisée Crédit agricole SA (Casa), comprenant 25 % du capital des caisses régionales et la totalité des filiales nationales, dont le capital était jusque-là détenu par la caisse nationale et les caisses régionales. Plus récemment, les 19 Banques populaires et les 17 Caisses d'épargne ont suivi une évolution comparable. À partir de 2006, ces deux réseaux coopératifs décident de se rapprocher en créant une filiale commune cotée en bourse, Natixis. Banque d'investissement, Natixis enregistre une perte de plus de 5 milliards d'euros en 2008 à la suite d'opérations spéculatives sur des produits toxiques ! Fragilisés par la crise, les deux réseaux Caisse d'épargne et Banque populaire fusionnent en 2009 pour constituer le groupe BPCE, sous la houlette de François Pérol, ancien secrétaire général adjoint de l'Élysée. Aujourd'hui, le Crédit agricole et BPCE sont des banques « hybrides », qui conservent leur statut mutualiste mais dont une partie importante de l'activité

relève de sociétés cotées en bourse, Casa et Natixis. Leurs modes de gestion sont devenus comparables à bien des égards à ceux des banques capitalistes.

La « banque de l'ombre », principal rouage de la crise financière internationale

Les règles établies par les autorités publiques, pourtant amoindries par les politiques de libéralisation financière, semblent encore trop coûteuses pour les banques, qui ne cessent de chercher à les contourner. C'est ainsi que se développe le *shadow banking system* (SBS), « finance de l'ombre » peu régulée, dont la crise financière va révéler qu'elle est le maillon faible du système financier international. Le SBS regroupe l'ensemble des acteurs – banques d'investissement, [fonds spéculatifs](#) et filiales bancaires installées dans les paradis fiscaux – qui mènent des activités de spéculation, d'évasion fiscale et d'investissement à haut risque. N'ayant pas le statut de banques commerciales, ces acteurs échappent au contrôle des autorités chargées de la stabilité du système bancaire. Cette « banque de l'ombre » se développe d'abord aux États-Unis à partir des années quatre-vingt-dix, mais elle acquiert également un poids très important en Europe. Selon [le Conseil de stabilité financière](#)¹⁶, en 2011 le SBS de la zone euro était de taille équivalente à celui des États-Unis : 22 000 milliards de dollars ! Mais si l'on prend en compte également le système bancaire parallèle du Royaume-Uni – 9 000 milliards de dollars –, l'Europe pèse aujourd'hui plus lourd que les États-Unis dans le *shadow banking system* mondial.

Cette finance de l'ombre correspond à une mutation profonde du fonctionnement des [banques](#)¹⁷. Pour satisfaire les exigences des autorités de contrôle, et en particulier le ratio de fonds propres minimal (l'argent que doit détenir une banque en fonds pour faire face à des pertes éventuelles), les banques ont cherché à sortir de leurs bilans une partie de leurs actifs et de leurs risques. Cette stratégie les a amenées à faire un usage massif des produits dérivés et, surtout, de la titrisation des créances. La transformation des crédits bancaires en titres négociables sur les marchés leur permet de transférer ces crédits – et donc les risques d'un éventuel défaut de paiement – du bilan des banques vers celui d'institutions non bancaires peu régulées. Les banques se sont ainsi éloignées du modèle d'intermédiation traditionnel, dénommé *originate to hold*, suivant lequel elles accordent des crédits et les gardent dans leur bilan jusqu'à l'échéance, en vérifiant la qualité et les résultats de l'emprunteur. La titrisation a favorisé l'adoption d'un modèle nouveau, *originate to repack and sell*, suivant lequel les banques continuent certes d'accorder des crédits, mais dans l'intention de les restructurer et de les vendre au plus vite. Avec ce modèle, les banques cessent de remplir leurs fonctions traditionnelles – financer l'économie et contrôler les risques – qui sont transférées à des acteurs financiers qui échappent à la régulation bancaire.

Cette nouvelle forme d'intermédiation a donné naissance à une véritable industrie financière constituant le cœur du *shadow banking system*. Les banques ont commencé par regrouper (*repackage*) les crédits titrisés et ont émis des obligations adossées à ces actifs, dénommées *collateralized debt obligations* ([CDO](#)). Ces « produits structurés » sont divisés en tranches ayant des risques et des rendements différents et sont évalués par les agences de notation. Ce sont les banques d'investissement états-uniennes comme Goldman Sachs, Bear Stearns ou Lehman

Brothers, qui sont initialement les plus actives dans ce domaine. À l'autre bout de la chaîne, les produits structurés sont achetés par des investisseurs, et les tranches les plus risquées par des « véhicules spéciaux d'investissement » (*special investment vehicles* – SIV, structures financières spéciales censées partager les risques d'une défaillance entre l'établissement créancier et plusieurs investisseurs) ou des fonds spéculatifs (*hedge funds*). N'étant pas autorisés à collecter des dépôts, à la différence des banques, ces acteurs financiers se financent sur le marché états-unien en émettant des billets de trésorerie (*commercial paper*) auprès des *money market funds* (l'équivalent des Sicav monétaires françaises). Ils utilisent ces ressources financières pour acheter aux banques les risques dont elles souhaitent se débarrasser, notamment par l'acquisition de produits structurés (CDO). Bref, les acteurs de cette finance de l'ombre se comportent comme des « quasi-banques » opaques et non régulées, qui lèvent des ressources à court terme pour financer des créances à long [terme¹⁸](#). C'est ce château de cartes qui s'est effondré une première fois en 2007-2008... avant d'être reconstruit. Encore plus grand.

La « finance de l'ombre », au cœur des banques françaises

En Europe, les grandes banques telles que la suisse UBS, la Deutsche Bank, BNP Paribas et Barclays ont été aussi actives que les banques états-uniennes dans le système bancaire parallèle, opérant à partir de leurs filiales à Londres et New York. À la fois banques de détail et d'investissement, elles intègrent ainsi dans leur périmètre des opérations de *shadow banking*.

Les banques françaises sont parmi les plus actives en la matière. Elles contrôlent la grande majorité des fonds d'investissement sur le marché domestique – des fonds qui ont acquis des produits structurés et à haut risque. Profitant de leur statut de banques universelles, les banques d'investissement appartenant aux grands groupes bancaires utilisent pour leurs opérations les ressources des banques de détail des groupes. Elles prennent donc des risques avec l'argent des déposants. Par exemple, Natixis, filiale du groupe BPCE, utilise les dépôts des Caisses d'épargne sur les marchés financiers, à l'insu de leurs clients. On trouve là une des raisons majeures pour lesquelles il est absolument nécessaire de séparer complètement les banques d'investissement, tournées vers les opérations de marché et la spéculation, des banques commerciales, qui collectent les dépôts.

BNP Paribas, on l'a vu, est l'un des acteurs financiers directement impliqués dans les opérations de nature spéculative responsables de la crise des *subprimes*. Après avoir tenté de minimiser l'impact de la crise, les banques françaises ont dû se résoudre à payer un lourd tribut à leur exposition au business des *subprimes* : il leur en coûte 16 milliards d'euros dès la première année de la [crise¹⁹](#) ! Début août 2008, la Société générale déclare être « faiblement exposé à la crise actuelle du marché du crédit ». La facture sera pourtant de 4,9 milliards d'euros – sans compter sa perte de 4,9 milliards d'euros supplémentaires liée à l'affaire Kerviel. Le 30 août, René Carron, président de Crédit agricole SA, se félicite de « [la solidité des fondements²⁰](#) » de son groupe. Huit mois plus tard, il doit lancer un appel au marché pour renflouer des pertes de 5 milliards d'euros. Pour Natixis, le coût s'élève à 3,9 milliards d'euros. C'est BNP Paribas, pourtant la première à être frappée, qui s'en tire le mieux, avec « seulement » 2,4 milliards

d'euros de dépréciations d'actifs. La facture de la crise des *subprimes* a été lourde, et ses effets continuent de se faire sentir durement. Non pour les banques, qui ont été renflouées, mais pour les populations, auxquelles les créanciers et les dirigeants des pays européens, « oubliant » étrangement de réformer le système bancaire pourtant responsable de cette crise, imposent des politiques d'austérité budgétaire et de déflation ainsi que des « réformes structurelles », telles que la flexibilisation du marché de travail, qui n'ont rien à voir avec les crises bancaires.

¹ Interview de Christine Lagarde, RMC, 22 septembre 2008.

² Frédéric Oudéa : “La Société générale fait des profits solides”, *Le Point*, 11 août 2011.

³ Il s'agit du Center for Risk Management de Lausanne, et du Stern's Volatility Institute de New York University (NYU) auquel est rattaché Robert Engle, prix Nobel d'économie.

⁴ Ces mesures de risque sont publiées sur Internet : www.crml.ch.

⁵ Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance », Rapport, 2012.

⁶ NIJDAM Christophe, « Le talon d'Achille des banques françaises », *Le Nouvel Économiste*, 11 mars 2014.

⁷ NIJDAM Christophe, « Il faut séparer les banques », *L'Économie politique*, n° 57, janvier 2013.

⁸ Courrier de BNP Paribas, 12 décembre 2014. L'intégralité des courriers est disponibles à cette adresse : <http://attac.org/l/livrenoir>

⁹ « Évaluation de l'utilité sociale des banques européennes : un « stress-test éthique des Verts européens », Les Verts au Parlement européen, 27 octobre 2014.

¹⁰ Chaque banque définit ainsi la “pondération” des actifs qu'elle inscrit à son bilan (voir chapitre 9).

¹¹ Pratiqués en 2011 par l'Autorité bancaire européenne, et vivement critiqués, notamment par la Cour des comptes européenne.

¹² LBO : *leverage buy out*, technique qui permet à des investisseurs d'acheter des entreprises en s'endettant à des taux d'intérêt bas. Cela permet aux investisseurs d'acheter des entreprises en y apportant peu de fonds propres (grâce à l'effet de levier) ; c'est à l'entreprise achetée de rembourser cette dette.

¹³ Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable qui placent l'épargne des ménages sous forme de titres.

¹⁴ LE ROUX Julien, « La détention par les non-résidents des actions des sociétés françaises du CAC 40 à fin 2012 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 193, 3^e trimestre 2013.

¹⁵ Données publiées par la banque sur son site.

¹⁶ Financial Stability Board, « Shadow banking system – Scoping the issues », 2011.

¹⁷ JEFFERS Esther et PLIHON Dominique, « Le *shadow banking system* et la crise financière », La Documentation française, in MONTEL-DUMONT Olivia (dir.), *La finance mise au pas ?*, Cahiers français n° 375, juillet- août 2013.

¹⁸ GUTTMANN R. et PLIHON Dominique, « Consumer debt and financial fragility », *International Review of Applied Economics*, vol. 24, n° 3, 2010.

¹⁹ « Les *subprimes* ont coûté plus de 16 milliards aux banques françaises », *L'Express*, 6 août 2008.

²⁰ Ibid.

Sous la pression des lobbies, des réformes bancaires minimalistes

Pendant quelques mois, la crise financière met tout le monde d'accord, ou presque : il faut réformer le système bancaire et financier pour le rendre plus sûr et plus stable. Même le très libéral Jacques de Larosière, inspecteur des finances et ancien directeur du Fonds monétaire international, affirme en 2009 que la crise est due à un déficit de régulation et qu'il faut réformer le système de supervision des [banques](#)¹. Trois ans après encore, dans son discours retentissant du Bourget, le 22 janvier 2012, le candidat François Hollande proclame que la finance est son « adversaire » et promet lui aussi de réformer profondément le secteur bancaire.

Les banques françaises affirment avoir pris, de leur propre initiative, des mesures sévères depuis la crise : la Société Générale assure avoir « bien tiré les leçons de la crise et s'est profondément transformé depuis les années 2007 ». Elle promet que [« les dépôts des particuliers ne seront plus utilisés pour financer des activités dites spéculatives »](#)². Discours similaire du côté du Crédit agricole : « À un moment où beaucoup de banques internationales ont poursuivi leur développement sur des marchés risqués, Crédit Agricole SA a décidé de réduire considérablement le profil de risque du Groupe, notamment sur les marchés financiers », renchérit [Jean-Paul Chifflet, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.](#)³. Les banques ont-elles vraiment pris conscience de l'ampleur des risques qu'elles faisaient peser ? Pourquoi, alors, vont-elles déployer une énergie considérable pour freiner ou bloquer toute régulation ?

Au niveau international, les discours se multiplient : des réformes financières sont annoncées tous azimuts. Le G20 réuni à Londres en avril 2009 confie au Conseil de stabilité financière le soin de faire des propositions pour réguler les grandes banques systémiques, jugées dangereuses. De son côté, le Comité de Bâle pour le contrôle bancaire, principale autorité internationale chargé de la supervision des banques, décide d'élaborer de nouvelles règles, dites « prudentielles », pour renforcer la stabilité des banques. Puis les autorités européennes proposent en 2013 de créer l'Union bancaire européenne, présentée comme une grande avancée vers la régulation harmonisée et globale du système bancaire européen. Enfin, la plupart des pays économiquement avancés, notamment les États-Unis et la France, se dotent de nouvelles lois bancaires destinées à améliorer la régulation de leurs systèmes bancaires. Quel bilan tirer de ces réformes ?

La question de la stabilité du système bancaire et financier international n'est pas une préoccupation nouvelle pour les autorités publiques. Dès décembre 1974, les banques centrales du G10 avaient créé le Comité de Bâle pour la supervision bancaire, placé sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI) dont le siège est à Bâle. Cette décision fait suite à des faillites bancaires qui menacent alors la stabilité des systèmes bancaires européen et [états-unien](#)⁴.

Depuis, le rôle du Comité de Bâle est devenu déterminant, alors qu'il n'est investi d'aucun pouvoir officiel en matière de surveillance et de réglementation : ses recommandations s'imposent aux banques.

Cette supervision prudentielle des banques se veut préventive, le Comité de Bâle cherchant à intervenir en amont des difficultés potentielles des banques. Elle s'inscrit dans la logique des politiques de libéralisation financière mises en œuvre à partir des années quatre-vingt, qui visent à supprimer les réglementations nationales afin de permettre aux banques de se développer sans entraves au niveau international. Les règles ne disparaissent pas, elles changent de nature : la supervision vise, non plus à administrer l'activité des banques, mais à l'orienter vers plus de prudence, en mettant l'accent sur la régulation du marché. Le point central du dispositif de Bâle : les ratios de fonds propres. Le premier accord, conclu en 1988 (Bâle I), recommande de soumettre les banques ayant une activité internationale à une [norme de solvabilité](#) baptisée « ratio Cooke », du nom du président du comité de Bâle de l'époque. Ce ratio doit amener les banques à détenir des fonds propres (capital social et réserves) à hauteur de 8 % de leurs risques comptabilisés au [bilan](#)⁵. En clair, pour 100 euros d'actifs investis, placés ou prêtés, 8 euros doivent être détenus sous forme de ressources stables. L'idée est qu'en cas de crise, la banque aura suffisamment de ressources sûres pour faire face à ses obligations.

Une surveillance internationale des banques... largement défailante

Mais les grandes banques ne cessent de dénoncer les nouvelles contraintes prudentielles du comité de Bâle, qui accroissent leurs coûts. À la fin des années quatre-vingt, elles mènent une offensive pour obtenir une plus grande autonomie dans la gestion de leurs risques. C'est ainsi qu'apparaît la notion de contrôle interne, ou « autocontrôle », des risques par les banques. Toute liberté est laissée aux banques pour apprécier elles-mêmes leurs risques ! Ce contrôle interne repose sur deux dispositifs principaux : des modèles internes d'évaluation des risques et de nouvelles formes d'organisation de l'audit et du contrôle. Les modèles fournissent, sous certaines hypothèses, une mesure de la perte potentielle associée à un portefeuille de créances donné. En diffusant très largement son modèle interne, nommé RiskMetricsTM, la banque américaine JP Morgan a largement influencé la décision des régulateurs d'autoriser l'utilisation des modèles internes de calcul des risques de marché. On sait aujourd'hui que ces modèles ont conduit à totalement sous-estimer les risques et ont été une des causes des défaillances bancaires lors de la crise des *subprimes*...

Quant aux nouvelles formes d'organisation des banques, elles consistent à séparer en leur sein les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle, en rattachant notamment les contrôleurs à un niveau élevé de la hiérarchie. C'est ainsi que les banques ont mis en place des *middle et back offices*, chargés de contrôler les opérations des *front offices* – par exemple, les salles de marché avec leurs *traders*. Mais les *traders* peuvent aisément échapper au contrôle interne des *middle et back offices*. C'est en tout cas ce que prouve l'affaire Jérôme Kerviel, et la perte de 5 milliards d'euros par la Société générale en 2008.

Le dispositif prudentiel renforcé, dénommé Bâle II, est introduit au début des années 2000. Mais il n'a pas empêché la grave crise bancaire de 2007-2008. On peut même considérer que les règles de Bâle II sont en partie responsables de cette crise. Tout d'abord, pour faire face aux exigences coûteuses de fonds propres imposées par le régulateur, les banques sont incitées à se débarrasser de leurs créances, et donc de leurs risques. Elles les transfèrent à un tiers – c'est la fameuse titrisation – notamment à des acteurs non régulés du *shadow banking system*, tels que les *hedge funds*. Paradoxalement, les règles prudentielles supposées œuvrer à la stabilité financière ont en réalité largement contribué au développement du *shadow banking system*, dont on a vu précédemment qu'il a été le principal rouage de la crise des *subprimes* ! Grâce au principe de l'autorégulation, les banques se sont parallèlement autorisées à prendre des risques excessifs, mal évalués par leurs modèles internes. Enfin le système de régulation se contente avant la crise de superviser les banques individuelles – c'est la supervision microprudentielle. La supervision macroprudentielle, intégrant les relations entre les banques et les acteurs non bancaires ainsi que les différents marchés financiers (marchés à terme, bourse, marché immobilier), est négligée. Ces insuffisances évidentes du système de régulation – pourtant dénoncées dans le [passé⁶](#) – ont été reconnues par les autorités. Mais trop tardivement...

En conséquence, de nouveaux accords, de Bâle III, sont annoncés en septembre 2010. Mais sous la pression du lobbying bancaire, ils ne seront appliqués qu'en... 2018. Avec, d'ici là, une forte probabilité de nouvelles crises financières ! Même s'ils contiennent plusieurs améliorations, ces nouveaux accords continuent de donner un poids excessif aux exigences de fonds propres et risquent d'engendrer des effets pervers encore plus importants que Bâle I et Bâle II sur le fonctionnement et la stabilité des banques. La forte augmentation des niveaux de fonds propres exigés va en effet mettre les banques sous une dépendance accrue des marchés où elles collectent leurs capitaux, renforçant ainsi la recherche du rendement financier et la prise de risque. Bâle III risque d'inciter à nouveau les banques à transférer leurs risques vers le système bancaire parallèle non régulé, la « finance de l'ombre ». L'augmentation inquiétante de la titrisation, constatée récemment, montre que ce risque est bien réel. Au total, la régulation bancaire internationale reste dominée par la philosophie néolibérale, bien que la crise en ait montré les limites. Les banquiers peuvent continuer à spéculer en toute liberté !

L'Union bancaire européenne de façade

Débordées par une crise financière qu'elles n'ont pas su maîtriser, les autorités européennes se lancent à leur tour, et avec retard, dans une réforme du système de supervision bancaire. Décidée en 2012 et adoptée en 2014 par le Parlement européen, l'Union bancaire a pour objectif d'unifier la supervision des banques de l'Union européenne. Elle comporte trois volets principaux : une supervision centralisée des banques par la Banque centrale européenne, un fonds européen de garantie des dépôts, et un dispositif commun de résolution des faillites bancaires, pour la prise en charge des prochaines faillites de banques.

Du fait des choix opérés pour la mettre en place, cette régulation unifiée des banques dans l'espace européen pose en réalité plus de problèmes qu'elle n'en résout. Ainsi, l'Union bancaire est centrée sur la zone euro et ses 18 pays membres, alors même qu'a été créée en 2010 l'Autorité bancaire européenne (ABE) ayant pour mission de superviser les banques des vingt-huit pays de l'Union. Quels seront les rôles respectifs de la BCE et de l'ABE ? Les Britanniques considèrent à juste titre qu'ils ne peuvent relever de l'autorité de la BCE, n'étant pas membres de la zone euro. Pourtant, c'est à la City de Londres que se traitent 40 % des opérations en euros...

La création d'un fonds de garantie européen des dépôts pose aussi des problèmes redoutables, car il existe aujourd'hui 40 systèmes différents de garantie des dépôts dans les 28 États membres ! Une simplification s'impose. Mais si ce fonds européen doit faire face aux difficultés de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, l'Allemagne ou la Finlande pourraient refuser d'y contribuer, puisqu'elles refusent d'augmenter les transferts de revenus entre le Nord et le Sud de l'Europe. Ce n'est pas un hasard si Angela Merkel a tout fait pour limiter le champ d'application de l'Union bancaire, et a obtenu que seules les 130 plus grandes banques, sur les 6 000 que compte la zone euro, relèvent d'une régulation centralisée. Rappelons que le système bancaire allemand est principalement composé de banques de petite taille.

Le projet d'union bancaire, tel qu'il est construit, repose sur des choix politiques et idéologiques clairs : ceux d'une Europe néolibérale dominée par les marchés, la concurrence et le pouvoir de la finance. Il y avait deux options concernant la garantie des dépôts : l'eupéaniser pour faire face à la faillite éventuelle des grandes banques ou bien imposer des limites à la taille des banques. C'est clairement la première solution qui a été choisie, ce qui permet aux dirigeants européens de ne pas s'attaquer au poids exorbitant de la finance.

Le choix de la BCE comme superviseur bancaire européen unique et indépendant relève de la même logique. Lui confier ces nouvelles prérogatives de supervision bancaire va accroître considérablement le pouvoir de cette institution non élue. Dans ces conditions, l'Union bancaire constitue donc un pas supplémentaire dans la régression démocratique de la construction européenne. Ancien responsable de Goldman Sachs Europe, le président de la BCE, Mario Draghi, pourra en toute indépendance continuer de privilégier les intérêts de la haute finance au détriment de l'intérêt général ! C'est ainsi qu'on peut s'attendre à de futurs conflits avec les gouvernements élus : comment en effet concilier la supervision de la BCE, fondée sur la logique du marché, avec la création de banques publiques d'investissement et, plus largement, d'un pôle bancaire public européen faisant appel à des critères de décision non financiers, différents de ceux de la profession bancaire ? Conclusion, la réforme du système bancaire de la zone euro aurait vraiment nécessité de modifier les statuts de la BCE, afin de la mettre sous contrôle démocratique, celui du parlement européen, seule institution européenne élue.

Les banques d'affaires s'engraissent à l'abri des garanties publiques

Le système bancaire européen demeure donc dominé par des banques universelles *too big to fail*, trop grosses et trop interconnectées, dont la faillite présente un risque pour la stabilité du

système dans son ensemble. Rappelons que le bilan de BNP Paribas équivaut au PIB français ! Et que les opérations interbancaires représentent 20 % à 30 % du [bilan](#)⁷. Les banques sont étroitement interconnectées. Le risque de propagation rapide de la crise d'une banque à l'autre, par effet domino, est donc immense. Séparer les activités de banque commerciale et de banque de marché réduirait immédiatement la taille des banques qui ne seraient plus « *too big to fail* ».

En Europe, de nombreuses voix se sont élevées en faveur d'une séparation effective des activités de banque commerciale et de banque d'investissement. Ces deux activités sont fondamentalement différentes. « Quand on autorise le processus de création monétaire, inhérent à la banque commerciale, au sein de la banque d'investissement, cela a pour conséquence de drainer des quantités importantes de monnaie nouvelle vers des activités spéculatives et de créer des bulles financières, explique l'ONG européenne Finance Watch. La façon dont les banques sont structurées aujourd'hui est un handicap pour la stabilité financière et la croissance de l'UE. » Mais les dirigeants bancaires s'opposent à une telle réforme. On peut les comprendre ! Le couplage des activités de banque commerciale et de banque d'investissement présente de nombreux avantages pour les grandes banques, à commencer par l'assurance d'être soutenues par les pouvoirs publics en cas de difficulté. Les banques ont déployé de grands efforts pour empêcher ces réformes (chapitre 17).

Dans son rapport de 2014 sur la stabilité financière [globale](#)⁸, le FMI alerte sur les effets pervers de la protection accordée par les pouvoirs publics aux grandes banques universelles. En effet, tout se passe comme si les États leur accordaient une subvention implicite, puisque les banques dites « systémiques » peuvent emprunter sur les marchés à des taux plus attractifs que ceux proposés aux banques de plus petite taille. Leurs créanciers savent en effet que, dans l'hypothèse où elles feraient faillite, ils n'auraient pas à en subir les coûts, l'État agissant en tant que garant ou payeur en dernier ressort. Cet avantage dont jouissent les banques systémiques pose un double problème. D'une part, il génère une concurrence déloyale au sein du système bancaire, puisque les petites banques non systémiques doivent se financer à des taux plus élevés que ceux proposés à leurs concurrentes de grande taille. D'autre part, il permet aux banques systémiques de contracter plus de dette pour financer des activités de plus en plus éloignées du financement de l'économie. Elles peuvent donc prendre plus de risques, tout en bénéficiant d'une garantie gratuite !

Cette subvention implicite s'élève à 70 milliards de dollars pour les banques aux États-Unis et à 300 milliards de dollars pour la zone euro, estime le FMI. Selon [la New Economic Foundation](#)⁹, elle serait de 48 milliards d'euros pour les grandes banques françaises ! Dont plus de 6 milliards pour BNP Paribas, 12 milliards pour le Crédit agricole, 5 milliards pour la Société générale et 24 milliards pour le groupe BPCE. Ces montants sont à comparer aux 18 milliards de profits annuels réalisés en moyenne entre 2005 et 2010 par les trois premiers établissements, souligne l'économiste [Gaël Giraud](#)¹⁰. Et aux 11 milliards d'impôts sur le revenu et la production acquittés en 2010 par l'ensemble des banques françaises.

Il est vrai que, depuis 2011, les grandes banques françaises payent une taxe sur le risque systémique. Mais selon [le Conseil des prélèvements obligatoires](#)¹¹, cette taxe rapporterait moins d'un milliard d'euros, montant dérisoire comparés aux 48 milliards de profits obtenus grâce à la

protection de l'État ! Ajoutons que le sauvetage des banques a entraîné une dégradation de la note attribuée à l'État par les agences de notation et, par conséquent, amène une hausse des taux d'intérêt exigés par les investisseurs et une augmentation du coût de la dette publique à la charge du contribuable... La subvention implicite a également des conséquences hors du secteur bancaire : elle entraîne une distorsion de concurrence pour toutes les activités des différentes filiales des banques, que ce soit dans le secteur de l'assurance, ou... de la location de voitures. Comme ALD Automotive, filiale de la Société générale, spécialiste en location et gestion de parc automobile d'entreprise, qui gère 1,3 million de véhicules dans le monde.

Quand les banques parient contre leurs clients

Autre problème posé par la concentration importante du secteur bancaire : comme nous l'avons vu au chapitre 2, cinq banques se partagent 80 % du marché de la distribution des moyens de paiement et de crédit en France. « Ces établissements se retrouvent donc en position dominante vis-à-vis de clients captifs. Cette situation d'oligopole conduit les banques à des abus et dérives tels que des frais bancaires élevés et une opacité des tarifs dénoncés par la Commission européenne en septembre 2009 », dénonce une pétition des usagers des banques envoyée au président de la République et aux parlementaires au moment du vote de la loi bancaire en 2013. Les organisations de consommateurs ne cessent en effet de dénoncer les hausses de frais sur des services bancaires parmi les plus coûteux en Europe, du fait de la forte concentration du système français (chapitre 12).

Les grandes banques universelles posent un autre problème majeur pour les usagers, en faisant coexister au sein d'un même groupe des activités traditionnelles de crédit auprès des particuliers et des petites et moyennes entreprises avec des activités de marché. Or, les crédits à une économie réelle ont un taux de croissance de l'ordre d'1 % à 2 %, tandis que le rendement annuel anticipé du capital financier sur les marchés est de l'ordre de 8 %. Les activités de marché sont donc, à court terme, beaucoup plus rentables en apparence ! Et la majeure part du profit d'une banque universelle provient de ces activités de trading et d'investissement, risquées et souvent spéculatives. Ce « conflit d'intérêts » entre activités commerciales et activités de marché prend des dimensions parfois très nuisibles pour les clients. L'économiste [Gaël Giraud¹²](#) montre ainsi que cette coexistence permet à une banque de proposer des services à un client (de la banque commerciale) et de parier contre ce même client, à son insu. Quand une grande entreprise cotée en bourse contracte un prêt auprès de sa banque, elle s'adresse à son département « commercial ». Or si ce département n'est pas séparé du département « marché », la banque peut mettre à profit l'information dont elle dispose sur son client (par exemple de mauvais résultats) pour acheter des CDS (*credit default swaps*) contre celui-ci, et parier sur sa faillite ou ses mauvaises performances ! Plusieurs banques états-uniennes ont été sanctionnées pour ce type de comportement et ont dû payer de lourdes amendes. Seule une véritable séparation des activités de banque de marché et de banque commerciale est de nature à éliminer ces conflits d'intérêts préjudiciables aux entreprises.

Mais le patronat bancaire s'oppose à toute réforme qui viendrait remettre en cause le modèle de banque universelle. Il avance un argument de choc : les vertus de la diversification. Élargir la gamme de leurs activités rendrait les banques plus solides et réduirait les risques, selon l'adage « on ne met pas tous ses œufs dans le même panier ». Les pertes subies par la banque de marché pourraient être compensées par les gains de la banque de détail, et réciproquement. Les banques universelles françaises, dont les risques sont bien diversifiés, ont bien résisté à la crise, défend la [Société générale](#).¹³

Cette vision est contestable et même dangereuse : c'est précisément pour éviter que les risques inhérents à l'activité de marché portent préjudice à l'activité de banque de dépôt que la séparation de ces activités est nécessaire ! Quant à la solidité des banques universelles diversifiées revendiquée par le patronat bancaire, c'est un mythe : si l'on additionne les dix plus grosses pertes annuelles de banques européennes entre 2008 et 2011, au plus fort de la crise, 75 % sont le fait de banques universelles. Rappelons que l'État français a dû mobiliser 360 milliards d'euros en 2008 (dont 320 milliards sous forme de garanties) pour sauver nos champions bancaires nationaux si solides...

Deuxième argument des défenseurs de la banque universelle : les économies d'échelle. Les grandes banques seraient plus efficaces et plus compétitives, la production diversifiée et à grande échelle de services bancaires entraînant une réduction des coûts. En réalité, les études existantes suggèrent qu'il n'y a pas d'économies d'échelle au-delà d'une certaine taille, largement inférieure à celle des grandes banques françaises. Les effets négatifs d'une taille excessive, notamment pour l'organisation et la gouvernance, deviennent prépondérants. Et à supposer que de telles économies d'échelle existent, elles devraient se traduire par une baisse du prix des services bancaires. On constate a contrario que l'augmentation de la taille des banques françaises est allée de pair avec une hausse importante des tarifs bancaires au cours de la période récente (chapitre 12).

L'Allemagne et la France torpillent la réforme européenne

La crise financière de 1929 s'est traduite par un strict renforcement de la régulation des banques, avec le Glass-Steagall Act aux États-Unis en 1933, et la loi bancaire française de 1945. Dans les deux cas, le lobby des banques n'a pas eu l'influence politique suffisante pour empêcher une stricte séparation entre les banques de détail et les banques de marché. Des travaux récents montrent que l'absence de crise bancaire pendant la période d'après-guerre est directement liée à ces [réformes ambitieuses](#)¹⁴.

La crise des *subprimes*, la plus grave depuis celle de 1929, pose à nouveau la question du renforcement de la régulation bancaire. Les pays économiquement avancés ont élaboré de nouvelles lois, telles la loi Dodd-Frank (2010) aux États-Unis et la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, promulguée en juillet 2013 en France. Michel Barnier, commissaire européen, a commandé un rapport, présenté en octobre 2012, sur la réforme des structures bancaires dans l'Union européenne, à Erkki Liikanen, gouverneur de la Banque centrale de Finlande. Ces réformes ont un point commun : elles sont très en deçà de celles engagées après la crise de 1929. Ainsi, le Dodd-Frank Act adopte la règle Volker, du nom du conseiller d'Obama

et ancien président de la banque centrale des États-Unis, au lieu d'imposer la séparation. Cette règle, supposée protéger les déposants américains, interdit aux banques de spéculer avec leurs fonds propres.

Quant aux réformes européennes, elles renoncent elles aussi à la séparation des activités de banque de dépôt et de banque d'affaires et privilégient le cantonnement des activités jugées risquées dans une filiale ad hoc demeurant au sein du groupe bancaire. Le rapport Liikanen propose certes une véritable filialisation – la création d'une filiale spécifique pour les activités de *trading* sur titres et produits dérivés, de tenue de marché, de prêts aux *hedge funds* et aux véhicules de titrisation. Mais il s'est heurté au veto des banques, en particulier françaises. Quant à la loi française du 26 juillet 2013 de séparation des activités bancaire, elle est tellement peu contraignante que l'ONG Finance Watch l'a qualifiée de « [retouche cosmétique](#)¹⁵ ». Au lieu d'énumérer les opérations devant être séparées et filialisées, elle ne retient qu'un critère mou d'« opérations utiles au financement de l'économie *versus* les opérations spéculatives », selon lequel les opérations dites de « tenue de marché » – qui camouflent souvent des opérations purement spéculatives – peuvent rester dans les activités de banque commerciale. Lors de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le 30 janvier 2013, Frédéric Oudéa, PDG de la Société générale, a estimé que la loi ne toucherait qu'1 % de l'activité de sa banque. C'est dire le caractère dérisoire de la réforme bancaire française ! Ajoutons que le laxisme des autorités françaises a fait école en Allemagne où la loi bancaire est également minimaliste, sauf sur un point : celui des sanctions pénales contre les dirigeants peu scrupuleux... que les autorités françaises n'ont pas souhaité retenir.

Les gouvernements français et allemands ont adopté rapidement de nouvelles lois prévoyant une séparation minimale des activités bancaires, de manière à prendre de vitesse le commissaire européen Michel Barnier, responsable des réformes bancaires, lequel s'apprêtait à mettre en œuvre les recommandations plus contraignantes du rapport Liikanen. Cette course de vitesse est clairement un moyen de torpiller la réforme européenne fortement décriée par les banquiers, comme l'a montrée la réaction virulente de Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, qui n'a pas hésité à qualifier la réforme Barnier d'« irresponsable » !

En 2015, huit ans après le début de la crise, la montagne a accouché d'une souris. Les discours prometteurs des autorités ont débouché sur des réformes bancaires minimales qui n'empêcheront pas de nouvelles crises. L'explication de cet échec est simple et tient en un mot : « lobby ». Les groupes de pression bancaires et financiers, dont le pouvoir est considérable, sont parvenus à bloquer la plupart des réformes (chapitre 17). Dans ce bilan inquiétant, il faut voir le renoncement des gouvernements à s'attaquer au « mur de l'argent ». Les banques vont continuer de représenter un danger et un coût pour la société et les contribuables.

¹ Commission européenne, « The high-level group on financial supervision in the European Union », Rapport sous la présidence de Jacques de Larosière, 25 février 2009.

² Courrier de la Société générale, 16 décembre 2014.

- [3](#) Courrier de Jean-Paul Chifflet, Directeur Général de Crédit Agricole S.A, 9 décembre 2014. Pour lire l'intégralité des courriers : <http://attac.org/l/livrenoir>
- [4](#) À l'époque, ces défaillances étaient liées aux risques auxquels les banques étaient confrontées à cause de l'instabilité croissante des taux de change pendant la crise du système monétaire international.
- [5](#) Les risques sont pondérés selon la nature juridique des emprunteurs (chapitre 9).
- [6](#) BOYER Robert, DEHOVE Mario et PLIHON Dominique, *Les crises financières*, Rapport pour le Conseil d'analyse économique, La Documentation française, 2004. www.cae.gouv.fr.
- [7](#) Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance », Rapport annuel, 2012.
- [8](#) Fonds monétaire international, Rapport sur la stabilité financière dans le monde, 2014.
- [9](#) New Economic Foundation, « *Quid Pro Quo*. Redressing the Privileges of the Banking Industry », 2011.
- [10](#) GIRAUD Gaël, « Séparation bancaire », Note de synthèse sur le projet de loi présenté par M. le ministre P. Moscovici au Conseil des ministres, le 19 décembre 2012.
- [11](#) Conseil des prélèvements obligatoires, « Les prélèvements obligatoires et les entreprises du secteur financier », janvier 2013.
- [12](#) GIRAUD Gaël, « Séparation bancaire », art. cit.
- [13](#) Courrier de la Société générale, 16 décembre 2014.
- [14](#) REINHART Carmen et ROGOFF Kenneth, *This Time Is Different. Eight Centuries Of Financial Folly*, Princeton University Press, 2009.
- [15](#) PHILIPPONNAT Thierry, secrétaire général de Finance Watch, « Lettre ouverte à Pierre Moscovici, ministre de l'Economie et de Finances », 11 décembre 2012.

PARTIE II

Quand tout devient chair à spéculation

S'il ne fallait retenir qu'un chiffre, ce serait celui-ci : 615 000 milliards de dollars. Dix fois l'économie réelle mondiale ! 213 fois le PIB de la France ! Difficile, à ces sommets, de ne pas être pris de vertige. Mais telle est bien la valeur globale des contrats des produits dérivés, ces instruments financiers de plus en plus sophistiqués inventés par les banques. Celles-ci réalisent des bénéfices gigantesques sur les dettes publiques, les monnaies, l'alimentation, l'énergie, l'immobilier, les quotas d'émission de carbone, et même les catastrophes naturelles. Elles mettent en place des mécanismes et des procédures comme la titrisation, les marchés [de gré à gré](#), qui leur assurent des plus-values de toutes sortes. Elles misent sur la restructuration des activités industrielles sur fond de plans sociaux et de délocalisations, de sorte que le capital puisse se redéployer constamment. Elles sont à la pointe des technologies de communication pour spéculer toujours plus vite, de manière toujours plus opaque, et pour engranger des profits toujours plus faramineux.

Qui dit profits exorbitants d'un côté, dit perdants de l'autre. Tout cela a lieu au détriment des salariés, des simples citoyens, des populations les plus pauvres et de l'environnement. Réguler cet univers marqué par de nombreux scandales, générateurs de drames humains et écologiques, est pourtant possible.

L'innovation financière, arme de destruction massive

Les banquiers recrutent les plus brillants cerveaux issus des universités pour une véritable débauche d'imagination et de créativité. *Forwards*, *futures*, *swaps*, *call*, *put*, autant de qualificatifs attribués aux produits financiers qui évoluent au gré des taux d'intérêt, des devises ou des matières premières... On les appelle donc les produits dérivés, des contrats dont la valeur « dérive » en fonction du prix d'un actif « sous-jacent » – une action d'entreprise ou une marchandise cotée, comme le baril de pétrole. Ces produits dérivés sont, depuis quarante ans, le fer de lance de l'innovation financière.

Ils n'étaient pas pensés, initialement, pour favoriser la spéculation et l'instabilité, bien au contraire. Les produits dérivés ont été inventés pour permettre aux cultivateurs et aux négociants de couvrir leurs risques. Les premiers produits dérivés ont pris la forme de contrats à livraison différée, soit conclus de gré à gré entre un producteur et un marchand (*forwards*), soit *via* une bourse d'échanges ou une chambre de compensation, qui garantit le paiement d'un côté et la livraison de l'autre (*futures*). Ces contrats permettent aux producteurs agricoles et aux négociants de s'entendre à l'avance sur un prix et une quantité de marchandise livrée à une date future et à un prix fixé au moment de la signature du contrat. En cas de chute du cours du blé, un céréalier est assuré de revendre sa récolte à un prix qui lui permet de se protéger contre les aléas climatiques et de garantir son revenu. De son côté, le boulanger sait qu'il ne serait pas ruiné par une hausse. Ces contrats, passés directement entre le producteur et l'acheteur, débouchent nécessairement sur la livraison de la marchandise.

Cette démarche était justifiée jusqu'à ce que la spéculation envahisse les bourses agricoles, car si ces contrats remplissent une fonction d'assurance, ils ouvrent aussi la possibilité pour les spéculateurs de « parier » sur les récoltes, qu'elles soient abondantes, ce qui provoque une baisse des prix, ou frappées par une sécheresse, la pénurie entraînant une hausse des prix du marché.

Après la crise de 1929, ces dérivés furent strictement régulés, voire interdits comme en France sous le Front populaire, car jugés spéculatifs. À partir des années soixante-dix, le vent tourne. Le principe des *futures* va servir de base à toute une série d'innovations financières. Deux facteurs contribuent à leur multiplication. Le mouvement progressif de dérégulation financière laisse une liberté d'action toujours plus grande aux acteurs de la finance. En parallèle, les techniques modernes d'information et de communication, avec l'avènement d'Internet ou de la fibre optique, leur donnent des moyens nouveaux. Les performances de l'industrie financière se fondent sur sa capacité à analyser des informations, à les croiser et à y réagir. Les produits dérivés sur les

matières premières représentent aujourd'hui environ 600 milliards de dollars (chapitre 5). Ils ne constituent qu'une toute petite partie de l'ensemble des produits dérivés. Ceux-ci se sont d'abord étendus aux devises, les monnaies échangées sur le marché des changes. Leurs concepteurs, les banques, s'appuient toujours sur le même argument : proposer aux acteurs économiques un instrument de couverture des risques. Exemple ? Une entreprise de la zone euro qui importe du pétrole payable en dollar fera une opération d'achat à terme de dollar, ce qui lui permet de se protéger contre une hausse éventuelle du [dollar](#)¹. Rien d'anormal jusque-là. Sauf qu'une grande partie des opérations sur le marché des changes est désormais de nature purement spéculative.

Les acteurs de ce marché, en particulier les banques, recourent aux produits dérivés pour jouer les monnaies les unes contre les autres, et dégager des profits. Si, par exemple, une banque anticipe une hausse de l'euro contre le dollar à un horizon de trois mois, elle procède à un achat à terme d'euros, avec un cours de change fixé aujourd'hui mais avec le paiement de l'achat dans trois mois. Si son anticipation est correcte, la banque dégage un profit en revendant à un taux de change plus élevé les euros achetés trois mois plus tôt.

La plupart des opérations de spéculation se déroulent sur des contrats à terme sur devises (*currency futures*) qui n'impliquent pas la livraison des devises. Comme pour les matières premières, les opérations se sont dématérialisées. Les spéculateurs peuvent mettre en jeu des sommes considérables en ne disposant *a priori* que d'une petite fraction de celles-ci.

Un nombre limité de banques, principalement anglo-saxonnes, contrôlent le marché mondial des devises. Sur la place de Paris, les quatre principales banques effectuent 75 % des opérations de change pour leur compte et celui de leurs clients. Elles en extraient d'importants revenus, difficiles à chiffrer, étant donné l'opacité de ce marché. Les banques prennent ainsi une part active à la spéculation sur les monnaies et contribuent à l'instabilité des taux de change, préjudiciable aux entreprises exportatrices et importatrices. L'encours mondial des produits dérivés de gré à gré sur les devises atteint désormais 2 500 milliards de dollars !

« De gré à gré » : spéculer à l'abri des regards

La plupart des transactions se sont développées sur un autre type de dérivés, non standardisés – faits « sur mesure » – et échangés directement entre banques et acteurs financiers en dehors des marchés réglementés : les dérivés de « gré à gré » (*over the counter*). Ces contrats particulièrement opaques – leurs termes ne sont pas publics – portent sur les devises étrangères, les taux d'intérêt, les titres de dette publique ou les hypothèques. Les dérivés de gré à gré, qui représentent ainsi le couronnement de la dérégulation, se sont développés de manière exponentielle. Si le marché réglementé des dérivés (*via* les places financières) est multiplié par 100 de 1986 à 2008, celui des dérivés de gré à gré lui est désormais bien supérieur. Selon certaines estimations, les contrats de gré à gré, hors cotation, représenteraient huit fois le montant placé sur l'ensemble des produits dérivés en 2011, soit – tenez-vous bien – 615 000 milliards d'euros. Dix fois le [PIB mondial](#)² ! Il s'agit d'un véritable casino dont les potentialités semblent illimitées, les produits étant réalisés sur mesure selon les souhaits des clients – moyennant d'importantes commissions.

Le marché de gré à gré est donc le lieu de prédilection de l'innovation financière et de la spéculation. Un univers en constante expansion constitué de centaines de différents types de dérivés, distribués par une poignée de grandes banques, notamment JP Morgan, Goldman Sachs, Crédit suisse ou UBS. Les banques françaises ne sont pas en reste : BNP Paribas et la Société générale se disputent le *leadership* mondial des dérivés actions. Les dérivés qui sont inscrits au hors-bilan (donc séparés de la comptabilité officielle) sont mesurés par la valeur des contrats, dite « notionnelle » : c'est la valeur d'achat ou de vente du produit auquel le contrat est indexé – un baril de pétrole, une action d'entreprise ou une devise (le « sous-jacent »). La valeur de ces dérivés représente ainsi environ 20 fois la taille du bilan de BNP Paribas et de la Société générale (chapitre 2). « Le montant des produits dérivés est plus qu'hypertrophié chez les banques cotées, avec notamment des engagements notionnels sous-jacents des dérivés qui représentent près de 24 fois le PIB de la nation chez BNP. Quelle est l'utilité pour l'économie réelle de ce type de positions ? Sans être nulle, elle est proche de zéro », explique Christophe Nijdam, secrétaire général de Finance Watch et ancien analyste financier pour [Alphavalue](#).³

La Grèce, grande victime de l'innovation financière

L'innovation financière sur les marchés de gré à gré n'a pas seulement permis le développement de la spéculation. Elle rend aussi possible trucages et manipulations en tout genre, avec des conséquences économiques et sociales parfois catastrophiques. Le cas de la Grèce en est une illustration. Avant son entrée dans l'euro, Athènes reçoit secrètement de Goldman Sachs plusieurs milliards d'euros enregistrés hors bilan, donc absents des statistiques officielles, afin que le pays puisse satisfaire aux critères de convergence. Ces sommes sont transférées en Grèce *via* des dérivés de gré à gré sur les taux de change – les *currency swaps*. Ils permettent de réaliser des opérations sur la base de prix fictifs, trompant ainsi la vigilance de l'agence européenne des statistiques, Eurostat, ainsi que celle de la Banque centrale européenne.

Fin 2009, le nouveau Premier ministre grec, Georgios Papandreou, annonce que la dette publique du pays était plus élevée que prévu. La Grèce voit alors ses taux d'intérêt bondir en quelques mois. En dix ans, le taux d'intérêt sur les obligations grecques avait rarement dépassé les 6 %. En mai 2010, il atteint le record démesuré de 14 %. Les spéculateurs sont à l'œuvre... grâce à une autre innovation : les *credit default swaps*, les désormais célèbres CDS. Les CDS sont des dérivés de gré à gré censés couvrir un créancier contre un défaut de paiement, un crédit immobilier non remboursé, une entreprise qui fait faillite ou un État surendetté. Dans le cas de la Grèce, dès l'annonce sur la dette publique connue, fonds spéculatifs et investisseurs se précipitent pour acheter des CDS. Ils provoquent ainsi une hausse des cours qui reflète l'inquiétude des marchés à l'égard d'un possible défaut de la Grèce. Conséquence : les taux des obligations grecques bondissent, le pays est étranglé par les dettes qui ne cessent de s'accumuler à cause de la spéculation. « [C'est comme si quelqu'un prenait une assurance-incendie sur la maison de son voisin. Il aurait alors tout intérêt à y mettre le feu pour toucher l'assurance](#)⁴ », illustre alors le Premier ministre Papandréou.

Les économistes ont montré depuis au moins trente ans que l'un des objectifs principaux des innovations financières est d'échapper à la [régulation](#)⁵. Chaque modification des règles entraîne la création de nouveaux produits financiers destinés à contourner ces règles, ce qui affaiblit celles-ci. C'est pourquoi le régulateur est souvent en retard d'une guerre contre la spéculation et la manipulation des marchés par les banques et autres [acteurs financiers](#)⁶.

Quand les banques se couvrent... contre toute régulation !

Plus récemment, les banques ont inventé la titrisation, une technique qui consiste à transformer les crédits bancaires (crédits à la consommation, crédits immobiliers) en titres négociables sur les marchés. Elle permet aux banques de se débarrasser des risques en vendant ces crédits « titrisés » à des investisseurs sur les marchés financiers (chapitre 2). Cette innovation a transformé le fonctionnement des banques, qui continuent certes d'accorder des crédits, mais avec l'idée de les vendre au plus vite sur les marchés.

On connaît très bien les mesures à prendre pour réduire les effets pervers des innovations financières. Le recours à la titrisation pourrait être découragé. Pour les produits dérivés, les régulateurs devraient pouvoir se pencher sur les contrats signés de gré à gré. Une solution serait d'obliger les banques à passer par les chambres de compensation, afin de pouvoir surveiller les positions prises sur les marchés et exiger un dépôt de garantie pour assurer les contractants en cas de perte. Des réformes sont en cours dans ce sens dans l'Union européenne. Par ailleurs, la taxe sur les transactions financières pourrait être la clef de voûte de la lutte contre la spéculation. Le projet de directive européenne – qui est loin d'être adoptée ! – de taxer à 0,01 % les transactions « [réduirait de 75 % le volume d'échange des produits dérivés](#)⁷ » selon Christophe Nijdam.

On pourrait aussi créer une agence publique européenne d'évaluation des innovations financières, sur le modèle des agences publiques du médicament, qui soumettent les nouvelles molécules pharmaceutiques à une évaluation et une autorisation préalables à la commercialisation. Cette nouvelle agence composée d'experts et de représentants de la société civile aurait pour mission d'évaluer les nouveaux produits financiers et de n'autoriser leur mise sur le marché qu'à l'issue de tests démontrant leur utilité.

À la suite de la crise des *subprimes*, on aurait pu s'attendre à ce que les autorités décident de limiter l'utilisation d'instruments aussi dangereux que les dérivés de gré à gré et la titrisation. Cela n'a pas été le cas, bien au contraire. Pour « relancer la croissance », en 2014, la BCE décide d'encourager la titrisation, en acceptant d'acheter aux établissements financiers les actifs résultant de la titrisation des crédits aux petites et moyennes entreprises. De même, aucune mesure contraignante n'a été prise pour réduire le poids des dérivés dans les comptes bancaires. Résultat : les activités des banques sur les dérivés ont repris de plus belle depuis 2010. La spéculation a de beaux jours devant elle !

¹ Symétriquement, une entreprise exportatrice de la zone euro dont les recettes sont en dollars se couvrira par une vente à terme de dollars. Cette opération lui permet de fixer aujourd'hui le taux de change du dollar contre euro auquel elle vendra sa recette future.

[2](#) En valeur « notionnelle » du contrat : si je possède dix produits dérivés permettant chacun d'acheter une tonne de blé à 200 euros, la valeur notionnelle de mon dérivé est de 2000 euros.

[3](#) NIJDAM Christophe, « Il faut séparer les banques », *L'Économie politique*, n° 57, janvier 2013.

[4](#) « L'Europe veut réguler l'arme des spéculateurs, les « CDS » », RTBF, 12 mars 2010.

[5](#) SILBER William, « Innovation financière et contrôle monétaire », *Revue française de la banque*, n° 413, 1983, p. 16-17.

[6](#) Un premier exemple est donné par le marché des euro-devises, une des innovations majeures de la seconde moitié du xx^e siècle. Au début des années soixante, l'administration Kennedy décide de limiter la rémunération des dépôts à vue dans les banques états-uniennes. Pour échapper à cette nouvelle règle, ces dernières décident de délocaliser leurs opérations en Europe – d'où le nom d'euro-devise – principalement sur la place financière de Londres. Ce marché international, largement dérégulé, et dont la principale monnaie est l'euro-dollar, est devenu un des rouages majeurs de la spéculation internationale sur les monnaies.

[7](#) « Les produits dérivés dépassent leur niveau d'avant-crise », *Le Monde*, 17 décembre 2013.

Spéculer sur la faim

La publicité a provoqué une polémique en Belgique. Nous sommes en mai 2008. Le secteur de l'immobilier entame sa chute vertigineuse aux États-Unis. L'éclatement de la bulle spéculative des *subprimes* commence à inquiéter. Les investisseurs les plus attentifs cherchent des valeurs « refuge ». C'est dans ce contexte qu'un établissement financier belge, KBC, propose à ses clients d'investir dans le cacao, le café, le blé ou le maïs grâce un fonds indexé sur les matières premières. Une « opportunité » pour « tirer avantage de la hausse des prix des denrées alimentaires », clame son slogan publicitaire destiné aux investisseurs. Une brutale crise alimentaire sévit depuis un an. Le prix du blé a triplé en deux ans. Des émeutes de la faim secouent des pays d'Afrique et d'Asie. 100 millions de personnes ont basculé dans la malnutrition, selon la FAO. Aux investisseurs d'en « tirer avantage »... Le comble est que l'un des actionnaires de référence de KBC est un groupe financier coopératif belge, Cera, dont les valeurs s'inspirent de l'inventeur des sociétés de secours aux agriculteurs, l'allemand Frédéric Guillaume Raiffeisen. Celui-ci, à la fin du XIX^e siècle, « [lutta contre la pauvreté à la campagne par le biais de l'entraide et de la coopération](#)¹ ». Il inspirera toute l'économie sociale européenne, notamment la création du Crédit mutuel et des banques populaires en France. La mission de Cera : « S'investir dans le bien-être et la prospérité » !

Cette anecdote illustre l'influence grandissante du secteur financier sur le marché des matières premières, et son terrible cynisme. Une influence qui prend deux formes : la spéculation sur le prix des matières premières *via* les produits dérivés et des « partenariats » financiers conclus avec des géants du négoce des matières premières. Cette influence a de lourdes conséquences sur les entreprises qui dépendent des matières premières pour leur production, sur les consommateurs qui, de la baguette de pain au litre d'essence, risquent de payer certains biens plus chers et sur des populations entières déjà fragilisées qui ne peuvent plus accéder à certains biens de première nécessité comme les ressources alimentaires. Mais comment les banques arrivent-elles à influencer sur les prix du blé, du sucre, du cuivre ou du pétrole, indépendamment de l'offre et de la demande des consommateurs et des producteurs réels ?

Les matières premières représentent 70 % du commerce mondial. Pétrole et ressources énergétiques (gaz, charbon) arrivent largement en tête, suivis des métaux et minerais (fer, cuivre, aluminium, or...) et des produits alimentaires (céréales, graisses végétales, sucre, café...). Quel rôle joue la finance, et les banques françaises, dans ce commerce ? Une partie des barils de pétrole, des tonnes de cuivre ou des quintaux de blé produits sur la planète s'échangent sur des marchés concurrentiels : soit en Bourse, soit *via* un négociant (l'autre partie est échangée hors marché, entre États ou entre filiales et sociétés d'un même groupe). Plusieurs places financières se

sont spécialisées dans ces échanges. Les barils de pétrole s'achètent et se vendent principalement à New York, Londres ou Singapour. L'offre et la demande de fer, cuivre ou aluminium se concentrent au London Metal Exchange (LME, créé en 1877). Les produits agricoles – céréales, bétail... – sont cotés sur les places européennes (Euronext) et à la Bourse de Chicago. C'est souvent l'histoire qui a façonné ces places commerciales. La Bourse de Chicago, le Chicago Board of Trade (CBOT), est créée en 1848 alors que la ville devient un carrefour fluvial et ferroviaire reliant le Canada, New York et le Nouveau Mexique, occupant ainsi une position idéale pour que cultivateurs et négociants du Nouveau Monde y échangent céréales et bétail.

Les banques états-uniennes, pionnières de la spéculation

Le développement de ces bourses répond à plusieurs besoins. D'abord, fixer un prix de référence – le « prix spot » – pour chaque produit en fonction de l'offre et de la demande, nationale puis mondiale ; ensuite, permettre des négociations publiques et transparentes, l'autorité boursière garantissant l'exécution du contrat par chacune des parties ; enfin, conclure des « contrats à terme » standardisés, aussi appelés « *futures* », entre producteurs et clients : un groupe minier s'engageant par exemple à vendre une certaine quantité de fer à un négociant ou à une entreprise sidérurgique à une date et à un prix fixés à l'avance.

L'achat et la vente de contrats à terme, *a priori* justifiés par le désir des producteurs de s'assurer contre des variations imprévues des prix de leurs produits, ouvrent, comme on l'a vu, une belle porte aux spéculateurs. Ces contrats constituent progressivement un commerce à part entière, sans que leurs détenteurs soient obligés de fournir ou de prendre livraison d'une cargaison de matières premières. Il devient ainsi possible de faire fortune en anticipant, par exemple, une récolte catastrophique, et en négociant des contrats d'achat de blé à des prix raisonnables pour mieux les revendre aux prix du marché lorsque la pénurie fait monter la courbe. Et d'empocher ainsi une belle plus-value sans disposer du moindre champ de blé, du moindre derrick de pétrole ni d'un seul silo de stockage.

Plus que l'offre et la demande du moment, ce sont désormais ces contrats à terme – les *futures* – qui influent de plus en plus sur les prix, acheteurs, vendeurs et investisseurs cherchant à anticiper leur évolution. Le commerce physique de matières premières devient ainsi dépendant des transactions virtuelles, basées sur l'échange de contrat « papier ». Les paris sur l'évolution des prix se banalisent. « Un producteur de céréales n'aura économiquement aucun intérêt à proposer ses marchandises à un prix nettement inférieur au prix que les *futures* lui garantissent un ou deux mois plus tard. Il serait également insensé pour un transformateur de céréales d'acheter aujourd'hui des marchandises qu'il sait pouvoir acheter moins cher dans un avenir proche. Les « prix spot », c'est-à-dire les prix pratiqués dans le commerce physique, suivent donc les prix des *futures*. Quand ces derniers augmentent en raison de stratégies d'investissement liées au marché financier, les prix des denrées alimentaires en sont directement affectés », selon le rapport extrêmement clair et détaillé de l'ONG allemande [Foodwatch](#)². Les acheteurs de ces contrats à terme ne sont plus forcément ceux qui ont un besoin réel de matières premières pour leurs activités économiques. Les spéculateurs vont désormais fixer les règles. Ces contrats à terme

s'enrichissent d'options facultatives, qui donnent aux investisseurs une marge de manœuvre toujours plus grande. Les produits dérivés sur les matières premières sont nés et vont se répandre grâce aux dérégulations successives.

Les États-Unis ont été le pays phare de cette dérégulation. Les « limites de position », instaurées en 1936 pour circonscrire la spéculation, constituaient le premier obstacle empêchant les spéculateurs d'intervenir trop massivement. Ces limites interdisaient à une entreprise investissant sur le marché des matières premières – et qui n'était pas directement impliquée dans le commerce physique de pétrole, de céréales ou de métaux – de dépasser un certain seuil. Un établissement financier donné ne pouvait, par exemple, détenir en même temps plus de 500 contrats représentant 51 000 tonnes de maïs. Ces limites ont été progressivement relevées par la Commodity Futures Trading Commission (CFTC), l'autorité états-unienne censée réguler les produits dérivés. En 1998, les négociants de matières premières (*physical hedgers*) – ceux qui achètent et transportent réellement des stocks de ressources – détenaient 70 % des positions d'achat prises sur les marchés à terme de matières premières, et les spéculateurs 30 %. Dix ans plus tard, cette proportion s'est totalement inversée : 75 % de ces positions sont alors détenues par les purs [spéculateurs](#)³.

Loin des salles de marché, les émeutes de la faim

Comment expliquer un tel renversement de situation ? Par une « innovation » bancaire (chapitre 4), validée par les autorités : les fonds indiciels indexés sur les matières premières. C'est Goldman Sachs à Wall Street qui lance, en 1991, le mouvement avec son premier fonds indiciel, le Goldman Sachs Commodity Index. Comment fonctionne-t-il ? La valeur du fonds repose sur un panier de plusieurs matières premières sur lesquelles la banque prend des « positions » en achetant des contrats à terme. Les gestionnaires du fonds proposent à leurs clients d'y placer une partie de leur capital, en échange d'une commission d'1 % à 2 % sur l'investissement total – une commission également synonyme de bonus substantiels pour le commercial qui vend le produit. La valeur du fonds – son indice – est calculée en fonction de la part de chaque matière première dans le « panier » et de l'évolution de leurs prix. Pour le fonds de Goldman Sachs, ce « panier » est ainsi constitué à 70 % par des contrats à terme dans l'énergie, à 20 % dans les produits agricoles (maïs, blé, soja, coton, café et cacao) et le bétail, à 10 % dans les métaux. D'autres fonds, comme celui lancé par le français Natixis (groupe BPCE) en 2010, mélangent matières premières agricoles, actions d'entreprises et obligations d'État. Si l'indice augmente, les investisseurs empochent leurs intérêts. Si l'indice faiblit, l'investisseur perd de l'argent. La banque, elle, est gagnante à tous les coups grâce aux commissions. Les grandes banques françaises ont suivi le mouvement. Chacune dispose d'un ou plusieurs fonds indiciels sur les matières premières. En juin 2008, alors que la crise alimentaire s'accroît, BNP Paribas ouvre même un fonds indexé à 100 % sur les prix des produits agricoles (BNP Paribas Agriculture Fund). En réponse aux pressions de l'ONG Oxfam qui publie un rapport sur les banques françaises « qui spéculent sur la faim », BNP Paribas décide de suspendre ce fonds début 2013.

Les fonds indiciels vont provoquer un déferlement de capitaux déstabilisant le marché des matières premières. À leur création, dans les années quatre-vingt-dix, ces produits dérivés n'attirent que quelques milliards de dollars. En 2003, ils représentent environ 13 milliards de dollars. Cinq ans plus tard, en 2008, le montant des placements a été multiplié par 30, dépassant les 300 milliards de dollars ! Ce tsunami financier sur les matières premières crée des situations ubuesques aux conséquences dramatiques. À la Bourse de Chicago, une trentaine de gestionnaires de fonds possèdent alors à eux seuls entre 35 et 50 % de tous les contrats d'achats de blé qui y sont négociés, d'après les données de la Commodity Futures Trading Commission. « Ils sont ainsi de loin les plus grands acheteurs de blé du monde et dominant l'ensemble du marché », souligne Foodwatch. Leur quasi-monopole financier sur le blé représente alors la capacité de « [fournir à tous les citoyens américains autant de blé, de pâtes et de produits de boulangerie qu'ils peuvent manger pendant les deux prochaines années.](#)⁴ », témoigne alors un gérant de fonds spéculatif, devant le Sénat états-unien. Trente gestionnaires de fonds sont devenus assez puissants pour affamer l'équivalent de la population des États-Unis, soit 310 millions de personnes ! La menace que font peser les spéculateurs n'est malheureusement pas demeurée virtuelle.

« Des “émeutes de la faim” ont secoué ces derniers jours l'Égypte, le Maroc, l'Indonésie, les Philippines, Haïti – où elles ont fait au moins cinq morts et abouti à la chute du gouvernement –, ainsi que plusieurs pays africains : Nigeria, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mozambique, Mauritanie, Sénégal, Burkina Faso... », mentionne la presse en [juillet 2008](#)⁵. Entre février 2005 et février 2008, les prix des denrées alimentaires ont, en moyenne, augmenté de 83 %. Celui du blé a bondi de [181 %](#)⁶ ! « [Les activités des fonds indiciels ont joué un rôle clé dans la flambée des prix alimentaires en 2008](#)⁷ », souligne la Banque mondiale. Tandis que, dans les salles de marché de Wall Street, de Francfort ou de Paris, les gestionnaires de ces fonds et leurs clients se délectent des profits qu'ils engrangent, les populations les plus pauvres n'ont plus les moyens de se nourrir. Le prix du blé est passé d'environ 100 euros la tonne à 300 euros. Rapporté à la production et à la consommation mondiale (un peu plus de 600 millions de tonnes de blé par an), cela représente un surcoût d'environ 120 milliards d'euros, en grande partie dû à la spéculation ! Des critiques s'élèvent, mais rien n'est fait pour endiguer la spéculation. Celle-ci s'étend bien au-delà des produits agricoles : entre 2007 et 2008, les prix du pétrole passent de 70 dollars le baril à 145 dollars pour retomber à 40 dollars en 2009. Les acteurs de la spéculation, eux, se défendent : il n'existerait « [aucune preuve que les spéculateurs influencent les prix de quelque produit que ce soit](#)⁸ », explique Terry Duffy, qui dirige le groupe Chicago Mercantile Exchange, le premier opérateur boursier mondial pour les produits agricoles. La spéculation, même massive, contribuerait à couvrir les risques que prennent les négociants en matières premières.

Un tsunami financier de 600 milliards de dollars

Un *trader* employé par Vitol, l'une des principales sociétés mondiales de courtage en produits pétroliers, basée en Suisse, justifie le rôle des produits dérivés sur les matières premières en racontant la mésaventure de routiers transportant du pétrole kazakh jusqu'en Afghanistan : « [Partis au plus fort du pic pétrolier de 2008, lorsqu'un baril de brut valait 140 dollars, les routiers](#)

ont eu la mauvaise surprise d'apprendre, une fois arrivés à destination, que les prix s'étaient effondrés de moitié. Un périple ruineux. Lorsque la différence de prix s'applique à la cargaison d'un supertanker, de telles mésaventures peuvent mener une société de négoce à la faillite⁹. » En couvrant ces opérations, les contrats à terme et ceux qui les utilisent pour spéculer permettraient d'éviter de tels déboires. Mais la spéculation sur les ressources naturelles, contrairement à d'autres types d'investissements, n'apporte rien à la collectivité. Acheter des actions amène du capital aux entreprises, investir dans les emprunts d'État permet aux gouvernements de financer des infrastructures publiques. Pour les matières premières, rien de tout cela : l'arrivée massive de capitaux ne permet ni de mettre en place de nouvelles structures de production, ni d'améliorer les rendements, ni de faciliter les approvisionnements. Il s'agit juste de parier sur l'évolution des cours.

En 2011, ce sont plus de 600 milliards dollars qui sont investis dans des titres adossés aux matières premières. « Près d'un tiers de cette somme concerne des placements dans les produits agricoles, plus importants encore que ceux dans le pétrole brut et le gaz naturel, et cette somme augmenterait chaque mois de cinq à dix milliards de dollars, d'après les analystes de la banque Barclays qui est l'une des plus grandes institutions d'investissement sur les marchés de matières premières », s'alarme Foodwatch. Signe de cette délirante frénésie, le volume d'échange virtuel de matières premières n'a plus rien à voir avec leur niveau de production, ni même avec le niveau de la demande. Pendant l'année 2010, il s'échange sur les marchés huit fois la production mondiale de blé, seize fois la production de maïs et 43 fois la production de [soja](#)¹⁰ ! Entre 2010 et 2011, le prix du blé augmente de 70 % à cause des prévisions de sécheresse, alors que la production mondiale de blé ne baisse que d'un petit 3 % ! Une hausse du prix sans commune mesure avec la réalité des stocks.

En parallèle, les dérégulations continuent. Les banques sont désormais autorisées à acquérir directement des matières premières. En décembre 2012, la banque états-unienne JP Morgan lance un fonds indicel sur le cuivre impliquant la détention d'un stock de 62000 tonnes de ce métal. Le fonds BlackRock, l'un des plus gros fonds d'investissement du monde, en acquiert un stock de 121000 tonnes. « Les stocks de cuivre détenus par ces deux fonds représentent près de 50 % des stocks de matières premières livrables immédiatement par le LME [London Metal Exchange, la bourse aux métaux londonienne] », illustre l'ancien banquier [Jean-Michel Naulot](#)¹¹. Quel est l'intérêt des banques à accumuler des stocks ? Détenir physiquement des ressources leur permet d'être considérées comme des négociants classiques de matières premières, et donc d'éviter de se voir imposer d'éventuelles « limites de position ». Surtout, les banques, grâce à leurs fonds indicels, sont les premières informées des volumes d'échanges de contrats à terme sur les matières premières – ce sont elles qui les vendent ou les achètent ! Elles détiennent donc des informations de première main sur ces flux financiers tout en disposant d'un certain pouvoir d'influence sur les prix. Ceci les place dans une posture idéale pour anticiper le meilleur moment pour acheter ou vendre.

Les banques françaises participent à la curée

« Dans le monde entier, les grands groupes du secteur comme Goldman Sachs, Morgan Stanley, Barclays, JP Morgan ou la Deutsche Bank ont ainsi acheté des entrepôts, des pétroliers et des oléoducs. Désormais, ils ne se contentent plus de l'accumulation "virtuelle" de matières premières sous forme de contrats à terme pour leurs clients et stockent eux-mêmes les matières premières quand les cours des contrats à terme indiquent qu'elles pourront être vendues à meilleur prix à une échéance plus éloignée. Pour un temps, Morgan Stanley a ainsi affrété plus de pétroliers que le grand groupe pétrolier Chevron », détaille Foodwatch. D'autres banques concluent des alliances avec des géants du négoce de matières premières. Le Crédit suisse s'est par exemple associé à la multinationale Glencore, l'une des plus grandes sociétés mondiales de courtage en matières premières. « [Cette dernière contrôle en 2013 environ 60 % du zinc mondial, 50 % du cuivre, 30 % de l'aluminium, 25 % du charbon, 10 % des céréales et 3 % du pétrole¹²](#) », énumère Éric Toussaint, du Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM). Aucun État ne dispose d'une telle puissance ! Mais aux États-Unis, les banques Goldman Sachs, Morgan Stanley et JP Morgan semblent cependant être allées trop loin. Sous la pression de la Réserve fédérale, accusées par plusieurs entreprises d'avoir manipulé le marché et les prix de l'aluminium avec la complicité de la multinationale Glencore et de la bourse londonienne London Metal Exchange, les banques de Wall Street commencent, en 2014, à se retirer de leurs activités d'entreposage physique de [matières premières¹³](#).

Si les banques anglo-saxonnes sont les premières à participer à la curée, les banques françaises ne sont pas demeurées inactives. « Les principales banques françaises gèrent en novembre 2012 au moins 18 fonds qui spéculent sur les matières premières, et dont la quasi-totalité est des fonds indiciels », révèle l'organisation [Oxfam¹⁴](#). « La très grande majorité de ces fonds ont été créés depuis la crise alimentaire de 2008, avec l'objectif manifeste de spéculer toujours plus sur les matières premières, et de faire toujours plus de profits sur la hausse tendancielle des marchés agricoles, aux dépens des centaines de millions de personnes qui souffrent aujourd'hui de la faim dans le monde. » Il n'est pas question pour les banques françaises de rester à l'écart des immenses profits générés par cette spéculation. Les bénéfices des banques dans le négoce des matières premières sont alors estimés au niveau mondial entre 9 et 14 milliards de dollars par [an¹⁵](#) ! Pour la Deutsche Bank, il s'agit de son « principal secteur de croissance » en 2010. L'ensemble de ces 18 fonds indiciels français, comprenant des matières premières notamment agricoles, pèsent fin 2012 environ 2,5 milliards d'euros, dont plus de la moitié est gérée par [BNP Paribas¹⁶](#).

Aux quatre grandes banques nationales (BNP, Société générale, Crédit agricole, BPCE), il convient d'ajouter le groupe d'assurance AXA et ses filiales qui, selon Oxfam, gèrent au moins trois fonds indiciels pesant près de 300 millions d'euros. « Le Crédit mutuel, la Banque postale, le Crédit coopératif et la Nef feraient figure de banques responsables en matière de spéculation sur les marchés agricoles et alimentaires, car aucun fond indexé sur des matières premières ou spéculant sur le prix des matières premières n'a été trouvé dans les actifs qu'ils possèdent ou qu'ils gèrent. Toutefois, l'opacité des activités spéculatives des banques rend l'analyse très difficile », précise Oxfam. « [Il est possible que l'investissement dans des fonds indiciels de matières premières soit proposé par les banques via leurs activités d'assurance, et notamment](#)

[d'assurance-vie¹⁷](#). » La participation des banques françaises à la spéculation financière mondiale sur les matières premières semble relativement mesurée comparé à leurs concurrentes, comme la banque états-unienne Goldman Sachs, la britannique Barclays ou la suisse UBS. Ce n'est qu'une apparence : à l'écart des places financières mondiales et de leurs produits dérivés, elles jouent un rôle majeur sur ce marché *via* les opérations de trading réalisées par les grands groupes de négoce.

Pour le comprendre, il faut se rendre en Suisse, sur les bords du lac Léman. Conséquence de la financiarisation, c'est désormais à Genève que se négocient la moitié du café et du sucre, le tiers du pétrole et des céréales qui s'échangent sur les [marchés¹⁸](#). Les Suisses seraient-ils d'énormes consommateurs de café ou de pétrole ? Bien sûr que non. Depuis une décennie, la Suisse, avec son environnement fiscal et bancaire particulier, ses réglementations conciliantes, attire les grandes entreprises de négoce de matières premières, ainsi que les banques qui les financent. Barils de pétrole, quintaux de blé ou sacs de café y transitent virtuellement. « [Si le volume annuel de commerce de pétrole effectué depuis la Suisse était livré sur le territoire helvétique, il couvrirait la consommation nationale pendant 75 ans¹⁹](#) », d'après la Déclaration de Berne, une organisation indépendante suisse qui œuvre en faveur de relations Nord-Sud plus équitables. « Les chiffres du commerce helvétique de matières premières ne concernent pas, pour l'essentiel, des opérations commerciales dont la finalité est l'achat ou la vente de produits en Suisse. Ils concernent ce que l'on nomme le trafic de transit. Des contrats de vente et d'achat de matières premières sont conclus en Suisse, où les marchandises sont vendues et les navires affrétés. Mais les matières premières elles-mêmes ne pénètrent jamais le territoire helvétique. » Du fer extrait en Afrique arrivera directement par bateau en Europe pour être fondu dans une aciérie, sans passer par la Suisse. Seul l'argent y circule, ce qui, selon l'Association suisse des banquiers, représente quand même des flux financiers de 1 200 milliards d'euros en 2011, soit l'équivalent de la moitié du PIB du Royaume-Uni ! « [Dans le financement de ces opérations de trading, les banques françaises jouent assurément un rôle prépondérant²⁰](#) », constate Olivier de Longchamps, de la Déclaration de Berne. Ce marché est contrôlé par les filiales suisses de BNP Paribas d'abord (à hauteur de [40 %²¹](#)), du Crédit agricole ensuite (15 %), devant le Crédit suisse. La Société générale et le CIC (groupe Crédit mutuel) y disposent également de filiales.

Les sulfureux clients de BNP Paribas en Suisse

À la tête de ce commerce, on trouve les « titans » du négoce de matières premières, des multinationales telles que Vitol, Glencore ou Trafigura, toutes les trois basées en Suisse, aux côtés d'une multitude de petits opérateurs. À elles trois, ces entreprises pèsent plus de 600 milliards de dollars de [chiffre d'affaires²²](#). À titre de comparaison, c'est trois fois plus que le chiffre d'affaires de Total, l'entreprise française la plus lucrative, huit fois plus que celui d'EDF, et l'équivalent du PIB de la Suisse ou de la Suède ! C'est dire leur puissance. « [Glencore occupe une position tellement importante sur de nombreux marchés de matières premières et bénéficie de capacités de stockage telles qu'elle est en mesure de manipuler les prix, en créant artificiellement des pénuries ou, au contraire, en jetant des stocks sur les marchés²³](#) », souligne la Déclaration de Berne. Ces trois transnationales ne seraient rien sans les banques françaises et les lignes de crédits qu'elles leur consentent. Pour se lancer dans le négoce, affréter leurs premières cargaisons puis grossir au

point de peser plusieurs dizaines de milliards d'euros alors qu'elles ne comptaient qu'une poignée de *traders* « aventuriers », Vitol, Glencore et Trafigura ont bénéficié d'un type de financement bien particulier : la lettre de crédit. Pratiquée au Moyen-Âge par les banquiers lombards, elle est remise au goût du jour, au début des années soixante-dix, par un cadre de la salle des marchés de la Banque de Paris et des Pays-Bas, l'ancêtre de BNP Paribas, Christian Weyer, qui débarque alors au sein de la filiale suisse de l'établissement.

La lettre de crédit, ou « accréditif » est un type de prêt qui permet à des sociétés de négoce de financer une opération coûteuse sans forcément disposer des fonds propres nécessaires pour obtenir un prêt classique. Acheter une cargaison de pétrole, affréter un tanker puis livrer l'or noir à bon port coûte des millions d'euros, et comporte des risques – de la baisse des prix à la menace d'un naufrage et d'une marée noire – impossibles à assumer par de petites sociétés. C'est là qu'intervient la lettre de crédit : c'est la banque qui finance l'opération et se couvre en détenant, provisoirement, la cargaison. « Au siège de Paribas, à Paris, j'ai eu deux chances. Un entourage de grands polytechniciens, qui savaient évaluer les capacités de production ou de stockage dans des pays producteurs, et une direction qui m'a épaulé en toutes circonstances », raconte Christian Weyer au quotidien suisse *Le Temps*, lors de l'une de ses très rares [interviews](#)²⁴. « Un de nos premiers clients était voisin de la banque. Il traitait du charbon et nous avons commencé à financer son équipe. Aujourd'hui, c'est Vitol, un des géants mondiaux du trading pétrolier. » Christian Weyer est, depuis, surnommé, « le pape du négoce ». D'autres négociants vont profiter des lettres de crédits dispensées par la banque française : parmi eux Marc Rich, fondateur de Glencore, puis le Français Claude Dauphin, fondateur de Trafigura.

Ces grands groupes de négoce sont régulièrement critiqués pour leurs pratiques de prédation à l'égard des ressources naturelles dans les pays du Sud. Elles y accumulent métaux, hydrocarbures ou terres agricoles. Glencore et Trafigura sont particulièrement pointées du doigt pour leurs opérations immorales, voire illégales. Trafigura par exemple a été mise en cause dans le déversement de produits toxiques à Abidjan, en Côte d'Ivoire, causant plusieurs décès et l'intoxication de [100 000 personnes](#)²⁵. L'entreprise venait de réaliser une opération de trading sur du pétrole de mauvaise qualité et cherchait à se débarrasser de plusieurs tonnes de résidus de soufre et de pétrole issus du raffinage. L'entreprise est aussi mise en cause dans d'autres affaires, comme la violation des sanctions contre l'Irak ou l'Iran, et soupçonnée de corruption en Jamaïque ou en Zambie. Coïncidence ? BNP Paribas a été condamné à payer en juin 2014 une amende de près de neuf milliards de dollars aux États-Unis pour ne pas avoir respecté les sanctions financières frappant le Soudan, en ayant notamment, *via* sa filiale suisse, « [émis des lettres de crédit pour des sommes importantes afin de financer le commerce de pétrole soudanais](#)²⁶ ». Trois mois plus tard, début septembre, la banque annonce son intention de réduire ses financements à Trafigura, dont les encours auprès de la filiale suisse de la BNP atteignent, en 2014, 4,7 milliards de dollars, selon l'agence de presse économique new-yorkaise Bloomberg. La filiale genevoise de BNP Paribas a également annoncé une réduction d'effectifs (elle employait 370 personnes en 2007). Après avoir payé l'une des plus grosses amendes de l'histoire des États-Unis et vu sa réputation entachée, la banque voudrait-elle se prémunir contre de futurs risques juridiques ? Cela

prouve au moins que seules les régulations et la menace de très lourdes sanctions sont à même de changer ces pratiques.

La spéculation, un « crime contre l'humanité » ?

La crise bancaire de 2008 n'a en rien freiné la frénésie spéculative et la financiarisation touchant les matières premières. « [Le spectacle auquel nous assistons depuis une vingtaine d'années sur ces marchés de matières premières est devenu inacceptable pour des raisons tant économiques que sociales ou morales²⁷](#) », estime l'ancien banquier Jean-Michel Naulot. Pire, cette spéculation risque de s'aggraver sur fond de raréfaction de plusieurs ressources naturelles. Les réserves en pétrole et en métaux s'épuisent. Les terres arables sont menacées par le réchauffement climatique auquel les banques françaises contribuent allègrement (chapitre 6). Cette spéculation a cela de particulier que les catastrophes sont considérées comme des aubaines. Une sécheresse frappe les plaines céréalières du Middle West ou de l'Ukraine, *traders* et fonds spéculatifs se précipitent sur les marchés de blé ou de maïs, faisant exploser les prix. Un accident gravissime endommage une centrale nucléaire au Japon, les négociants de pétrole parient sur un retour en force de l'or noir.

« Cinq ans après les dysfonctionnements extravagants des marchés des matières premières, alors même que les chiffres les plus récents sur les marchés de dérivés montrent que la spéculation n'a jamais été aussi forte, aucune règle nouvelle n'est en place, ni aux États-Unis ni en Europe », se désole Jean-Michel Naulot. « Dans un monde plus raisonnable, leur rôle [des établissements financiers] devrait être limité à l'apport de liquidité et à la réalisation d'opérations de couverture pour le compte de leurs clients industriels. » Les propositions de régulation existent pourtant. Les ONG Foodwatch et Oxfam demandent notamment le rétablissement des limites de position sur les marchés de matières premières, chaque entreprise ou établissement financier n'ayant le droit de détenir, *via* les contrats à terme, qu'une certaine quantité de pétrole, de blé ou de nickel à un moment donné. Attac propose également de fermer les marchés « de gré à gré », ces contrats négociés directement entre les banques et leurs clients sans passer par une place boursière, et qui concernent aussi les matières premières. Il n'existe aucune donnée et encore moins de contrôle sur l'ampleur de ce marché et les risques qui y sont pris.

L'ancien rapporteur spécial de Nations unies sur le droit à l'alimentation, le suisse Jean Ziegler, est plus radical. « [Près d'un milliard d'humains sur les 7 milliards que compte la planète souffrent de sous-alimentation. La pyramide des martyrs augmente²⁸](#) », rappelle-t-il. « Le marché agricole mondial est dominé par une dizaine de sociétés transcontinentales extrêmement puissantes, qui décident chaque jour de qui va vivre et mourir. [...] Et les financiers continuent de spéculer sur les marchés alimentaires. Les prix des trois aliments de base, maïs, blé et riz – qui couvrent 75 % de la consommation mondiale – ont littéralement explosé. La hausse des prix étouffe le 1,7 milliard d'humains extrêmement pauvres vivant dans les bidonvilles de la planète, qui doivent assurer le minimum vital avec moins d'1,25 dollar par jour. Les spéculateurs boursiers devraient être traduits devant un tribunal de Nuremberg pour crime contre l'humanité. » Devra-t-on en arriver là

lorsqu'une nouvelle hausse irrationnelle interviendra ? Si depuis 2012 les cours des matières premières sont plutôt en baisse, le monde n'est pas à l'abri d'une nouvelle fièvre spéculative.

-
- [1](#) Selon la présentation de la banque coopérative Cera sur son site.
 - [2](#) Foodwatch, « Les spéculateurs de la faim. Comment la Deutsche Bank, Goldman Sachs & Co spéculent sur les denrées alimentaires au détriment des plus pauvres », Rapport, 2011.
 - [3](#) Source : Commodity Futures Trading Commission, citée par Foodwatch.
 - [4](#) Témoignage de Michael Masters, gérant du fonds spéculatif, Masters Capital Management devant le Committee on Homeland Security and Governmental Affairs (Comité sur la Sécurité intérieure et les Affaires gouvernementales), Sénat des États-Unis, 20 mai 2008.
 - [5](#) « Emeutes de la faim », *Le Monde diplomatique*, le 14 avril 2008.
 - [6](#) Oxfam, « Réforme bancaire : ces banques françaises qui spéculent sur la faim », 12 février 2013.
 - [7](#) Banque mondiale, « Placing the 2006-2008 commodity price boom into perspective », juillet 2010.
 - [8](#) Terry Duffy, interview donnée à la BBC, 14 février 2011.
 - [9](#) Déclaration de Berne, *Swiss Trading SA. La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*, Éditions d'en bas, 2011.
 - [10](#) « Que peut-on dire de la financiarisation des marchés agricoles ? Constats et réponses politiques », présentation de Frédéric Courleux et Pierre-Emmanuel Lecocq, du Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture, le 14 janvier 2011.
 - [11](#) NAULOT Jean-Michel, *Crise financière. Pourquoi les gouvernements ne font rien*, Le Seuil, 2013.
 - [12](#) Basta !, « Prix des aliments et des matières premières : les banques inventent l'hyper-spéculation », Bastamag.net, 13 février 2014.
 - [13](#) Une plainte a été déposée en août 2013 par une entreprise utilisant de l'aluminium aux États-Unis contre le London Metal Exchange (LME), les banques Goldman Sachs et JP Morgan Chase et le négociant de matières premières Glencore Xstrata, dénonçant « une manipulation du marché de l'aluminium via une entente sur les prix au niveau de l'offre », Agence Ecofin, 9 août 2013.
 - [14](#) « Banques : la faim leur profite bien », 12 février 2013. Rapport d'Oxfam et du cabinet de conseils et d'analyses financières Profundo, basé aux Pays-Bas.
 - [15](#) Glenn Schorr, de la société d'investissement Nomura, cité dans « Volatile oil markets lift profits on Wall Street », *Financial Times*, 3 mai 2011.
 - [16](#) Valeur des fonds fin 2012, selon l'enquête menée pour Oxfam par le centre de recherche néerlandais Profundo.
 - [17](#) « Banques : la faim leur profite bien », op. cit.
 - [18](#) Selon la Geneva Trading and Shipping Association, citée par la Déclaration de Berne, *Swiss Trading SA., op. cit.*
 - [19](#) Déclaration de Berne, *Swiss Trading SA, op. cit.*
 - [20](#) Entretien, juillet 2014.
 - [21](#) Déclaration de Berne, *Swiss Trading SA, op. cit.*
 - [22](#) « Commodities : Tougher times for trading titans », *Financial Times*, 13 avril 2013.
 - [23](#) Déclaration de Berne, *Swiss Trading SA, op. cit.*
 - [24](#) « Le pape du négoce », *Le Temps*, 30 octobre 2008.
 - [25](#) Amnesty International, « Trafigura et l'affaire du Probo Koala : des responsables impunis ! », communiqué, 25 septembre 2012.
 - [26](#) Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, communiqué, 1^{er} juillet 2014.
 - [27](#) NAULOT Jean-Michel, *Crise financière. Pourquoi les gouvernements ne font rien*, op.cit.
 - [28](#) Basta !, entretien avec Jean Ziegler, Bastamag.net, 19 décembre 2011.

Biodiversité, CO₂ et cataclysmes sont désormais cotés en bourse : la nature financiarisée

Septembre 2014. À Paris, l'exposition Wave ouvre ses portes au parc de La Villette. Le visiteur y découvre des innovations écologiques : l'écoquartier Vauban de Fribourg, en Allemagne, des jardins partagés à Seattle, aux États-Unis, un drone pour nettoyer les océans... « À l'heure où l'ensemble de la planète est confronté à de vastes défis sociaux et environnementaux, une multitude d'initiatives venant des quatre coins du monde prouvent que des solutions existent pour faire mieux avec moins », explique la communication de BNP Paribas. C'est bien la banque qui organise l'événement. Les projets qui y sont présentés constituent « [de nouvelles façons d'innover et de créer de la valeur¹](#) », estime Marie-Claire Capobianco, directrice des réseaux clientèle de la BNP et membre de son comité exécutif. Malheureusement, ces sympathiques innovations vantées par la BNP ne semblent pas encore faire véritablement « partie de son ADN », comme l'on dit désormais en novlangue managériale.

Les communicants de la « première banque de la zone euro » oublient de préciser que leur société se classe dans les vingt établissements financiers qui investissent le plus dans le charbon. Le charbon, c'est l'énergie fossile qui émet le plus de gaz à effet de serre – davantage que le pétrole et près de deux fois plus que le gaz – contribuant ainsi fortement au réchauffement climatique. Depuis l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto en 2005, censé contraindre États et entreprises à diminuer leurs émissions de CO₂, le secteur bancaire international a investi 165 milliards d'euros dans des projets d'extraction de charbon, rappelle le site de l'Observatoire des [multinationales²](#). Cela représente plus de 18 milliards par an en moyenne ! Deux banques françaises figurent parmi ces gros investisseurs : BNP Paribas pointe au 9^e rang, avec plus de 15 milliards d'euros investis depuis 2005, le Crédit agricole est 20^e, avec 7 milliards, selon le classement réalisé par le réseau international [Banktrack³](#). La Société générale pointe à la 22^e place, suivi du groupe BPCE – Natixis, en 37^e position. Le Crédit mutuel et la Banque postale font figure de banques quasi « propres » en la matière, arrivant respectivement en 75^e (« seulement » 50 millions d'euros investis) et 100^e positions de ce classement.

BNP Paribas est loin d'être le seul groupe à pratiquer un double discours empreint de *greenwashing*. « La lutte contre le réchauffement climatique est un défi majeur pour la société et l'un des axes des pratiques de responsabilité sociale du groupe », entend-on du côté du Crédit agricole. Le fait que les financements au profit des mines de charbon aient augmenté de 397 % au niveau mondial, depuis 2005, ne semble pas les inquiéter, pas plus que les avertissements de

l'Agence internationale de l'énergie qui suggère de laisser dans le sol deux tiers de l'ensemble des énergies fossiles pour ne pas dépasser un réchauffement climatique de 2 °C d'ici un siècle. C'est vrai, les banques françaises font un peu moins mal que leurs homologues états-uniennes, chinoises et britanniques, championnes en matière d'investissements ultrapolluants. Sur la dernière décennie, les trois banques les plus « sales » sont anglo-saxonnes : JP Morgan Chase, Citigroup, et Royal Bank of Scotland. Elles sont en passe d'être rattrapées par les grandes banques chinoises. Mais au « classement général par équipe », les banques françaises arrivent en 5^e position, devançant les financiers suisses, allemands et australiens. Elles ont contribué à hauteur de 10,3 milliards d'euros à l'industrie des mines de charbon depuis 2011, derrière la Chine, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Japon.

Mais que fait la Société générale dans les mines de charbon australiennes ?

Un énorme projet illustre ces investissements ultra-polluants : Alpha Coal, en Australie. Ce gigantesque projet charbonnier, dans l'État du Queensland, inclut l'ouverture d'une immense mine de charbon, la construction d'une ligne de chemin de fer et la création d'un terminal portuaire géant à Abbot Point – au cœur de la Grande Barrière de corail, classée patrimoine mondial de l'humanité. La mine s'étendra sur plus de 60 000 hectares – soit six fois la superficie de Paris. Son fonctionnement nécessitera 176 milliards de litres d'eau, l'équivalent de plus de 70 000 piscines olympiques. Si Alpha Coal se concrétise, 30 millions de tonnes de charbon seront extraites chaque année puis transportées vers des pays d'Asie pour y être brûlées. Cette masse de charbon libérera dans l'atmosphère 60 millions de tonnes de CO₂, selon [Greenpeace](#).⁴ Soit l'équivalent de ce que rejettent en France les quatre entreprises les plus polluantes (ArcelorMittal, EDF, Total et GDF-Suez).

Malgré les dégâts écologiques record d'Alpha Coal, la Société générale se charge d'étudier sa faisabilité économique et de conseiller ses promoteurs dans la recherche d'investisseurs, pour en boucler le montage financier. Lors de son assemblée générale annuelle le 20 mai 2014, la direction de la Société générale a pourtant assuré que la banque « ne soutiendra des projets de développement dans ou à proximité immédiate de la Grande Barrière de corail, que si la discussion en cours entre le gouvernement australien et l'Unesco quant aux impacts de tels projets a été conclue de façon satisfaisante. » La banque est sous la pression d'organisations comme Les Amis de la Terre, Bizi ! et Attac, qui en ont fait une cible de leur campagne « Requins ». Le projet est si controversé que des institutions financières concurrentes s'en sont retirées, comme le groupe bancaire états-unien Citi. De leur côté, BNP Paribas et le Crédit agricole ont choisi ne pas s'y impliquer. Même Blackrock, le principal fonds d'investissement au monde, a reconnu qu'il y avait là une ligne rouge à ne pas [franchir](#)⁵. Finalement, la Société générale annonce le 5 décembre 2014 qu'elle se retire du projet, arguant du retard que celui-ci a pris. Les campagnes menées par les organisations citoyennes et écologistes ont sans doute joué un rôle dans cette décision.

Les émissions de gaz à effet de serre des grandes industries sont désormais mesurées et rendues publiques, celles du secteur de l'énergie et du BTP étant les plus polluantes. Mais qu'en est-il de

l'industrie financière ? Les banques calculent leurs émissions internes, et affichent fièrement leurs performances : « 40 % des déchets produits par le groupe ont été recyclés », « 18,2 % d'énergies renouvelables dans nos bâtiments », communique ainsi la BNP dans son rapport de responsabilité sociale et environnementale 2013, intitulé « Se mobiliser en banque responsable ». Là encore, si l'on se contente de lire les rapports « développement durable », avantageusement présentés par les directions d'entreprise qui y exposent leurs actions en faveur de l'environnement, on ne peut qu'acquiescer aux efforts apparemment consentis. Ce n'est qu'une toute petite partie de la vérité : « Lorsqu'elles parlent de réduction de leur empreinte, elles parlent des émissions dues à leurs activités opérationnelles (bureau, transport) et non celles induites par leurs financements », pointe Lucie Pinson, de l'association écologiste Les Amis de la Terre.

Les banques ne prennent pas en compte les répercussions de leurs investissements et des projets qu'elles financent. Une lacune que les Amis de la Terre, avec l'appui du cabinet de conseil en développement durable Utopies, a tenté de combler. Ils ont publié en novembre 2010 le premier classement carbone des grandes banques françaises, après avoir décomposé les actifs détenus par les établissements financiers (actions, obligations, prêts aux PME, aux particuliers...) et les secteurs d'activité dans lesquels ils [investissent](#)⁶.

Les banques françaises accros aux hydrocarbures et au nucléaire

Le résultat est inquiétant. Les placements financiers de BNP Paribas émettent quatre fois plus de CO₂ que la France, soit 1 360 millions de tonnes de CO₂ / an. Autant que le Japon et ses 127 millions d'habitants ! « Une forte part des actifs de BNP Paribas est investie dans les grands groupes industriels, notamment dans le secteur de l'énergie », explique le cabinet Utopies. Si BNP annonce soutenir les énergies renouvelables avec des investissements de plus de 6,5 milliards d'euros (en 2013), ses actifs financiers dans les énergies sales et les industries extractives pèsent 10 fois plus ! Elle n'est pas la seule. Avec 634 millions de tonnes de CO₂ émises par an, la Société générale contribue autant que l'Iran, 6^e pays producteur de pétrole au monde, au réchauffement climatique. Quant au Crédit agricole, il se révèle être le plus intensif en carbone. Chaque euro confié à la banque produit plus d'1 kg de CO₂ par an. Là encore, à cause de « la part très importante qu'occupe le secteur énergétique (pétrole, gaz, charbon) dans ses crédits aux grands groupes ».

Le Crédit agricole est ainsi accusé d'apporter son soutien financier à ce qui constitue l'une des formes les plus destructrices et les plus polluantes de l'exploitation du charbon : le *mountaintop removal*, ce qui se traduit littéralement par « suppression des cimes de montagne ». Cette pratique, utilisée dans les régions charbonnières des Appalaches aux États-Unis consiste à évacuer à coups d'explosifs des sommets montagneux pour porter à l'air libre les filons de charbon qu'elles recèlent. Ce qui permet ensuite de les exploiter en réduisant drastiquement la main d'œuvre nécessaire, donc les coûts. On estime qu'au moins 500 montagnes ont déjà disparu à cause de l'expansion du *mountaintop removal* depuis les années 1970. Pire encore, les éclats de roche et les déchets toxiques issus du traitement du charbon sont ensuite déversés dans les vallées, polluant les cours d'eau. La combinaison de cette pollution de l'eau et celle des particules libérées dans l'air

entraîne des conséquences sanitaires dramatiques : les taux d'incidence de cancers dans les régions concernées sont bien supérieurs à la normale.

Ces controverses n'ont pas empêché le Crédit agricole de financer deux des principales entreprises concernées, Arch Coal et Alpha Natural Resources, à hauteur de 519 millions d'euros entre 2005 et 2014. Selon les chiffres collectés par Banktrack, elle se classe ainsi au 10e rang des banques impliquées dans cette méthode d'extraction du [charbon](#)⁷. « [Le mountaintop removal n'est pas seulement un crime environnemental, mais constitue un véritable danger pour les populations qui voient les cas de cancer se multiplier et dont l'espérance de vie est près de vingt ans inférieure à la moyenne états-unienne](#)⁸ », dénonce ainsi Paul Corbit Brown, de l'ONG locale Keepers of the mountains, lors de l'Assemblée générale du Crédit agricole en mai 2014. La direction de la banque a réagi à ces « allégations » en déclarant qu'elle ne « [participe à aucun projet de financement de \[mountaintop removal\]](#)⁹ ». Pour la banque, les deux entreprises financées auraient réduit ou arrêté cette pratique. Ce que les associations écologistes contestent.

Tous les investissements scrutés par le cabinet Utopies ne sont pas aussi lourdement polluants. Le Crédit mutuel, par exemple, investit davantage, proportionnellement, dans les services ou le secteur de la santé, moins émetteurs de gaz à effets de serre. Côté produits d'épargne, les livrets développement durable et les livrets A polluent moins qu'une assurance-vie ou qu'un portefeuille d'actions (chapitre 11). Pour réaliser ce travail, le cabinet Utopies a sollicité la collaboration des banques, en vain pour la plupart. Les informations publiques, issues des bilans consolidés des établissements, manquent parfois de précision. « Parmi les actifs détenus par les banques, on trouve une petite proportion d'actions sans que soient précisés les noms des valeurs détenues », illustre Stanislas Dupré, directeur général [d'Utopies](#)¹⁰. Toujours la même question de la transparence et de la traçabilité des activités bancaires... Un travail de fourmi est nécessaire pour suivre la trace de chaque dollar investi par les banques.

Cela réserve, parfois, de très mauvaises surprises. En 2010, trois banques européennes sont pointées du doigt pour leur participation financière au sein de la multinationale chinoise PetroChina, l'une des plus grosses compagnies pétrolières au monde. PetroChina, très présente au Soudan, « [est considérée comme l'une des quatre compagnies pétrolières qui fournissent au gouvernement soudanais les fonds dont il a besoin pour continuer le génocide au Darfour](#)¹¹ », rappelle l'organisation néerlandaise Somo. Le pétrolier est alors « black-listé » par plusieurs fonds de pension. Cela n'empêche pas la Deutsche Bank, la banque néerlandaise ING et... BNP Paribas de posséder ensemble 191,7 millions de dollars d'actions de la multinationale, sans que l'on sache si ces banques ont agi pour leur compte propre ou pour celui d'autres fonds. « Il est donc impossible pour les clients de vérifier si leur banque est indirectement impliquée dans des violations des droits de l'homme au Soudan », déplore Somo. Vous avez dit responsabilité sociale ? Les outils pour mesurer les conséquences des stratégies financières existent pourtant. Entre 2007 et 2010, la Caisse d'épargne a appliqué à l'ensemble de ses produits une étiquette comportant plusieurs critères – risque financier du produit, degré de responsabilité sociale et environnementale, impact sur le climat de ses activités financières – avant d'y mettre fin,

considérant que ce n'était plus un « axe stratégique ». En 2012, les Amis de la Terre ont relancé une proposition de label écologique pour les produits financiers. Mais les banques le refusent pour le moment.

Il n'y a pas que les émissions de CO₂ : nos banques nationales sont également très impliquées dans le nucléaire. Un an avant la catastrophe de Fukushima, une étude réalisée par plusieurs organisations européennes en 2010 scrute les investissements dans [l'énergie nucléaire¹²](#). Parmi les cinq banques les plus impliquées au monde dans l'atome figurent trois groupes français : BNP Paribas (13,5 milliards d'euros), la Société générale (9,7 milliards) et le Crédit agricole (9,2 milliards), en compagnie de la britannique Barclays (11,5 milliards) et l'états-unienne Citigroup (11,4 milliards). « On savait jusqu'ici peu de choses de l'implication des banques dans le secteur nucléaire. Si les grandes banques internationales fournissent volontiers des chiffres sur leurs investissements annuels dans les énergies renouvelables, elles préfèrent garder le silence sur les milliards d'euros qu'elles investissent dans l'énergie nucléaire », précisent [les auteurs de l'étude¹³](#). Les principaux clients des banques françaises sont bien évidemment EDF et Areva, mais aussi l'allemand E.ON, le japonais Tepco, propriétaire de la centrale de Fukushima, ou le belge Electrabel. BNP Paribas est alors critiqué pour son implication dans la construction d'une centrale nucléaire en Bulgarie, sur un site exposé aux risques sismiques, et équipé d'un réacteur russe « pour lequel n'existe ni évaluation de sécurité indépendante, ni expérience opérationnelle ». En réponse aux pressions, BNP et Deutsche Bank se retirent du projet.

Difficile, donc, de distinguer un investissement très nocif pour l'environnement d'un placement qui réponde aux « vastes défis environnementaux », dont les banques assurent pourtant se préoccuper. Pire, la financiarisation galopante permet désormais de pratiquer une alchimie risquée : transformer la pollution en euros, les émissions carbone en produit spéculatif, et ce, grâce au génie de la Commission européenne et de son système d'échange de quotas d'émission (ETS), le premier marché du carbone au monde où s'échangent des « permis de polluer ». Après la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'Union européenne a instauré des quotas d'émissions par pays, secteurs d'activité et entreprises. Mais plutôt que d'imposer le respect de ses quotas et de sanctionner les contrevenants, l'Union européenne préfère la régulation par le marché. Une entreprise qui dépasse son quota doit acheter des « permis de polluer » sur le marché carbone, correspondant aux tonnes de CO₂ qu'elle a émis en trop. Inversement, une entreprise qui ne dépasse pas son plafond d'émissions dispose d'un surplus de « permis de polluer ». Elle peut alors le commercialiser pour un profit immédiat, les confier à un fonds et engranger un intérêt, ou attendre que le cours du carbone grimpe pour les revendre. Le commerce du carbone voit donc apparaître ses « bourses de l'environnement » – European Energy Exchange à Leipzig, en Allemagne, BlueNext à Paris (jusqu'à sa fermeture en 2012) –, ses *traders* de CO₂, ses activités spéculatives et... ses fraudes.

Permis de polluer... et de frauder : les marchés carbone

Entre 2008 et 2009, une énorme fraude fiscale sur les quotas de carbone coûte 5 milliards d'euros à l'Union européenne, dont 1,6 milliard au budget de l'État français. Plusieurs dizaines de sociétés écrans, situées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, échangent alors des quotas de CO₂ sur la bourse parisienne BlueNext, en empochant la TVA mais sans jamais la reverser aux administrations fiscales. Les sommes détournées sont ensuite immédiatement transférées vers des paradis fiscaux ou des zones « grises » en dehors de l'Union européenne. « [La fraude à la TVA sur les quotas de carbone est la fraude fiscale la plus importante jamais enregistrée en France en un temps aussi bref. Elle montre les défauts de réglementation d'un marché où se cumulent la naïveté face à l'imagination des fraudeurs et les erreurs de perception du risque des gestionnaires du marché comme de l'administration](#)¹⁴ », note la Cour des comptes qui n'est pas tendre avec le régulateur. « Les pratiques frauduleuses ont d'autant plus aisément prospéré que ce marché nouveau était pratiquement inconnu des services fiscaux et que les transactions s'exécutaient de manière purement électronique, en l'espace de quelques secondes. De surcroît, la plate-forme de Paris s'interposait entre les acheteurs et les vendeurs, offrant ainsi l'anonymat des transactions. Elle garantissait le dénouement quasiment instantané des transactions et des paiements sans risque de contrepartie. » Malgré l'importance des transactions douteuses, la place boursière BlueNext, l'établissement financier public Caisse des dépôts et consignations (actionnaire de BlueNext), ou la filiale de la Société générale chargée de garantir les liquidités sur les produits dérivés de la [bourse carbone](#)¹⁵, mettent plusieurs mois à alerter la cellule française de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Tracfin). Le directeur général de Tracfin reconnaît de son côté « [une totale méconnaissance du marché du CO₂, qui a nettement entravé l'enquête](#)¹⁶ ». En septembre 2014, la banque suisse Julius Bär, spécialisée dans la gestion de patrimoine, est mise en examen pour blanchiment dans le cadre de cette fraude.

Ce recours au laissez-faire du marché est censé inciter les entreprises à réduire leurs émissions, leurs quotas de « droits à polluer » devant être réévalués chaque année à la baisse. Dix ans plus tard, le fiasco est total. Le marché carbone européen n'a pas permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Trop de permis de polluer ont été, initialement, délivrés gratuitement. Les grandes entreprises se sont précipitées sur la possibilité d'accumuler des crédits carbone bon marché provenant de projets « écologiques » dans les pays du Sud. Financer, par exemple, un champ d'éoliennes au Mexique, un grand barrage en Amazonie ou la reforestation en Indonésie permet, en compensation, d'obtenir des permis de polluer, alors même que ces grands projets sont souvent contestés localement. Des fraudes majeures ont été détectées. « Ce marché a surtout fonctionné comme un système de subvention pour les pollueurs », dénoncent, en février 2013, une centaine d'organisations de la société civile, des [cinq continents](#)¹⁷.

Après les matières premières et le CO₂, les banques s'intéressent désormais à la nature. « [Nous sommes en train d'étendre aux processus vitaux de la planète les mêmes logiques de financiarisation qui ont causé la crise financière](#)¹⁸ », dénonce le chercheur Christophe Bonneuil. Un marché de la préservation de la biodiversité commence à émerger, avec des « banques de

compensation ». Le principe ? Un acteur financier acquiert une zone naturelle dont la biodiversité est menacée. Il investit pour la réhabiliter ou la protéger. Cet investissement est transformé en actif financier qu'il peut vendre à une entreprise qui aura, à l'inverse, besoin de « compenser » des effets négatifs liés à son activité, le déboisement d'une forêt ou la construction d'un centre commercial par exemple. En France, une opération de ce type a été lancée par une filiale de la Caisse des dépôts et consignations dans les Bouches du Rhône. L'établissement public a débuté la réhabilitation de plusieurs hectares de la plaine de la Crau, une steppe disposant d'une flore et d'une faune exceptionnelles, entre le massif des Alpilles et la Camargue, mais en partie dégradée par l'installation de vergers industriels et l'usage intensif de pesticides. L'objectif de la Caisse des Dépôts est de valoriser cet « actif » sur les marchés, comme si tout écosystème était quantifiable sur des critères standardisés. Pour ses détracteurs, ce type d'actifs accorde aussi à leurs acquéreurs une sorte de « droit à détruire » (*licence to trash*) : investir d'un côté dans la préservation de la nature leur permet de mener ailleurs un projet potentiellement destructeur pour l'environnement.

Investir dans les catastrophes naturelles, c'est possible !

La financiarisation de la nature ne s'arrête pas aux « permis de polluer » ou aux « crédits biodiversité ». Spéculer sur la survenue, ou non, de catastrophes naturelles est même désormais possible ! Il vous suffit d'acheter des obligations-catastrophe (*catastroph bonds*, ou *cat bonds*) comme vous achèteriez une obligation émise par une entreprise ou un État. Sur fond de réchauffement climatique, les calamités météorologiques se multiplient et coûtent de plus en plus cher aux assureurs lorsqu'elles se produisent dans un pays où une large partie de la population dispose des moyens de s'assurer contre les risques. L'ensemble des catastrophes naturelles en France en 2003, année de la canicule ? Deux milliards d'euros. L'ouragan Katrina qui dévaste La Nouvelle-Orléans aux États-Unis ? 75 milliards de dollars pour les biens matériels assurés, 150 milliards si l'on prend en compte les biens non assurés ! C'est le cataclysme le plus cher de l'histoire, devant le tsunami au Japon en 2011, qui a coûté 35 milliards de dollars. Pour la décennie des années quatre-vingt, le coût moyen des catastrophes (principalement météorologiques) en assurances était inférieur à 10 milliards de dollars. Ce coût moyen a été multiplié par six pour la décennie actuelle ! Du point de vue des assureurs, et de ceux qui les couvrent, les réassureurs, l'ampleur du risque devient difficilement supportable. C'est de là qu'est venue l'idée de diluer ce risque sur les marchés financiers grâce aux *cat bonds*, apparus en 1994. Ces obligations-catastrophe constituent « [l'un des produits financiers les plus fascinants générés par la titrisation des risques naturels](#)¹⁹ », estime le sociologue Razmig Keucheyan.

Comment fonctionne un produit financier indexé sur une catastrophe naturelle ? Une institution – compagnie d'assurances, réassureur, État... – émet une obligation, vendue sur les marchés par une banque. La nature du risque – tempête frappant l'Europe, cyclone en Floride ou tremblement de terre au Japon – est définie très précisément, ainsi que la zone géographique et la période couverte, deux ou trois ans en général. Si la catastrophe survient selon les termes du contrat négocié, les investisseurs perdent tout ou partie du capital investi, celui-ci servant à rembourser l'émetteur de l'obligation – les réassureurs qui couvrent les assureurs, les assureurs

qui doivent rembourser leurs clients, ou un État indemnisant les sinistrés. Si la catastrophe ne survient pas, ou selon des paramètres (intensité, lieu...) différents des termes du contrat, l'investisseur récupère son capital initial augmenté des intérêts générés.

Comme tout titre financier, les *cat bonds* sont évalués par les agences de notation et sont construits avec de complexes algorithmes. Climatologues ou océanographes viennent renforcer les équipes d'analystes et d'ingénieurs financiers. Il arrive même que ces titres continuent de s'échanger alors que la catastrophe se déroule (*live cat bond trading*). Comme les quotas d'émissions de gaz à effets de serre, les catastrophes naturelles possèdent leur place financière sur laquelle ces produits s'échangent : le Catex (Catastrophe Risk Exchange), situé dans le New Jersey.

Parmi les sociétés spécialisées dans l'émission de *cat bonds*, on retrouve bien évidemment les banques françaises ainsi que les poids lourds de l'assurance, tels que Axa, Groupama ou le réassureur Scor. Axa a par exemple émis en 2013 des titres totalisant 350 millions d'euros couvrant les dégâts industriels que provoquerait une tempête en Europe de l'Ouest. Natixis (groupe BPCE) a commercialisé une opération de transfert du risque de tempête en France, d'un montant de 150 millions d'euros, pour le compte d'ERDF. En 2011, l'encours total des *cat bonds* avoisinait les 11 milliards de dollars. « Les catastrophes bonds sont là pour durer », prédit alors un responsable d'Axa. Le tsunami au Japon, suivi de l'accident nucléaire de Fukushima, semble avoir temporairement refroidi les « preneurs de risques ». En dépit de cet événement dramatique qui a coûté la vie à près de 20 000 personnes, l'indice global de *cat bond* Aon Benfield All Bond, « [affiche une performance honorable de 5,97 % sur les douze derniers mois, au 30 juin 2011. De quoi rassurer les investisseurs²⁰](#) », pouvait-on lire sur un site spécialisé. Les deux tiers des obligations-catastrophe ne se « déclenchent » jamais, la catastrophe ne s'étant pas produite, ou pas de la manière précisée par le contrat. Cela signifie que les investisseurs récupèrent l'intégralité de leur mise, plus les intérêts. Pour l'instant...

Les dérèglements climatiques pourraient demain mettre en péril les marchés financiers, toujours davantage sollicités pour couvrir des fléaux de plus en plus probables. Et ce, d'autant que les milieux financiers ne semblent pas vouloir réduire leurs financements dans les énergies polluantes : entre 2010 et 2013, les investissements dans l'extraction d'hydrocarbures ont battu un nouveau record, dépassant les [700 milliards de dollars²¹](#). Sur la Bourse de Londres, « [plus de 70 % des nouvelles introductions en bourse sont des entreprises minières du monde entier²²](#) », assure James Leaton, responsable d'un groupe de recherche britannique, Carbon Tracker, qui travaille sur les émissions de CO₂ que produiraient les entreprises de l'énergie si elles exploitaient l'ensemble des gisements de pétrole, du gaz ou du charbon qu'elles inscrivent à leurs actifs. D'un côté, les marchés financiers sont de plus en plus présents dans l'extraction d'énergies polluantes, générant de lucratives commissions, de l'autre ils sont de plus en plus sollicités pour commercialiser les quotas de pollution (marché carbone) et couvrir les risques de catastrophes naturelles, générant là encore de fructueuses rémunérations. En bref, je gagne de l'argent en polluant et je gagne de l'argent en limitant ou en indemnisant les dégâts de cette pollution. Jusqu'où ce cycle infernal se perpétuera-t-il ?

Et si la nature faisait s'effondrer les marchés financiers ?

Une « bulle carbone » menace cependant de se créer. Si de véritables mesures étaient prises par les gouvernements pour limiter le réchauffement climatique, donc les émissions de gaz à effet de serre, l'extraction de pétrole, de gaz et de charbon pourrait être sévèrement limitée. Cela signifie que les réserves exploitables d'énergies fossiles, voire minières, détenues par telle ou telle multinationale pourraient être largement amputées. Or c'est en fonction de ces réserves, le potentiel estimé d'un gisement de pétrole par exemple, que les actions en bourse d'une multinationale sont aujourd'hui en partie valorisées sur les marchés financiers. La valeur de ces actions pourrait s'effondrer si la communauté internationale décidait de laisser dans le sol les deux tiers des réserves d'hydrocarbures identifiées, comme le préconise l'Agence internationale de l'énergie. Des analystes financiers commencent d'ailleurs à remettre en question la justification économique de tels investissements. Entre 3 % et 15 % de la valeur de grands groupes miniers, comme Rio Tinto ou Xstrata, pourraient être perdus en cas de stricte régulation sur l'extraction de [charbon](#)²³. Imaginez alors la chute boursière de géants comme GDF-Suez, BP, Shell ou Total s'il en était de même pour le pétrole et le gaz. Selon un rapport de Carbon Tracker, rendu public en avril 2014, « [l'argent injecté dans l'industrie des énergies fossiles pendant les dix prochaines années, soit 6 000 milliards de dollars \(4 585 milliards d'euros\), pourrait être purement et simplement perdu](#)²⁴ ».

« Faites le calcul ! » (*Do the math*), apostrophe l'écrivain et journaliste écologiste états-unien Bill McKibben. Le mouvement 350.org qu'il a fondé et qui lutte contre le réchauffement climatique a lancé une campagne de désinvestissement, invitant les acteurs économiques à se retirer du secteur des énergies fossiles. Les actionnaires de 70 investisseurs institutionnels nord-américains et européens – des États comme la Californie, des fonds de pension, des congrégations, des fondations, des universités... pesant au total 3 000 milliards de dollars, soit plus que le PIB de la France – ont également interpellés, dans une lettre commune datée du 9 septembre 2013, les géants du pétrole, du gaz et du charbon. Ils somment leurs directions d'expliquer comment elles comptent « réduire l'intensité carbone de leurs capitaux » et « diversifier leurs activités en investissant dans des sources d'énergie moins carbonées ». Si elles ne s'exécutent pas, ces actionnaires leur demanderont de leur rendre leur capital. Ces campagnes de désinvestissement ont reçu un soutien de choix en la personne de l'archevêque sud-africain et prix Nobel de la paix (1984) Desmond Tutu. S'inspirant des campagnes de boycott contre l'apartheid, Desmond Tutu préconise de « rompre les liens avec les sociétés qui financent l'injustice que constituent les dérèglements climatiques », considérant que « [cela n'a pas de sens d'investir dans des entreprises qui minent notre avenir](#) »²⁵. Reste aux trois banques françaises les plus concernées, BNP Paribas, Société générale et Crédit agricole, à enclencher réellement le mouvement.

¹ « BNP Paribas promeut « l'ingéniosité collective » et finance des projets destructeurs », [Bastamag.net](#), le 16 septembre 2014.

² [www.multinationales.org](#)

³ Bank Track, « Banking on coal », Rapport, novembre 2013.

⁴ Cooking the climate, wrecking the reef, Greenpeace, septembre 2012.

⁵ « BlackRock Joins Investors in Flagging Barrier Reef Eco-Risks », *Bloomberg*, 31 mars 2014.

6 Les Amis de la Terre, « L’empreinte carbone des banques françaises »
http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/dossier_annexe_classement_2.pdf.

7 <http://www.banktrack.org>

8 « Assemblée Générale du Crédit Agricole : la banque soutient toujours la destruction des Appalaches », communiqué de presse des Amis de la Terre, 21 mai 2014.

9 Courrier du directeur général Jean-Paul Chifflet adressé le 14 octobre 2014 aux Amis de la Terre.

10 « Les banques françaises classées selon leur empreinte carbone, *Revue Banque*, n° 734, 1^{er} mars 2011.

11 SOMO , « Investing responsibly : A financial puzzle. The limited scope of sustainable asset management », Rapport, septembre 2010.

12 <http://www.nuclearbanks.org/>

13 « Nuclear Banks, No Thanks », Les Amis de la Terre, juillet 2010.

14 Cour des comptes, « La fraude à la TVA sur les quotas de carbone », Rapport annuel, 2012.

15 Orbeo, à l’époque filiale commune de la Société générale et du groupe belge Solvay (chimie).

16 ROBERT Aline, *Carbone Connexion. TVA, le casse du siècle*, Max Milo, 2012.

17 ArcelorMittal, le géant mondial de l’acier et, de par son activité de sidérurgie, l’un des plus gros émetteur de CO₂, en a tiré de substantiels profits. En commercialisant son surplus de quotas de pollution en 2012, il a engrangé au total 286 millions d’euros (*Médiapart*, 30 avril 2014). La multinationale a ainsi réussi la prouesse d’émettre plus de gaz à effet de serre tout en s’enrichissant, grâce au mécanisme défectueux des marchés du carbone !

18 Christophe Bonneuil est chercheur au CNRS. Il a participé à la rédaction de l’ouvrage *La nature n’a pas de prix, les méprises de l’économie verte* (Attac, Les Liens qui libèrent, 2012).

19 KEUCHEYAN Razmig, *La nature est un champ de bataille. Essai d’écologie politique*, La Découverte, coll. « Zones », 2014.

20 Next Finance, septembre 2011.

21 Source : IFP Énergies nouvelles.

22 Novethic, « La bulle carbone des places financières », 1^{er} décembre 2011.

23 PRIOR Elaine (analyste de Citibank à Sidney), « Unburnable carbon. A catalyst for debate », avril 2013 ; ROBINS Nick (analyste de la banque HSBC de Londres), « Coal and carbon. stranded assets : assessing the risk », juillet 2012.

24 « Carbone : une bulle de 6 000 milliards de dollars menace les marchés », *Le Monde*, 19 avril 2013.

25 “We need an apartheid-style boycott to save the planet” *The Guardian*, 10 avril 2014.

Emprunts toxiques : poison mortel pour les finances locales

« Il est hors de question d'enrichir les banquiers sur le dos des contribuables », lance Christian Coigné, le maire de Sassenage, une petite ville de 11 000 habitants située dans [l'Isère](#)¹. Nous sommes en 2012. Déterminé, l' élu refuse de payer les 636 992 euros d'intérêts annuels que lui demande la banque Dexia pour l'année 2011, pour un prêt contracté en 2008. Deux ans plus tôt, ces intérêts atteignaient 170 000 euros, près de quatre fois moins. Que s'est-il passé ? Pourquoi cette augmentation vertigineuse, qui met en péril une partie des projets de la municipalité ?

Sassenage n'est pas seule dans cette situation. Rien qu'en Isère, 52 communes sont touchées par le scandale des [emprunts toxiques](#)². À l'origine du problème, des prêts à taux d'intérêt variables, dépendants de plusieurs « options » bancaires, qui explosent après la crise financière de 2008, allant jusqu'à menacer l'équilibre économique de nombreuses structures. Sur les 276 milliards d'euros d'encours de dettes des collectivités locales, ces emprunts à risque représentent près de 14 milliards d'euros, estime un rapport parlementaire en [décembre 2011](#)³. Les collectivités locales ne sont pas les seules à être victimes de ces emprunts toxiques. Sont aussi touchés des établissements de santé, des organismes de logement social, des syndicats intercommunaux et départementaux, des mutuelles, des maisons de santé sous statut associatif, des associations d'aide aux enfants malades ou handicapés, et même la Fondation nationale des sciences politiques, qui gère l'école de Sciences Po Paris.

Comment en est-on arrivé là ? À la fin des années quatre-vingt-dix s'amorcent deux tournants décisifs. L'établissement administratif qui gère les prêts aux collectivités locales est privatisé, donnant naissance au [Crédit local de France](#)⁴. Celui-ci est introduit en Bourse en 1991 puis fusionne avec son homologue belge, le Crédit communal de Belgique, ouvrant son capital à l'actionnariat privé. Dexia est née, bénéficiant des réseaux et du capital de confiance accumulés par les établissements publics qui lui ont donné naissance. Parallèlement, les collectivités, qui se financent avec des prêts classiques peu risqués (à taux fixe ou à taux révisable), commencent à juger leurs taux trop élevés, alors que ceux-ci commencent à baisser. Elles veulent bénéficier des occasions offertes par le marché. Et celui-ci va leur en proposer ! Sous l'impulsion des banques, notamment de Dexia, les premiers emprunts sophistiqués apparaissent. Sophistiqués, parce qu'ils combinent les contrats de financement classiques des collectivités avec des instruments de couvertures de risques qui, eux, sont complexes. Bénéficiant de la confiance des collectivités locales, Dexia, conseillée par la banque d'affaires états-unienne JP Morgan, lance ce que l'on appellera plus tard des « prêts structurés ». Avec un double avantage : multiplier les marges des banques par deux ou trois, voire plus et transférer le risque bancaire vers les emprunteurs. Cette

aubaine n'échappe pas aux concurrents de Dexia. Natixis, filiale du groupe BPCE, le Crédit agricole, la Société générale ou encore la Caisse d'épargne, lui emboîtent le pas à partir de 2004.

Quand la dette publique locale devient un objet de spéculation

Le dispositif construit par les banques est diabolique. Si un prêt structuré possède une face visible, un prêt bancaire à taux fixe ou à taux variable indexé sur l'inflation, il possède aussi une face cachée, plus mystérieuse. Ces emprunts combinent en effet une ou plusieurs options vendues par l'emprunteur à la banque. Le mécanisme est le suivant : la collectivité emprunteuse vend, à son insu, une option à la banque prêteuse en échange d'un avantage bien mince, une bonification du taux durant une courte période, au début du prêt, généralement pendant trois ans. Un cadeau de bienvenue en quelque sorte, pour amadouer les élus des collectivités dont l'horizon temporel est souvent réduit à l'échéance des prochaines élections ! Cette « remise d'intérêts » correspond à une prime payée par la banque à la collectivité pour l'option que lui a vendue cette dernière. Mais en contrepartie de ce cadeau de départ, la banque obtient de loger dans le produit structuré un ou plusieurs instruments dérivés. De quoi lui procurer des marges bien supérieures à ses marges habituelles.

Mais pour obtenir ces marges exceptionnelles, il faut spéculer. En 2008, Dexia propose 223 types de prêts qui reposent sur des indices exotiques plus spéculatifs les uns que les autres, des devises comme l'euro, le franc suisse, le yen ou le dollar, l'inflation et même le cours du pétrole ! L'imagination financière au pouvoir laissera à la postérité les produits « *snowball* » (boule de neige), dont la particularité est de cumuler des majorations de taux, et ce, sans possibilité de retour en arrière. Avec un tel produit, les taux d'intérêt ne peuvent jamais diminuer ! On trouve aussi les « produits de pente » qui font dépendre l'évolution du taux de la différence entre deux indices, multipliée par 5 ou 7, voire [davantage](#)⁵. Ces prêts sont beaucoup plus rentables pour les banques que les prêts classiques à taux fixe et à taux révisable. Voilà pourquoi, à partir de 2007, les banques vont relancer les collectivités pour leur proposer de réaménager la totalité de leur dette, en leur faisant miroiter un allègement de charges. Allègement qui se révélera dans bien des cas illusoire ! Dexia devient la spécialiste de ces montages : ses commerciaux se rendent chez ses clients pour leur proposer de nouveaux prêts, donc de nouveaux contrats avec de nouveaux engagements... Peu à peu, la structure de ces prêts devient de plus en plus complexe, accentuant à chaque fois le risque pris par la collectivité.

C'est ce qui arrive à la commune de Sassenage. Lorsque Christian Coigné est élu maire, en 2001, la commune est fortement endettée. Il lui faut trouver des solutions de financement afin de rénover les cantines scolaires et la gendarmerie. Les commerciaux de Dexia arrivent au bon moment. « [Ils venaient des collectivités, ils parlaient notre langage, raconte aujourd'hui Christian Coigné. Quand on est malade, on va voir le médecin et on suit ce qu'il nous dit, car nous n'y connaissons rien. Pour les finances, c'est la même chose. Nous n'avons pas de raison de ne pas leur faire confiance](#)⁶. » En 2006, Sassenage conclut un partenariat de conseil avec Dexia. En 2008, la banque propose à la ville de réaménager ses emprunts. En clair, il s'agit de regrouper tous ses

emprunts dans un seul et unique produit, bien plus facile à gérer. Les 8 millions de dette de la commune sont répartis entre un emprunt à taux fixe et un autre basé sur le franc suisse. « Ils nous présentent le contrat en nous expliquant que le franc suisse est une valeur refuge, fixe, qu'il n'y a aucun risque, relate Christian Coigné. Et nous leur faisons confiance... » Sassenage croit alors avoir réalisé une bonne opération.

Pour Dexia, c'est effectivement le cas. Avec ces prêts structurés, les banques prêteuses ne courent aucun risque. Elles ont pris soin de s'assurer auprès d'une autre banque, appelée banque de contrepartie, contre une évolution à la baisse du taux d'intérêt, au cas où les indices se révéleraient défavorables pour elle. D'un côté, la banque prêteuse vend donc à la collectivité une option dont elle pourra tirer bénéfice si, par exemple, le cours du franc suisse se valorise par rapport à l'euro. De l'autre, cette banque prend soin de s'assurer auprès d'une autre grande banque contre une évolution inverse des cours de change. Les risques initiaux sont ainsi couverts par ces grandes banques de contrepartie, parmi lesquelles on trouve Goldman Sachs, Morgan Stanley, ainsi que les grandes banques comme Barclays, BNP Paribas, le Crédit suisse, la Deutsche Bank, HSBC, JP Morgan, la Royal Bank of Scotland et UBS.

D'énormes surcoûts distillés à petite dose

« C'est là le piquant de cette situation, relève le consultant Michel Klopfer. Ces professionnels des marchés financiers se sont protégés en se couvrant, alors même qu'ils persuadaient les maires qu'ils pouvaient rester vissés à un énorme risque qui "bien entendu, ne se réaliserait jamais" »⁷. Les analystes de l'agence de notation Fitch Ratings, que l'on peut difficilement taxer de révolutionnaires, ne disent pas autre chose lorsqu'ils écrivent : « Les prêteurs ont donc réussi à imposer une situation paradoxale où, au lieu d'être rémunérés pour prendre un risque (de crédit) supplémentaire, ils l'ont été pour faire prendre un risque (de taux) à leurs clients⁸. »

Le risque est ainsi transféré aux collectivités. Et la crise de la zone euro n'arrange rien. Au bout de trois années de remboursement de prêt, les collectivités se voient appliquer des taux d'intérêt supérieurs à 10, 15 ou 20 % ! Plus le franc suisse s'apprécie par rapport à l'euro, plus les collectivités paient. Voilà pourquoi les taux d'intérêt de l'emprunt de Sassenage s'envolent en 2011. Les collectivités se tournent alors vers les banques prêteuses pour renégocier les conditions de leurs prêts. Mais les contrats prévoient la possibilité de renégociations... à condition que les emprunteurs paient une soule, une somme qui représente le coût que cette banque doit régler à la banque de contrepartie pour sortir du contrat de couverture passé avec cette dernière ! « Dexia nous demandait 9,8 millions d'euros d'indemnités réparties sur un nouveau prêt à 13 % d'intérêts, afin de sortir du contrat, précise [Christian Coigné](#)⁹. C'était inacceptable. Nous avons été trompés. » C'est tout bénéfice pour les banques, qui n'ont qu'une préoccupation à l'égard de leurs clients : « Leur faire avaler l'intégralité du surcoût par petites cuillerées », pour reprendre les mots de [Michel Klopfer](#)¹⁰. Les collectivités ont donc le plus grand mal à transformer ces prêts toxiques en prêts classiques.

Au cours de l'été 2007, la crise des *subprimes* lance une première alerte. Mais il faudra attendre

l'année 2010 pour voir le problème exposé au grand jour. Quelques collectivités acceptent de payer la soulte. D'autres suspendent le paiement de leurs échéances. C'est le cas de la ville de Sassenage, en 2012. Elle alerte la préfecture... qui menace alors de prélever la somme due à la banque ! « Quand le préfet a appris que nous n'allions pas payer, il m'a convoqué, raconte Christian Coigné. Je lui ai dit : si vous prélevez cette somme, je vous ramène les clés de la mairie. Car j'ai signé le contrat, mais vous aussi vous l'avez signé. Vous êtes donc responsable ». La chambre régionale des comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes est saisie. Elle donne raison à la commune, considérant « que la dépense litigieuse [...] doit être regardée comme sérieusement contestée dans son principe et dans son montant. » En clair, la commune est fondée à ne pas effectuer cette dépense et à la contester. D'autres jugements vont donner raison aux [collectivités](#)¹¹. Au total, ces dernières années, 300 procès ont été engagés, par plus de 200 collectivités, contre les banques qui leur ont fait souscrire ce type de produits. Les sommes en jeu sont considérables. Le 24 novembre 2011, le tribunal de grande instance de Paris estime que les contrats d'emprunt sont bien des opérations spéculatives entachées d'illégalité. D'après une circulaire du 15 septembre 1992, de tels montages spéculatifs ne sont pas autorisés pour les collectivités locales.

Des hôpitaux dans la tourmente

Les établissements publics de santé sont aussi touchés par les emprunts toxiques. Dexia, mais aussi la Caisse d'épargne, le Crédit agricole, le Crédit foncier de France ou la banque germano-irlandaise Depfa ont vendu aux hôpitaux des prêts structurés indexés sur le yen, le franc suisse, le Libor ou la variation d'un panier de devises. Au total, dans ce secteur, l'encours total de ces prêts représenterait 2,4 milliards d'euros. D'après un rapport de la [Cour des comptes](#)¹², le CHU de Saint-Étienne, par exemple, est touché de plein fouet. Fin 2012, sa dette de 290 millions d'euros est composée à 50 % d'emprunts toxiques, contractés auprès de Dexia. Le service de la dette représente 6,3 % des produits d'exploitation de l'hôpital. « C'est un obstacle majeur dans la voie du retour à l'équilibre de l'établissement », note la Cour des comptes. Impossible pour l'hôpital de renégocier son prêt auprès de Dexia : les indemnités coûteraient 77 millions d'euros au CHU !

De plus petits établissements sont également concernés. C'est le cas de l'hôpital intercommunal Sèvre et Loire, situé dans la banlieue de Nantes. En 2004, l'établissement décide d'emprunter auprès de Dexia pour financer un nouveau site évalué à [20 millions d'euros](#)¹³. En 2005 puis en 2006, la banque propose à l'hôpital de réaménager sa dette. Nouveaux contrats, et nouvelles commissions pour les banquiers, avec des prêts de plus en plus complexes. En 2007, tous les emprunts sont finalement regroupés dans un même produit, basé sur la différence de cours entre l'euro et le franc suisse ! En 2009, la nouvelle directrice découvre la situation. Mais il est trop tard pour agir et renégocier les emprunts sans perdre de grosses sommes d'argent. De nouveaux travaux de rénovation des sanitaires exigent un emprunt de 25 millions d'euros. Mais l'hôpital, plombé par une dette qui ne cesse d'augmenter, ne trouve pas les financements... Les travaux doivent être reportés. Pour beaucoup d'hôpitaux, les conséquences sont très concrètes. Pour certains, la crise ne ferait que commencer : la phase de bonification de leurs prêts n'est pas encore

achevée. Dans quelques années, les taux d'intérêt pourraient augmenter subitement. Plusieurs hôpitaux, comme celui de Saint-Étienne ou de Meaux, ont choisi la voie contentieuse pour tenter de sortir du cercle vicieux des emprunts toxiques...

Le réveil tardif de l'État français

La bataille juridique est en cours. L'État français a longtemps minimisé le problème, et toléré des pratiques en contradiction avec les principes fondamentaux de la comptabilité publique, de prudence et de spécialisation des exercices. Mais il est enfin obligé de réagir. Les ministères de l'Économie et de l'Intérieur chargent l'Inspection des finances de rédiger un rapport sur le sujet. Le 7 décembre 2009, Dexia, le Crédit agricole, la Société générale et BPCE signent une charte de bonne conduite, la charte Gissler. La commercialisation des crédits risqués est désormais interdite. Afin d'éviter aux banques de se retrouver devant les tribunaux, le gouvernement désigne Éric Gissler, inspecteur général des finances, comme médiateur. Il a pour mission d'aider à trouver des solutions amiables pour dénouer les litiges liés aux emprunts toxiques.

En juin 2011, l'Assemblée nationale vote la création d'une commission d'enquête sur les produits à risque souscrits par les acteurs publics locaux. Celle-ci publie son rapport en décembre 2011. Il est édifiant : l'encours de ces emprunts à risque est évalué à 18,8 milliards d'euros – dont 13,6 milliards pour les seules collectivités locales ! Le travail de la commission permet aussi de mettre en évidence les défaillances à tous les échelons de la puissance publique – trésoreries publiques, préfectures, chambres régionales des comptes, directions générales des collectivités locales et ministères concernés. Ainsi que la crédulité et le manque de sérieux de certains élus. Mais surtout, ce rapport dénonce la responsabilité des banques qui ont amené les acteurs publics à spéculer sur les marchés alors que la loi le leur interdit. Fin 2008, Dexia aurait commercialisé 25 milliards d'encours risqués et la Caisse d'épargne, 7,8 milliards. D'après des [estimations](#)¹⁴, le Crédit agricole posséderait alors 3 milliards d'euros d'encours risqués et la Société générale, 2 milliards. Le constat est posé. Mais le rapport parlementaire ne propose pas de mesure concrète. Qui doit payer ? Dexia et les autres banques qui ont vendu ces produits structurés ? Les banques de contrepartie, qui ont participé au montage délictueux ? Ou les citoyens, dont les impôts risquent fort d'augmenter ?

Les citoyens contre les banques

Pour éviter que les contribuables ne soldent une nouvelle fois les inconséquences des banques et leur comportement irresponsable, des citoyens se regroupent pour obtenir des informations sur les prêts des collectivités de leur territoire. Leur objectif : déterminer les dettes illégales et illégitimes des collectivités, celles qui ne doivent pas être payées. Fin 2011, le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique est constitué, qui essaime en une multitude de collectifs locaux. En Côte-d'Or, le collectif – animé par le syndicat Solidaires, le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM), l'association Attac et des citoyens – s'intéresse de près aux finances de la ville de Dijon. « [François Rebsamen, le maire de l'époque, disait publiquement : on](#)

[a 12 % d'emprunts toxiques, mais on maîtrise »¹⁵](#), raconte Élie Lambert, syndicaliste de Solidaires et membre du collectif. Il souhaite en savoir plus : quels sont ces emprunts toxiques ? Avec quelles banques ont-ils été passés ? Dans quel cadre ?

Jusqu'à l'été 2013, la mairie ne répond pas. Puis elle fait parvenir au collectif les comptes de la commune. 660 pages sont passées au peigne fin par le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique, qui constate que 47 % de la dette de la ville est constituée d'emprunts toxiques ! Face à cette découverte, la mairie de Dijon reste muette et refuse de dévoiler les contrats passés avec les banques. « Nous sommes dans une situation singulière où une collectivité que l'on alerte a décidé de ne rien faire ! », explique [Elie Lambert](#)¹⁶. Puisque la commune refuse de lutter contre sa dette toxique, le collectif décide d'agir en justice à la place de la mairie. « Le but, précise le collectif, est de faire reconnaître ensuite par le juge tous les vices que présentent les contrats d'emprunts toxiques, d'obtenir l'interdiction des indexations sur des indices spéculatifs pour leur substituer l'application du taux légal (0,04 % en 2014). » Pourquoi ce manque de réaction des élus locaux ? Pourquoi ce déni, s'interrogent les auditeurs citoyens ? Le fait que François Rebsamen ait été administrateur de Dexia – Crédit local de France entre 2003 et 2008 – en touchant 20 000 euros annuels de jetons de présence – y est-il pour quelque chose ?

Du côté de Dexia, la situation se gâte en 2011. La banque rencontre de gros problèmes financiers, fruits d'une politique aventureuse menée durant des années par des dirigeants laissés sans contrôle. Mais au lieu de laisser la banque faire faillite afin que ses créanciers prennent les risques à leur charge, comme c'est la règle, les États belges, français et luxembourgeois décident de socialiser les pertes de la banque. Le risque systémique est invoqué : la chute de Dexia pourrait mettre en péril l'économie et faire boule de neige, estiment les dirigeants des trois pays, qui mettent la main à la poche, en recapitalisant Dexia à trois reprises. Au total, la banque engloutit 6,6 milliards d'euros fournis par la France. Les États belges et français accordent à Dexia une garantie de 80 milliards d'euros. Enfin, la France accepte de reprendre dans une structure à 100 % publique, la Société de financement local (Sfil), 90 milliards d'euros de prêts consentis aux collectivités par Dexia, dont 8,5 milliards d'euros seraient toxiques. Mais ces mesures ne suffiront pas. Dexia fait faillite.

Les États ont accepté de prendre en charge les pertes des fonds spéculatifs et des institutions financières qui avaient spéculé aux côtés de la banque ! Le risque bancaire est désormais assuré par la Sfil, donc par l'État français. C'est de nouveau le contribuable qui est lésé. Les dirigeants des banques, eux, ne seront pas inquiétés. Ils quittent l'entreprise en touchant de belles retraites-chapeaux : 300 000 euros pour Pierre Richard, fondateur de Dexia, puis dirigeant et président du Conseil d'administration, 863 750 euros, soit une année de salaire fixe, pour Alex Miller, le dernier dirigeant de la [banque](#)¹⁷...

Quand l'État prend le parti des banques

Reste un problème majeur pour l'État français : des collectivités locales ont obtenu gain de cause en justice contre Dexia et ses prêts toxiques. C'est notamment le cas du conseil général de

Seine-Saint-Denis. Le 8 février 2013, dans trois affaires l'opposant à Dexia, le tribunal de grande instance de Nanterre décide de la nullité de la clause de trois contrats. Motif invoqué : l'absence de taux effectif global (TEG) ou un TEG erroné, sur les contrats. En résumé, les contrats n'étaient pas lisibles pour les collectivités. Dans cette situation, le juge annule la clause d'intérêt des contrats, auquel il applique le taux légal, et ce, depuis le début de l'emprunt. En 2014, par exemple, le taux légal est fixé à 0,04 %, ce qui signifie des pertes d'intérêts substantielles pour les banques. Un grand nombre des contrats remis en cause par les juges proviennent de Dexia... dont le risque est désormais supporté par l'État ! Ce dernier ne cache pas son inquiétude face au développement de cette jurisprudence défavorable aux banques, et donc à la Sfil.

L'État français va désespérément chercher une parade. Le ministère de l'Économie et des Finances insère dans l'article 60 du projet de loi de finances pour 2014 une disposition prévoyant la validation rétroactive des contrats et des avenants de prêts dépourvus de TEG. Son objectif est alors de rendre légaux, rétroactivement, des contrats non conformes. Il s'agit d'annuler l'un des principaux arguments, reconnu par les tribunaux, dont disposent les collectivités locales pour contester les contrats que les banques leur ont vendus. Finalement, le 29 décembre 2013, le Conseil constitutionnel retoque deux dispositions essentielles de l'article concerné, rejetant d'une part la validation rétroactive des contrats dépourvus de TEG et confirmant d'autre part le remplacement du taux initial par le taux légal pour les contrats dépourvus de TEG. Le Conseil confirme toutefois la création par l'État d'un fonds de soutien destiné aux collectivités victimes d'emprunts toxiques. Ce fonds d'un montant dérisoire vise en réalité à empêcher les collectivités d'agir en justice, car, pour en bénéficier, les collectivités doivent renoncer à engager une action contre les banques. En clair, il entérine la possibilité de s'affranchir des lois et des réglementations. Malgré la sanction du Conseil constitutionnel, le gouvernement ne renonce pas et décide de présenter un nouveau projet de loi en 2014, très proche de celui censuré en 2013, dont l'objet est toujours la validation rétroactive des emprunts toxiques dépourvus de taux effectif global ou dont le TEG est inexact. En faisant adopter ce texte qui n'est rien d'autre qu'une loi d'amnistie bancaire, le gouvernement a pris une nouvelle fois le parti des banques. Le nouveau texte de loi présenté par le gouvernement est validé par le Conseil constitutionnel en juillet 2014, ce qui va rendre difficile le combat judiciaire des collectivités locales victimes de la gigantesque arnaque des emprunts toxiques.

Malgré ce revers, la commune de Sassenage continue son combat judiciaire. La décision du juge devrait intervenir en janvier 2015. « [Même si on gagne ce procès, Dexia fera appel et cherchera à gagner du temps](#)¹⁸ », prévoit Christian Coigné. En attendant, la commune est sommée de provisionner chaque année les 636 000 euros d'intérêts qu'elle devra verser à Dexia si jamais elle perd le procès. Autant d'argent qu'elle ne peut pas investir dans la rénovation de la piscine ou la construction d'une voie de contournement. Mais près de deux ans après son coup d'éclat, Christian Coigné n'en démord pas : « Je veux faire payer les banques, pas les contribuables. » Quant aux membres du collectif de Dijon, engagés dans leur action citoyenne, le tribunal administratif ne leur a pas accordé, début juillet, l'autorisation de plaider contre les banques à la

place de la municipalité défaillante. Et ce, au motif que leur demande n'était pas assez claire. Le collectif planche sur une nouvelle procédure en justice.

[1](#) BLANCHET Monique, « Sassenage ne paiera pas ses intérêts », *Le Dauphiné libéré*, 9 juin 2012.

[2](#) SAURIN Patrick, *Les Prêts toxiques, une affaire d'État. Comment les banques financent les collectivités locales*, Demopolis / CADTM, 2013.

[3](#) Assemblée nationale, Rapport n° 4030, commission d'enquête sur les produits à risque souscrits par les acteurs publics locaux, 6 décembre 2011, p. 10.

[4](#) À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le financement des collectivités est essentiellement assuré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avant d'être ouvert en 1950 aux caisses d'épargne qui seront autorisées à consentir des prêts bonifiés. Puis en 1966, un établissement public, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL), est créé pour compléter les financements directs de la CDC aux collectivités. Mais en 1987, la CAECL est privatisée et devient le Crédit local de France (CLF).

[5](#) La ville de Nice a contracté en 2007 auprès de Dexia un emprunt baptisé Dual fixe d'un montant de 24 596 000 euros sur 15 ans aux conditions suivantes : le taux de base initial de 3,99 % s'applique tant que le taux de change de l'euro par rapport au franc suisse ne descend pas en dessous d'une barrière arrêtée à 1,4625 ; s'il passe en dessous de cette barrière, ce qui est effectivement le cas le 25 juillet 2014, date de notre simulation, où 1 euro = 1,2152 franc suisse, le taux se calcule selon la formule suivante $3,99 \% + (0,5 \times [(1,4625 / (\text{cours de change / CHF})] - 1)) + 0,68 \%$. Cela donne un taux appliqué de 14,84 % (avec une simulation le 25 juillet 2014), ce qui est bien loin des 3,99 % du début...

[6](#) Entretien avec Christian Coigné, juin 2014.

[7](#) Assemblée des communautés de France, « Emprunts toxiques : comment en sommes-nous arrivés là ? » (interview de Michel Klopfer, consultant), *Intercommunalités*, n° 153, février 2011.

[8](#) Fitch Ratings, « La dette structurée des collectivités locales : gestion active ou spéculation ? », juillet 2008.

[9](#) Entretien avec Christian Coigné, juin 2014.

[10](#) Assemblée des communautés de France, « Emprunts toxiques : comment en sommes-nous arrivés là ? », interview de Michel Klopfer, consultant, *op.cit.*

[11](#) C'est notamment le cas du conseil général de Seine-Saint-Denis. Le 8 février 2013, dans trois affaires opposant le conseil général à Dexia, le tribunal de grande instance de Nanterre décide de la nullité de la clause d'intérêt de trois contrats.

[12](#) Cour des comptes, Rapport, 11 avril 2014

[13](#) LE GALL Catherine et CORI Nicolas, *Dexia. Une banque toxique*, La Découverte, 2013.

[14](#) Estimations tirées de LE GALL Catherine et CORI Nicolas, *Dexia, op. cit.*

[15](#) Entretien avec Elie Lambert, juillet 2014.

[16](#) Entretien avec Elie Lambert, juillet 2014.

[17](#) Cour des comptes, *Dexia : un sinistre coûteux, des risques persistants*, Rapport, La Documentation française, juillet 2013.

[18](#) Entretien avec Christian Coigné, juin 2014.

Spéculer plus vite que l'éclair, s'enrichir en une seconde : le trading haute fréquence

Six microsecondes. Quelques millièmes de seconde. C'est le temps nécessaire aujourd'hui pour effectuer une transaction boursière. En comparaison, un clin d'œil dure une éternité : 0,35 seconde. Le temps d'un battement de paupière, l'algorithme qui gère les transactions aura donc exécuté près de 60 000 opérations... Bienvenue dans le monde du *trading* à haute fréquence (THF). Un monde dans lequel les produits financiers circulent à toute vitesse et les krachs boursiers peuvent se produire en quelques minutes, dans lequel les risques sont démultipliés, sans aucune utilité pour la société, mais pour le plus grand bonheur des spéculateurs, des gagnants de la grande course aux armements technologiques qu'entraîne le THF. Le fonctionnement des marchés financiers s'est profondément transformé au tournant du ^{xxi}e siècle. Le *trading* (transactions) à haute fréquence (THF) est devenu une pratique courante : il représenterait désormais 40 % du volume quotidien traité sur les marchés d'actions européens – plus de [6 000 milliards d'euros échangés](#)¹ –, contre 60 % aux Etats-Unis. Et au moins 30 % des échanges sur les produits dérivés [cotés](#)².

Le principe ? Utiliser de puissants algorithmes mathématiques et des ordinateurs ultrarapides pour détecter les micromouvements de marché. Le but ? Gagner des fractions de seconde pour s'approprier le maximum de profits, en profitant d'écarts de prix minimes sur les cours. Le THF permet de réaliser d'infimes marges sur chaque transaction, démultipliées par les énormes volumes échangés. Les acteurs du trading à haute fréquence sont essentiellement des banques d'investissement, des *hedge funds* d'arbitrage et certains courtiers spécialisés. Ces acteurs interviennent pour compte propre, c'est-à-dire en leur nom et non pas pour des clients. En France, la Société générale et BNP font partie des acteurs importants du THF. Ces opérations représenteraient 10 % de leur activité de [banque d'investissement](#)³. Le Crédit agricole a choisi récemment de s'en [retirer](#)⁴.

Comment les ordinateurs ont-ils pris la place des cerveaux ? Plusieurs facteurs ont permis le développement du THF. L'informatisation croissante des bourses a entraîné la diminution des temps de passage d'ordre. Le temps moyen d'exécution d'un ordre en bourse était d'environ dix secondes en 2005, il est à peine d'une seconde depuis 2009 ! Dans un système économique très concurrentiel, où les marges se resserrent, il faut coûte que coûte augmenter le nombre de transactions pour maintenir les bénéfices. Grâce à l'automatisation, les coûts de *trading* se sont extrêmement réduits. La prolifération des places de négociation et d'exécution des ordres a offert de nouvelles opportunités d'arbitrage : les opérateurs peuvent exploiter les écarts très réduits entre les cours sur deux bourses, sur des volumes très élevés et en un temps infime. Enfin, l'évolution

de la réglementation a largement assuré l'essor du THF. Notamment l'introduction de nouvelles règles de négociation comme la décimalisation, qui modifie la taille des ordres : la valeur minimale échangée est ainsi passée d'1/16 de dollar (0,0625 dollar) à 1/100 de dollar (0,01 dollar). La dérégulation a également permis l'entrée sur le marché de nouveaux participants.

Dans cette course à la vitesse, plusieurs outils permettent de gagner une rapidité maximale : des ordinateurs surpuissants, des algorithmes programmés par les meilleurs mathématiciens, physiciens et informaticiens. Pour gagner quelques fractions de secondes dans la transmission des ordres, les opérateurs sont également passés de la fibre optique aux micro-ondes et aux faisceaux lasers. Expérimentée aux États-Unis, l'utilisation de micro-ondes est arrivée récemment en Europe, où des entreprises utilisent par exemple d'anciennes tours militaires pour envoyer des signaux entre les Bourses de Francfort et de Londres, presque à la vitesse de la [lumière](#)⁵. Autre procédé : jouer sur la structure de marché, comme avec la « colocation », qui consiste à se rapprocher le plus près possible des serveurs des places de marché, afin de raccourcir la longueur des câbles de transmission, ce qui permet de gagner les quelques microsecondes ou millisecondes décisives sur les autres concurrents. Dans cette course de vitesse, les innovations ne manquent pas, comme le *direct electronic access* (DEA), aussi appelé *direct market access* (DMA). Une entreprise d'investissement, membre d'un marché, fournit à un organisme non-membre du marché la possibilité d'utiliser son serveur interne et son identifiant pour accéder au marché. De même, les ordres *flash* (éclair) consistent en une convention – rémunérée – entre une entreprise qui gère le marché et un intervenant sur ce marché, et permettent à la première de porter un ordre à la connaissance du second, pendant quelques millisecondes, avant même qu'il ne soit transmis au public. Ces ordres sont qualifiés de *flash* car ils sont le plus souvent immédiatement annulés. Le ratio d'annulation peut ainsi atteindre plus de 99 % pour une seule et même entreprise ! C'est une des particularités du THF : le taux d'annulation de ces ordres est très élevé, souvent supérieur à 95 %, évalue un rapport du [Sénat](#)⁶, qui retrace les caractéristiques de cette forme de *trading*. Seuls les ordres « profitables » sont finalement exécutés. Le volume d'ordres est massif : plusieurs centaines de milliers par jour.

Le *trading* à haute fréquence : une arme brutale et dangereuse

Quand les enjeux financiers sont importants, les pratiques peuvent devenir agressives, ce qui transparaît dans le vocabulaire utilisé. Une des techniques du THF est de débusquer les ordres cachés – les « icebergs » – fractionnés en plus petits ordres pour passer inaperçus. Ceux qui recherchent ces « icebergs » sont les « requins ». Les algorithmes utilisés dans le THF se nomment « *sniper* » (tireur embusqué) et « *guerrilla* » pour le Crédit suisse, « *ambush* » (embuscade) pour la Bank of America, « *dagger* » (poignard) pour Citigroup. Tout un programme ! Mais il n'y a pas que les noms de guerre pour faire peur. Le THF est porteur de très gros risques et représente une menace pour la stabilité du système financier dans son ensemble. Utilisé au départ pour la vente et l'achat d'actions, le THF s'est rapidement étendu à d'autres catégories d'actifs, notamment sur les marchés des changes où les monnaies sont échangées entre elles. Des liens ont été créés entre ces marchés, par des stratégies axées sur le croisement de

différents types d'actifs. Ces liens sont porteurs de risque de contagion, ils soulèvent de grandes inquiétudes. De nombreux exemples permettent d'illustrer ce risque, comme celui du *Flash Crash* du 6 mai 2010 aux Etats-Unis, krach boursier survenu à la vitesse de l'éclair.

Ce jour-là, entre 14 h 35 et 14 h 47, l'indice boursier Dow Jones s'est effondré d'environ 9 % sans raison apparente. Du jamais vu. Quelques minutes plus tard, la tendance était renversée et le Dow Jones retrouvait son niveau antérieur. Entre-temps, plus de 1 000 milliards de dollars ont été temporairement perdus ! Certaines valeurs phares ont été réduites à l'état de « *penny stocks* » (valeurs à quatre sous). La multinationale états-unienne Procter & Gamble (127 000 salariés), qui vend des produits d'hygiène et de beauté – dont les marques Ariel, Pampers ou Mr Propre –, a perdu plus de 37 % de sa valeur en quelques minutes ! À l'origine de ce krach éclair, d'après les instances de régulation, un algorithme mal programmé par un opérateur. Depuis, le gendarme de la Bourse américaine a annoncé la mise en place d'un système de coupe-circuit, qui serait déclenché en cas de variation excessive d'un titre sur les marchés des actions. Concrètement, si le prix d'une action évolue de 10 % ou plus en cinq minutes, une pause est observée dans les échanges. En cas d'emballement du système, c'est tout ce que peut faire le régulateur : débrancher momentanément les machines... Quel aveu d'impuissance !

Ces pratiques ne se limitent pas aux États-Unis. En France, l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'instance de surveillance et de régulation, indique que 50 % des ordres sur les actions du CAC 40 sont passés par seulement trois opérateurs ! Le taux d'exécution des ordres est de 1 % à 5 %, le reste étant annulé avant que l'acte d'achat ou de vente ne soit réellement réalisé. L'annulation des ordres fait partie de l'ADN du THF, de son « business model ». Un exemple ? En avril 2010, un intervenant a entré 15 millions d'ordres, mais n'en a exécuté qu'un sur 154, décrit l'AMF. Ce même mois, lors d'une séance de négociation particulièrement active sur une valeur du CAC 40 à Paris, l'AMF constate que certains intervenants sont en mesure de modifier des messages moins de 10 microsecondes (dix millionièmes de seconde) après les avoir transmis au marché ! Et que la durée de vie d'un ordre peut, dans certains cas, être inférieure à 7 microsecondes.

Étant donné la rapidité des « innovations » technologiques dans ce domaine, la vitesse de *trading* augmente constamment, accroissant en permanence le risque. « Le *trading* à haute fréquence est un virus qui menace de tuer l'organisme dans lequel il se trouve », estime Benoît Lallemand, analyste au sein de l'ONG Finance Watch. Les marchés sont aujourd'hui façonnés par le THF, par ces échanges à très haute vitesse dans des espaces financiers très opaques. « [Imaginons des successions de trains à très \(très\) grande vitesse lancés dans des tunnels, tous plus sombres les uns que les autres, avec des régulateurs de voie myopes. L'accident ne serait-il pas inéluctable² ?](#) », interroge le commissaire de police Jean-François Gayraud, spécialiste du THF. Autre problème, les entreprises de THF bénéficient, par rapport aux autres participants du marché, d'un avantage informationnel – un accès et une analyse rapide de l'information de marché – et d'une vitesse de déclenchement de transactions bien supérieure aux autres acteurs. Les stratégies mises en œuvre par les entreprises de THF peuvent influencer sur la fixation du cours

des actions, ce qui comporte un risque de rupture d'égalité entre intervenants sur le marché. Une concurrence très déloyale ! Le THF a surtout pour effet d'accroître à très court terme les variations des cours, donc l'instabilité des marchés.

Des pratiques frauduleuses, une utilité sociale nulle

Le THF a recours à des techniques que l'Autorité des marchés financiers elle-même qualifie de [frauduleuses](#)⁸. Des entreprises de THF ont ainsi pour stratégie « d'envoyer des rafales d'ordres pour saturer les ordinateurs de la Bourse et ralentir les flux » : les plus rapides peuvent passer des ordres, les autres seront bloqués. C'est la méthode de la saturation (*quote-stuffing*). Des ordres sont envoyés en très grand nombre, souvent de façon répétitive et sans logique économique, pour perturber ou freiner la lecture du carnet d'ordres par les autres participants, sonder leurs intentions ou pour masquer ses propres anticipations. D'autres techniques existent qui visent, d'une façon ou d'une autre, à manipuler le marché. Le *layering / spoofing* consiste à influencer temporairement les cours par un afflux massif d'ordres, pour faciliter la réalisation d'une transaction en sens inverse : on fait semblant de vendre avant d'acheter, pour faire baisser le cours d'une action, par exemple. Cette technique comprend de nombreuses variantes et a déjà fait l'objet de sanctions aux États-Unis. Le *momentum ignition* est une technique qui vise à provoquer une montée des prix, afin de vendre en empochant des plus-values.

Mais au-delà de pratiques jugées frauduleuses, quelle est l'utilité économique et sociale du THF ? Quelles sont ses conséquences sur le bien-être collectif ? À qui profite le THF ? La société doit-elle supporter les risques d'instabilité et les coûts liés à ces pratiques, que ce soient les énormes investissements ou les moyens mis en œuvre pour contrôler et surveiller le THF ? Pour ses promoteurs, comme le principal lobby du secteur, la FIA – European Principal Traders Association –, le THF rend les marchés plus rapides, plus transparents et plus efficaces, plus « fluides », il réduit le coût des [transactions](#)⁹. Mais en réalité, le THF n'est pas au service de l'économie ni des entreprises qui cherchent à investir. Celles-ci ne savent même plus combien elles valent, mesurées à l'aune du THF ! Au contraire, la capacité du THF à manipuler sur le très court terme les marchés est porteuse de risques et d'une instabilité nocive pour l'ensemble de l'économie. L'annulation des ordres à grande échelle, la multiplication d'ordres transmis mais aucunement destinés à être exécutés, si présentes dans le THF, ne peuvent qu'entraîner volatilité, instabilité et manipulation. Avec le THF, les activités financières sont au service exclusif de la spéculation. Cette pratique doit donc être interdite.

Le renoncement des autorités face au lobby financier

Quel est le bilan des organes de régulation, et de la justice pénale, face aux acteurs du *trading* haute fréquence (THF) aux États-Unis et en Europe ? Il est égal à zéro, tranche [Jean-François Gayraud](#)¹⁰. Les normes et règles sont définies par les acteurs du secteur eux-mêmes, entraînés dans une fuite en avant technique. « Le gendarme est-il en mesure de courir aussi vite que le voleur ? », s'interroge en 2011 Jean-Pierre Jouyet, président de l'AMF, le [gendarme de la bourse](#)¹¹. La

réponse est clairement non. L'absence ou la faiblesse des moyens rend difficile – si ce n'est impossible – une réelle surveillance de ces pratiques et la détection des manipulations. Que faire ? « Si nous ne pouvons pas contrôler les *high frequency traders*, il nous faudra alors limiter ou supprimer le *high frequency trading* ». Faute de quoi, l'intégrité du marché ne pourra plus être assurée, souligne Jean-Pierre Jouyet.

Pour faire cesser le THF, il existe une solution dont l'efficacité est attestée par des travaux menés récemment par des [économistes](#)¹² : taxer cette activité spéculative, pour la rendre non rentable. En 2012, le Parlement français a voté une taxe sur les transactions financières, qui concerne notamment le *trading* à [haute fréquence](#)¹³. Une taxe à vocation « dissuasive », car le THF « peut contribuer à déstabiliser les marchés financiers eux-mêmes et, par voie de conséquence, l'économie réelle » explique un [rapport parlementaire](#)¹⁴. « Une faible taxation suffit à annuler toute marge bénéficiaire, et donc à priver d'intérêt ces opérations. » Il est alors ahurissant de constater que le THF échappe à la taxation. Le décret publié le 7 août 2012 au *Journal officiel* prévoit qu'une taxe de 0,01 % doit s'appliquer aux opérations qui annulent et modifient les ordres passés dans un délai de moins d'une demi-seconde. Et si l'opérateur annule plus de 80 % de ses ordres sur une seule journée de Bourse, la taxe s'applique sur le montant des ordres annulés ou modifiés excédant ce seuil. Mais c'est sans compter l'« habileté » des opérateurs ! Depuis que la loi est entrée en application, pour échapper à cette taxe, les opérateurs font en sorte que toutes les transactions durent 0,51 seconde et que moins de 80 % des ordres soient annulés. De plus, cette loi ne s'applique qu'aux opérateurs français. C'est pourquoi, la majorité des ordres et transactions à haute fréquence sur les titres français sont réalisés depuis l'étranger – à Londres ou aux États-Unis.

Le renoncement des autorités françaises à freiner le THF a atteint un nouveau sommet en octobre 2013. Lors du débat sur la loi de finances 2014, un amendement proposait d'étendre le champ d'application de la taxe (de 0,2 %) aux transactions dites « *intraday* » – c'est-à-dire commencées et débouclées dans la même journée – avec l'objectif d'augmenter les recettes de l'État, et surtout de dissuader les spéculateurs. Mais cet amendement n° 240, précédemment voté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, a été retiré par Christian Eckert, le rapporteur de la commission, et auteur de cet amendement, devenu par la suite secrétaire d'État au Budget. Les intérêts des banques et ceux de la place boursière Euronext ont été mis en avant pour justifier ce nouveau recul du gouvernement...

¹ « Lasers, microwave deployed in high-speed trading arms race », *Reuters*, 1^{er} mai 2013.

² Selon certaines études, notamment de Tabb Group.

³ « Non, Moscovici n'a pas supprimé le *trading* à haute fréquence », *L'Expansion*, 19 décembre 2012.

⁴ Jean-François Gayraud, entretien, mai 2014.

⁵ « Wall Street buys NATO microwave towers in quest for speed », *Bloomberg*, 16 juillet 2014.

⁶ YUNG Richard, Rapport n° 422, Commission des finances, 12 mars 2013.

⁷ Jean-François Gayraud, entretien, mai 2014.

⁸ BRICQ Nicole, Rapport général n° 107 (2011-2012) sur le projet de loi de finances pour 2012, Commission des finances, t. II, fascicule 1.

[9](#) « Quand les robots s’imposent sur les marchés », *France Inter*, site internet.

[10](#) Entretien avec Jean-François Gayraud, mai 2014.

[11](#) Allocution au colloque de la commission des sanctions de l’AMF le mercredi 5 octobre 2011.

[12](#) CAPELLE-BLANCARD Gunther, « Securities transactions tax in Europe : first impact assessments » et COELHO Maria, « Dodging Robin Hood : responses to France and Italy’s financial transaction taxes », colloque OFCE / Euroframe « What future for taxation in the EU », Paris, 6 juin 2014.

[13](#) La taxe sur les transactions financières (TTF) française se décline en trois taxes : une taxe sur les achats d’actions, une autre sur le *trading* à haute fréquence et une troisième sur les *credit default swap* (CDS).

[14](#) Rapport d'information⁹²⁵⁹ (2012-2013) de Mme Fabienne KELLER, fait au nom de la commission des affaires européennes, déposé le 21 décembre 2012.

PARTIE III

Détournements, abus, arnaques : combien coûtent les banques ?

Spéculation sur les matières premières, contribution appuyée au réchauffement climatique, produits financiers tellement complexes que même un mathématicien de haut niveau peine à les comprendre... Tout cela peut paraître abstrait, lointain, cantonné dans les hautes sphères de la finance globale, bien que les conséquences soient très concrètes. Mais même les opérations les plus routinières sont détournées de leur vocation initiale. Les activités plus classiques de la banque de détail, celle des particuliers et des petites et moyennes entreprises, sont aussi concernées par cet accaparement de richesses à grande échelle.

Du modeste dépôt du petit épargnant aux abondants capitaux fournis par la Banque centrale européenne, tout est prétexte à assouvir l'appétit démesuré des banques d'affaires et de leurs activités sur les marchés financiers internationaux. Résultat : les banques ne financent plus prioritairement l'économie réelle. L'argent reçu de la Banque centrale européenne ou les dépôts des épargnants partent sur les marchés financiers internationaux dans les méandres de la spéculation.

Les banques préfèrent déployer des trésors d'imagination pour perfectionner leurs outils d'« optimisation fiscale », terme policé qui sert de masque à l'évasion fiscale, plus ou moins légale. Une « optimisation fiscale » qu'elles pratiquent pour leurs clients et bien sûr pour elles-mêmes, histoire de s'acquitter le moins possible de l'impôt. De la banque de proximité à la banque d'affaires, les banques n'agissent qu'à l'aune du profit et de leurs intérêts particuliers.

Les banques financent-elles encore l'économie ?

« Nous finançons l'économie ». Une phrase que répètent en boucle les banquiers. Pour eux, pas de doute, les banques prennent à cœur leur rôle de poumon du système économique, essentiel et vital. Sans elles, pas de crédits, pas d'échanges économiques, pas de création d'emplois, pas de croissance. Mais à y regarder de plus près, apportent-elles vraiment les financements dont ont besoin les ménages et les entreprises ? Au contraire, elles semblent s'être détournées de leur fonction première, de leur raison d'être : financer l'économie réelle, en particulier l'appareil productif, les infrastructures et les logements.

Une finance totalement déconnectée de l'économie

Premier constat : au cours de la dernière décennie, la croissance du PIB est modeste, mais les actifs bancaires s'envolent, comme s'ils étaient totalement déconnectés de l'économie réelle. Entre 2000 et 2008, le PIB de l'Union européenne augmente ainsi de 12 % tandis que la taille du système bancaire européen croît de 90 % ! En France, les actifs de la Société générale, troisième banque française, passent de 410 milliards d'euros en 1999 à plus de 1 100 milliards en 2008, soit une augmentation de près de 300 % en [10 ans](#)¹ !

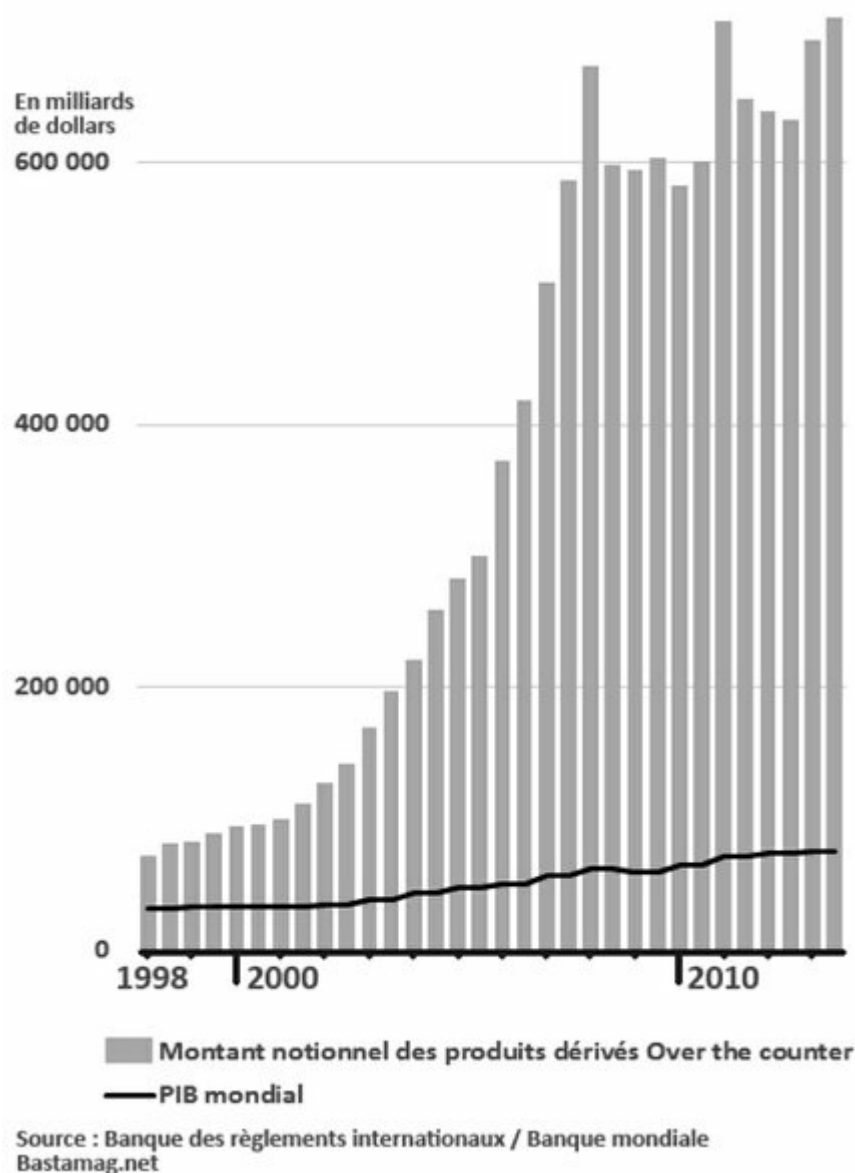
À l'échelon européen, la taille des banques a également explosé. Les établissements financiers du vieux continent représentent la moitié des actifs mondiaux. Cette situation s'explique en partie par le fait que les entreprises européennes se financent essentiellement auprès des banques, et non directement sur les marchés comme c'est le cas aux États-Unis. Le total des actifs des banques européennes est passé de 25 000 milliards en 2001 à 43 000 milliards d'euros en 2008, selon le rapport Liikanen, rédigé par un groupe d'experts mandatés par le commissaire européen Michel Barnier. « La croissance totale des actifs a nettement dépassé la croissance du PIB de l'Union européenne », pointe le rapport. Cette augmentation est surtout due à une explosion des activités sur les marchés financiers, sans rapport direct avec le financement de l'économie réelle. Résultat : en 2008, le bilan des banques européennes équivaut à environ 350 % du [PIB de l'Union européenne](#)². En France, les banques nationales pèsent plus de 400 % du PIB !

TAILLE DU SECTEUR BANCAIRE^{3 4}

	Dans l'Union européenne	Aux États-Unis	Au Japon
Total des actifs des banques (en euros)	42 900 milliards	8 600 milliards	7 100 milliards
Taille des banques (actifs) par rapport au PIB de la zone	349 %	78 %	174 %
Taille des 10 plus grandes banques⁴ par rapport au PIB de la zone	122 %	44 %	91 %

Le montant des produits dérivés enregistré dans le hors-bilan des banques augmente aussi fortement, renforçant le décalage entre l'économie et la sphère financière (chapitre 2). Le [montant notionnel⁵](#) des produits dérivés échangés de gré à gré s'élève à 80 000 milliards de dollars en 1998, soit 2,5 fois le PIB mondial. Quatorze ans plus tard, en 2012, ce montant est de 700 000 milliards de dollars : dix fois le [PIB mondial⁶](#) ! Un développement beaucoup plus rapide que celui de l'économie réelle, comme le montre le graphique ci-dessous qui présente l'évolution du montant notionnel comparée à celle du PIB.

DÉCALAGE CROISSANT ENTRE L'ÉCONOMIE RÉELLE (PIB) ET LA SPÉCULATION FINANCIÈRE (PRODUITS DÉRIVÉS HORS BILAN)



« 7 % des transactions sur les produits financiers dérivés seulement sont réalisées entre des banques et des entreprises. Le reste, 93 % des transactions, est un jeu entre financiers », rappelle [Thierry Philipponnat](#)⁷, ancien secrétaire général de Finance Watch. Ces transactions financières sont complètement déconnectées de l'économie. « Les produits dérivés sont des armes financières de destruction massive », lançait le milliardaire Warren Buffett il y a dix ans. Que dire de la situation actuelle ? « Que les Bourses soient devenues de véritables casinos, où se jouent de gigantesques parties de poker, ne présenterait guère d'importance après tout, les uns gagnant ce que les autres perdent, si les fluctuations générales des cours n'engendraient pas, par leurs implications, de profondes vagues d'optimisme ou de pessimisme qui influent considérablement sur l'économie réelle », analysait déjà en 1998 Maurice Allais, [prix Nobel d'économie](#)⁸. « Le système actuel est fondamentalement anti-économique et défavorable à un fonctionnement correct des économies. Il ne peut être avantageux que pour de très petites minorités ».

Un effet négatif sur le développement économique

Quelle part de leurs actifs les banques utilisent-elles pour financer directement l'économie ? Aujourd'hui, en Europe, 10 % des actifs des banques en moyenne sont consacrés à des crédits aux entreprises et 15 % à des crédits aux ménages. Les 75 % restants se retrouvent surtout en placements sur les marchés financiers. Un quart seulement des actifs des banques servent donc directement à financer les entreprises et les particuliers !

Aux États-Unis, la part de la finance dans le PIB a presque doublé entre 1980 et 2006. Elle est passée de 4,9 % à 8,3 % du PIB, ont évalué [Robin Greenwood et David Scharfstein, de la Harvard Business School](#)⁹. Une situation qui a coûté cher à la société : l'augmentation des prêts et du niveau d'endettement fragilise tout le système, se traduisant par de coûteux montages financiers, associés à une très forte augmentation des revenus dans le secteur financier... Une autre étude évoque des effets encore plus néfastes. Elle montre qu'une croissance rapide du secteur financier a même un effet négatif sur la productivité des autres secteurs d'activité. [Stephen G. Cecchetti et Enisse Kharroubi](#)¹⁰, de la Banque des règlements internationaux (la BRI, la banque centrale des banques centrales) trouvent ainsi, en étudiant vingt pays développés, une corrélation négative entre la part du secteur financier dans le PIB et l'état de santé de l'économie réelle. Autrement dit, loin d'être un moteur pour le reste de l'économie, la croissance du secteur financier plombe le développement des autres secteurs.

Coût du capital : une pression exorbitante sur les entreprises

L'impact de la finance sur l'économie réelle va encore plus loin. Les banques consacrent une partie de leurs actifs à financer les entreprises, que ce soit sous forme de prêts ou en devenant actionnaires, par l'entremise de leurs fonds d'investissement. Par exemple, Amundi, entreprise de gestion d'actifs, créée en 2010 par le rapprochement de Crédit agricole Asset Management et Société générale Asset Management, gère 800 milliards d'euros d'actifs et détient des parts dans de nombreuses entreprises françaises : 8 % de Saint-Gobain, 3 % de Sanofi, 2 % d'Alstom, 3 % de Danone, 3 % de Safran. En 2012, le fonds détenait 5 % de Vivendi. BNP Paribas Investment Partners gère près de 500 milliards d'actifs, et Natixis Asset Management (filiale du groupe BPCE) dispose de 307 milliards d'euros et propose à ses clients d'investir dans des titres d'entreprises, des devises, des matières premières... Par ce double rôle d'actionnaires et de prêteurs, les banques contribuent à l'exigence de rentabilité des entreprises, qui ne cesse de croître.

Pendant que le Medef ressasse ses critiques sur l'augmentation du « coût du travail » pesant sur la compétitivité des entreprises françaises, un autre drame se joue plus discrètement : le surcoût du capital. « [L'augmentation du coût du capital – ou plutôt, de son surcoût –, dans le sillage de la financiarisation de l'économie, rend largement compte des piteuses performances des économies anciennement développées depuis une trentaine d'années](#)¹¹ », explique Laurent Cordonnier, économiste et co-auteur d'une importante étude du Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques ([Clerse](#))¹². De quoi s'agit-il ? Les entreprises rémunèrent les personnes ou les organismes qui leur fournissent du capital : les intérêts versés aux prêteurs et les dividendes versés aux actionnaires. Or une part importante de ce coût financier ne correspond à

aucun service économique rendu aux entreprises ou à la société. Certains revenus financiers peuvent se justifier par de bonnes raisons économiques : le risque encouru par les prêteurs et les actionnaires de ne jamais revoir leur argent, en cas de faillite de l'entreprise, ou les coûts de fonctionnement, pour diriger l'épargne vers les entreprises. Une fois ces coûts identifiés et calculés, on les retranche de l'ensemble des revenus financiers, pour obtenir le « surcoût du capital », c'est-à-dire la surcharge inutile, la « rente indue ».

Cette surcharge est énorme, montre l'étude du Clersé : 94,7 milliards d'euros, en 2011, pour toutes les entreprises françaises (hors banques et assurances). Soit un surcoût du capital de 50 %, par rapport au « vrai » coût du capital, mesuré par l'investissement en [capital productif](#)¹³. « Cela signifie que lorsque les travailleurs français sont capables de produire leurs machines, leurs usines, leurs immeubles, leurs infrastructures, etc., à un prix total de 100 euros par an (incluant la marge de profit), il en coûte en pratique entre 150 et 170 euros par an aux entreprises qui utilisent ce capital productif, du seul fait qu'elles doivent s'acquitter d'une rente, sans justification économique, aux apporteurs d'argent » – comme les banques et les actionnaires, illustre Laurent Cordonnier.

Cette situation est-elle nouvelle ? Durant les décennies 1960 et 1970, avant le boom de la financiarisation de l'économie, ce surcoût était en moyenne de 13,8 %... Pourquoi le coût du capital a-t-il explosé ? C'est dans un premier temps dû à la hausse des taux d'intérêt, puis, à partir des années quatre-vingt-dix, à l'augmentation de la part des dividendes versés aux actionnaires, des dividendes ponctionnés sur les bénéfices des entreprises. La montée en puissance des fonds d'investissements et des fonds de pension ont accentué la pression, exigeant une rentabilité de leurs actions toujours plus importante. Pendant la décennie d'avant crise, de 1999 à 2008, la part des richesses créées et reversées aux actionnaires sous forme de dividendes augmente de 50 % en France. Pendant la même période, en Allemagne, cette part diminue de [10 %](#)¹⁴. « Ces ponctions ont privé nos entreprises de leur capacité d'autofinancement, augmentant leur dépendance à l'égard des banques et des marchés financiers pour investir », alertent des députés communistes qui ont déposé une proposition de loi en décembre 2013 pour la création d'une commission d'enquête sur les conséquences économiques et sociales du coût du capital en France.

Les banques jouent un rôle – difficile à évaluer avec précision – dans ce surcoût, à la fois en tant que pourvoyeurs de crédits, touchant des intérêts sur les remboursements, et comme actionnaires des entreprises. Les banques françaises détiennent un important portefeuille de titres (actions et obligations) dont elles espèrent un rendement maximum. Une situation qui bien entendu pèse sur les salaires, l'emploi, et les [opportunités d'investissement](#)¹⁵ et aboutit à un immense gaspillage de richesse : « Quand le fardeau qui pèse sur toute entreprise, publique comme privée, en vient à majorer son coût réel de 50 à 70 %, faut-il s'étonner du faible dynamisme de nos économies, soumises au joug de la finance ? », s'interroge Laurent Cordonnier. Pour les [fonds spéculatifs](#), dont une grande partie est détenue ou financée par les banques, l'objectif n'est pas de financer l'économie, mais de trouver l'opération la plus rentable, c'est-à-dire le plus grand profit dans le plus court laps de temps. Les marchés financiers favorisent les opérations à court terme, financées par le crédit, là où le financement de l'économie nécessite un investissement à long terme, basé sur le placement de l'épargne existante. Étouffées par cette

financiarisation, les entreprises sont désormais prises au sein d'une triple exigence : être suffisamment compétitives pour pouvoir vendre leurs produits et services, trouver des fonds pour se financer, et être suffisamment rentables pour offrir un rendement élevé répondant aux exigences des actionnaires.

Les banques n'ont pas intérêt à financer les PME !

Dans cette situation, comment s'en sortent les entreprises ? Les petites et moyennes entreprises (PME) sont plus dépendantes du financement bancaire que les grandes entreprises, qui peuvent avoir accès à des financements alternatifs, sur les marchés financiers. Si les banques jurent qu'il n'y a pas aujourd'hui de « rationnement » du crédit bancaire, ces affirmations sont difficiles à vérifier. Les chiffres se basent sur les déclarations des banques et des entreprises. Or certaines sociétés choisissent tout simplement ne pas demander de prêts, car elles sont certaines de ne pas les obtenir. Les patrons s'autocensurent et ne font pas de demandes. À la question « Est-ce qu'en raison de difficultés d'accès au crédit, vous vous restreignez dans vos investissements et vos demandes auprès de votre (vos) banque(s) ? » les PME répondent oui à [38 %¹⁶](#).

Les chiffres de la Banque de France viennent confirmer cette tendance. Au second trimestre 2013, les banques ont donné un accord de financement pour 72 % des nouvelles demandes de crédits en trésorerie (hors reconduction de lignes de crédit). Et seules 6 entreprises sur 10 ont obtenu la totalité de la somme demandée. La Banque publique d'investissement (BPI France, ex-Oséo) garantit pourtant les crédits accordés par les banques aux PME, à hauteur de 100 000 euros. « Les demandes de garanties sont devenues très pesantes » depuis la crise de 2008, explique Jeanne-Marie Prost, la médiatrice nationale du crédit. En effet, « [les banquiers craignent que les crédits qu'ils accordent servent à financer des pertes, plutôt qu'à développer l'activité¹⁷](#) ».

Les disparités sont énormes en Europe. Lors d'une demande de prêt, une PME allemande obtient une réponse positive pour la totalité du crédit sollicité dans 80 % des cas. Dans les pays du Sud de l'Europe, ce pourcentage tombe à 40 %. Et même à 25 % dans le cas de la Grèce. Il est difficile dans ces conditions de relancer l'économie. L'une des raisons de la solidité du tissu industriel allemand est la relation étroite entre les PME et les banques, ces dernières soutenant les entreprises dans leur développement, y compris en période de crise. Ce qu'on appelle parfois la « banque-industrie », rouage essentiel des économies modernes, est beaucoup plus faible dans les pays du Sud de l'Europe, mais aussi en France, où les mastodontes bancaires sont plus intéressés par leurs activités de marché que par l'accompagnement des PME industrielles.

Les banques ne prêtent pas de la même manière à toutes les entreprises, à cause des mécanismes introduits par les [accords de Bâle II](#), signés en 2004, qui s'imposent à l'ensemble du [secteur bancaire¹⁸](#). C'est la pondération des [actifs¹⁹](#) ou *risk-weighted assets* (RWA), un système inconnu du grand public, mais qui a des répercussions importantes sur le quotidien des entreprises. Ce système a été mis en place à la suite d'une réunion des gouverneurs des banques centrales, présidée par Jean-Claude Trichet. Le principe est le suivant : chaque crédit est pondéré (on lui applique un coefficient) selon le risque qu'il est censé représenter pour la banque qui

octroie le prêt. Les banques ne peuvent pas prêter autant qu'elles le veulent : elles sont soumises à une obligation de fonds propres. C'est ce montant pondéré par le risque qui est pris en compte dans le calcul du ratio de fonds propres de chaque banque. Si le risque que le prêt ne soit pas remboursé est égal à zéro, alors le crédit compte pour zéro. Mais plus un prêt est risqué, plus il impacte le ratio et donc « pèse » sur les banques. Résultat : ce calcul influence les banques dans le choix des crédits qu'elles octroient.

La pondération dépend notamment de la note donnée par les agences de notation pour chaque entreprise. Les banques ont tendance à prêter aux entreprises les mieux notées. Pour un même montant de crédit, pour des entreprises différentes – multinationale ou PME – le poids dans le bilan de la banque peut varier d'un à six, par exemple. Concrètement, un crédit d'un million d'euros à une multinationale bien notée pèsera 200 000 euros pour la banque. Un crédit du même montant pour une petite PME pourra peser 800 000 euros dans le calcul du ratio prudentiel. Devinez à qui la banque préférera accorder un prêt... Les entreprises les mieux notées n'ont ainsi aucune difficulté à obtenir des crédits, contrairement aux entreprises les moins bien notées. Dans la réglementation de Bâle I, la notation n'avait aucune [influence](#)²⁰. Une PME était traitée comme l'entreprise la mieux notée du CAC 40. « [Autrefois, le banquier évaluait le risque sur une entreprise en toute indépendance d'esprit et il décidait de sa marge en fonction de cette analyse. Aujourd'hui il consulte la boîte noire, la calculette, qui lui dit à qui il doit faire crédit s'il veut gérer efficacement les fonds propres de la banque](#)²¹ », explique Jean-Michel Naulot, ancien banquier et membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

De plus, ce calcul de pondération n'est pas une science exacte... Si les petites banques suivent une méthode de calcul standardisée, les grandes banques ont obtenu le droit de définir elles-mêmes leurs modes de calcul. C'est la méthode « IRB-avancée ». Des modèles extrêmement complexes, dans lesquels les banques ont bien évidemment tendance à retenir les données qui les arrangent le [mieux](#)²². Début 2013, le comité de Bâle a reconnu qu'existaient des écarts d'1 à 3 dans le calcul du même type d'opération, selon les banques. Et même, entre certaines banques, des écarts d'1 à 8, ou beaucoup plus ! Une étude réalisée par deux économistes du FMI, en décembre 2012, atteste que ce système de pondération « [laisse une place considérable à la subjectivité et à l'interprétation](#)²³ ». En février 2013, un rapport de l'Autorité bancaire européenne évalue que 30 % des changements dans les paramètres, effectués par les banques, n'ont pas de justification claire... Bref, le mécanisme est opaque, complexe à l'extrême, et source d'inégalités.

Ce système « entretient ce phénomène pervers qui consiste à prêter de l'argent aux très grandes entreprises, qui ont une très bonne notation parce qu'elles sont solides, et de ne pas faire de crédits aux PME, peut-être moins bien notées mais qui sont essentielles pour l'emploi et ont tout autant besoin d'accès aux prêts bancaires », critique [Thierry Philipponnat](#)²⁴. Ces mécanismes ont été prolongés avec les accords Bâle III. L'opacité reste la règle. Ce qui permet aussi aux banques de masquer leurs vulnérabilités et les insuffisances de capital propre. Les banques déploient de l'énergie pour minimiser l'impact des crédits qu'elles octroient et réduire artificiellement le montant des actifs pondérés par rapport au montant de leurs fonds propres. Chez BNP Paribas, pour 2430 milliards de dollars d'activité, l'actif pondéré s'élève à 730 milliards, soit [trois fois](#)

[moins](#)²⁵. Chez HSBC, le *trading* et les produits dérivés, qui représentent 22 % des actifs ne causeraient que 6 % des risques, selon les calculs de la [banque](#)²⁶. Un encouragement à spéculer davantage. Quant à Deutsche Bank, elle a réussi fin 2012 à réduire ses actifs pondérés de 55 milliards d'euros, dont 26 milliards simplement grâce à des ajustements de [modèles](#)²⁷. « La révolution du crédit mise en place avec Bâle II et prolongée avec Bâle III est bien loin d'assurer une allocation optimale des ressources mondiales », tranche Jean-Michel Naulot. Et elle entraîne « [une forme de déresponsabilisation du banquier qui n'a plus qu'une obsession dans la distribution du crédit, l'optimisation des résultats de la boîte noire](#)²⁸ ».

Vers un nouveau modèle de financement sans banque ?

Quand les banques ne jouent plus leur rôle, le financement des entreprises se transforme. Car les banques ne veulent plus supporter leurs risques et jouent un simple rôle de courtier : elles se contentent de distribuer les crédits (moyennant commissions) qu'elles transfèrent ensuite aux marchés par la titrisation. On se dirige ainsi vers le modèle états-unien « *originate to distribute* » (chapitre 1), qui est encouragé par les autorités françaises et européennes. En France, un sondage révèle que 55 % des directeurs financiers envisagent de se tourner vers ces nouveaux modes de [financements](#)²⁹. Aujourd'hui, ce processus va encore plus loin avec le système des placements privés, qui encourage le financement direct des entreprises par les investisseurs sans passer par les intermédiaires bancaires.

Fin 2012, le gouvernement promet un accès facilité des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) aux marchés de capitaux, par la création d'une nouvelle bourse aux [PME](#)³⁰. EnterNext voit le jour en mai 2013. Mais un an plus tard, c'est le flop : seules quatre entreprises y ont souscrit. Sont en cause notamment la complexité des démarches et le manque de collaboration des agences bancaires, qui font traîner les demandes. Bercy lance en 2012 un autre projet, les Euro Private Placements (Euro PP) – des placements privés pour le financement par les marchés des entreprises de taille intermédiaire. Mais là encore, le dispositif peine à décoller. Ce type de produits financiers offre un fort rendement aux investisseurs, qui en échange ne peuvent pas s'en séparer rapidement.

Ce processus n'est pas nouveau. Le pourcentage de financements réalisés par les banques par rapport au total des financements est passé de 61 % en 1994 à 44 % en 2010, d'après les calculs de la Banque de France. Avec un risque majeur, la dissémination du risque, comme cela a été le cas avec les *subprimes*. Les titres d'entreprises peuvent être rachetés par des « professionnels du risque », ce qui ouvre un formidable marché pour la spéculation. Tout ça pour que les banques puissent « alléger leur bilan » et spéculer davantage.

Quelles alternatives ?

D'abord « réintermédiaire » les financements. Derrière ce terme complexe, il s'agit simplement de demander aux banques de jouer leur rôle – assumer le risque des prêts qu'elles octroient – et de limiter la titrisation, afin de ne pas disséminer ce risque sur les marchés, où les titres sont soumis

à toutes les spéculations. Cela suppose un changement des règles prudentielles qui poussent à cette désintermédiation. La séparation des activités de banque d'investissement et de banque de détail, limitées aux activités de crédit, de collecte des dépôts et de gestion des risques (chapitre 3) est aussi un préalable. Tout comme un changement de politique de la BCE, qui donnerait la priorité au refinancement des banques tournées vers l'économie réelle. Aujourd'hui la Banque de France sait où va l'argent prêté. Il suffirait de changer les critères des aides de la BCE aux banques (sous forme de refinancement) pour que l'argent soit utilisé pour financer l'économie et la création d'emplois. Et ainsi empêcher les banques de faire autre chose que leur métier d'intermédiation.

Les critères d'octroi des prêts pourraient également être contrôlés par les citoyens. « [Aux États-Unis, il est possible de demander à une agence bancaire le montant des prêts et dépôts dans chaque catégorie. Et d'engager des procès en cas d'abus, explique Denis Durand, responsable de la CGT à la Banque de France. Il est possible d'obtenir ces informations en France, mais seulement par département et par banque³¹](#). » Une meilleure transparence permettrait-elle de renforcer le contrôle des citoyens sur l'utilisation de l'argent des banques ? C'est ce que défend le centre de recherche de Novethic, qui attribue un label « Investissement socialement responsable » (ISR) aux produits financiers, selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Une démarche qui présente bien entendu des limites, mais offre une transparence certaine : la garantie que les fonds labellisés investissent dans de « vraies » entreprises et que l'argent des déposants ne part pas directement dans des circuits spéculatifs... Ces fonds labellisés représentent aujourd'hui seulement 1 % des actifs gérés par les banques ! Il n'existe aucun moyen cependant d'obliger les banques à soumettre leurs fonds à cette démarche d'évaluation : Amundi, filiale de la Société générale et du Crédit agricole, vient de décider de sortir de ce dispositif de labellisation.

Les banques publiques d'investissement et de financement, comme la BPI, et ses filiales Oséo, le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et CDC Entreprises, peuvent aussi contribuer au financement de l'économie. Mais leur poids reste faible : BPI dispose d'une capacité d'intervention en prêt et en capital de 30 milliards d'euros. Si ces organismes sont importants pour impulser de nouvelles dynamiques, ils ne doivent pas encourager les banques à ne pas faire leur travail. L'objectif principal est bien d'obliger les banques à assumer leur mission : financer l'économie réelle.

¹ LIIKANEN Erkki, Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union européenne, Commission européenne, octobre 2012.

² Ibid.

³ Source : Fédération bancaire européenne (2011). Pour le Japon, il s'agit des 6 plus grandes banques.

⁴ Parmi ces 10 plus grandes banques européennes : BNP Paribas, le Crédit agricole, la Société générale.

⁵ Le montant notionnel est le capital théorique sur lequel porte l'engagement pris par deux parties sur un contrat dérivé. C'est le montant qui sert de base au « pari », c'est sur cette base que sont calculés les gains ou pertes réalisés et la prise de positions initiale de l'intervenant.

⁶ Source : Banque des règlements internationaux / Banque mondiale.

⁷ Thierry Philipponnat, entretien, avril 2014.

⁸ Maurice Allais, La crise mondiale d'aujourd'hui, 1998.

⁹ GREENWOOD Robin et SCHARFSTEIN David, « The Growth of Modern Finance », juillet 2012.

- [10](#) CECCHETTI Stephen G. et KHARROUBI Enisse, « Why does financial sector growth crowd out real economic growth ? », Bundesbank, septembre 2013.
- [11](#) CORDONNIER Laurent, « Coût du capital, la question qui change tout », *Le Monde diplomatique*, juillet 2013.
- [12](#) CORDONNIER Laurent, DALLERY Thomas, DUWICQUET Vincent, MELMIÈS Jordan, VAN DE VELDE Franck, « Le coût du capital et son surcoût. Sens de la notion, mesure et évolution, conséquences économiques », étude réalisée par le Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (Clersé) à la demande de la Confédération générale du travail (CGT) et de l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), mai 2013.
- [13](#) 202 milliards d'euros en 2011.
- [14](#) Benoit Hamon (ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire et à la Consommation), « La compétitivité française dépend aussi du coût du capital », *Les Échos*, 7 mars 2014.
- [15](#) On assiste à « une spectaculaire transformation des préférences des firmes entre investissement et dividendes : le rapport des dividendes nets distribués à l'investissement est ainsi passé de 0,5 en 1979 à plus de 2 ces dernières années. Fondamentalement, cette réorientation stratégique témoigne d'une vision courttermiste au bénéfice exclusif des propriétaires : l'entreprise ne prépare plus l'avenir en investissant, mais elle rémunère les actionnaires aujourd'hui, au détriment de l'emploi et de la rémunération des salariés », explique un article du Clersé. « Le coût du capital et son surcoût. La financiarisation et ses effets sur les entreprises en France (1961-2011) », Laurent CORDONNIER, Thomas DALLERY, Vincent DUWICQUET, Jordan MELMIÈS et Franck VAN DE VELDE, AFEF, 2014.
- [16](#) 20^e baromètre de KPMG et de la CGPME sur le financement et l'accès au crédit des PME, février 2014.
- [17](#) Citée dans « Crédit aux entreprises : les banques font-elles leur job ? », *L'Express*, 28 août 2013.
- [18](#) En Europe, ce système a été activé en 2006, avec les deux directives européennes dites CRD (Capital Requirements Directive).
- [19](#) *Risk-weighted assets* : actifs pondérés du risque.
- [20](#) Avec Bâle I, seulement certains prêts étaient concernés par une pondération : un crédit en faveur d'un État de l'OCDE était pondéré à 0 %, un prêt à une banque, à 20 %, et un crédit immobilier était pondéré à 50 %.
- [21](#) Jean-Michel Naulot, entretien, septembre 2014.
- [22](#) Voir les méthodes utilisées, analysées par Olivier Berruyer : <http://www.les-crises.fr/ponderation-actifs-bancaires/>.
- [23](#) LE LESLÉ Vanessa et AVRAMOVA Sosiya, « Revisiting risk-weighted assets », IMF, Document de travail 12/90, 2012, cité dans NAULOT Jean-Michel, *Crise financière, op. cit.*
- [24](#) Thierry Philipponnat, entretien, avril 2014.
- [25](#) Calculs effectués par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC), instance de régulation états-unienne, cité dans CHAVAGNEUX Christian et PHILIPPONNAT Thierry, *La Capture*, La Découverte, 2014.
- [26](#) CRINETZ Michel (ancien contrôleur à l'Autorité de contrôle prudentiel), « Vous avez aimé la dernière crise financière ? Vous allez adorer la prochaine, encore plus dévastatrice... », *Le Nouvel Économiste*, septembre 2014.
- [27](#) « Bâle III. Les actifs pondérés du risque sur la sellette », *L'Agefi*, 14 mars 2013.
- [28](#) Jean-Michel Naulot, entretien, septembre 2014.
- [29](#) Selon un baromètre Deloitte.
- [30](#) Sur 140 000 entreprises environ (hors micro-entreprises de moins de 10 salariés), seules 0,4 % sont actuellement cotées en Bourse.
- [31](#) Denis Durand, entretien, avril 2014.

La Banque centrale européenne au service des banquiers

Depuis le déclenchement de la crise, des moyens colossaux ont été mobilisés par la Banque centrale européenne (BCE) et par les États pour sauver les banques et relancer l'économie. À combien se sont élevées exactement ces aides ? Où sont passés ces milliards ? À quoi ont-ils servi ? Qui en sont les bénéficiaires ? Et enfin, qui paiera la note ? La BCE ne communique pas, les gouvernements se taisent, les banques assurent que ces données sont – et doivent – rester confidentielles. Le secret est bien gardé. Circulez, il n'y a rien à voir !

Les banques bénéficient doublement des aides de la BCE

En 2012, la Commission européenne évaluait à 4 500 milliards d'euros l'ensemble des aides publiques aux banques, souvent sous forme de garanties octroyées par les États (chapitre 1). Ce montant astronomique semble n'avoir pas suffi. Plus importantes encore ont été les mesures prises par la Banque centrale européenne pour secourir les banques et leur fournir des liquidités. Normalement, les banques se refinancent sur le marché interbancaire où elles se prêtent les unes aux autres ; et c'est à la banque centrale d'assurer la liquidité de ce marché crucial, de garantir que l'argent puisse circuler. Ces opérations régulières, et banales, de refinancement du système bancaire par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne (réunies sous le nom d'[Eurosysteme](#)¹) se font en général chaque semaine. D'autres opérations de refinancement plus importantes se réalisaient avec une échéance de trois mois. Avec la crise, la BCE va totalement bouleverser ses pratiques pour s'adapter aux besoins des banques.

Fin décembre 2011 et début 2012, face à l'assèchement des liquidités sur le marché interbancaire – les banques ne se faisant plus confiance entre elles du fait de la crise des dettes souveraines –, la BCE décide de conduire deux opérations de refinancement à long terme (LTRO : *Long Term Refinancing Operation*), d'une durée de trois ans chacune, pour un montant de 1 000 milliards d'euros. Le taux d'intérêt appliqué à ces deux opérations, proche d'1 %, est très attrayant comparé aux taux des prêts, notamment de trois ans, ce qui explique leur succès auprès des banques, qui y recourent allègrement.

Les banques françaises et la Banque de France ont très peu communiqué sur les sommes souscrites lors de ces opérations de financement à long terme. Mais les informations recueillies dans la presse semblent indiquer qu'entre le 13 décembre 2011 et le 17 janvier 2012, les banques françaises ont augmenté leurs emprunts dans le cadre des LTRO jusqu'à 107 milliards d'euros environ au [total](#)². De nombreux observateurs estiment même que ces sommes sont largement sous-estimées. Les banques françaises seraient devenues les troisièmes plus importants bénéficiaires du

soutien de la BCE, après les banques espagnoles et italiennes fragilisées par la crise. Ce qui en dit long sur leurs [difficultés](#)³.

Huit mois plus tard, la situation ne s'est toujours pas améliorée. En septembre 2012, face à l'extrême gravité de la situation et pour mettre un frein à la spéculation qui se déchaîne sur les marchés de la dette souveraine – la dette des États – et qui menace de faire éclater la zone euro, la BCE annonce un nouveau programme, *Outright Monetary Transactions*, (OMT) ou « transactions monétaires fermes ». C'est un programme illimité – en quantité et dans le temps – d'achats par la BCE, *via* les banques centrales nationales, d'obligations souveraines à court et moyen terme (1 à 3 ans) des pays de la zone euro. L'objectif est de faire baisser les taux sur ce segment en rassurant les investisseurs sur le fait que la BCE leur rachètera leurs créances quoi qu'il arrive. Mais la BCE refuse toujours d'acheter directement ces titres de dettes aux États, lorsqu'ils les émettent, à la différence de la Fed ou de la Banque d'Angleterre. Ces titres sont donc rachetés aux banques et aux investisseurs sur le marché secondaire, où circulent les produits financiers déjà émis ([et déjà achetés par un créancier](#))⁴. En outre, la BCE a imposé une condition stricte : obligation est faite aux gouvernements d'adopter des mesures d'austérité, des réformes structurelles et de maintenir une discipline budgétaire. En s'obstinant à racheter des titres de la dette souveraine sur le marché secondaire, plutôt que directement aux États en difficulté, la BCE a doublement favorisé les banques privées. Elle leur a permis dans un premier temps de se financer auprès d'elle à des taux d'intérêt extrêmement bas (1 à 1,5 %, puis à 0,25 %), alors que dans le même temps des États de la zone euro devaient emprunter à des taux d'environ 4 ou 5 %, voire davantage pour les pays en grande difficulté comme la Grèce, le Portugal ou l'Irlande. Dans un deuxième temps, elle a racheté aux banques privées qui voulaient s'en débarrasser des titres de la dette souveraine à un prix supérieur à celui du marché. Il ne s'agit pas de reprocher aux banques d'avoir acheté des titres de la dette souveraine, mais bien d'avoir spéculé et soumis les pays en difficulté à des taux insoutenables, alors même qu'une grande partie de cette dette des États, dite « souveraine », provient du financement des plans de sauvetage du secteur financier et de la récession provoquée par la crise financière.

« Deux poids, deux mesures »

Si la BCE a pleinement adapté sa politique de refinancement aux besoins des banques, empêtrées dans la crise qu'elles ont elles-mêmes provoquée, elle n'a pas cette sollicitude envers les États victimes de la fièvre spéculative. La BCE traite de façon totalement asymétrique les banques et les États. D'un côté, elle refuse d'acheter directement leurs titres de la dette souveraine et exige des États qu'ils se soumettent à de strictes conditions, en réduisant notamment leurs dépenses sociales et d'investissements publics. De l'autre, elle rachète aux banques leurs actifs les plus risqués et leur accorde des prêts illimités à taux réduits, sans poser aucune condition et sans s'assurer que ces prêts profitent à l'économie ! Un exemple de cette différence de traitement : parmi les banques européennes qui ont connu des difficultés, certaines ont emprunté à la BCE sans que leurs noms soient révélés pour éviter qu'elles ne soient « stigmatisées ». C'est ainsi que 500 millions de dollars ont été prêtés à une banque le 17 août 2011, et 575 millions à deux banques en septembre de la même année. Sans que l'on puisse en savoir plus. Les États de la zone

euro soumis à la spéculation et mis à genoux par les marchés n'ont guère bénéficié de ces prévoyantes attentions qui les auraient protégé d'attaques spéculatives. Pour Mario Draghi, président de la BCE et ancien responsable de Goldman Sachs, entre les peuples et les banquiers, il semble bien y avoir « deux poids, deux mesures ».

Alors que tous ces dispositifs offrent aux banques un accès privilégié à des montants illimités de liquidités, la BCE annonce en juin 2014 une nouvelle génération d'opérations ciblées de refinancement de [long terme](#)⁵ aux conditions encore plus généreuses. Objectif : encourager l'activité de prêts bancaires au secteur privé non financier de la zone euro. À l'issue d'une période de 24 mois après chaque opération de refinancement, les banques auront la possibilité de rembourser, tous les six mois, tout ou partie des montants qui leur ont été alloués. Aucun contrôle de l'utilisation de ces fonds ne sera imposé *a posteriori*. Les montants empruntés pourraient atteindre 1 000 milliards d'euros. Aucune pénalité ne sera appliquée aux banques par la BCE si celles-ci prêtent moins que ce qui a été convenu. Est-il normal que la Banque centrale européenne fournisse toutes ces liquidités aux banques sans contreparties et sans conditions quant à l'usage qui en est fait ? Là encore, les Etats et leurs populations ne bénéficieront pas des mêmes égards, au vu de la brutalité des mesures d'austérité imposées.

Qui sont les profiteurs et qui paye la note ?

Ces liquidités abondantes et à bas prix ont surtout profité aux [banques françaises](#)⁶ et allemandes, exposées aux dettes souveraines du Portugal, de l'Irlande, de l'Italie, de la Grèce et de l'Espagne. Mais aussi aux autres grandes banques d'investissement, aux fonds spéculatifs... et, finalement, aux actionnaires des banques. La BCE ne devrait-elle pas communiquer la liste des bénéficiaires de ses financements ?

Que sont devenues les liquidités injectées ? Quand les titres de la dette souveraine sont devenus trop risqués, les banques s'en sont débarrassé et ont préféré augmenter leurs dépôts auprès de la BCE plutôt que d'utiliser ces ressources pour le financement de l'économie.

Par ailleurs, les banques n'ont pas répercuté les baisses de taux d'intérêt de la BCE sur les taux qu'elles appliquent à leurs clients, entreprises et ménages. Ainsi ces liquidités n'ont pas servi à relancer l'économie et à soutenir les crédits aux ménages et aux entreprises. Les banques n'ont pas joué le jeu alors que les entreprises de la zone euro sont particulièrement dépendantes du crédit bancaire. Une étude réalisée par l'agence de notation Fitch, mentionnée au chapitre 2, montre que, entre décembre 2010 et décembre 2012, les seize grandes banques européennes d'importance systémique ont accru leur exposition totale à la dette souveraine d'environ 550 milliards d'euros. Dans le même temps, elles réduisaient leurs prêts aux entreprises de [440 milliards d'euros](#)⁷. Elles ont préféré acheter de la dette publique et spéculer contre les États qui s'étaient endettés pour les sauver plutôt que de contribuer au financement de l'économie réelle.

Le pouvoir de la BCE s'est considérablement accru depuis le début la crise. Seule institution fédérale – et la moins démocratique – de la zone euro, la BCE a donné la priorité au sauvetage du système bancaire. Elle n'a pas hésité à racheter les créances « pourries » détenues par les banques afin de soulager ces dernières. En revanche, se réfugiant derrière ses statuts, elle a refusé de venir

au secours des États en difficulté. Dans le cadre de la Troïka (Commission européenne, FMI et BCE), elle a conditionné son aide à la mise en œuvre de programmes d'austérité qui ont fait de la zone euro la région la plus déprimée de la planète, avec le taux de chômage le plus élevé parmi les économies développées : 11,5 % fin 2014, dont près de 25 % en Espagne ou en Grèce. Lors du « sauvetage » irlandais en 2010, la BCE a obligé le gouvernement de Dublin à indemniser intégralement les créanciers de ses banques, en imposant un fardeau colossal aux populations.

La BCE devrait jouer le rôle de « prêteur en dernier ressort » pour les États, comme pour les banques, à l'instar des autres banques centrales telles que la Fed états-unienne et la Banque d'Angleterre. Elle devrait garantir les dettes publiques et financer les déficits publics si nécessaire. L'objectif assigné à la BCE ne peut se limiter à lutter contre l'inflation et à préserver la stabilité du système bancaire. Son objectif doit également être le retour vers le plein-emploi et la résorption des déséquilibres, notamment des finances publiques, à l'intérieur de la zone euro. En créant l'Union bancaire européenne en 2013, les gouvernements ont renforcé la puissance de la BCE, en lui attribuant un nouveau pouvoir, celui de superviseur unique des grandes banques de la zone euro. Mais cette réforme a été décidée sans remettre en cause son indépendance et son fonctionnement antidémocratique et sans réformer les structures bancaires, notamment le modèle de la banque universelle.

Les statuts et les objectifs de la BCE doivent être transformés. Ils devraient comprendre un contrôle démocratique de ses activités et la participation des représentants de la société civile et des collectivités publiques à ses structures de direction. Il est plus que temps qu'elle rende compte de ses actions et qu'elle devienne une institution au service de la société dans son ensemble, et non du seul lobby bancaire. Il est impératif de remettre en cause l'indépendance – vis-à-vis des gouvernements élus – de la BCE, qui s'est traduite par sa dépendance accrue vis-à-vis des acteurs de la haute finance. Et de leurs intérêts particuliers.

¹ Eurosystem : la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales (BCN) des États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro.

² Source : Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, Avis n° 427 (2012-2013) de M. Yannick Vaugrenard, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 13 mars 2013.

³ « Où sont passés les 1000 milliards prêtés par la BCE aux banques ? », *L'Expansion*, 9 mai 2012.

⁴ Le marché secondaire est le marché des titres déjà émis, par opposition au marché primaire où sont émis les titres pour la première fois.

⁵ Appelées TLTRO : *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, opérations ciblées de refinancement à long terme.

⁶ Les expositions des banques françaises aux dettes souveraines du Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne, pour un total de 41,6 milliards d'euros se répartissaient ainsi en 2011 : BNP Paribas (octobre), 16 milliards d'euros ; BPCE (septembre), 4,127 milliards d'euros ; Crédit agricole (octobre), 7,285 milliards d'euros ; Société générale (octobre), 3,42 milliards d'euros ; Crédit mutuel – CIC (juin), milliards d'euros ; Banque postale (juin), 5,4 milliards d'euros.

⁷ Fitch Ratings, « Basel III : shifting the credit landscape », 4 novembre 2013.

Épargne réglementée : main basse sur 400 milliards

C'est un hold-up qui a débuté en 2006 et qui n'est toujours pas terminé. La durée du braquage est à la hauteur du butin : 400 milliards d'euros environ. Ce magot sur lequel les banques veulent mettre la main, c'est l'argent que les Français ont placé sur des livrets d'épargne défiscalisés : livret A, livret développement durable (LDD, anciennement Codevi) ou livret d'épargne populaire, réservé aux ménages à [faibles revenus](#)¹. Cet argent, les banques ne peuvent pas l'utiliser librement, car il s'agit d'épargne réglementée par les pouvoirs publics, utilisée pour des investissements à long terme en faveur du logement social, des projets des collectivités locales, des PME et de la transition énergétique.

Ces livrets d'épargne permettent de bénéficier de placements sûrs, à des taux d'intérêt plafonnés, mais indexés sur l'inflation. Les intérêts versés sont exonérés de tout impôt et prélèvement social. Cette épargne ne reste pas entièrement au sein des banques. Une partie des encours – 65 % des dépôts – est centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, institution financière sous contrôle du [Parlement](#)². Les banques peuvent utiliser les 35 % restants pour investir ou accorder des crédits, mais elles doivent en théorie rendre compte à la Banque de France de l'utilisation qu'elles en font.

Qu'elle soit détenue par la Caisse des dépôts ou par les banques, cette épargne réglementée est dirigée vers des prêts consentis en priorité aux bailleurs sociaux (offices HLM), aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux PME. Quatre cents milliards, dont près de 260 milliards (fin 2013) sur les seuls livrets A, cela représente un levier financier non négligeable ! Tous les prêts consentis par la Caisse des dépôts grâce à des livrets ont des effets immédiats : ils se transforment en emplois non délocalisables dans le BTP pour la construction de logements sociaux, en pouvoir d'achat pour les futurs locataires grâce à l'encadrement des loyers, et en nouvelles infrastructures de transports, de santé ou d'éducation pour les collectivités locales. Ce sont des prêts à long terme – 30 à 50 ans – à des taux d'intérêt plutôt faibles – inférieurs à 3,5 % (à titre de comparaison, les taux pratiqués par les banques à l'égard des entreprises peuvent dépasser 6 %) – et fixés en toute transparence par la Caisse des dépôts.

Près de 10 % de l'épargne des ménages – sur les 3 900 milliards d'euros de patrimoine financier que les Français ont placés sur un livret, un plan d'épargne, une assurance-vie ou en obligations – sert ainsi à des financements d'utilité sociale. C'est deux fois plus que l'investissement labellisé « socialement responsable », distribué par les banques et les fonds d'investissement selon des critères environnementaux et sociaux (170 milliards fin 2013, selon Novethic). L'argent placé sur les livrets A a permis, par exemple, la mise en chantier ou

l'acquisition de 110 000 nouveaux logements, la plupart à loyers encadrés, en 2013, de 105 000 en 2012, et la réhabilitation de 450 000 logements pendant ces [deux années](#)³. Bref, c'est du concret, et cela fait du système français de financement du logement social un des plus solides et des moins coûteux d'Europe pour les finances publiques. Environ quatre logements sociaux sur cinq mis en chantier en France et, toutes catégories confondues, un logement sur quatre, sont ainsi financés par cette [épargne réglementée](#)⁴. Ces logements, de surcroît, échapperont à la spirale inflationniste des loyers.

Un rapport remis au gouvernement à l'automne 2012 par l'ambassadeur Pierre Duquesne préconise même d'élargir les domaines pouvant bénéficier de l'épargne réglementée, « au regard des besoins à satisfaire et de l'intérêt collectif » : pour financer la conversion écologique de l'économie – énergies renouvelables, transports urbains... –, venir en aide au secteur de l'économie sociale et solidaire – la reprise d'entreprise en coopérative par les salariés par exemple – ou financer des hôpitaux. À l'heure où les marges budgétaires sont limitées, disposer de cet argent pour des projets de long terme n'est pas inutile. Le livret A ? « Un produit d'épargne créé il y a près de deux siècles, qui n'a fait l'objet d'aucune spéculation et n'a provoqué aucune crise », rappelle [Pierre Duquesne](#)⁵. Problème : cette épargne d'utilité sociale est aujourd'hui menacée.

Quand les banques attaquent l'épargne réglementée

Initialement, en tant que produit financier géré par la puissance publique, le livret A, comme le livret d'épargne populaire, ne pouvait être distribué que par trois établissements financiers : la Banque postale, en tant que banque publique, la Caisse d'épargne et le Crédit mutuel, à statuts coopératifs. Une « exclusivité » qui s'explique : le livret A est créé en 1818 pour combler le déficit laissé par les guerres napoléoniennes. Il est alors accessible *via* les bureaux de Poste et les caisses d'épargne. Le Crédit mutuel, en tant que banque mutualiste, est autorisé en 1975 à commercialiser un produit d'épargne en tous points semblable au livret A, le livret bleu. La totalité de l'argent déposé est alors reversée à la Caisse des dépôts, qui en gère ensuite l'utilisation selon les modalités fixées par l'Assemblée nationale. Cette centralisation des fonds sert à sécuriser l'épargne placée sur les livrets A et à la maintenir aussi bien à l'abri des crises financières que d'une utilisation frauduleuse par l'État. Quant aux banques autorisées à commercialiser le livret A, elles sont rémunérées sur commission, en échange de leur travail de [collecte](#)⁶.

Alors que les marchés financiers sont en pleine expansion, cette restriction agace les banquiers. Le livret A est considéré comme un monopole par les concurrents. En 2006, le Crédit agricole et la banque néerlandaise ING entreprennent une action au niveau européen, jugeant le mode de distribution du livret A incompatible avec le droit communautaire. La commissaire européen à la concurrence de l'époque, la néerlandaise Neelie Kroes (proche des milieux financiers, ayant siégé à des conseils d'administration de fonds de pension et d'investissements néerlandais) réagit vite. Le 10 mai 2007, elle adresse une mise en demeure à l'État français pour réformer ce système. « Le

maintien de ces droits spéciaux » est, selon Bruxelles, contraire « [à la libre prestation de services⁷](#) ».

La réforme entre en application le 1^{er} janvier 2009. Toutes les banques obtiennent le droit de proposer un livret A à leurs clients. L'argent qui est déposé n'est plus intégralement centralisé à la Caisse des dépôts. Le taux de centralisation est fixé à 65 % pour les trois types de livrets d'épargne réglementée. Cela signifie que, sur 100 euros déposés, 65 euros en moyenne remontent à la Caisse des dépôts, et 35 euros demeurent au sein des banques. Celles-ci, par la voie de la Fédération bancaire française, ne vont cesser de demander la baisse du taux de centralisation à 50 % et la limitation du plafond de ces livrets d'épargne.

Plus de dépôts pour plus de spéculation

Pourquoi cette demande ? Les dirigeants des banques le répètent depuis 2009 : ils veulent disposer de cette épargne pour mieux financer l'économie réelle. Quelle louable intention ! Pour Baudouin Prot, à la tête de BNP Paribas, « [il est absolument indispensable que l'on demeure à un taux de centralisation bas et pour longtemps, pour l'ensemble du livret A et du livret de développement durable \[...\]. Il en va du financement des entreprises et des PME⁸](#) ». Pour Frédéric Oudéa, son homologue à la Société générale, « [il faut encourager les Français à financer les entreprises par les actions ou les dépôts bancaires alimentant le crédit bancaire⁹](#) ».

La Fédération bancaire française s'oppose alors au doublement du plafond du livret A (de 15 300 à 30 600 euros par compte), une promesse du candidat François Hollande, tout juste élu. Un plafond plus élevé, c'est la possibilité de placer davantage d'argent sur un livret A. Mais du point de vue des banques, c'est davantage d'argent à reverser à la Caisse des dépôts et un risque que le livret A concurrence d'autres types de placement, comme l'assurance-vie. Cette promesse du candidat ne sera que partiellement réalisée : le plafond des 63 millions de livrets A existants ne sera augmenté que de moitié (passant à 22 950 euros par livret). Même les agences de notation se sont jointes au concert des critiques contre le livret A : en juin 2013, Standard's & Poors juge le livret A « [pénalisant¹⁰](#) » pour les banques françaises.

Cette épargne réglementée empêcherait donc les banques de jouer leur rôle : financer l'économie réelle. La réalité est plus complexe, et les objectifs des banques bien évidemment moins vertueux. Ce qui dérange en premier lieu les établissements bancaires, c'est de devoir reverser une partie des dépôts de cette épargne réglementée qu'elles collectent. Il s'agit d'argent bien réel qui leur fait ensuite défaut pour investir sur les marchés.

Leur lobbying paie : depuis la réforme de 2009, les montants de l'épargne réglementée que les banques peuvent désormais garder en leur sein sont passés de 100 à 165 milliards (livret A, LDD et livret d'épargne populaire), dont 30 milliards piochés en juillet 2013 par le ministre de l'Économie et des Finances Pierre Moscovici dans les coffres de la Caisse des dépôts au profit des [banques¹¹](#). Ce montant pourrait atteindre 190 milliards d'euros en 2016.

Comment contourner les obligations légales

Les banques sont cependant soumises à des obligations fixées par la loi, concernant l'emploi de cette épargne réglementée qui demeure dans leurs coffres. Elles doivent utiliser au minimum 80 % de cette épargne pour le financement des petites et moyennes entreprises et 10 % pour la rénovation thermique des bâtiments anciens. C'est l'Observatoire de l'épargne réglementée, sous la tutelle de la Banque de France, et présidé par son gouverneur, Christian Noyer, qui est chargé de vérifier l'utilisation de cette épargne par la Caisse des dépôts et par les banques. Selon son rapport annuel, cette obligation est « largement respectée » par les banques en matière de crédits accordés aux PME. Ce n'est pas l'avis d'Henri Emmanuelli, député et président de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations depuis juillet 2012 : « [La liquidité de l'épargne réglementée est primordiale pour financer les urgences du pays. Lorsque la distribution du livret A été étendue à toutes les banques, celles-ci se sont engagées à financer les PME et à fournir un rapport sur l'utilisation des fonds collectés. Malgré les demandes répétées du président et du rapporteur général de la commission des finances, nous n'avons jamais reçu ce document que nous attendons depuis près de deux ans¹²](#) », déclare-t-il le 14 novembre 2012, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Côté rénovation thermique, la Banque de France ne sait pas si les banques respectent, ou non, la loi. « [Il est difficile aux établissements de crédit de mesurer le financement direct ou indirect des travaux d'économie d'énergie¹³](#) », plaide la Banque de France. En réalité, les banques communiquent bien leurs chiffres mais le résultat est pour le moins mitigé ! La Société générale consacre seulement 1,4 % de l'épargne réglementée qu'elle détient au financement des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens. Ce ratio est de 3 % pour le Crédit agricole et monte à 9 % pour la [BNP Paribas¹⁴](#). Pourquoi la Banque de France ne rappelle-t-elle pas à l'ordre les contrevenants ? Peut-être parce que les banques semblent respecter les autres obligations, même si ce n'est qu'en apparence.

BNP Paribas annonce ainsi, fin 2013, disposer de 13,4 milliards d'euros – non centralisés auprès de la Caisse des dépôts – sur les livrets A et LDD de ses clients. En parallèle, elle a accordé à cette date des prêts aux PME à hauteur de [31,9 milliards d'euros¹⁵](#), soit 238 % de l'argent dont elle dispose sur ces livrets : bien davantage, donc, que l'obligation légale, fixée à 80 %. Faut-il applaudir la première banque française ? Cette obligation d'emploi reste « peu lisible, peu contraignante et donc en apparence respectée », déplore Pierre Duquesne dans son rapport sur la réforme de l'épargne réglementée. Elle « est facilement respectée dans les faits, les ratios qui la mesurent rapportant la totalité des prêts aux PME aux ressources collectées sur les livrets A et de développement durable », détaille l'ambassadeur. Explication : la BNP prend l'ensemble des crédits qu'elle a accordé aux PME pour les comparer aux seuls dépôts des livrets A et des LDD, ce qui lui permet de dépasser allègrement l'objectif fixé par la loi. Comparé à l'ensemble des dépôts réalisés par ses clients – soit 557,9 milliards en 2013, tout type de comptes confondus –, le financement des PME ne pèse qu'à peine 6 %. Les beaux discours de la Fédération bancaire française et des PDG de BNP Paribas et de la Société générale sur le financement de l'économie réelle résistent difficilement aux faits : grâce aux réformes successives du livret A, les capitaux des livrets demeurant au sein des banques ont augmenté de 75 % en cinq ans (de 2009 à 2013). En

parallèle, les prêts consentis aux PME n'ont progressé que de 8,5 % sur la même période. Où est passée la différence ?

Comment tuer l'épargne réglementée

Autre crainte des banques : les ménages sont attachés aux livrets A et LDD, qui feraient concurrence aux autres produits d'épargne, non réglementés, comme l'assurance-vie. Les banques vont donc s'atteler à limiter l'attractivité de l'épargne réglementée vis-à-vis des autres produits financiers. « [Le gouvernement, la Banque de France et le milieu bancaire souhaitent réorienter l'épargne vers l'assurance vie¹⁶](#) », alerte Loïc Daguzan, syndicaliste CGT à la Banque de France. Pour cela, il existe un levier essentiel : jouer sur le taux d'intérêt, pour inciter les épargnants à réaliser des transferts vers d'autres modes d'épargne plus rémunérateurs. Le gouverneur de la Banque de France, Christian Noyer, souhaitait, au vu de la faible inflation, que le taux de rémunération du livret A passe de 1,25 % à 0,75 %. Le gouvernement a tranché à l'été 2014 : ce sera 1 %. Précisons que le taux de rémunération des livrets A détermine ceux des deux autres livrets d'épargne réglementée. Il devient difficile, pour l'épargne d'intérêt général, de concurrencer l'assurance-vie, dont le taux de rémunération avoisine les 3 %.

Bataille incessante pour diminuer la part de cette épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts, faible contrôle de l'utilisation de cette épargne par les banques... « Banques et gouvernement cherchent à tuer l'épargne réglementée », accuse Loïc Daguzan. Qu'advierait-il du financement du logement social si cette épargne était durablement réduite, voire supprimée ? 80 % des logements sociaux mis en chantier sont financés grâce à [elle¹⁷](#). « Ce que les banquiers souhaitent, c'est que le mouvement HLM s'adresse directement aux banques. Mais la Caisse des dépôts prête sur 30 à 50 ans, pas les banques », répond le syndicaliste. Les taux de crédit risquent également d'être plus élevés.

D'autant que plusieurs gros promoteurs immobiliers sont devenus la propriété... de ces mêmes banques. Le promoteur Kaufman et Broad par exemple est détenu par un fonds d'investissement appartenant à BNP Paribas, qui possède également sa propre société immobilière (BNP Paribas Real Estate), comme la Société générale avec Sogeprom. Nexity, l'un des plus gros opérateurs sur le marché de la construction immobilière, appartient en partie au groupe BPCE tandis que le Crédit agricole possède d'importantes participations dans la société foncière Altarea Cogedim, aux côtés d'un fonds de pension néerlandais.

En matière de construction de logements, réduire les marges de la Caisse des dépôts, c'est réduire les possibilités d'emprunt à long terme des bailleurs sociaux qui proposent des logements à loyer encadré. C'est une concurrence de moins pour les banques, désormais acteurs de premier plan sur le marché immobilier.

Que faire ?

Doubler le plafond du livret A et du LDD est une priorité. François Hollande s'est arrêté au milieu du gué, cédant devant le tir de barrage des banques, relayé par le gouverneur de la Banque

de France. Les banquiers ont obtenu un étalement de la mesure qui a toutes les apparences d'une remise en cause. L'épargne réglementée est pourtant une nécessité pour garantir non seulement le financement du logement social dans la durée, mais aussi le financement des collectivités, des hôpitaux et des universités, et de la transition écologique. Le doublement du plafond correspond uniquement à une mise à niveau par rapport à l'inflation.

Il est également nécessaire de s'interroger sur la composition de l'Observatoire de l'épargne réglementée. Présidé par Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, il compte une majorité de banquiers, appelés « personnalités qualifiées ». Il n'y a aucune représentation des épargnants, pas plus que des associations de locataires ou des syndicats – alors que l'épargne réglementée est censée participer au financement de l'économie et donc de l'emploi – et encore moins d'associations écologistes, qui pourraient donner leur avis sur le financement de la rénovation énergétique. Les rapports de l'Observatoire doivent être plus précis : les prêts bancaires aux entreprises sont présentés globalement, sans distinction entre épargne réglementée et ce qui provient d'autres ressources, ce qui empêche toute évaluation sérieuse et pose un problème de démocratie.

La commission de surveillance de la Caisse des dépôts et de consignation, présidée par Henri Emmanuelli, est légalement la « gardienne » de l'épargne populaire. Elle a pourtant validé le transfert de 30 milliards d'euros aux banques, sans réelle contrepartie, le patronat bancaire expliquant que le « contrôle » exercé sous la supervision de Christian Noyer était amplement suffisant. Dans ces conditions, la centralisation à 100 % des fonds de l'épargne réglementée auprès de la CDC semble être la seule solution, accompagnée par le renforcement du contrôle démocratique de cette épargne.

¹ Livret A : 259,8 milliards ; LDD : 100,7 milliards ; LEP : 48,3 milliards ; encours au 31 décembre 2013, selon le rapport de l'Observatoire de l'épargne réglementée.

² La commission de surveillance du groupe Caisse des dépôts, au sein de laquelle siègent des parlementaires, rend des comptes devant le Parlement. Selon la loi, la Caisse des dépôts et de consignations « remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales », est « un investisseur de long terme » et « contribue au développement des entreprises » (articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier).

³ Observatoire de l'épargne réglementée, Banque de France, Rapport annuel 2013.

⁴ Selon l'Observatoire de l'épargne réglementée et le ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

⁵ Rapport sur la réforme de l'épargne réglementée de l'ambassadeur Pierre Duquesne, remis au gouvernement, 19 septembre 2012.

⁶ En 2013, cette commission s'élève à 0,4 % des encours centralisés, soit un petit milliard d'euros que se partagent les banques commercialisant les livrets d'épargne réglementée.

⁷ « La Commission demande à la France de mettre fin aux droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu », Communiqué de la Commission européenne, 10 mai 2007.

⁸ Entretien, *Le Monde*, 4 novembre 2010.

⁹ Communiqué de la Fédération bancaire française, 1^{er} juin 2012.

¹⁰ « S & P juge le Livret A “pénalisant” pour les banques françaises », *La Tribune*, 21 juin 2013.

¹¹ Communiqué de presse du ministère des Finances et du groupe Caisse des dépôts du 19 juillet 2013.

¹² Assemblée nationale, compte-rendu de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, 14 novembre 2012.

¹³ Rapport de l'Observatoire de l'épargne réglementée, *op. cit.*

¹⁴ Emploi des ressources collectées au 31 décembre 2013, chiffres communiqués par chaque banque distributrice de livrets d'épargne réglementée.

¹⁵ BNP Paribas, emploi des ressources collectées au 31 décembre 2013.

[16](#) Entretien, juin 2014. Loïc Daguzan est également l'un des animateurs du Collectif pour un pôle public financier.

[17](#) Sur 117 000 logements sociaux financés en 2013, selon le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, 91 500 le sont par la Caisse des dépôts.

Les arnaques des frais bancaires

Votre banquier est le seul commerçant qui peut vous prendre de l'argent sans vous demander votre avis et sans même vous avertir.

Les banquiers n'ont pas la cote, et pour cause. L'accumulation de scandales financiers dans les banques d'affaires et la responsabilité des banques dans les crises qui affectent leur quotidien renvoient une image détestable aux consommateurs. Mais la banque de détail n'est pas épargnée. Manque de transparence sur les tarifs, déconnexion entre les services proposés et les besoins réels, services autrefois gratuits devenus payants, apparition de nouveaux frais, taux usuraire sur les découverts non autorisés, inadéquation entre prix et coût de revient des services, tout concourt à développer encore davantage la grogne contre les banquiers !

La banque de détail reste prépondérante dans l'activité des banques, quels que soient les aléas du marché. Depuis 2002, la part de la banque de détail a toujours représenté une part importante du [produit net bancaire](#) total (PNB). C'est également une activité en croissance régulière. Les banques bénéficient d'une rente garantie puisqu'on ne peut pas se passer d'elles ! Il est en effet obligatoire d'ouvrir un compte courant à partir de 1 500 euros de salaire mensuel, ce qui est le cas de la moitié de la [population salariée](#)¹. Les banques ont donc une clientèle captive de 50 % des salariés et ce, quoiqu'elles fassent. Alors que sous les injonctions de la Commission européenne, le droit de la concurrence a envahi progressivement tous les secteurs de la consommation, seules les banques y échappent encore. Avez-vous déjà essayé de changer de banque ? Tout le monde le sait, c'est une vraie galère : longueur des délais, décalages des transferts des virements et prélèvements, frais de sortie... D'ailleurs, les [sondages](#)² sur la mobilité interbancaire des consommateurs l'attestent : sur les 15 à 20 % de clients déclarant « vouloir changer de banque dans l'année », seuls 3,5 % passent à l'acte. La démarche est trop compliquée.

Le consommateur français est donc l'un des plus captifs de sa banque. Les banquiers ont beau jeu d'augmenter leurs tarifs : ils auraient tort de s'en priver puisqu'ils ne risquent pas d'être sanctionnés par le départ massif de leurs clients vers un concurrent moins cher ou plus efficace. Résultat, le marché bancaire français est un des plus coûteux en Europe, bien que le coût du crédit soit plutôt moins élevé en [France](#)³.

Combien coûte votre compte en banque

Savez-vous ce que vous coûte votre banque ? Les enquêtes de consommation montrent que la plupart des clients l'ignorent : quand ils évaluent ce coût à un montant de 50 à 70 euros par an, c'est en réalité plutôt 150 à 200 euros. Plus de la moitié des revenus de la banque de détail proviennent des frais perçus sur les opérations du quotidien – gestion du compte et moyens de

paiement. Heureusement, depuis la loi du 3 janvier 2008, des progrès ont été faits en matière d'information des consommateurs : les banques adressent dorénavant à leurs clients un récapitulatif annuel des frais bancaires. Depuis juillet 2011, le total mensuel des frais bancaires ainsi que le plafond de l'autorisation de découvert doivent figurer sur les relevés de compte. Enfin, la loi bancaire de 2013 prévoit (pour début 2015) que les consommateurs soient informés avant prélèvement du montant des frais liés à des irrégularités et incidents.

Évolution d'octobre 2010 à janvier 2014

Rappel : inflation moyenne en France d'octobre 2010 à décembre 2013 = 5,2%	Toutes banques			Banques traditionnelles seules		
	janv-14	oct-10	Évolution	janv-14	oct-10	Évolution
Abonnement internet (gestion de compte)/an	11,8	17,3	-31,5%	13,16	18,80	-30,0%
Carte classique débit immédiat/an	37,7	35,4	6,6%	38,78	36,44	6,4%
Carte classique débit différé/an	45,2	43,2	4,5%	46,49	44,67	4,1%
Carte à autorisation systématique/an	31,2	29,8	4,7%	31,63	30,08	5,1%
Coût du retrait autres banques (pour 5 retraits/mois)	14,0	8,3	67,9%	14,88	8,89	67,4%
Virement occasionnel en agence/opération	3,6	3,4	6,6%	3,66	3,51	4,5%
Mise en place d'un prélèvement/opération	3,4	5,1	-34,0%	3,64	5,36	-32,2%
Commission d'intervention/opération	8,0	8,4	-4,7	8,15	8,58	-5,0%
Assurance moyens de paiement/an	24,5	24,7	-1,1%	24,60	28,50	-13,7%
Frais de tenue de compte/an	14,4	7,2	98,8%	15,60	7,24	115,5%

Source : UFC-Que Choisir d'après plaquettes tarifaires des banques

C'est une amélioration en matière d'information, certes. Mais les différents frais bancaires ne cessent d'augmenter, sauf ceux liés à l'informatisation des opérations comme l'abonnement Internet et les prélèvements.

En tête de la liste des mécontentements figurent les commissions d'intervention et de frais d'incident. Le montant des commissions d'intervention liées aux cartes bleues, qui représentent une partie seulement des frais d'incident, s'élève à trois milliards d'euros, d'après les calculs de l'association Que choisir. Cette commission, aujourd'hui plafonnée à [8 euros par opération](#)⁴ (et à 80 euros par mois), est justifiée par l'« étude de situation » du client qui a effectué un paiement non couvert. Mais en cas de rejet du paiement, les frais peuvent grimper jusqu'à 30 ou 50 euros pour un chèque, et jusqu'à 20 euros pour un virement ou un prélèvement rejeté. Autant dire qu'en cas de « paiement non couvert », les banques privilégient les rejets, qui leur permettent de récupérer encore de l'argent. Surtout lorsqu'elles ont déjà prélevé le montant mensuel réglementaire des frais d'intervention. Et voilà comment des clients au RSA se voient prélever 200 à 250 euros par mois... sans en avoir été avertis.

Selon que vous serez puissant ou misérable...

Lorsqu'il n'est plus possible de contourner une nouvelle réglementation ou un nouveau plafonnement, les banques font preuve d'une inventivité fabuleuse pour déplacer leurs appétits de rentabilité. Et la banque de détail est leur vache à lait. En 2013, les prestations de base ont augmenté à nouveau : la carte à autorisation systématique, la moins chère du marché, a augmenté plus que l'inflation, tandis que le coût de la carte internationale à débit différé, la plus chère et utile seulement aux plus riches, est resté stable. La même tendance est observée pour les virements, gratuits pour les clients ayant accès à Internet et payants pour les autres (4 euros en moyenne). Quant aux nouveaux frais dits de « tenue de compte » qui ne renvoient à aucun service précis, leur principal intérêt pour les banques est de rendre artificiellement plus intéressants des « *packages* » incluant ce « service ». Les clients doivent payer la tenue de compte s'ils ne prennent pas un *package*, pourtant souvent inutile. Exemple : sur un *package* de 10 services proposé par Société générale, deux services sont utiles, trois peu utiles et cinq plus avantageux quand ils sont achetés [individuellement](#)⁵. Certaines banques ne déclenchent ces frais de tenue de compte qu'à partir d'un certain nombre d'opérations au débit. D'autres ne les prélèvent qu'en cas de découvert, en doublon avec la commission d'intervention déjà prélevée. Par ailleurs, les brochures tarifaires sont généralement incompréhensibles, avec jusqu'à plus de 300 tarifs différents dans certaines banques ! Exemples de tarifs particulièrement obscurs : « Commission d'immobilisation si les nombres débiteurs sont supérieurs aux nombres créditeurs : 20 % des intérêts débiteurs » (Banque populaire du Massif central) ; « Participation aux frais de traitement non automatisés » (CIC – qui ne précise pas la liste des opérations qui en font l'objet).

La loi bancaire de 2013 a prévu toutefois d'inciter les banques à mieux considérer leurs clients « fragiles » : les banques devront pouvoir repérer les premières difficultés financières et proposer à ces clients des solutions adaptées à leur situation, comme la gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque (GPA). Encore faut-il que les conseillers la recommandent spontanément, ce qui, selon *Que choisir*, est loin d'être le cas...

Crédit à la consommation : un crédit en cache souvent un autre !

Qui sont-ils, ces Cetelem, Sofinco et autres Finaref ? Des filiales spécialisées des banques, essentiellement du Crédit agricole (Finaref, Sofinco) et de BNP Paribas (Cetelem, Cofinoga). Ces deux banques se partagent le marché des crédits à la consommation : 20 % de crédits renouvelables (le chiffre est en baisse depuis dix ans mais reste un des plus élevés d'Europe), 50 % de crédits amortissables, le reste étant notamment constitué de prêts affectés – par exemple un crédit Diac pour l'achat d'une voiture Renault. La plupart des crédits à la consommation sont utilisés pour un achat d'équipement personnel ou un investissement domestique, mais certains sont beaucoup plus douteux, comme le paiement à crédit des dépenses de consommation courante, des impôts, voire des dépenses de santé. Ainsi commence le « malendettement » qui toucherait environ [15 % des ménages](#)⁶, puis le surendettement qui en affecte en moyenne 220 000 par an et est lié dans plus de 80 % des cas à des crédits renouvelables. Dans ces situations, il est question souvent de plus de quatre crédits, le précédent étant remboursé par le suivant, et ainsi de suite.

Grâce aux « enquêtes mystères » menées par les associations de consommateurs, on s'aperçoit que, dans la majorité des cas, les vendeurs orientent les clients vers du crédit renouvelable. Parfois, la technique est plus subtile : on vous propose du paiement « 3 fois sans frais » à la condition de souscrire une carte de fidélité du magasin, laquelle est associée à une « réserve d'argent » et, dès que votre premier crédit est remboursé, vous recevez un courrier : « Félicitations ! Vous bénéficiez dorénavant d'un crédit de X centaines d'euros pour vos vacances, la foire aux vins, acheter ceci ou cela... » Il s'agit évidemment de crédit renouvelable, bien plus juteux pour les établissements de crédit, avec un taux d'intérêt moyen de [15 %⁷](#) ! Sans compter les pénalités imposées à la moindre anomalie de remboursement, qui peuvent atteindre des sommes ahurissantes et qui fragilisent encore plus les personnes déjà à la limite du surendettement. Et que dire du harcèlement dont les établissements de crédit et les grandes enseignes commerciales nous abreuvent à longueur de courrier publicitaire... Est-il besoin d'ajouter que la transparence n'est pas de mise dans l'information : certes, le montant des mensualités est en général indiqué, mais on « oublie » de nous préciser celui du taux et des intérêts. L'oubli se transforme carrément en amnésie lorsqu'il s'agit des frais de gestion, des modifications à la hausse ou à la baisse des mensualités, ou de la possibilité d'anticiper les remboursements...

Malgré l'obligation (loi Lagarde de 2010) de vérifier la solvabilité du client, en réalité, « on vous demande à peine combien vous gagnez et si vous avouez 2 000 euros, on s'arrangera pour vous en prêter 1999... », décrit Maxime Chipoy, chargé de mission banque assurances au sein de l'UFC-Que Choisir. De plus, les cartes de crédits sont désormais interchangeables. Par exemple, avec votre carte Ikéa, vous pouvez parfaitement faire vos courses chez Carrefour. Tout est donc fait pour promouvoir le crédit renouvelable et les banques elles-mêmes en rajoutent avec des pratiques plus ou moins douteuses : les « enquêtes mystères » révèlent ainsi que lorsque des cartes bancaires arrivent à expiration, certains conseillers n'hésitent pas à fournir à leurs clients une carte de crédit renouvelable, prétextant que les anciennes cartes sont momentanément épuisées. Bref, la baisse imposée des crédits renouvelables, mieux encadrés par la loi depuis 2011, a été allègrement contournée : organismes de crédit et enseignes commerciales se sont engouffrés dans la brèche des cartes de fidélité / crédit afin d'y rebasculer du crédit renouvelable désormais plus difficile à vendre directement. Les banques ont des ressources d'ingéniosité inépuisables.

Le *jackpot* de l'assurance emprunteur

Combien de personnes ignorent qu'au moment de souscrire un crédit immobilier, elles peuvent choisir une autre assurance que celle proposée par leur banque ? Un Français sur trois ne sait pas qu'il peut refuser l'assurance proposée par son [banquier⁸](#), qui se gardera bien de lui donner cette information... car ce marché est évidemment sous l'emprise des banques, au premier rang desquelles le Crédit agricole, le Crédit mutuel et BNP Paribas. L'assurance emprunteur représente actuellement environ 25 % du coût total du crédit immobilier. Soit un marché de 6 milliards d'euros par an, offrant des marges de 40 % à 50 %. Autre élément d'importance : la part de cette assurance dans le coût total du crédit est en [forte croissance⁹](#) depuis cinq ans, principalement à cause de la baisse du coût du crédit.

La loi Lagarde de 2010 a bien tenté de graver dans le marbre la « déliaison » du prêt et de l'assurance. Peine perdue ! Les banques contournent cette disposition en exerçant sur leurs clients un chantage « à plusieurs bandes ». Durant toute la phase de négociation du crédit, le taux communiqué n'engage pas la banque, seul le taux porté le jour de la signature du contrat sera effectif. La banque est donc maîtresse des négociations jusqu'au bout : imagine-t-on un client sur le point d'acheter un appartement refuser au dernier moment de se voir imposer l'assurance de sa banque alors qu'il a déjà signé un compromis de vente et risque de perdre 10 % du montant de l'achat sans obtenir son logement ? Et s'il insiste malgré tout pour faire jouer la concurrence, rien n'empêche la banque de relever le taux du crédit au dernier moment : il lui suffira pour cela d'invoquer un changement des « conditions du marché ».

Une amélioration a tout de même vu le jour avec l'adoption de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014. Celle-ci renforce la possibilité pour le consommateur, une fois dégagé du stress lié à l'acquisition d'un logement, de pratiquer un réel tour de marché des assureurs pour, le cas échéant, changer d'assurance et optimiser son budget. L'instauration de cette période de « libre choix » devrait permettre une baisse des taux des assurances emprunteur d'au moins 0,15 point. Pour un emprunt de 300 000 euros sur 20 ans, le montant économisé pourrait s'élever à 9 000 euros.

Autre question : savez-vous que si vous avez souscrit un crédit immobilier entre 1995 et 2007, votre banque vous doit sans doute de l'argent ? En effet, il est fort probable que vous avez payé l'assurance emprunteur trop cher. Un *jackpot* de 15 milliards d'euros de bénéfices excessifs, que les banques françaises refusent jusqu'aujourd'hui de restituer à leurs clients emprunteurs.

En assurance, il existe en effet une disposition que beaucoup de consommateurs ignorent : c'est la participation des clients aux bénéfices techniques et financiers. Si le montant des primes encaissées est trop élevé par rapport aux sinistres, l'assurance doit reverser l'excédent. En 1995, le lobby des banques et des assurances a réussi à suspendre ce principe *via* un arrêté très discutable. Mais en 2007, le Code des assurances est modifié et la disposition initiale rétablie. De 1995 à 2007, les banques ont donc empoché 15 milliards de bénéfices indus, qui doivent être partagés entre une dizaine de millions d'emprunteurs, soit 1 500 euros en moyenne par bénéficiaire potentiel. Mais la situation semble bloquée. Les autorités ne paraissent pas très pressées de solder cette affaire et les assureurs continuent de restituer les bénéfices... aux banques. Au contraire, les banques de Grande-Bretagne, à la suite d'une action engagée par la Financial Service Authority (le gendarme du secteur financier), ont dû admettre qu'elles avaient surfacturé l'assurance emprunteur pendant des années. Elles ont déjà restitué aux clients qui en font la demande les sommes indûment perçues, soit plus de dix milliards d'euros (huit milliards de livres) entre janvier 2010 et octobre 2012. Conséquence, le marché britannique de l'assurance emprunteur a été divisé par quatre en cinq ans : 10 milliards d'euros en 2011 contre plus de 40 milliards en 2007.

Des profits à tout prix !

Les banques se rendent coupables d'autres défauts d'information, abus ou arnaques... Comme par exemple le peu d'empressement à rechercher les bénéficiaires des comptes bancaires et contrats d'assurance-vie en déshérence. Les encours concernés s'élèveraient à plus de 4 milliards d'euros, selon la [Cour des comptes](#)¹⁰ – 1,6 milliard d'euros pour les comptes bancaires et 2,76 milliards d'euros pour les contrats d'assurances-vie. La situation est sans équivoque : la mauvaise volonté que mettent certaines banques à retrouver les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie (hors conjoints ou enfants des personnes décédées) est « [honteuse et scandaleuse](#)¹¹ ». Ce scandale devrait prendre fin avec l'adoption d'une loi discutée en 2014, qui prévoit de transférer à la Caisse des dépôts (CDC) les sommes non réclamées « dix ans après le décès de l'assuré ou le terme du contrat ». Les sommes déposées à la CDC et qui n'auront pas été réclamées par leur titulaire ou leurs bénéficiaires reviendraient à l'État « à l'issue d'un délai de vingt ans à compter de leur dépôt à la CDC ».

Autre abus : l'entente illégale entre les banques. Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence inflige une amende de 384,9 millions d'euros aux [onze principales banques françaises](#)¹² pour entente sur les coûts de traitement des chèques, estimant qu'elles ont facturé des frais indus à leurs clients. L'Autorité a essentiellement sanctionné la commission dite « d'échange image chèque » (CEIC), mise en place en janvier 2002 pour compenser, selon les banques, la perte de trésorerie qu'induisait l'accélération du traitement des chèques. Amenées à libérer plus tôt les sommes réglées par chèque, les banques faisaient valoir qu'elles ne pouvaient donc plus les placer aussi longtemps qu'auparavant, ce qui entraînait une perte de revenus financiers. De ce fait, les onze banques concernées ont appliqué uniformément à 80 % des volumes traités une commission de 4,3 centimes d'euros par chèque. Et les clients, penserez-vous ? Eh bien, ils n'ont rien reçu : le préjudice subi par des millions de Français ne sera pas réparé. L'histoire s'arrête là.

Avec le Sepa, avons-nous de nouveaux abus en perspective ? Le Sepa, espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area*), est une harmonisation européenne des moyens de paiement. Il vise à simplifier les échanges, et assure notamment la gratuité des virements au sein de la zone Sepa. Il devrait permettre aux banques une économie substantielle puisqu'elles n'auront plus de rôle de mandataire, celui-ci étant reporté sur les créanciers qui demandent un prélèvement (comme la compagnie de téléphonie, EDF, votre assurance...), qui feront eux-mêmes signer les mandats à leurs clients. Il en résulte moins de travail pour les banques, mais... des coûts supplémentaires pour les clients. Certains établissements continuent de facturer la mise en place du prélèvement, ou font payer l'envoi d'un courrier confirmant la mise en place de votre prélèvement. Mais en plus, les frais d'information, de prélèvement national, de transformation des virements nationaux en virements Sepa, seront répercutés sur les clients. En outre, les risques de fraude vont augmenter puisque le périmètre géographique du prélèvement sera plus grand. Il suffira, par exemple, qu'un pseudo-prestataire se présente à la banque muni d'un mandat, vrai ou faux, pour que le paiement soit honoré (mieux vaut surveiller son compte !).

Quant aux services assurés par les banques, il n'est pas sûr qu'ils s'améliorent. Les banques préfèrent doper le secteur de la banque de marché, au détriment des clients. Les effectifs des banques françaises sont en diminution pour la première fois depuis les années 2000 : selon l'Association française des banques (AFB), le nombre de personnes travaillant dans le secteur

bancaire français a diminué de 1,6 % à périmètre constant et les recrutements ont fortement baissé (30 % de moins en 2012 par rapport à 2011). De plus, ce sont les métiers les moins qualifiés de la banque de détail, comme celui de chargé d'accueil, qui sont les plus menacés, alors que les effectifs des opérateurs de marché, concepteurs de produits financiers, spécialistes de marketing et communicants ont fortement augmenté entre 2005 et 2010 (en moyenne de plus 50 %).

Les critiques et la crise de confiance affectant l'ensemble des banques ne sont sûrement pas sans rapport avec la diminution des effectifs de la banque de détail. La baisse du nombre des techniciens administratifs des opérations bancaires est évidemment liée à l'automatisation croissante de celles-ci, mais les économies ainsi permises sont très loin d'avoir été répercutées sur les frais facturés ! L'étude de ces évolutions montre clairement que « [les banques ont fait des professionnels et des marchés financiers leur priorité ; que pour les produits destinés aux particuliers, l'accent est mis sur le marketing, le packaging et la communication aux dépens du conseil et de l'aspect relationnel ; que les clients entretiennent à leurs frais des réseaux qui sont de moins en moins à leur écoute](#)¹³ », pointe l'UFC-Que Choisir.

Compte Nickel, une banque pour les pauvres ?

Un compte qui permet de ne jamais être à découvert, et qui peut s'ouvrir en un temps record chez le buraliste du coin, à deux conditions seulement - être majeur et avoir des papiers d'identité en cours de validité ? C'est l'initiative prise par Hugues Le Bret, ancien directeur de la communication de Société générale au moment de l'affaire Kerviel (remercié par Frédéric Oudéa, PDG de la banque, après la publication de son [livre](#)¹⁴). Le principe est très simple : vous arrivez chez votre buraliste ; vous achetez pour 20 euros une boîte en carton grande comme deux paquets de cigarettes contenant une MasterCard encore inactive et un petit livret qui explique le fonctionnement du compte ; vous utilisez ensuite la borne qui permet de constituer votre dossier de manière électronique ; vous scannez vos documents d'identité, vous ajoutez adresse, numéro de téléphone portable et adresse électronique, ainsi que les dix chiffres correspondant au code-barres de la carte que vous venez d'acheter ; enfin, vous signez les conditions générales de vente. Le buraliste glisse ensuite la MasterCard sur le terminal de paiement, authentifie vos données personnelles, vous demande si vous souhaitez faire un premier dépôt – limité à 250 euros –, puis valide votre compte en engageant sa propre signature et vous remet un ticket sur lequel figurent votre relevé d'identité bancaire (RIB), vos identifiants Internet (le compte peut aussi être géré par téléphone) et un code qui vous permettra de recevoir sur votre portable le code PIN de votre MasterCard. C'est fait : 5 minutes et zéro papier !

Dix minutes plus tard, vous recevrez votre mot de passe pour accéder à votre espace Internet et, par mail, la copie de votre dossier client. Vous avez désormais une vraie carte de paiement et un RIB et vous pouvez donc domicilier vos revenus, allocations, salaire, chômage ou RSA, faire des virements ou mettre en place des prélèvements, exactement comme avec n'importe quel compte bancaire, sauf... que ce n'en est pas un. C'est seulement un compte en espèces : vous ne pouvez pas dépenser plus que ce que vous avez sur votre compte et vous ne pouvez donc jamais être à découvert.

Selon [Hugues Le Bret¹⁵](#), avec une projection de 100 000 comptes ouverts à la fin de l'année 2014, le modèle économique de l'entreprise sera [viable¹⁶](#). L'argent est immobilisé dans un compte de cantonnement tenu par une filiale du Crédit mutuel. La Confédération des buralistes est présente au capital de l'entreprise pour 5 %. Les banques y voient-elles une nouvelle concurrence ? Aucun risque, nous dit Hugues Le Bret : avec 5 millions d'euros de produit bancaire, Compte Nickel est « un tout petit moustique comparé à la Banque postale [...] qui, avec 10 % de part de marché, a 150 milliards d'euros de dépôts. Avec une clientèle qui gagne en moyenne 1 000 à 1 200 euros par mois et dont le dépôt moyen sera de 500 à 600 euros, nous n'atteindrons pas plus de 50 millions d'euros de dépôts ».

Qui sont donc les 8 000 premiers clients qui, en mars 2014, ont déjà ouvert un Compte Nickel ? Majoritairement des employés (34,8 %) et des demandeurs d'emploi (21,7 %), le reste se répartissant entre retraités, étudiants, fonctionnaires et « sans revenus réguliers ». Cette clientèle se recrute dans les centres sociaux des municipalités, les milieux associatifs, les commissions de surendettement, les agences d'intérim, autrement dit les lieux où se retrouvent les populations les plus fragiles.

Voilà donc comment une initiative privée est en train de s'imposer (si la réussite se confirme) dans le créneau de l'accès aux services bancaires de ceux qui en sont exclus. Il s'agit pourtant d'un droit garanti par la loi. Ainsi, aux termes de la loi de juillet 2013, la banque qui aura refusé à un individu l'ouverture d'un compte a l'obligation de lui remettre une attestation de refus avec laquelle il pourra s'adresser à la Banque de France qui lui désignera un établissement bancaire tenu de lui ouvrir un compte et de lui proposer gratuitement une série de services bancaires. C'est très bien, mais que se passe-t-il par exemple pour un immigré arrivé en France qui a besoin d'un compte pour travailler ? Imaginons qu'il se présente à la BNP (à tout hasard) qui refuse de lui ouvrir un compte : va-t-il exiger l'attestation de refus ? Admettons que, bien conseillé, il ose le faire : ira-t-il à la Banque de France faire valoir son droit à la désignation d'une banque (généralement la Banque postale, proximité oblige) tenue de lui proposer la gamme des moyens de paiement alternatifs ? L'affaire est évidemment beaucoup plus compliquée qu'il n'y paraît. C'est d'ailleurs pourquoi beaucoup de gens se servent encore du livret A comme compte de substitution, mais sont obligés de faire des mandats (payants) pour régler leurs factures. En France, 6 millions de personnes sont privées, totalement ou partiellement, d'accès aux moyens de paiement ou au crédit. Le nombre d'exclus du système bancaire progresse. Signalons également que des banques se sont fait épingler par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour avoir fait payer leurs prestations à ces personnes défavorisées. C'est le cas de la Société générale, taxée d'une amende de deux millions d'euros en avril 2014 pour ne pas avoir correctement appliqué la loi sur le droit au compte.

La véritable solution passe évidemment par un droit d'accès pour tous aux moyens de paiement, c'est-à-dire par l'instauration d'un service bancaire de base universel et gratuit dont la logistique serait gérée par la Banque de France – une proposition (encore une) qui aurait dû trouver place dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, dont les dispositions sont insuffisantes en la matière.

Pour faire diminuer les frais bancaires et lutter contre les abus, une réforme permettrait d'accroître le pouvoir du client par rapport à sa banque et le rapport de force dans les négociations : la portabilité du numéro de compte bancaire, sur le modèle du marché de la [téléphonie](#)¹⁷. Les clients garderaient le même numéro de compte, même après un changement de banque. Avec un système facilitant pour les clients un changement rapide et simple de banque, les établissements bancaires seraient sans doute plus enclins à multiplier les efforts pour leurs clients, et à moins les considérer comme un public captif. Cette disposition qui devrait aller de soi est pourtant régulièrement repoussée par les autorités françaises sous prétexte que la numérotation bancaire est européenne. La Suède l'a pourtant déjà adoptée et les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont mis en œuvre des systèmes de redirection parvenant au même résultat (comparables à ce que fait la Poste en cas de déménagement).

¹ En application du Code monétaire et financier (article 112-6), les règlements d'un montant supérieur à 1 500 euros doivent être payés par un chèque barré, un virement ou une carte de paiement.

² Maxime Chipoy, chargé de mission « banque-assurances », UFC-Que choisir, entretien du 20 mars 2014.

³ Selon une étude de la Banque de France de 2013, si les taux moyens des crédits renouvelables et découverts se fixent à 7,9 % en France, ils atteignent en moyenne 8,4 % dans la zone euro et 9,6 % au Royaume-Uni. Le même constat peut-être fait en ce qui concerne les crédits amortissables pour lesquels la moyenne des taux se borne à 6,1 % en France, contre 6,6 % dans la zone euro et 7 % au Royaume-Uni.

⁴ À partir du 1^{er} janvier 2014, « les commissions perçues par un établissement de crédit à raison du traitement des irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire » ne devront pas dépasser 8 euros par opération et 80 euros par mois et, pour les plus fragiles, 4 euros par opération et 20 euros par mois (Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013).

⁵ UFC-Que choisir, communiqué de presse, 22 janvier 2013.

⁶ Donnée fournie par l'ancien médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, cité dans l'étude de Que choisir « Crédit-consommation : les établissements discrédités », avril 2012.

⁷ Au 1^{er} avril 2014, pour un prêt d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros, le taux effectif pratiqué était de 15,20 % et le seuil de l'usure applicable de 20,27 % (données de la Banque de France).

⁸ Selon un sondage du courtier en ligne AcommeAssure (mars 2012).

⁹ Selon le comparateur d'[AcommAssure.com](#), pour un couple d'emprunteurs standard entre 35 et 38 ans empruntant 250 000 euros sur 18 ans, le poids de l'assurance a presque doublé en cinq ans, passant de 19 % à 30 % en 2013.

¹⁰ Cour des comptes, Rapport, juillet 2013.

¹¹ Jean-Marie Levaux, vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), cité dans [VotreArgent.fr](#), 19 novembre 2013.

¹² Les banques sanctionnées sont le Crédit agricole, la Société générale, BNP Paribas, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, le Crédit du Nord (groupe Société générale), LCL (groupe Crédit agricole), la Banque postale, BPCE, HSBC et la Banque de France.

¹³ *Que choisir*, « Frais bancaires – 7 propositions à Bercy pour en finir avec les excès tarifaires », 1^{er} juin 2010).

¹⁴ LE BRET Hugues, *La semaine où Jérôme Kerviel a failli faire sauter le système financier mondial*, Les Arènes, 2010.

¹⁵ Hugues Le Bret, entretien, 27 mars 2014.

¹⁶ Son coût de fonctionnement serait de 5 millions par an. Chaque compte rapporterait environ 50 euros dont 35 payés par les clients, soit 20 euros d'abonnement annuel à la carte et 15 de commissions sur les retraits et dépôts d'espèces pratiqués chez les buralistes.

¹⁷ En appliquant les données de la téléphonie à un secteur bancaire qui serait « mobile », les banques en ligne, nettement moins chères, devraient pouvoir atteindre 20 % de part de marché ; or, celle-ci est actuellement de 2 %.

Évasion fiscale : les banques à la manœuvre

Quittons les agences bancaires pour un autre univers. Gazon fraîchement égalisé et arbustes au garde-à-vous, l'ambassade du Royaume-Uni accueille jeudi 5 juin 2014 une garden-party en l'honneur de la reine Élisabeth II, de passage à Paris pour les célébrations du 70^e anniversaire du débarquement. À l'entrée du jardin, un dazibao présente les sponsors de ces festivités : HSBC Private Bank, Vivendi et Thalès. Le trio d'entreprises finance les petits fours, le cheddar et le champagne des neuf cents invités. Lors de son discours, Sir Peter Ricketts, ambassadeur de Sa Majesté, ne manque pas de les remercier nommément.

Une semaine plus tard, HSBC Private Bank fait la une du *Monde*. La banque est suspectée par les juges Renaud Van Ruymbeke et Charlotte Bilger d'avoir incité près de 3 000 contribuables français à frauder le fisc. Plus de 4 milliards de dollars se seraient ainsi évaporés, *via* un réseau complexe de sociétés écrans. La banque « a mis à disposition de ses clients des comptes au nom de sociétés offshore et les a conseillés afin qu'ils puissent dissimuler leurs avoirs », d'après l'ordonnance des [juges](#)¹. À l'issue des perquisitions, les gendarmes de la section de recherches de Paris sont implacables : HSBC Private Bank est accusée d'avoir « [apporté un concours de façon habituelle à des opérations de dissimulation et de placement du produit de la fraude fiscale](#)². » Certains conseillers de clientèle « ont réalisé des actes de démarchage bancaire ou financier » en France auprès de futurs clients potentiels, et « les fonds obtenus par ce démarchage illicite ont été blanchis par la banque HSBC Private Bank de Genève ». De lourdes accusations ! À l'origine de cette affaire, des fichiers dévoilés en 2008 par un ancien employé de la banque, l'informaticien Hervé Falciani. En novembre 2014, HSBC a été mise en examen pour démarchage bancaire et financier illicite et blanchiment de fraude fiscale, délits qui aurait été commis en 2006 et 2007.

Mais en matière d'évasion fiscale, HSBC est loin de jouer sa partition en solo. Depuis quelques années, les affaires se succèdent. Des banques sont accusées d'encourager leurs clients à placer leur épargne dans des paradis fiscaux. Notamment par l'intermédiaire de conseillers étrangers qui démarchent de nouveaux clients sur le territoire français. Une pratique totalement interdite. En 2014, c'est au tour du Crédit mutuel – CIC, deuxième banque de détail en France, d'être dans le collimateur de la justice. Une information judiciaire est ouverte par le parquet général de Monaco pour blanchiment, visant une ex-filiale du Crédit mutuel-CIC, la banque Pasche Monaco. *Mediapart* fait état, en juin 2014, du « [climat de laisser-faire entretenu, malgré les alertes internes, par les plus hautes instances de la banque monégasque, mais aussi de la maison mère à Paris](#) »³. En 2012, trois employés (un sous-directeur, un commercial et une assistante) signalent de nombreuses opérations suspectes : « [dépôts d'espèces fréquents sans le moindre justificatif allant de 10 000 à plus de 400 000 euros, transferts douteux vers des sociétés offshore, comptes actifs](#)

[seulement une semaine... »⁴](#). Les trois salariés lanceurs d'alerte sont licenciés. Le procureur général de Monaco, Jean-Pierre Dreno, a confirmé le lancement en novembre 2013 d'une procédure judiciaire « pour défaut de déclarations de soupçons ». Fin 2013, le Crédit mutuel se sépare en hâte de sa filiale, revendue à une banque luxembourgeoise.

Le climat monégasque serait-il propice aux opérations douteuses ? BNP Paribas Wealth Management a, entre 2008 et 2011, reçu et encaissé plusieurs dizaines de milliers de chèques envoyés notamment du Gabon, du Sénégal, du Burkina Faso, de Madagascar, et d'une vingtaine de pays africains. Des chèques étaient émis par des ressortissants français et détournés à leur insu vers les comptes de la filiale monégasque de BNP Paribas. C'est ce que révèle un rapport interne de l'Inspection générale de la BNP Paribas daté du 25 octobre 2011. « [Le but principal de cette manœuvre étant d'échapper au contrôle des changes ainsi qu'au fisc](#)⁵ », d'après l'association Sherpa, qui défend les populations victimes de crimes économiques. (chapitre 15). Fidèle à sa gestion des controverses, BNP a assuré que le problème était réglé. Son directeur général Jean-Laurent Bonnafé a reconnu des « erreurs », indiquant qu'[« à Monaco il aurait fallu être plus vigilant »](#)⁶. Comme si l'aveu d'une « erreur » devait valoir absolution... Sherpa a porté plainte contre la filiale de BNP, auprès du procureur de Paris en novembre 2013. Ce qui a réveillé le procureur monégasque, qui a confié l'affaire à un juge d'instruction en février 2014.

Une autre affaire concernant BNP Paribas défraie la chronique et incite la banque, en 2012, à arrêter la commercialisation d'une Sicav mise sur le marché en 2005, du nom de Luxumbrella (parapluie luxembourgeois). Ce produit financier est proposé par les filiales suisse et monégasque de BNP. Ce n'est qu'une goutte d'eau – 980 millions d'euros d'actifs, parmi les 203 milliards de Sicav luxembourgeoises – mais elle fait tout de même tache. Luxumbrella permet à une clientèle aisée de profiter de la législation du Luxembourg. Ces clients peuvent ainsi soustraire une partie de leur épargne à l'impôt. Ce produit « est évidemment conforme au droit luxembourgeois, puisqu'il a été validé par le régulateur de ce pays, ainsi qu'au droit de tous les pays dans lesquels il est proposé », précise Baudouin Prot, ancien PDG de BNP Paribas. Évidemment. Ce produit miracle n'a d'autre objet que de « mutualiser la gestion sous mandat pour limiter le coût facturé des transactions et des arbitrages »... Un moyen de gestion qui serait « plus économique à la fois pour la banque et pour ses clients », précise le [président](#)⁷. Si la fraude fiscale est bien entendu illégale, proposer des montages offshore à des clients français n'est pas prohibé. Il est tout à fait possible pour un particulier de placer son argent à l'étranger – à condition de le déclarer...

Optimiser n'est pas tricher ?

Le problème, c'est que la ligne de démarcation entre fraude fiscale et optimisation fiscale est parfois très mince, pour le plus grand bonheur de ceux qui veulent contourner l'impôt, particuliers comme entreprises. « Certains comportements, qui peuvent être qualifiés de fraude en France, ne le seront pas au Luxembourg, remarque Mathilde Dupré, du CCFD-Terre Solidaire et spécialiste des [paradis fiscaux](#)⁸. C'est sur ce manque de coordination et d'harmonisation que les entreprises jouent. » « Aux États-Unis, la moitié des entreprises n'ont simplement pas versé un dollar au fisc

entre 1998 et 2005, sept années pourtant particulièrement fastes pour l'économie américaine », pointe Xavier Harel, auteur d'un livre d'enquête sur le [sujet](#)⁹. La moitié des entreprises cotées à Wall Street sont domiciliées dans l'État du Delaware, paradis fiscal états-unien. En Europe aussi, les entreprises profitent des failles existantes et des différences de législation entre les pays. Et les banques, comme les avocats fiscalistes et les grands cabinets d'audit, sont devenues expertes en la matière.

Qu'en pense BNP Paribas ? « L'optimisation fiscale est parfaitement légitime lorsqu'il s'agit, pour le contribuable, de minorer le montant de son impôt sans contrevenir à la loi ni se soustraire à ses obligations », explique Baudouin Prot. D'autres, comme l'ancien président du Crédit lyonnais Jean Peyrelevade, suggèrent que c'est l'optimisation qu'il faut combattre, car elle serait beaucoup plus importante en volume que la [fraude fiscale](#)¹⁰. « La fraude fiscale sert de paravent au problème de l'optimisation fiscale. Tant que les différences de fiscalité existent, au nom de quel jugement peut-on empêcher les agents économiques d'optimiser leur situation ? Il faut donc réduire les différences de fiscalité », tranche l'ancien banquier. Qui renvoie la responsabilité au politique.

Comment les entreprises optimisent-elles ? Le principal outil consiste à déplacer leurs profits de façon artificielle au sein du groupe afin de contourner l'impôt dans un pays. Les échanges entre filiales d'un même groupe représentent plus de 60 % des transactions du [commerce mondial](#)¹¹. L'administration fiscale vérifie que les entreprises appliquent un « [prix de marché](#)¹² ». Les vérifications sont aisées pour les marchandises qui disposent d'un cours mondial, telles que les céréales ou les hydrocarbures. Mais cela se complique pour ce qui relève de l'immatériel et de la propriété intellectuelle. Résultat, « la partie assurance est aux Bermudes parce que c'est plus intéressant fiscalement. La marque en Irlande, les services financiers au Luxembourg, la holding aux Pays-Bas. Chaque territoire est spécialisé et attire certaines activités », énumère Mathilde Dupré. De plus, chaque service ou produit est facturé par une branche à une autre. Un moyen de faire apparaître des bénéfices ou des déficits là où cela arrange l'entreprise. Et d'entretenir une opacité totale, dans laquelle les administrations fiscales risquent de s'engluier désespérément.

En novembre 2014, après six mois d'enquête et l'analyse de plus de 28 000 pages provenant du grand cabinet de conseil et d'audit PricewaterhouseCoopers (PwC), l'*International consortium of investigative journalists* jette une nouvelle fois un pavé dans la mare. Le Luxembourg Leaks montre comment entre 2002 et 2010, des milliards d'euros de recettes fiscales se sont évaporées vers le Luxembourg. Les autorités du Grand Duché ont passé des accords fiscaux secrets avec plus de 300 multinationales, toutes clientes de PwC. Outre des grands groupes technologiques comme Apple, Amazon ou Vodafone, on trouve dans la liste des établissements financiers. AXA, Aviva, BNP, Crédit Agricole, CNP assurance, BPCE, Groupe Edmond de Rothschild, Dexia, JP Morgan, UBS, Deutsche Bank, HSBC, Barclays, la liste est longue. « Rien de vraiment nouveau sous le soleil, si ce n'est que des documents existent maintenant qui le prouvent », commente le journaliste Denis Robert, pour qui l'incroyable ne réside pas dans l'information sur ces privilèges, mais dans le fait que les États laissent faire. « Que vont faire Hollande ou Merkel pour obliger le Luxembourg à renoncer à ces passe-droits ? Rien. Tant que la pression médiatique, citoyenne, politique ne sera pas plus forte, rien ne se passera. » Lors du sommet du G20 de novembre 2014 à

Brisbane, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a appelé à lutter contre l'évasion fiscale. Déclaration qui ne manque pas de piquant pour un ancien Premier ministre du Luxembourg.

Dans cette industrie de « l'optimisation », l'État français n'est pas en reste. « [L'État est actionnaire, parfois majoritaire de groupes \[EDF, Thales, France Télécom\], qui ont des holdings aux Pays-Bas pour des raisons fiscales, se désole le sénateur Éric Bocquet. Cela pose un problème. Comment voulez-vous que l'État donne des leçons aux banques et aux grands groupes si lui-même pratique l'optimisation¹³ ?](#) » Au cœur de ce dispositif : l'expert-comptable et le banquier. Les banques fournissent conseils pratiques, accompagnement et outils.

La richesse manquante des nations

Combien coûtent à la France toutes ces démarches de contournement ou d'évasion fiscale ? 220 milliards d'euros sont cachés dans les paradis fiscaux par des Français fortunés, et 370 milliards par les grandes entreprises nationales, a calculé le journaliste Antoine Peillon, auteur de [Ces 600 milliards qui manquent à la France¹⁴](#), en se basant notamment sur des données du FMI et de la Banque mondiale. Soit un minimum de 590 milliards d'évasion fiscale. Le manque à gagner pour l'État français, du fait de la non-déclaration des revenus générés par ce patrimoine, est d'au moins 30 milliards d'euros par an. Telle est la conclusion de la mission d'enquête parlementaire sur l'évasion des capitaux, pilotée par le sénateur Éric Bocquet (PCF) en [2012¹⁵](#).

En 2013, un rapport du syndicat [Solidaires-Finances publiques¹⁶](#) évalue, quant à lui, le manque à gagner des différentes formes d'évasion et de fraude fiscale à un montant de 60 à 80 milliards d'euros. C'est également le montant avancé par la députée européenne écologiste Eva Joly et par le rapport d'information de l'Assemblée nationale présenté en octobre 2013 par les députés Alain Bocquet et Nicolas Dupont-Aignan. Du fait de l'opacité qui entoure ces pratiques, impossible donc de connaître la somme exacte. Mais les sommes en jeu sont énormes. 1 euro sur 5 échapperait ainsi à l'impôt, soustrait aux ressources de l'État. Un montant comparable à ce que rapporte l'impôt sur le revenu en France (74 milliards d'euros par an).

L'économiste Gabriel Zucman, spécialiste du sujet, a également tenté d'évaluer le coût global des fortunes cachées dans les paradis fiscaux. Selon ses [calculs¹⁷](#), au minimum 8 % du patrimoine financier mondial des ménages serait détenu dans les paradis fiscaux, soit à peu près 6 000 milliards d'euros, au niveau mondial. Où cet argent s'évapore-t-il ? Selon la Banque nationale suisse, 2 000 milliards d'euros seraient cachés dans la Confédération helvétique. Et 4 000 milliards d'euros sont logés dans d'autres paradis fiscaux, comme Singapour, le Luxembourg, Hong Kong, les Îles Caïmans et les [Bermudes¹⁸](#). D'où vient cet argent ? L'Europe est l'économie la plus touchée par l'évasion fiscale. C'est la France qui paierait le tribut le plus élevé.

Selon les calculs récents de Tax Justice Network, une ONG de référence sur le sujet, les paradis fiscaux abriteraient entre 17 000 et 26 500 milliards d'euros au niveau mondial. Cela équivaut au poids cumulé des économies des États-Unis et du Japon. Plus d'un tiers du PIB mondial. Dix fois

le PIB de la France. « À l'échelle mondiale, la balance des paiements devrait être à zéro, or elle ne l'est pas : elle est toujours négative. Plusieurs points de PIB disparaissent chaque année, explique l'économiste Thomas Piketty. L'Europe, à cet égard, se comporte en véritable passoire ».

Les deux tiers de ces fonds appartiendraient à des entreprises. « [Nous nous sommes rendu compte, il y a une dizaine d'années que les pays en développement perdaient, à cause des flux financiers illicites qui sortent de chez eux, à peu près dix fois ce qu'ils recevaient en aide publique au développement chaque année de la part des pays riches, raconte Mathilde Dupré. 3 à 5 % correspondent à de la corruption, 30 à 35 % à du crime organisé et 60 à 65 % à de l'évasion fiscale. Et la plus grosse partie de cette évasion fiscale est due aux pratiques des multinationales !¹⁹](#) »

Si tous ces chiffres donnent le tournis, une chose est sûre : les banques jouent un rôle déterminant, un rôle pivot, dans ce processus qui affaiblit les États et vole les citoyens. Ce sont les établissements bancaires, avec les grands cabinets d'audit, qui ont fait des paradis fiscaux ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils tiennent la plume des législateurs, jouent un rôle de courtier de l'évasion fiscale, amenant au plus offrant, juridiquement ou fiscalement, leur riche clientèle. Et dans cette course à l'évasion fiscale, les banques françaises ne font pas exception.

Les banques investissent dans les pays « à fiscalité privilégiée »

À quoi reconnaît-on un paradis fiscal, eldorado de la criminalité organisée et de l'évasion fiscale ? Une fiscalité allégée, une opacité et un secret bancaire très forts. Mais la multiplication des listes de référence permet de jouer sur les mots. « Oui, nous sommes présents au sein de ces territoires [Suisse, le Luxembourg ou Jersey] que nous ne qualifions pas de paradis fiscaux ; mais il s'agit bien évidemment d'une question de définition », commente le PDG de la Société générale, Frédéric Oudéa.

Combien de paradis fiscaux dans le monde ? L'OCDE dénombre vingt États et « [territoires non coopératifs²⁰](#) ». Les organisations de la société civile française, regroupées au sein de la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, comptabilisent quant à elles une soixantaine de paradis fiscaux ou territoires opaques. La Cour des comptes des États-Unis a aussi établi une liste d'une cinquantaine de territoires. Mais l'État français n'a visiblement pas les mêmes exigences : sa liste comporte huit territoires – Botswana, Brunei, Guatemala, îles Marshall, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nauru (Océanie) et Niue (Océanie). Depuis janvier 2014, Jersey et les Bermudes ne sont plus des paradis fiscaux selon les autorités françaises. Le Panama a été rayé de la liste, après qu'il a menacé d'exclure des marchés les entreprises françaises en 2011. Aucun pays européen ne figure dans la liste française. Les traités, dit-on en France, interdiraient de « black-lister » des pays de l'Union Européenne.

Les banques se réfèrent bien évidemment aux listes les moins fournies – celles de l'OCDE et de la France. Et justifient ainsi à peu de frais leur présence dans les pays « à fiscalité privilégiée ». « [Nous considérons qu'il n'est pas raisonnable d'assimiler des pays de l'Union européenne à des paradis fiscaux, précise le président de BNP-Paribas, Baudouin Prot. Les pays en question, qu'il](#)

[s'agisse du Royaume-Uni, de la Belgique, des Pays-Bas ou du Luxembourg, sont unis à la France de la façon la plus étroite qui se puisse concevoir par des traités économiques et politiques. Nous demander de les boycotter comme s'il s'agissait de zones de non-droit est à la fois dépourvu de sens et contraire à toutes les règles juridiques. La plupart des pays visés par ces listes officielles et où nous sommes implantés sont en réalité de véritables centres économiques et sont souvent membres de l'Union européenne et de la zone euro²¹. »](#)

Pourquoi les banques françaises s'installent-elles dans les paradis fiscaux ? La présence dans un paradis fiscal est d'abord un argument commercial, pour attirer les clients à la recherche de dispositions fiscales avantageuses. « Une banque, ce n'est pas une usine avec de grosses machines, ce sont des collaborateurs et des systèmes informatiques, explique Frédéric Oudéa, PDG du groupe Société Générale. Il est donc certain que l'implantation géographique, en l'occurrence, n'a pas trop d'importance : on peut fabriquer le produit un peu n'importe où. De ce point de vue, ce qui va importer à l'avenir, c'est le critère suivant : les réglementations sont-elles les mêmes partout ? Y a-t-il des réglementations handicapantes sur telle ou telle [place financière²²](#) ? » L'objectif est donc de contourner les « handicaps » que sont les lois et les normes ! Les établissements bancaires justifient aussi leur présence dans ces territoires par la pression de la concurrence. Ou pour drainer les masses d'argent provenant des pays émergents. Une présence aux Bermudes ou aux îles Caïmans serait indispensable pour les activités de leasing de conteneurs ou pour financer la construction aéronautique ou navale ! « BNP Paribas possède une vingtaine de filiales aux îles Caïmans, commente le sénateur Éric Bocquet. Il faut qu'on m'explique la justification économique d'autant de filiales dans un territoire de 44 000 habitants ! Est-ce qu'une filiale ne suffirait pas pour assurer ce rôle économique que l'on nous décrit ? »

Le Luxembourg et la Suisse, destinations préférées des banques françaises

Quelle est la présence des banques françaises dans les paradis fiscaux ? Accéder aux données bancaires est loin d'être simple. « [Le cas de la France en matière d'accès aux données bancaires est très préoccupant²³](#) », remarque l'économiste Jézabel Couppey-Soubeyran, qui a scruté la présence des banques européennes et françaises dans les centres offshore, lors de l'élaboration d'un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (organisme rattaché à la Cour des comptes). Ses demandes d'information auprès de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), sur les implantations des banques à l'étranger, sont restées lettre morte.

Son rapport recoupe les informations financières disponibles pour les trois plus grandes banques françaises, en allant au-delà des filiales de premier rang et en prenant en compte les filiales de filiales. « Nous avons pu dénombrer 256 à 331 filiales pour la BNP, selon la liste des paradis fiscaux que l'on retient », précise Jézabel Couppey-Soubeyran. En 2011, le CCFD a de son côté comptabilisé 360 filiales de BNP Paribas installées dans les paradis fiscaux, 104 pour le Crédit agricole et 49 pour la Société générale. Mais en 2012, « BNP Paribas semble avoir sensiblement réduit [214] son nombre d'implantations dans les paradis fiscaux. Au point que ces chiffres surprennent : aurait-elle vendu ou fermé 146 filiales dans les paradis fiscaux entre [2011 et 2012²⁴](#) ? » Un nouveau rapport de la Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, publié

le 13 novembre 2014, fait état de 170 filiales pour BNP, 91 pour BPCE, 139 pour la Société générale, 44 pour le Crédit mutuel et 133 pour le Crédit Agricole. Selon ce rapport, « [26 % du chiffre d'affaires international des grandes banques françaises est réalisé dans les paradis fiscaux](#)²⁵ ». Le Luxembourg et la Suisse restent les destinations préférées des banques françaises. Des chiffres que récusent BNP qui préfère se référer à la liste établie par les pouvoirs publics français, actualisée par un arrêté du 17 janvier 2014. Celle-ci, comme nous l'avons vu, encore plus restreinte que la liste des paradis fiscaux établie par l'OCDE, ne comporte que huit pays... BNP n'exercerait des activités que dans deux de ces pays, au Brunei, un émirat pétrolier, et aux Îles Vierges Britanniques, où sa filiale serait « une unique structure gérée en extinction, en voie de liquidation », assure la [banque](#)²⁶. BNP partage la volonté « de faire reculer la fraude et l'opacité fiscales » et se félicite « des progrès récents effectués par les Etats dans ce domaine. » Faut-il la croire ? Car BNP Paribas publie aussi des données indiquant une présence dans huit des vingt États mis à l'index par [l'OCDE](#)²⁷. Le groupe génère 28 millions d'euros aux îles Caïmans. Belle performance pour un établissement qui ne compte officiellement aucun salarié ! BNP tente une explication : les effectifs des îles Caïmans seraient basés aux États-Unis...

La dernière liste des centaines de filiales établie par les ONG a été permise par une avancée conquise de haute lutte par la société civile à l'occasion de la loi bancaire votée en 2013 : les banques sont désormais obligées de publier, pays par pays, la liste de leurs filiales et de leurs activités, le produit net bancaire, le bénéfice et le nombre d'employés. « Cette mesure de transparence, que la société civile demande depuis dix ans pour toutes les entreprises multinationales, vise à mieux lutter contre les pratiques d'évasion fiscale en permettant d'identifier les abus en matière de délocalisation artificielle des bénéfices », d'après la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires. Cette opération de transparence n'est pas du goût des banques, qui rechignent jusqu'au dernier moment à diffuser ces informations, mais permet d'établir le palmarès des mauvaises pratiques des banques.

Coquilles vides et montages en cascade

Les paradis fiscaux et l'évasion fiscale des riches particuliers et des entreprises sont au cœur du *business model* des banques. C'est ce qu'a notamment permis de mettre en évidence l'opération *Offshore Leaks*, investigation internationale menée par l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ) et 36 médias internationaux. Les révélations d'*Offshore Leaks* ont montré comment BNP Paribas et le Crédit agricole ont créé des sociétés écrans pouvant dissimuler l'identité réelle de leurs clients. Une véritable industrie de prête-noms s'est développée pour fournir actionnaires et administrateurs fictifs, nécessaires à des montages en cascade qui permettent de brouiller les pistes. Les fichiers d'ICIJ montrent pour BNP 56 montages de « sociétés commerciales internationales », un statut assimilable à celui du trust, créées à partir de ses filiales à Jersey, Singapour, Hongkong, Taïwan, aux îles [Vierges britanniques](#)²⁸.

Ces sociétés de droit anglo-saxon ne sont pas en soi illégales, sauf si elles sont proposées à des clients venant de pays où ces sociétés sont interdites, comme la France. Mais cette activité place

de fait les banques devant un sérieux risque de complicité de fraude fiscale voire de blanchiment d'argent.

BNP a confirmé l'existence de ces structures. Selon la banque, la moitié ne seraient plus actives. Et ces sociétés auraient été constituées dans la plus stricte légalité, pour des clients asiatiques, et non européens. Une affirmation contredite par les documents de l'ICIJ, précise *Le Monde*. Du côté du Crédit agricole, on affirme qu'un important nettoyage des implantations dans les paradis fiscaux a été entrepris [après 2008](#)²⁹.

Certains montages sont d'une extrême complexité. Un exemple ? D'après *Offshore Leaks*, des banquiers de la filiale de BNP Paribas installée à Jersey sont administrateurs, aux îles Vierges, de la société 888 Fortune Limited. Parmi les actionnaires de 888, on trouve UBS Nominees, une filiale de la banque suisse UBS, domiciliée aux îles Caïmans. Une entreprise spécialisée dans la fourniture de prête-noms.

Le recours à des coquilles vides constitue le premier outil de l'évasion et de la fraude fiscales. Le trust de droit anglo-saxon ou la fondation sont autant de recours utilisés pour brouiller l'identité des bénéficiaires des fonds gérés par les banques. Le trust est une opération par laquelle un ou plusieurs constituants, le plus souvent des membres d'une même famille, transfèrent des actifs à une personne de confiance, le trustee, chargé d'agir au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires. Des montages en cascade rendent impossible pour les services fiscaux de connaître l'identité du bénéficiaire. « [Le trust est probablement la solution la plus performante en matière de transmission de patrimoine. Beaucoup plus usité dans les pays de droit anglo-saxon, il se déploie progressivement sur l'ensemble de la planète](#)³⁰ », explique cyniquement la Société générale. Un outil fondamental pour la « stratégie de planification successorale », décrit la banque. Dans des guides datant de 2009 et 2010 destinés à former ses conseillers clientèle, BNP Wealth Management, filiale suisse de gestion de fortune, décrit les fondations installées à Jersey comme « [des solutions discrètes pour tous les besoins spécifiques de gestion de fortune](#)³¹ ».

L'évasion fiscale à portée de tous

Aujourd'hui, créer une société offshore est d'une simplicité confondante. Il suffit de posséder un ordinateur ou un smartphone. Des dizaines de sites internet, têtes de pont de bureaux situés à Genève, Dubaï et Hong Kong, proposent leurs services pour la création de sociétés au Belize, à Antigua, aux îles Vierges britanniques ou aux Seychelles. Cet archipel de l'océan indien ne réclame ni comptabilité, ni capital à verser et aucun impôt. Coût de l'opération : 790 euros après réception d'une photocopie du passeport. Compte en banque et carte bleue sont fournis en 48 heures. L'ingénierie comprend à la fois des sociétés et des comptes bancaires. Une armée d'avocats fiscalistes, d'experts-comptables et de juristes pilote les opérations. Mais la banque est au cœur de tous ces rouages.

L'évasion fiscale peut être utilisée par des mafias et des dirigeants corrompus comme par des directeurs financiers de grands groupes ou de banques. « Mais encore aujourd'hui on fait la distinction entre la mafia et les dirigeants corrompus, qui font des choses répréhensibles et ceux qui ne font "que" voler l'État, ce qui serait beaucoup moins grave », regrette Mathilde Dupré. La

criminalité organisée ne représente peut-être que 1 % à 5 % de l'évasion fiscale, explique Renaud Van Ruymbeke, juge d'instruction au pôle financier du tribunal de grande instance de Paris. Mais tous utilisent les mêmes outils d'[évasion fiscale](#)³².

Ces pratiques sont-elles punies ? Des peines de prison peuvent être encourues si la fraude fiscale s'avère élevée. Mais le fameux « verrou de Bercy » empêche la justice de fonctionner normalement. Les juges peuvent intervenir directement s'il s'agit d'une affaire de blanchiment d'argent, mais ils n'ont pas le droit de se saisir de dossiers de fraude fiscale. Tout passe par la commission des infractions fiscales du ministère des Finances, qui transmet ou non les dossiers à la justice. Bien souvent, Bercy préfère négocier avec les grandes fortunes et les grandes entreprises. Pour récupérer plus d'argent. Ou éviter de faire des vagues.

« Situation préjudiciable à l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » : le couperet de la Cour des comptes est tombé en [octobre 2013](#)³³. « Malgré la création de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale, les plaintes pour fraude fiscale demeurent peu nombreuses, mal ciblées et tardives. » La Cour demande donc que les parquets puissent poursuivre sans dépôt de plainte préalable par l'administration fiscale, certaines fraudes complexes.

Comment mettre de l'ordre dans ces pratiques ?

Les mesures les plus radicales sont venues des États-Unis, avec le Foreign Account Tax Compliance Act (Fatca), adopté en mars 2010. Cette mesure oblige les banques étrangères, à compter du 1^{er} juillet 2014, à livrer à l'administration fiscale états-unienne des informations détaillées sur les dépôts de leurs clients états-uniens ou imposables aux États-Unis, pour les comptes dépassant 50 000 dollars. Si elles ne se conforment pas à cette obligation, les banques s'exposent à une retenue de 30 % des revenus de leurs activités aux États-Unis. Plus de 77 000 banques dans le monde se sont engagées à collaborer avec les États-Unis. Washington a obtenu l'engagement de plus de 70 pays, dont la France, à faire respecter la réglementation Fatca. Dans certains cas, ce ne sont pas les banques mais les États qui enverront les informations aux États-Unis.

Il faudrait un Fatca européen. Mais les résistances sont vives. La première réaction de la Commission européenne a été d'écrire au fisc américain pour demander que les banques européennes ne soient pas soumises à cette législation. Depuis, l'Europe a signé avec les États-Unis des accords d'échange automatique d'informations. Une quarantaine de pays sont engagés également dans ce processus, *via* l'OCDE. Mais pas question d'aller au-delà ! Dans ces conditions, la nomination de l'ancien premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker pour présider la Commission européenne n'augure rien de bon quant à l'adoption d'un Fatca européen. Pour le moment, la France ou l'Union européenne ne demandent donc pas aux banques du monde entier de leur donner des informations sur leurs contribuables. Les écologistes ont bien tenté de faire avancer la législation en ce sens, en proposant un Fatca à la française. Mais la proposition de loi n'a jamais été mise à l'ordre du jour.

En France, la loi antifraude de 2013 prévoit la création d'un registre des trusts. Ce registre aurait pour objet de recenser les trusts déclarés – ceux dont une partie serait française ou dont le gestionnaire serait français –, avec le nom des administrateurs, du constituant et des bénéficiaires, ainsi que la date de constitution. Mais les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés. La même loi a tenté d'étendre la notion d'abus de droit en matière fiscale. Jusque-là, l'administration fiscale avait le droit de refuser tous les montages élaborés pour des raisons « exclusivement fiscales ». Mais les entreprises invoquent souvent des raisons économiques pour justifier leur présence dans les paradis fiscaux. Pour éviter ces stratégies de contournements, les députés ont voté un amendement utilisant le terme « principalement » fiscales, plutôt qu'« exclusivement ». Il serait revenu au juge d'évaluer l'intention, licite ou non, de l'entreprise. Mais la nuance a été retoquée par le Conseil Constitutionnel. Autre avancée que les députés voulaient inscrire dans la loi de finances : l'obligation pour les cabinets de conseils à transmettre à l'administration fiscale les « schémas » qu'ils commercialisent pour aider les entreprises dans leurs montages financiers et fiscaux. Au Royaume-Uni, cette mesure en place depuis 2005 aurait rapporté 12 milliards de livres sterling au fisc britannique ! Mais cette obligation a également été retoquée par le Conseil constitutionnel, au motif qu'elle serait contraire à la liberté d'entreprendre...

Pas de grandes ambitions sur le front européen

Au niveau européen aussi, les résistances sont fortes. Mais quelques avancées sont à noter grâce à l'action des ONG luttant contre les paradis fiscaux. Une directive européenne votée au printemps 2013 impose aux banques, dans la foulée de la loi bancaire française, des obligations du même ordre à partir du [1^{er} janvier 2015³⁴](#). Cela permettrait une plus grande transparence et une meilleure lutte contre l'évasion fiscale. Mais la Commission européenne a commandé un audit au cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC), pour évaluer, voire réviser le dispositif. « Ce cabinet d'audit a déjà annoncé par le passé son opposition à la publicité de telles informations, notamment dans le cadre des consultations de l'OCDE, dénonce l'association Oxfam. Comment alors ne pas avoir de sérieux doutes quant aux conclusions du rapport à venir ? Il s'agit d'un cas flagrant de conflit d'intérêts alors que la Commission aurait pu faire cette évaluation elle-même de manière plus indépendante ».

Les députés européens ont également tenté d'introduire dans la directive antiblanchiment la notion de registres publics pour les sociétés et les trusts. Mais la position du Conseil européen, beaucoup plus frileuse, ne laisse rien présager de très sévère dans la réglementation. « On avance également sur deux directives en parallèle sur l'échange automatique d'informations entre les pays de l'Union européenne, ajoute Mathilde Dupré. Mais on ne fait que rattraper les dix ans de retard que nous ont fait prendre le Luxembourg et l'Autriche. »

¹ « Affaire HSBC : les dessous d'une gigantesque fraude fiscale », *Le Monde*, 10 juin 2014.

² Ibid.

³ « Une filiale du Crédit mutuel en pleine “dérive mafieuse” », *Médiapart*, 5 juin 2014.

⁴ Ibid.

⁵ Communiqué de l'association Sherpa, 13 novembre 2013.

- 6 Interview de Jean-Laurent Bonnafé, directeur général de BNP, par Olivier Delagarde et Julie Bloch-Lainé, *France Info*, 25 mai 2013.
- 7 Audition de Baudouin Prot, PDG de la BNP Paribas, 17 avril 2012, Rapport de la commission d'enquête du sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, t. II : Procès-verbaux des auditions.
- 8 Mathilde Dupré, membre du CCFD-Terre solidaire spécialiste des paradis fiscaux, entretien, juin 2014.
- 9 HAREL Xavier, *La Grande Évasion*, Les Liens qui libèrent, 2010.
- 10 Audition de Jean Peyrelevade, 12 juin 2013, Rapport du Sénat sur le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières en ses conséquences fiscales et sur les équilibres économiques ainsi que sur l'efficacité du dispositif législatif, juridique et administratif destiné à la combattre <http://www.senat.fr/rap/r13-087-2/r13-087-21.pdf>.
- 11 Rapport d'information n° 1243 de la commission des finances de l'Assemblée nationale du 10 juillet 2013, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international.
- 12 Selon le principe de « pleine concurrence » de l'OCDE.
- 13 Éric Bocquet, entretien, juin 2014.
- 14 PEILLON Antoine, *Ces 600 milliards qui manquent à la France. Enquête au cœur de l'évasion fiscale*, Le Seuil, 2012
- 15 Rapport de la commission d'enquête du sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, 17 juillet 2012.
- 16 Solidaires Finances Publiques, « Évasions et fraudes fiscales, contrôle fiscal », Rapport, janvier 2013.
- 17 ZUCMAN Gabriel, *La Richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux*, Le Seuil, 2013.
- 18 Audition de Gabriel Zucman, 29 mai 2013, Rapport du Sénat sur le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières en ses conséquences fiscales et sur les équilibres économiques ainsi que sur l'efficacité du dispositif législatif, juridique et administratif destiné à la combattre <http://www.senat.fr/rap/r13-087-2/r13-087-21.pdf>.
- 19 Voir Raymond W. Baker, « Le talon d'Achille du capitalisme : L'argent sale et comment renouveler le système d'économie de marché », alTERRE éditions, 2007.
- 20 Liste OCDE des États partiellement coopératifs et non coopératifs : Autriche, Botswana, Brunei, Chypre, Dominique, Émirats arabes unis, Guatemala, îles Marshall, îles Vierges Britanniques, Liban, Liberia, Luxembourg, Nauru, Niue, Panama, Seychelles, Suisse, Turquie, Trinité et Tobago, Vanuatu.
- 21 Audition de Baudouin Prot, 17 avril 2012, Rapport de la commission d'enquête du sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, t. II : Procès-verbaux des auditions.
- 22 Audition de Frédéric Oudéa, 17 avril 2012, Rapport de la commission d'enquête du sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, t. II : Procès-verbaux des auditions.
- 23 Audition de Jézabel Couppey-Soubeyran, 29 mai 2013, Rapport du Sénat sur le rôle des banques et acteurs financiers dans l'évasion des ressources financières en ses conséquences fiscales et sur les équilibres économiques ainsi que sur l'efficacité du dispositif législatif, juridique et administratif destiné à la combattre.
- 24 DUPRÉ Mathilde et MERCKAERT Jean, « Aux paradis des impôts perdus. Enquête sur l'opacité fiscale des 50 premières entreprises européennes », CCFD / Revue Projet, 2013.
- 25 Étude réalisée à partir des premiers chiffres rendus publics par les banques françaises grâce à la loi bancaire de 2013, et basée sur la liste des paradis fiscaux établie par Tax Justice Network.
- 26 Courrier de BNP Paribas, le 12 décembre 2014.
- 27 BNP Paribas, Document de référence et rapport financier annuel, 2013.
- 28 « Crédit agricole, BNP Paribas... des banques françaises à l'ombre des « palmiers » », *Le Monde*, 5 avril 2013.
- 29 *Ibid.*
- 30 Société générale Private Banking, site Internet.
- 31 « Grande fortune : le guide de BNP Paribas pour l'emporter au paradis », *Libération*, mai 2012.
- 32 Audition de Renaud Van Ruymbeke, 22 mai 2012, Rapport de la commission d'enquête du sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, t. II : Procès-verbaux des auditions.
- 33 Référé de la Cour des comptes, 10 octobre 2013.
- 34 Nature de l'activité et de sa localisation, chiffre d'affaires, nombre de salariés, résultat d'exploitation avant impôt, impôts payés sur le résultat et subventions publiques reçues par l'entreprise.

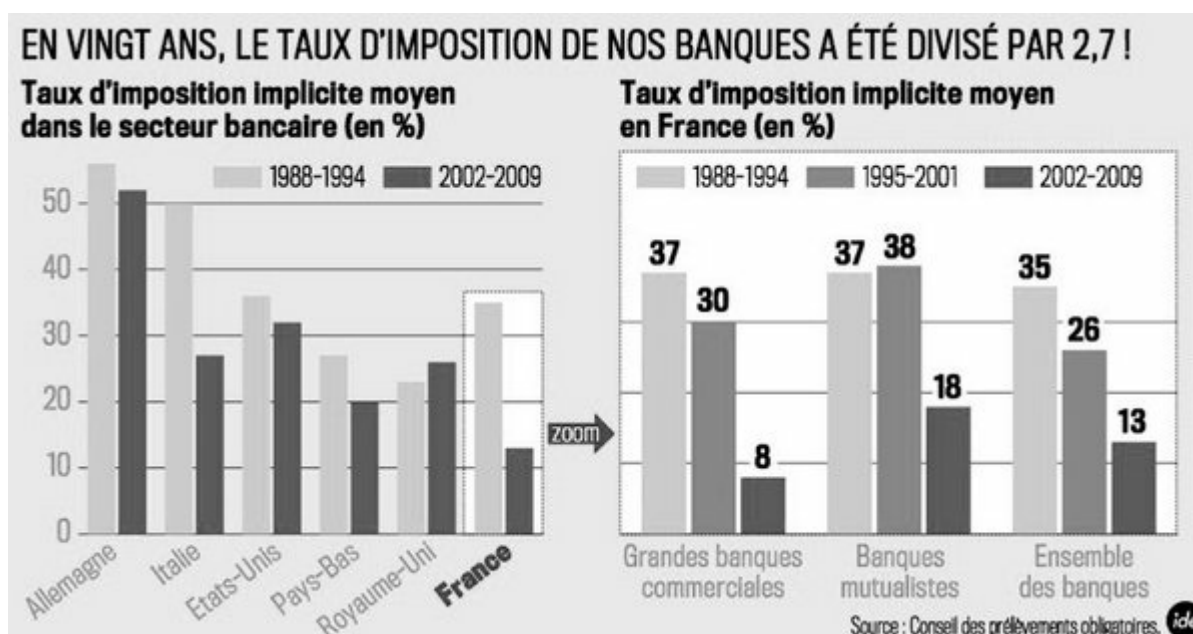
Les banques écrasées par le fisc ? Allons donc !

En plein débat sur la réforme bancaire, le [Conseil des prélèvements obligatoires](#)¹ publie, le 24 janvier 2013, son rapport sur la fiscalité du secteur financier. « À l’horizon 2015, le secteur financier devrait s’acquitter de 8 milliards d’impôts supplémentaires par rapport à 2010 ». Cette information déclenche *illico* les lamentations des patrons du secteur. « [La pression fiscale s’accroît sur le secteur financier](#)² », « [Le ras-le-bol fiscal des grandes banques françaises](#)³ », titre la presse bien-pensante, alarmiste. Singulière coïncidence : au moment où le gouvernement devait se défendre de trop ménager la finance avec sa proposition de loi bancaire plutôt légère et indolore, le rapport du CPO donnait à voir un secteur financier, non pas impuni et arrogant, mais accablé par le poids de l’impôt... Quel heureux hasard ! La finance française matraquée par le fisc, vraiment ? Le rapport du CPO ne va pourtant pas jusque-là. La réalité est que les banques... ne paient pas assez d’impôts !

Les impôts des banques divisés par 2,7 en vingt ans !

À y regarder de plus près, on se rend compte qu’il faut en réalité distinguer le rapport principal des rapports « particuliers », et notamment des rapports n° 3 et n° 4 dont il n’a pas été beaucoup question dans le débat public. Et pour cause : leurs conclusions vont à l’encontre de celles du rapport officiel ! Non seulement les banques françaises ne sont pas lourdement taxées, mais leur taux d’imposition implicite (impôt rapporté au résultat avant impôt) moyen a nettement diminué en vingt ans : de 35 % pour la période 1988-1994, à 26 % pour la période 1995-2001, puis à 13 % sur la période 2002-2009. La baisse est encore plus marquée pour les grandes banques commerciales qui, pour la période 2002-2009, affichent en moyenne un taux d’imposition de 8 %, ce qui représente une perte de recette pour l’État de l’ordre de 15 milliards d’euros pendant cette période ! On croit rêver, alors que n’importe quelle PME doit contribuer à hauteur de 33,5 %. De leurs côtés, les banques affirment au contraire s’acquitter convenablement de l’impôt, payant un « taux effectif d’imposition » entre à 28 % et 34 % selon les banques. Le taux de 8 %, calculé pour la France, « n’a pas grand sens pour un groupe d’envergure internationale », estime par exemple la Société générale, qui n’explique pas pour autant comment elle calcule sa contribution à [l’impôt](#)⁴. Cette tendance à la baisse du taux d’imposition n’est pourtant pas propre à la France et s’observe dans la plupart des pays de l’OCDE, mais dans des proportions nettement moindres : ainsi, sur la même période, les établissements financiers allemands se sont acquittés d’un impôt de plus de 50 %, les Américains de plus de 30 %, les Danois et les Italiens de plus de 25 %. Seule

l'Autriche qui taxe ses banques à 10 % a fait pire que la France. Bilan : en 20 ans, le taux d'imposition des banques françaises a été divisé par 2,7.



On constate, bien sûr, une grande variabilité de l'impôt des grandes banques internationales d'une année sur l'autre. Nombre d'entre elles ont présenté un impôt négatif en 2007 ou 2008 du fait des mécanismes de report : les établissements (financiers ou non financiers) qui réalisent des pertes peuvent en effet les ajouter aux charges de l'exercice suivant et réduire ainsi leur impôt à [payer](#)⁵. Dans le cas de la France, le taux d'imposition des banques a, en outre, davantage diminué que celui des [sociétés non financières](#)⁶.

De cette diminution significative du poids de l'impôt dans les vingt dernières années, le rapport principal du CPO ne dit presque rien. Tout juste concède-t-il que « par rapport aux banques internationales, les résultats des banques françaises paraissent plutôt moins imposés en moyenne sur la décennie 2000, mais ce constat n'est plus valable à partir de l'année 2008 ». Sur cette récente hausse, le rapporteur semble en revanche particulièrement bavard, et détaille avec force tableaux le moindre écot réclamé aux banques, comme cette contribution de dix millions d'euros, instaurée en 2010, pour financer l'Autorité des marchés financiers (AMF). D'après les calculs du CPO, donc, « la hausse des prélèvements obligatoires au sens strict [...] atteindra 7,5 milliards d'euros en 2015 ». Une affirmation qui a fait bondir l'économiste Henri Sterdyniak, qui siège au CPO : « [Le CPO met dans le même sac les banques et les assurances. Résultat : sur les 7,35 milliards d'augmentations qu'évoque le rapport, la moitié provient de la taxation des mutuelles de santé ! C'est un mauvais travail. Il y a au mieux un biais théorique, au pire une partialité idéologique visant à masquer la faiblesse des hausses de prélèvements ciblant les banques](#)⁷ ». On l'a compris : le document du CPO sous-entend qu'il n'y a pas à prélever plus que ce qui existe déjà, ce qui arrange bien le gouvernement. Celui-ci ne souhaite pas voir resurgir l'engagement du candidat Hollande : « Je taxerai les bénéfices des banques en augmentant leur imposition de 15 % ! »

Ce rapport du CPO est donc bien complaisant à l'égard des banques – c'est le moins qu'on puisse dire. Quant au rapporteur général, Éric Dussoubs, conseiller référendaire à la Cour des

comptes de 2009 à avril 2013 après sa sortie de l'ENA, il est depuis mai 2013 directeur de groupe chez HSBC à la Banque de particuliers et de gestion de patrimoine (en remerciement ?).

[Au paradis des impôts perdus⁸](#)

Spécialiste du *tax-bashing* – critique permanente de la « pression fiscale » – la Fédération des banques françaises (FBF) est plus encline à agiter les chiffres qu'à détailler les calculs. Elle se défend en brandissant un autre ordre de grandeur : la part des prélèvements obligatoires pour les entreprises du secteur financier représente de 1999 à 2010 entre 40 % et 55 % de la valeur ajoutée, contre 35 % environ pour les entreprises non financières. Mais la FBF omet soigneusement de préciser que la valeur ajoutée calculée par les comptes nationaux correspond à celle d'une banque qui n'aurait pas d'activité internationale et dont l'activité se réduirait à l'octroi de crédits et à la gestion de dépôts, ce qui est un peu loin, vous en conviendrez, des supermarchés de la finance que sont devenus les [grands groupes bancaires⁹](#) !

De fait, la forte internationalisation des grands groupes bancaires, surtout depuis dix ans, leur permet d'échapper à l'impôt grâce à des procédés d'optimisation fiscale. La plupart des banques françaises, BNP Paribas et Société générale en tête, possèdent à l'étranger des filiales par milliers, ce qui leur permet de mettre à profit les différences réglementaires et fiscales entre les États. Sans compter qu'une partie de ces filiales sont installées dans des paradis fiscaux (chapitre 13). Avec la nouvelle obligation qui est faite aux banques depuis 2013 de communiquer des informations précises sur leurs implantations à l'étranger, parviendra-t-on à évaluer leurs avantages fiscaux et donc à adapter leur fiscalité en conséquence ?

Autre moyen d'éviter l'impôt : la déductibilité fiscale des intérêts de l'emprunt. Or les banques sont particulièrement emprunteuses. Elles empruntent beaucoup trop, d'ailleurs, si on considère les risques que cela fait peser sur le système. Elles peuvent aussi tirer parti des mécanismes de report comptable de leurs déficits éventuels et des crédits d'impôt : c'est ainsi qu'UBS et le Crédit suisse, par exemple, ne paient plus d'impôts depuis cinq ans grâce à leurs réserves de [crédits fiscaux¹⁰](#), tout en engrangeant de confortables bénéfices.

Enfin, les banques peuvent enfin négocier directement avec Bercy en vue d'intégrer, à titre « exceptionnel », des pertes comptables à leur résultat fiscal. BNP Paribas va-t-elle par exemple tenter de reporter sur son résultat fiscal, au moins pour partie, ses [pertes¹¹](#) subies aux États-Unis pour avoir violé les embargos américains contre le Soudan, Cuba et l'Iran ? À ce stade de notre enquête, seuls les murs du cabinet du ministre du Budget connaissent la réponse... Mais si la banque obtient satisfaction, les contribuables seront heureux d'apprendre que, moyennant un manque à gagner pour le fisc, ils auront permis à BNP Paribas d'effacer son ardoise.

Pour sa défense, la Fédération des banques françaises est toujours plus encline à évoquer les taxes spéciales auxquelles les banques sont assujetties que celles dont elles sont exemptées. Elle se plaint beaucoup de la taxe sur les salaires, en omettant de mentionner que cette taxe est une contrepartie à l'exonération de la TVA sur les services financiers – exemption pouvant d'ailleurs partiellement expliquer la croissance disproportionnée du secteur financier ces dernières années.

Et quand on vous assène que les banques participent aux frais de contrôle, on oublie d'en préciser les faibles montants : en 2013, les banques ont versé respectivement 130 millions et 60 millions d'euros à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à l'AMF, organes de supervision des banques et des marchés financiers. La facture n'est pas si douloureuse...

Taxer les banques ? Vous plaisantez ?

Au plus fort de la crise, le G20, en quête de nouveaux instruments de régulation financière, charge le Fonds monétaire international (FMI) de proposer des mesures de taxation des banques. Celui-ci propose deux taxes. La première, la contribution pour la stabilité financière, calculée en fonction des éléments spéculatifs des bilans bancaires, a pour objectif d'alimenter un fonds international destiné à financer le sauvetage des banques en difficulté. Le FMI propose la mise en œuvre d'une deuxième taxe sur les activités financières, appliquée aux rémunérations et aux profits des banques, ce qui correspond à leur valeur ajoutée. Cette taxe doit permettre d'appliquer le même traitement fiscal aux entreprises non financières et aux banques qui ne paient pas de TVA. L'acronyme *Fat* (*Financial Activity Tax*) indique l'objectif poursuivi : réduire la taille excessive des banques. Ces propositions de taxe sont présentées lors du G20 de Toronto, en juin 2010. Elles sont justifiées « par la nécessité d'être équitable, après avoir tant investi d'argent public dans le sauvetage de ce secteur largement responsable de la crise ». Mais ces taxes ne seront pas entérinées, du fait de la pression des lobbies bancaires et du refus de plusieurs États dont le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni.

L'imposition du secteur financier est pourtant une nécessité. Lorsqu'elle vise un comportement risqué, la taxe peut s'apparenter à un mécanisme de correction : elle réduit la probabilité des crises. Elle peut également constituer un moyen pour l'État de collecter les ressources dont il a besoin pour couvrir le coût des crises passées et à venir. La fiscalité est donc un outil complémentaire des réglementations. Seule l'imposition peut apporter aux États les ressources voulues pour intervenir sur le système en cas de besoin. Autre argument – et pas des moindres : une imposition accrue permet aussi de faire porter au secteur financier le coût social du risque, dans la mesure où les répercussions d'une crise concernent la société dans son ensemble. Ce qui n'est pas le moindre des arguments en sa faveur. C'est le même raisonnement que pour l'instauration d'une « pollutaxe », qui oblige le pollueur à supporter les coûts qu'il impose à la société.

Quand l'État paie plus qu'il ne reçoit...

La garantie de sauvetage que les pouvoirs publics accordent aux banques en cas de défaillance leur procure des avantages considérables. Grâce à une meilleure notation, elles peuvent emprunter sur les marchés financiers à moindre coût. Selon les estimations du FMI et de la Banque des règlements internationaux, cette subvention implicite serait de l'ordre de 300 milliards pour les banques de la zone euro. Elle est estimée à 48 milliards d'euros pour les banques françaises (chapitre 3), montant supérieur à celui de la contribution fiscale des grands établissements

bancaires ! Ceux-ci se gardent bien, évidemment, d'intégrer le prix de cette subvention implicite dans leurs comptes.

Ce sont autant d'avantages dont ne bénéficient pas les entreprises des autres secteurs. Il serait donc parfaitement logique que des mesures compensatoires, notamment sous la forme de taxes, soient envisagées. C'est d'ailleurs la conclusion des rapporteurs « annexes » du CPO, Gunther Capelle-Blancard et Jézabel Couppey-Soubeyran qui proposent de renforcer la taxe systémique appliquée depuis janvier 2011 aux grandes banques françaises, d'en cibler l'assiette davantage sur les activités à risque et de l'appliquer à toutes les institutions financières (et pas uniquement aux banques). Le taux de cette taxe a été fixé à 0,539 % depuis novembre 2013. « Un taux progressif aurait été plus efficace pour rendre de plus en plus coûteuse la prise de risque », estiment les deux économistes.

Nous ne reviendrons pas ici sur la taxation des transactions financières (TTF), sinon pour répondre à l'argument opposé par les banques qui y voient une entrave au développement du secteur financier et donc à la croissance économique. Or on sait qu'il existe un seuil au-delà duquel le développement du secteur bancaire et financier est un frein à l'économie réelle. Ce seuil est d'ores et déjà dépassé dans les grands pays de l'OCDE.

Autre argument des banques : une augmentation de la charge fiscale des entreprises financières renchérirait le coût des services pour la clientèle. Les banques n'auront pas forcément la possibilité de la répercuter sur leurs clients, répondent Gunther Capelle-Blancard et Jézabel Couppey-Soubeyran. En outre, tout dépend de la sensibilité des consommateurs aux prix des services financiers et de la concurrence dans le secteur. Conclusion : « Si une taxe bancaire bien pensée parvient à réduire l'activité des banques et les rentes (surprofits et sursalaires qui creusent les inégalités) qui vont avec, alors peut-être parviendra-t-on à reconnecter les banques à l'économie réelle... » La balle est bien dans le camp des autorités fiscales, donc du gouvernement !

¹ Institution associée à la Cour des comptes, le CPO est chargé d'apprécier l'évolution et les répercussions économiques, sociales et budgétaires de l'ensemble des prélèvements obligatoires et de formuler des recommandations.

² « La pression fiscale s'accroît sur le secteur financier », *Le Monde*, 24 janvier 2013.

³ « Le ras-le-bol fiscal des grandes banques françaises », *Le Monde Éco & Entreprise*, 19 septembre 2013 (quelques jours avant l'examen du projet de loi de finances pour 2014).

⁴ *Courrier la Société générale*, 16 décembre 2014.

⁵ Ils peuvent aussi retrancher les déficits fiscaux des bénéfices non distribués des exercices antérieurs et obtenir ainsi une créance sur l'administration fiscale.

⁶ COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel et CAPELLE-BLANCARD Gunther, Rapport sur les prélèvements obligatoires des entreprises financières, Rapport particulier n° 3 : « L'imposition des entreprises du secteur financier est-elle ajustée à leur capacité contributive ? », Conseil des prélèvements obligatoires, rattaché à la Cour des Comptes, 24 janvier 2013.

⁷ Propos rapportés sur Marianne.net, 27 février 2013.

⁸ Titre emprunté à l'enquête du CCFD-Terre solidaire sur « L'opacité fiscale des 50 premières entreprises européennes » (juin 2013).

⁹ CAPELLE-BLANCARD Gunther et COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel, « Les banques ne paient pas assez d'impôts », *Alternatives économiques*, n° 331, janvier 2014.

¹⁰ *Le Matin Dimanche* (Suisse), 9 mars 2014.

[11](#) Ces pertes s'élèvent à 5,75 milliards d'euros (résultats de la banque au 2^e trimestre 2014). Que l'on rassure : son résultat net ressort tout de même en hausse de 23,2 % sur un an à 1,92 milliard d'euros !

PARTIE IV

Fraudes, mensonges et manipulations : ces pratiques illégales des banques qui pèsent sur la société

Dans les détournements de ressources et les abus, la responsabilité des banques est parfois encore plus directe et évidente. Depuis la crise, de nombreux délits financiers ont été mis en lumière. Des banques et leurs dirigeants ont été accusés, entre autres, d'escroquerie, de délits d'initiés, de blanchiment d'argent, d'organisation de la fraude fiscale. Les banques françaises ne sont pas en reste. Et ces pratiques leur coûtent cher : les banques européennes ont versé depuis la crise plusieurs dizaines de milliards d'euros pour des « litiges juridiques ». Elles mettent de l'argent de côté chaque année, en prévision d'éventuelles amendes.

Si les banques sont frappées au portefeuille, ces sanctions restent souvent symboliques. Pas de quoi dissuader les banques de récidiver ! D'autant plus que faire condamner un établissement financier relève souvent du parcours du combattant. Alors, les banques sont-elles au-dessus des lois ? Les banques seraient désormais « trop grandes pour être condamnées » (*too big to jail*), expliquent les juges et les responsables politiques. Les inculper aurait des répercussions trop importantes pour l'économie. Tel est le principe qui semble prévaloir aujourd'hui. Surtout, les dirigeants bancaires sont peu inquiétés personnellement, à l'abri derrière un système juridique qui peine à reconnaître leur responsabilité pénale. Combien de banquiers coupables ont-ils été condamnés à une peine de prison, dans le monde, depuis la crise ?

Si la France semble en retard, la pression monte pourtant d'un cran dans le monde, face à l'indignation des citoyens. Les procès se multiplient, les amendes augmentent, les dirigeants politiques réclament l'extradition de banquiers, notamment aux États-Unis. Verrons-nous bientôt la fin de l'impunité ?

Pour comprendre les fraudes, mensonges ou manipulations dont sont accusées les banques, nous avons réalisé un petit inventaire des délits bancaires, et tenté d'évaluer leur coût pour les banques. Quant au prix que paye la société pour ces malversations, il est difficile à évaluer. Les réparations demandées, amendes, sanctions, semblent souvent bien faibles par rapport aux préjudices subis. Pour mettre fin à cette injustice, pour que les coupables des délits et crimes financiers soient reconnus et, enfin, réellement punis, voici quelques propositions.

Délits bancaires

En juillet 2010, le gendarme américain des marchés financiers, la Sec (Securities and Exchange Commission), condamne la banque Goldman Sachs à une amende de 550 millions de dollars ([403 millions d'euros](#))¹. C'est l'affaire Abacus, du nom des *subprimes* que la banque a vendus à ses clients tout en spéculant sur leur effondrement. À l'époque, la somme payée par Goldman Sachs fait figure de sanction record à Wall Street. Aujourd'hui, cela semble presque dérisoire par rapport au volume des pénalités financières infligées aux grandes banques dans le monde. Car depuis la crise des *subprimes*, les amendes explosent ! Bank of America bat tous les records. La banque états-unienne accepte en août 2014 de payer plus de 16,6 milliards de dollars (12,5 milliards d'euros) pour solder sa responsabilité dans la crise financière et la vente de crédits *subprimes* [pourris](#)². JP Morgan suit de près, avec 13 milliards de dollars (9,5 milliards d'euros) payés pour mettre fin à ses litiges liés aux *subprimes*. Dont 4 milliards versés à la Federal Housing Finance Agency (FHFA), l'agence fédérale américaine qui a évité la faillite des établissements de garantie de prêts immobiliers [Fannie Mae et Freddie Mac](#)³. JP Morgan débourse aussi plus de 2 milliards de dollars en janvier 2014 pour éviter une condamnation dans l'affaire Madoff.

Les banques états-uniennes caracolent en tête. Mais le phénomène est général. Les litiges juridiques des banques se multiplient ces dernières années. Le catalogue des agissements en cause est large : manipulation des taux interbancaires Libor, [Euribor et Tibor](#) (plus de 3 milliards d'euros d'amendes à ce jour en Europe et aux États-Unis), manipulation des taux de changes, ententes illégales, violation d'embargos, aide à la fraude fiscale... Et même blanchiment d'argent, comme avec l'argent sale des cartels mexicains de la drogue pour la banque britannique HSBC – faits pour lesquels elle a payé 1,2 milliard de dollars aux [autorités états-uniennes](#)⁴. Une information judiciaire contre X a été ouverte par le parquet de Monaco en février 2014 dans une affaire de blanchiment, mettant en cause une filiale de [BNP à Monaco](#)⁵.

Les amendes et compensations payées depuis 2009 par les plus grandes banques mondiales dépassent ainsi [90 milliards de dollars](#)⁶ ! En 2014, ces banques ont déboursé 29 milliards de dollars d'amendes et de compensations, contre (seulement !) 3,4 milliards en 2009. Presque dix fois plus que cinq ans plus tôt. Pour les 18 plus grandes banques européennes, les litiges juridiques auraient coûté 77 milliards de dollars [de 2008 à fin 2013](#)⁷.

Les banques françaises sont aussi concernées. BNP a accepté en juin 2014 de plaider coupable et de payer 8,9 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros) de pénalité pour violations des embargos américains au Soudan, en [Iran et à Cuba](#)⁸. Depuis 2010, la Société générale a de son côté déboursé 600 millions d'euros d'amendes pour solder diverses affaires : crédits hypothécaires

douteux vendus à [Fannie Mae et Freddie Mac](#)⁹, manipulations des taux interbancaires [Euribor et Libor](#)¹⁰, entente illégale sur les commissions établies sur les chèques en [France](#)¹¹, non-respect du droit au compte pour [les plus démunis](#)¹², faille dans le dispositif de [contrôle antiblanchiment](#)¹³, manquements dans la [crise des subprimes](#)¹⁴. Sans compter les 4,9 milliards d'euros perdus par la banque lors de l'affaire Kerviel en 2008 : la commission bancaire, organe chargé de surveiller les activités bancaires en France, a infligé à la Société générale une amende de 4 millions d'euros, pour sanctionner des défaillances dans son système de contrôle. Une amende bien faible comparée à celle de la banque JP Morgan, condamnée en 2013 à 920 millions de dollars d'amende par les régulateurs états-uniens et britanniques pour sa responsabilité dans la perte de 6 milliards de dollars par l'un de ses [traders](#)¹⁵.

Face à ces retours de bâton de plus en plus coûteux, les banques inscrivent des provisions « pour litiges juridiques » dans leurs bilans financiers. Et celles-ci sont en forte augmentation ! La Société générale ajoute ainsi, fin 2013, quelques centaines de millions d'euros à la somme provisionnée chaque année. « Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques, dont notamment les enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines et européennes [...], Société générale a inscrit à son passif une provision pour litiges qui a fait l'objet, au 31 décembre 2013, d'une dotation complémentaire de 400 millions d'euros pour la porter à 700 millions d'euros », écrit la banque dans son bilan de l'[année 2013](#)¹⁶. Le chiffre sera porté à 900 millions en juin 2014... Au Crédit agricole, les provisions pour litiges s'élèvent à 457 millions d'euros en [décembre 2013](#)¹⁷. Elles atteignent 840 millions d'euros pour le groupe Banque populaire – Caisse d'épargne (BPCE), dont 350 millions dans le cadre de l'affaire d'escroquerie de Bernard Madoff, contre [760 millions l'année précédente](#)¹⁸. Quant à BNP Paribas, elle provisionne 2,7 milliards d'euros fin 2013 en prévision d'amendes à venir. Mais c'était encore trop peu pour faire face au montant finalement réclamé par la justice des États-Unis.

En 2013, la Société générale a payé 533 millions d'euros d'impôts sur les bénéfices, soit moins que ce qu'elle a provisionné pour litiges [juridiques](#)¹⁹. Quant à BNP Paribas, elle a déboursé 2,7 milliards d'euros d'impôts sur les [bénéfices](#)²⁰ en 2013, soit autant que ce qu'elle a mis de côté en prévision de ses ennuis avec la justice. Mais il y a pire. La banque suisse UBS n'a payé que 90 millions d'euros d'impôts en 2013, soit un taux d'imposition d'à peine [3 %](#)²¹. Elle a pourtant payé plus de dix fois ce montant en 2012 pour solder les poursuites menées contre elle dans le cadre de l'affaire [Libor-Euribor](#)²².

Toutes les affaires ici en cause ne sont évidemment pas équivalentes. Entre aider les riches contribuables à échapper au fisc – comme HSBC, Crédit suisse et UBS, qui ont toutes écopé de lourdes amendes aux États-Unis pour ces faits – et tolérer dans le système de contrôle interne des lacunes qui aboutissent à des pertes colossales dans des opérations spéculatives, la distance est grande. À la frontière de la légalité ou totalement illicites, les pratiques scandaleuses des banques sont variées et fort rentables : fraudes, vente de produits financiers douteux, manipulations sur les marchés des changes, blanchiment, soutien à l'évasion fiscale... Autant de pratiques qui peuvent rapporter gros. Et sur lesquelles les banques françaises ne sont pas en reste.

BNP Paribas, petit inventaire des affaires en cours

À la lecture d'une simple revue de presse des deux dernières années, on constate à quel point les affaires juridiques impliquant BNP Paribas sont légion. Qu'on en juge par ce rapide inventaire.

En janvier 2013, des épargnants portent plainte contre BNP pour pratique commerciale trompeuse. En cause : le produit d'épargne « BNP garantie Jet 3 », un produit d'assurance-vie qui promet, selon la banque, « de tripler le capital épargné avec un maximum de sécurité ». 11 058 personnes se laissent tenter et investissent 253 millions d'euros. Dix ans après, les performances ont été nulles et le capital a fondu. La faute aux frais d'adhésion et de gestion, se défend la banque. Les sommes perdues s'élèvent à 28 millions ! Mais la banque, elle, a gagné pas loin de 20 millions. Cinq familles parmi les victimes de cette pratique commerciale trompeuse ont porté plainte. Leur avocat, M^e Daniel Richard, s'étonne en juin 2014 que l'affaire n'ait toujours pas été renvoyée devant le tribunal correctionnel, alors que des procès-verbaux pour pratique commerciale trompeuse ont été dressés par la répression des [fraudes](#)²³.

En avril 2013, c'est le scandale de l'*Offshore Leaks* : *Le Monde* révèle que la BNP aurait supervisé dans les années 1990-2000 la création de sociétés offshore pour des clients recherchant la confidentialité et une fiscalité faible dans les îles Vierges britanniques, les [îles Samoa et Singapour](#)²⁴. La banque s'est contentée de faire amende honorable, jurant qu'elle avait, depuis, « revu et durci ses procédures ».

En mars 2014, BNP Paribas Personal Finance, filiale de BNP Paribas, est assignée au civil par 400 ménages pour [pratiques commerciales abusives](#)²⁵. Les victimes se sont vu proposer des prêts en francs suisses remboursables en euros, un produit miracle appelé Helvet Immo, vendu comme « la meilleure offre du marché donnant sécurité et stabilité », explique l'avocat des victimes présumées, [Me Charles Constantin-Vallet](#)²⁶. Mais la crise sur les marchés financiers de l'été 2011 passe par là, et entraîne une réallocation des capitaux vers les valeurs refuges comme le franc suisse, qui se déprécie fortement. Résultat : des situations ubuesques pour ces emprunteurs qui, au terme du placement, n'avaient récupéré que leur mise initiale amputée des frais perçus par la banque... Face au mécontentement de ses clients, BNP Paribas a finalement consenti, « à titre commercial », à rembourser ces frais aux souscripteurs qui en ont fait la demande.

En avril 2014, BNP Paribas fait partie des douze banques poursuivies pour manipulation des changes à leur profit par un groupe d'investisseurs et de fonds de pensions. Il s'agit là d'une pratique frauduleuse, assez classique, d'entente entre les banques sur le marché des devises pour influencer le [taux de référence quotidien](#)²⁷. Parmi la trentaine de cambistes suspendus à la suite de la plainte se trouve le responsable des changes de [BNP](#)²⁸.

En juin 2014, les États-Unis sanctionnent BNP par une amende record pour avoir réalisé, entre 2004 et 2009, des paiements en dollars dans des pays sous embargo américain, Cuba, le Soudan et l'Iran. Près de trois quarts des transactions incriminées concernent des échanges réalisés en 2006 et 2007 avec le [régime soudanais](#)²⁹, visé par les sanctions américaines pour soutien au terrorisme et violations des [droits de l'homme](#)³⁰. Rappelons que le Conseil de sécurité

des Nations unies a saisi la Cour pénale internationale (CPI) de la situation au Soudan en 2005. Plusieurs mandats d'arrêt ont été émis depuis par la CPI contre les dirigeants soudanais, dont un à l'encontre du président Béchir pour crime contre l'humanité, crimes de guerre (2009) et crime de génocide (2010)³¹.

Avant même l'annonce de la sanction, c'est le branle-bas de combat au gouvernement : après son ministre Laurent Fabius, François Hollande monte au créneau pour interpellier Barack Obama à propos de cette [menace](#)³². Le président de la République sonne la charge pour défendre une banque privée, au motif que tout le système bancaire français risque d'être touché. Sur d'autres affaires, François Hollande se gardera bien d'intervenir... La banque accepte de s'acquitter de l'amende de 6,6 milliards d'euros pour échapper à un procès. De naufrage généralisé du système il n'y a pas eu : seule BNP Paribas accuse une perte de 4,3 milliards d'euros au deuxième trimestre 2014. Parmi les têtes réclamées par la justice états-unienne – quarante-cinq personnes sanctionnées dont [treize licenciements](#)³³ – aucune ne fait partie du conseil d'administration de la banque.

« [Lorsque le marché lui impose une sanction, fût-elle colossale, de sa propre incompetence, le capital ne moufte pas. Mais qu'on vienne lui arracher 0,1 % de cotisation supplémentaire et il hurle à la mort, relève l'économiste Frédéric Lordon. Là où l'État de François Hollande s'humilie chaque jour davantage devant le patronat français, l'administration américaine \[...\] sait de temps en temps rappeler aux entreprises les plus puissantes à qui vraiment revient le dernier mot en politique](#)³⁴. »

Selon des révélations du *Canard enchaîné* du 19 novembre 2014, une enquête préliminaire a été ouverte à Paris sur « d'éventuels délits d'initiés », susceptibles d'avoir été commis par des dirigeants de BNP Paribas. Baudouin Prot, ancien président, Michel Pébereau, son prédécesseur, et Philippe Bordenave, directeur général délégué, auraient vendu 300 000 actions de la banque qu'ils détenaient à titre personnel, au moment où l'enquête était en cours aux Etats-Unis. Le procureur du Parquet national financier aurait saisi l'Autorité des marchés financiers pour déterminer « de quelles informations privilégiées » disposaient les trois dirigeants au moment où ils ont vendu leurs actions. Ont-ils anticipé la décision de la justice états-unienne ? Dans ce dossier complexe, « [une citation directe des protagonistes devant le tribunal paraît peu probable](#)³⁵ ». Si l'affaire n'est pas classée sans suite, un juge d'instruction pourrait être désigné pour poursuivre les investigations.

Plainte pour escroquerie et blanchiment d'argent : l'affaire de la « lessiveuse africaine »

Les banques semblent bien souvent se considérer au-dessus des lois. Et osent parfois plaider leur complète ignorance face à des situations illégales – ou un défaut de contrôle, ou un acte isolé d'un salarié –, même quand de tentaculaires réseaux de fraude s'organisent sous leurs yeux. L'affaire dite de la « lessiveuse africaine », qui concerne BNP, est, à ce titre, édifiante. Le 12 novembre 2013, [l'association Sherpa](#)³⁶ dépose plainte à Monaco contre la BNP Paribas Wealth Management, une filiale de la [BNP](#)³⁷, pour « escroquerie aggravée commise en bande organisée, recel d'escroquerie, recel de fraude fiscale et blanchiment aggravé commis en bande

organisée ». L'association se base sur un rapport interne de l'Inspection générale de la BNP daté du 25 octobre 2011.

De quoi s'agit-il ? Cette affaire – évoquée au chapitre 14 - désigne un vaste réseau qui aurait été monté dans les années 2000 au sein de la filiale monégasque de la BNP et aurait contribué au blanchiment de dizaines de millions d'euros (voire une centaine de millions) provenant d'au moins quatre pays africains : Madagascar, Sénégal, Burkina Faso et Gabon. La fraude s'organise en deux étapes. D'abord, des touristes français ou des expatriés en vacances sont invités à régler leurs nuits d'hôtel et leurs dépenses par chèque en euros [sans libellé](#)³⁸. Ensuite, les chèques sont échangés contre des espèces à des résidents désireux de blanchir leurs revenus. Enfin, les fraudeurs confient les chèques à une troisième personne titulaire d'un compte à la BNP Monaco auprès de laquelle les chèques sont déposés. Ni vu ni connu, l'argent est sorti illégalement et discrètement d'Afrique et se retrouve en Europe, où les autorités financières n'y voient que du feu.

C'est ainsi qu'un « apporteur d'affaires » malgache aurait fait transiter à lui seul la somme de 10,2 millions d'euros, entre 2008 et 2011, *via* 284 remises de chèques. Ce même compte enregistre ensuite des flux vers une vingtaine d'autres comptes monégasques, mais aussi vers la Suisse, Singapour, l'Égypte ou l'île Maurice. Au total, au moins 3 466 remises de chèques ont ainsi été enregistrées à la BNP de Monaco. Les mouvements auraient été repérés par BNP Genève, le centre névralgique de la gestion de fortune du groupe, mais la fraude aurait continué jusqu'à ce qu'un ancien salarié de la filiale de Monaco révèle toute l'affaire en 2011 : « [BNP Genève a fermé les yeux sur ce système car il était trop rémunérateur pour la banque](#) », a-t-il confié au [Huffington Post](#)³⁹. »

Mais ce n'est pas tout. Une fois en lieu sûr à Monaco, les fonds retournaient parfois en Afrique *via* des filiales de BNP pour garantir des emprunts immobiliers, achevant ainsi le cycle de lavage de la « lessiveuse » : faute de remboursement (aucun des prêts n'était évidemment remboursé !), la banque n'avait qu'à piocher dans les comptes mis en garantie et à encaisser au passage les intérêts. 325 comptes auraient ainsi été concernés entre 2010 et 2011. En 2011, décision est prise par BNP Paribas de tout arrêter, mais personne n'est sanctionné... à l'exception du salarié lanceur d'alerte qui est licencié pour « insuffisance de résultat » et « indiscipline » !

Depuis avril 2013, l'association Sherpa alerte à plusieurs reprises le procureur de Monaco sur cette affaire. En vain. Le 12 novembre, à la veille d'une visite officielle du président de la République à Monaco, l'association annonce qu'elle a déposé une plainte auprès du procureur de la République de Paris. Une information que le chef de l'État n'a pas prévu d'aborder au cours de sa visite... L'affaire paraît ensuite embourbée. Mais en février 2014, le procureur général de Monaco, Jean-Pierre Dréno, ouvre enfin une information judiciaire contre X pour les chefs de blanchiment, recel de blanchiment et omissions de déclarations de soupçons. BNP a engagé dès 2011 un « plan d'actions correctif » et « tous les flux ont été stoppés et les comptes concernés sont clos ou en cours de clôture », précise la banque début 2014. Pierre Kuentz, juge d'instruction

au tribunal de grande instance de Monaco, a pour mission de cerner les responsabilités de ce tentaculaire réseau de fraude à l'impôt et à la douane. L'association Sherpa s'est constituée [partie civile](#)⁴⁰. Nul doute qu'elle ne lâchera pas l'affaire.

Manipulations des taux Libor et Euribor : la Société générale et le Crédit agricole dans le viseur de la justice

C'est aussi dans les relations interbancaires que s'organisent des pratiques frauduleuses et les petits arrangements lucratifs entre banques. Le 26 octobre 2006, un *trader* de Londres écrit ainsi un mail à un collègue de la banque britannique Barclays, à propos du taux de référence des prêts interbancaires, le Libor : « S'il reste inchangé, je suis un homme mort. » Son collègue de chez Barclays répond qu'il va « en discuter ». Le taux donné ce jour-là par Barclays est d'un demi-point inférieur à celui de la veille. Plus tard dans la journée, le premier *trader* remercie son collègue : « [Mec, je te dois une fière chandelle ! Passe me voir un jour après le travail et j'ouvre une bouteille de \(champagne\) Bollinger](#)⁴¹. » L'échange, qui peut sembler *a priori* innocent, est retranscrit dans un rapport de l'Autorité britannique des marchés financiers, en juin 2012. Ce rapport concerne l'un des plus grands scandales financiers de ces dernières années : celui de la manipulation par de grandes banques internationales des taux de référence Libor et Euribor. Le dialogue entre ces deux *traders* prouve l'ampleur et la banalité du phénomène.

Le Libor et l'Euribor désignent des taux du marché monétaire interbancaire, c'est-à-dire des taux de référence qui s'appliquent quand des banques se prêtent entre elles de l'argent. Le Libor (London Interbank Offered Rate) est le taux du marché monétaire observé à [Londres](#)⁴². Ces taux sont publiés une fois par jour, vers 11 h 40, par l'Association des banquiers britanniques. Ils sont calculés en fonction des données fournies chaque matin par les banques, qui répondent à la question : « À quel taux pensez-vous pouvoir emprunter ce jour sur telle échéance et en telle devise ? » Ce taux n'est donc pas déterminé par les échanges effectivement réalisés, mais à partir des informations données quotidiennement par les banques. Établi selon un modèle similaire, l'Euribor est le taux du marché monétaire interbancaire européen. Il est publié à partir des cotations fournies chaque jour par des dizaines de banques européennes. Ces deux taux remplissent une fonction fondamentale, puisqu'ils servent à déterminer toute une série de taux d'intérêt pour une multitude de transactions : prêts à la consommation, épargne, crédits immobiliers, produits dérivés... Le Libor et l'Euribor concernent donc par ricochet autant les grandes banques que les citoyens qui achètent une maison ou une voiture à crédit. Or, pendant plusieurs années, au moins une dizaine de grandes banques internationales ont menti sur leurs taux. Et ont ainsi largement faussé la détermination des taux de références Libor et Euribor. Des millions d'emprunteurs ont donc payé, pendant des années, un taux d'intérêt faussé.

« D'au moins janvier 2005 à juin 2010, UBS a tenté de manipuler ces taux en sa faveur, à travers les agissements de plus de soixante employés dans le monde entier, dont un large nombre de managers expérimentés », conclut le régulateur états-unien des marchés financiers, en [décembre 2012](#)⁴³. UBS a été avec la britannique Barclays en première ligne de la fraude. Ces deux

banques ont fini par dévoiler le scandale, et ont fait l'objet d'enquêtes approfondies aux États-Unis et au Royaume-Uni. Mais plusieurs autres grandes banques sont concernées : Société générale, Deutsche Bank, JP Morgan, Citigroup... Les enquêtes réalisées par les différentes autorités montrent que la fraude a été massive. Elle n'est pas le seul fait de quelques *traders* mal intentionnés qui cherchent à s'enrichir. Loin de là. Pire, de 2007 à 2009, la manipulation des taux est utilisée par les banques pour masquer leurs pertes pendant la crise financière. Au moment où elles voient leurs conditions d'accès aux prêts interbancaires se durcir, certaines banques déclarent ainsi des taux plus bas que ceux auxquels elles empruntent en réalité, et ce, pour masquer leurs difficultés.

Difficile de chiffrer avec précision le montant global de la fraude Libor-Euribor. Mais le niveau des amendes infligées aux établissements bancaires concernés donne une idée de l'ampleur de la fraude. UBS a payé une amende globale d'1,1 milliard d'euros aux autorités de régulation financière suisse, états-unienne et britannique, et Barclays l'équivalent de 362 millions d'euros. La Commission européenne inflige, en décembre 2013, des amendes d'un montant global d'1,7 milliard d'euros à huit banques internationales pour leur participation aux manipulations de l'Euribor. Dont 446 millions d'euros pour la [Société générale](#)⁴⁴. Celle-ci tente toutefois de minimiser l'ampleur de la fraude : « Les faits répréhensibles concernent essentiellement un salarié qui a quitté la Société générale en septembre 2009. L'opérateur de marché en question a agi à l'insu de sa hiérarchie et du management de la banque », écrit la banque en [décembre 2013](#)⁴⁵. Elle a d'ailleurs déposé un recours au Luxembourg concernant le montant de l'amende. La Société générale n'est peut-être pas la seule banque française concernée. La Commission européenne enquête toujours sur le cas du Crédit agricole. Cette dernière a proposé une transaction à la banque. Elle n'a pas été acceptée par le groupe bancaire, qui « a refusé de reconnaître son implication dans les manipulations alléguées », précise Jean-Paul Chifflet, Directeur général de [Crédit agricole S.A.](#)⁴⁶.

Les scandales arrivant rarement seuls, depuis 2013, des autorités de régulation financière du monde entier (Europe, États-Unis, Asie) enquêtent sur une nouvelle affaire qui risque d'ébranler un peu plus le continent de la finance : la manipulation des taux de change entre monnaies. Les sommes en jeu sont substantielles. Le marché des changes, le Forex, représente plus de 5 000 milliards de dollars d'échanges chaque jour. Les plus grands établissements bancaires du monde sont concernés : UBS, Deutsche Bank, Goldman Sachs, Citigroup, Barclays... En novembre 2014, les autorités de régulation financière britannique, états-unienne et suisse ont distribué une première vague de sanctions à six banques mises en cause (Citibank, HSBC, JP Morgan, Royal Bank of Scotland, UBS et Bank of America). Le montant global des amendes dépasse les [4 milliards de dollars](#)⁴⁷ pour des faits de manipulation qui ont couru pendant au moins cinq ans. Ceux-ci se sont déroulés de manière similaire aux manipulations du Libor. « Des négociants en devises de la banque ont tenté, de manière répétée et sur une longue période, de manipuler des valeurs de référence sur le marché des devises, et ce, dans le but de générer un profit pour la banque ou pour des tiers », note ainsi le régulateur suisse Finma dans les conclusions de son enquête sur les manipulations du Forex chez [UBS](#)⁴⁸. Il ajoute : « Il y avait alors

aussi concertation avec d'autres banques ». L'enquête suisse a par ailleurs également établi chez UBS l'existence de manipulations dans le négoce de métaux précieux. Et plusieurs régulateurs poursuivent leurs investigations. Le scandale du Forex risque donc de réserver encore d'autres révélations et amendes colossales.

L'affaire Kerviel ou l'irresponsabilité de la Société générale

Quand elles le peuvent, les banques se déchargent de leur responsabilité sur un ou des salariés, brebis galeuses pointées du doigt comme sources de tous les maux. Que ce soit pour des fraudes ou manipulations avérées, ou pour des « accidents de *trading* », comme ce fut le cas avec le *trader* Jérôme Kerviel à la Société générale.

20 janvier 2008. Les dirigeants de la Société générale, fatigués, nerveux, passent le week-end à questionner un de leurs *traders*. Ils viennent de s'apercevoir que certaines de ses opérations, passées inaperçues, gonflent le résultat 2007 de la banque de près d'1,5 milliard d'euros inattendus ! Le *trader*, Jérôme Kerviel, a masqué ses résultats par des transactions fictives. Après l'analyse de l'année 2007, les dirigeants s'efforcent de reconstituer l'historique des positions prises dans les premiers jours de 2008 par Jérôme Kerviel et par son *desk*, le Delta One. Un travail d'analyse difficile : un *trader* de *futures* comme Jérôme Kerviel passe des milliers d'opérations chaque jour. « Il clique aussi souvent qu'un enfant devant sa [console de jeu] PS2 en suivant à la seconde les évolutions du marché et de ses positions », décrit Hugues Le Bret, directeur de la communication de la [banque](#).⁴⁹ Au bout de quelques heures, le verdict tombe : la totalité des positions ouvertes par Jérôme Kerviel en 2008 s'élève à 50 milliards. Soit 1,5 fois les fonds propres de la banque. Ces positions prises – en moins de trois semaines et par un seul homme – exposent la banque à des pertes colossales, lors de leur « débouclage » – c'est-à-dire lors de la vente des titres sur lesquels le *trader* a pris des positions. « C'est mortel », conclut le directeur de la communication. « Ce n'est plus la réputation de la banque qui est en jeu, mais sa survie... Et plus encore, le système financier mondial ».

Les dirigeants de la banque choisissent de « déboucler » ces positions en quelques jours, dans la plus grande discrétion possible, pour éviter une panique bancaire. Résultat : une perte de 4,9 milliards d'euros pour la [Société générale](#).⁵⁰ L'équivalent de « 55 000 logements sociaux, 300 collèges », illustre TF1. « Lors du procès trente mois plus tard, il sera montré que si la banque avait conservé cette position, la perte aurait oscillé entre 4,2 et... 29 milliards d'euros, compte tenu de l'évolution désastreuse des marchés en 2008 et 2009 », explique Hugues Le Bret. Un chiffre contesté par Jérôme Kerviel : la banque, par son « débouclage brutal », a aggravé elle-même sa perte, estime le trader.

« Ce n'est pas une perte de *trading*. Ce n'est pas notre métier de spéculer à la hausse ou à la baisse massivement sur les indices. Quelqu'un a construit une espèce d'entreprise dissimulée à l'intérieur de nos salles de marché », se défend lors d'une conférence de presse le P-DG Daniel Bouton. Qui n'explique pas comment les huit niveaux de contrôle ont pu être déjoués. Même par un *trader* qui connaissait les rouages de ces procédures. Jérôme Kerviel travaillait sur le « delta »,

technique qui consiste à acheter et à vendre des produits dérivés et les valeurs « sous-jacentes » à des intervalles très courts pour profiter de l'écart entre les prix d'achat et de vente. Avec le delta, impossible de faire des milliards de gains ou de pertes, car le prix du produit dérivé et celui du sous-jacent évoluent de façon peu différente à court terme. Mais le *trader* a pris des positions et donc des risques gigantesques – achetant sans vendre, ou vendant sans acheter la position inverse – des positions « directionnelles sans contreparties ». Ce que les systèmes d'alerte n'auraient pas pu manquer de déceler. « De quoi parle-t-on quand on accuse le système de contrôle interne de défaillances ? Il s'agit d'au moins une centaine de personnes qui ont eu inévitablement à observer, pointer, valider les opérations de ce *trader* junior », écrit quelques jours plus tard Maxime Legrand, ancien inspecteur à la Société générale. « [Comment imaginer que tous ces auditeurs n'aient rien vu pendant si longtemps ? Incompétence, aveuglement, impossibilité pour le corps d'audit d'avoir son mot à dire par rapport à l'appétit commercial du management ?](#) »⁵¹

Selon Jérôme Kerviel, son seul tort a été d'insérer des données fausses dans un système auquel la banque lui a donné accès, comme aux autres *traders*. « Je réalisais des transactions parfaitement autorisées, dont j'avais le tort de dissimuler le risque en saisissant dans mon propre système les opérations inverses avec des contreparties fictives », décrit-il, dans son ouvrage [L'engrenage](#)⁵². Ces opérations sont annulées ensuite, sans que les instances de contrôle viennent lui demander des comptes. Le *trader* accuse la banque de complicité par laisser-faire. Pour lui, aucun doute possible : sa hiérarchie avait connaissance de ses activités. Son responsable direct travaillait à deux mètres de son poste de travail. Plusieurs mails échangés entre services montrent que ses opérations étaient connues, décrit Kerviel. Il dénonce également la pression mise sur ses épaules, ainsi que la logique même du système mis en place par la banque. Ses objectifs augmentent de 1 700 % en trois ans, passant de 3 millions d'euros en 2005, à 55 millions en 2008, explique-t-il. « Savoir prendre le maximum de risques pour faire gagner à la banque le maximum d'argent » : tel est le leitmotiv dans la salle de marchés. « Au sein de la grande orgie bancaire, les *traders* ont donc juste droit à la même considération que n'importe quelle prostituée de base : la reconnaissance rapide que la recette du jour a été bonne. ''Une bonne gagneuse'' : le terme ne me choquait même plus, tant était intense le plaisir de rapporter toujours plus à la banque ».

En 2010, Jérôme Kerviel est condamné à cinq ans de prison dont trois fermes, et au remboursement de la totalité de la perte à la Société générale. En mars 2014, la Cour de cassation en décide autrement. Elle confirme la culpabilité pénale et la condamnation à la prison mais casse l'obligation de verser 4,9 milliards d'euros à la banque, rappelant « [l'existence de fautes commises par la Société générale, ayant concouru au développement de la fraude et à ses conséquences financières](#) »⁵³.

« Société Générale a toujours reconnu que ses systèmes de contrôle présentaient des défaillances mais cela n'est pas de nature à minimiser ou excuser la gravité des agissements frauduleux dont la banque a été victime », répond la banque. Après cette affaire, elle a investi plus de 180 millions d'euros dans un programme de renforcement de son dispositif de contrôle, baptisé

« Fighting back », et également « transformé et recentré ses activités de marché en se concentrant sur les activités utiles aux clients » [affirme-t-elle](#).⁵⁴

À la suite d'une nouvelle plainte de Jérôme Kerviel contre son ancien employeur, pour faux, usage de faux et escroquerie au jugement, une information judiciaire a été ouverte en juillet 2014 contre la banque. Qui sait, la direction de la Société générale se retrouvera peut-être un jour, elle aussi, sur le banc des accusés ?

« Incident de *trading* » au Crédit agricole

Août 2007. Une affaire similaire touche le Crédit agricole. Elle n'a pas fait les gros titres. Il est vrai que la somme envolée est bien plus modeste. Au moment où débute la crise des *subprimes* aux États-Unis, en plein été, un courtier d'une succursale états-unienne du Crédit agricole, Calyon (aujourd'hui Crédit agricole Corporate and Investment Bank), fait perdre d'un seul coup 250 millions d'euros à la banque. La direction de la banque ne le remarque que le 4 septembre. Pour le Crédit agricole, il s'agit d'un simple « [incident de trading](#)⁵⁵ », le résultat d'une position de marché particulièrement élevée sur des produits dérivés, les CDO. « [Cette position sur certains indices du marché du crédit, sans aucun rapport avec le marché des subprimes, avait été constituée pour l'essentiel dans les derniers jours du mois d'août](#)⁵⁶ », indique Calyon dans un communiqué mi-septembre 2007.

Passé relativement inaperçu, l'incident aurait pourtant pu avoir des conséquences bien plus importantes, comparables à celles de l'affaire Kerviel. La seule différence : cet incident s'est produit dans un contexte de bonne tenue des marchés. Ce qui a permis de limiter la casse.

La banque verte traite l'affaire le plus discrètement possible. Elle renvoie immédiatement celui qu'elle désigne comme seul responsable de l'incident : un *trader* états-unien de 26 ans, Richard Bierbaum. Il aurait agi « hors de toute autorisation et délégation ». Peu après son licenciement, Richard Bierbaum soutient pourtant que ses chefs savaient ce qu'il faisait et suivaient quotidiennement ses [positions](#)⁵⁷. Rapidement, le Crédit agricole assure avoir pris, après la perte, des « mesures de resserrement du dispositif de contrôle » et des « [mesures immédiates vis-à-vis du management local](#) »⁵⁸. Une poignée de cadres de Calyon est [limogée](#)⁵⁹. Mais l'« incident » vite oublié entre évidemment en résonance avec l'affaire de la Société générale. Ou avec les 750 millions d'euros envolés en octobre 2008 à la Caisse d'épargne suite aux positions risquées prises par le *trader* Boris Picano-Nacci.

¹ « Goldman Sachs to Pay Record \$550 Million to Settle SEC Charges Related to Subprime Mortgage CDO », Communiqué de la Securities and Exchange Commission, 15 juillet 2010.

² « Bank of America to Pay \$16.65 Billion in Historic Justice Department Settlement for Financial Fraud Leading up to and During the Financial Crisis », Département de la Justice des États-Unis, 21 août 2014.

³ « Justice Department, Federal and State Partners Secure Record \$13 Billion Global Settlement with JPMorgan for Misleading Investors About Securities Containing Toxic Mortgages », Département de la Justice des États-Unis, 19 novembre 2013.

⁴ « HSBC Holdings Plc. and HSBC Bank USA N.A. Admit to Anti-Money Laundering and Sanctions Violations, Forfeit \$1.256 Billion in Deferred Prosecution Agreement », Financial Fraud Enforcement Task Force, [StopFraud.gov](#), 11 décembre 2012.

[5](#) « Le Procureur de Monaco décide d'ouvrir une information judiciaire contre X dans l'affaire de blanchiment de capitaux africains », Communiqué de l'association Sherpa, 20 février 2014.

[6](#) « Das Elend ist noch lange nicht zu Ende », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 7 juin 2014.

[7](#) « European banks legal tab tops \$77 billion as probes widen », *Bloomberg*, 22 novembre 2013.

[8](#) « BNP Paribas Agrees to Plead Guilty and to Pay \$8.9 Billion for Illegally Processing Financial Transactions for Countries Subject to U.S. Economic Sanctions », Département de la justice des États-Unis, 30 juin 2014.

[9](#) 122 millions de dollars (89 millions d'euros) payés à Fannie Mae et Freddie Mac suite à un accord transactionnel avec la Federal Housing Finance Agency (FHFA). « FHFA Announces \$122 Million Settlement With Société Générale », Fédéral Housing Finance Agency, Communiqué de presse, 27 février 2014.

[10](#) 445,9 millions d'euros d'amende. « Ententes : la Commission inflige des amendes d'un montant de 1,71 milliard à des banques ayant participé à des cartels dans le secteur des produits dérivés de taux d'intérêt », Commission européenne, Communiqué de presse, 4 décembre 2013. La Société Générale a vu son amende réduite pour avoir coopéré à l'enquête.

[11](#) 53 millions d'euros d'amende par l'Autorité de la concurrence, décision du 20 septembre 2010.

[12](#) 2 millions d'euros d'amende par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), décision du 11 avril 2014.

[13](#) 500 000 euros de pénalité de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), décision du 24 octobre 2012.

[14](#) 2,5 millions d'euros pour deux amendes de l'Autorité des marchés financiers, décisions du 7 octobre 2011.

[15](#) 200 millions de dollars d'amende de la Securities and Exchange Commission (SEC), 300 millions de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), 200 millions de la Réserve fédérale américaine et 220 millions de dollars payés à l'autorité boursière britannique (FCA).

[16](#) Document de référence 2014 de la banque, p. 382.

[17](#) Document de référence 2013 de la banque, p. 430.

[18](#) Document de référence 2013 de la banque, p. 251.

[19](#) Document de référence 2014 de la banque, p. 268.

[20](#) Document de référence 2013 de la banque, p. 116.

[21](#) KPGM, « Défi pour la transparence, Communication financière des banques européennes en 2013 », Rapport, juin 2014.

[22](#) 1,4 milliard de francs suisses (1,1 milliard de dollars)

[23](#) Me Daniel Richard, entretien, juin 2014.

[24](#) « Crédit agricole, BNP Paribas... des banques françaises à l'ombre des "palmiers" », *Le Monde*, 4 avril 2013.

[25](#) « Prêts en francs suisses Helvet Immo, Multiplication des plaintes au civil », *Que choisir*, 9 mars 2014.

[26](#) Cité par « Prêts en francs suisses : 400 clients attaquent une filiale de BNP Paribas », *La Tribune*, 3 mars 2014. Précision : depuis 1er octobre 2014, l'accès aux prêts en devises étrangères à l'Union européenne – en francs suisses par exemple – est réservé aux particuliers percevant la majorité de leurs revenus, ou possédant un patrimoine, dans cette devise. Ce décret paru au Journal officiel le 28 mai 2014 a été pris en application de la loi bancaire de juillet 2013.

[27](#) « Investors Sue 12 Banks, Allege Conspiracy to Rig Forex Markets », *The Wall Street Journal*, 31 mars 2014.

[28](#) Il s'agit de Bob de Groot, directeur monde de l'activité spot trading de la BNP. Interrogée par l'agence *Reuters*, la banque n'a pas souhaité apporter de commentaire (*Reuters*, 6 mars 2014).

[29](#) 6,4 des 8,8 milliards de dollars de transactions en cause dans la décision du ministère de la Justice des États-Unis concernant le Soudan, dont 4 milliards pour le compte d'une institution financière détenue par l'État soudanais. « La majorité des paiements illicites a été faite pour le compte d'entités soudanaises visées par l'embargo du fait de l'implication du gouvernement soudanais dans le soutien au terrorisme et dans des violations des droits de l'homme », indique ainsi la décision du 30 juin 2014 du département de la Justice.

[30](#) La position du gouvernement et de la justice états-uniens est cependant contestable sur deux points : sur l'embargo imposé depuis plus de cinquante ans à Cuba qui entrave durement l'économie de l'île, et sur le caractère extraterritorial d'une justice qui s'applique en dehors de ses frontières, puisque les États-Unis profitent de ce que le dollar est la monnaie internationale pour instruire des procès dans le monde entier.

[31](#) Présentation du Soudan sur le site du ministère français des Affaires étrangères. Site de Cour Pénale internationale.

[32](#) « Sanctions contre BNP Paribas : Paris met le traité de libre-échange dans la balance », *Le Monde*, 5 juin 2014.

[33](#) Dans un communiqué daté du 1^{er} juillet 2014 et publié par l'AFP, le directeur général de BNP Paribas, Jean-Laurent Bonnafé, a reconnu qu'une « quarantaine de cadres » du groupe se sont rendus coupables de « défaillances individuelles » dans cette affaire de violation d'embargos économiques des États-Unis. Le communiqué du Département des services financiers de l'État de New York du 30 juin 2014, relatif à la décision de sanction des autorités américaines à l'encontre de BNP Paribas, fait état 45 salariés concernés, et de 13 départs.

[34](#) LORDON Frédéric, article paru sur son blog du *Monde diplomatique*, le 8 juillet 2014.

[35](#) *Le Monde*, 18 novembre 2014

[36](#) Association créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques.

[37](#) « Affaire dite de la "lessiveuse africaine" – Sherpa dépose plainte contre la filiale de BNP Paribas à Monaco », site internet de Sherpa, 13 novembre 2013.

- [38](#) Ils évitent ainsi de changer de l'argent et s'exécutent donc sans trop se poser de questions...
- [39](#) « La « lessiveuse africaine » de BNP remonte à Genève », *Huffington Post*, 18 juin 2013.
- [40](#) Entretien avec Jean Merckaert, membre du conseil d'administration de l'association Sherpa, mars 2014.
- [41](#) House of Commons, Treasury Committee, « Fixing LIBOR : some preliminary findings ». Rapport, août 2012, p. 17.
- [42](#) Il est égal à la moyenne des taux offerts pour une échéance déterminée (entre 1 et 12 mois) et une devise donnée (euro, livre, dollar).
- [43](#) “CF TC Orders UBS to Pay \$700 Million Penalty to Settle Charges of Manipulation, Attempted Manipulation and False Reporting of LIBOR and Other Benchmark Interest Rates”, US Commodity Futures Trading Commission, 19 décembre 2012.
- [44](#) La Société générale a contesté le montant de l'amende que la Commission européenne lui a infligée pour l'affaire Euribor / Libor.
- [45](#) « Transactions avec la Commission européenne suite aux investigations sur l'Euribor », Communiqué de la Société générale, 4 décembre 2013.
- [46](#) Courrier de Jean-Claude Chifflet, Directeur général de Crédit agricole S.A., reçu le 9 décembre 2014.
- [47](#) Décisions annoncées le 12 novembre 2014. La Financial Conduct Authority (FCA) a sanctionné HSBC, Royal Bank of Scotland, JP Morgan, Citibank et UBS pour un montant global de 1,7 milliard de livres sterling, soit 2,6 milliards de dollars. La Commodity Futures Trading Commission (CFTC) a sanctionné les mêmes cinq banques à 1,4 milliard de dollars de pénalité. L'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) a sanctionné Bank of America, Citibank et JP Morgan à 950 millions de dollars de pénalité. Et le régulateur suisse Finma a sanctionné UBS pour un montant de 134 millions de francs suisses (139 millions de dollars).
- [48](#) « La FINMA constate des manipulations dans le négoce de devises chez UBS », Communiqué de la FINMA, 12/11/2014.
- [49](#) LE BRET Hugues, *La semaine où Jérôme Kerviel, op. cit.*
- [50](#) Selon la banque, 6,3 milliards d'euros ont été perdus entre le 1^{er} et le 24 janvier, date de fin du « débouclage ». Additionnés au 1,5 milliard de gains engrangés par les positions de Jérôme Kerviel en 2007, cela donne une perte de 4,9 milliards d'euros sur ces opérations.
- [51](#) LEGRAND Maxime, « Société générale : la grande hypocrisie du contrôle interne », *Les Échos*, 1^{er} février 2008.
- [52](#) KERVIEL Jérôme, *L'Engrenage. Mémoires d'un trader*, Flammarion, 2010.
- [53](#) Communiqué relatif à l'arrêt n° 1193 du 19 mars 2014 (12-87.416) – de la chambre criminelle, Cour de cassation.
- [54](#) Courrier de la Société générale, 16 décembre 2014.
- [55](#) Document de référence de la banque, 2007.
- [56](#) Calyon, communiqué, mi-septembre 2007
- [57](#) « Calyon trader fired for losses says he's no rogue », *Bloomberg*, 20 octobre 2007.
- [58](#) Document de référence de Calyon, 2007.
- [59](#) L'un d'eux, Loïc Fery, ancien responsable des marchés de crédit à Calyon, a ensuite fondé une société de gestion d'investissements à Londres avant de racheter le club de foot de Lorient. Voir « La double vie de l'ex-trader Loïc Féry », *Les Échos*, 27 juillet 2013.

En finir avec l'impunité des banques et de leurs dirigeants

Les banques acceptent donc, bon gré mal gré, de payer amendes et compensations pour litiges juridiques. C'est que, bien souvent, les amendes que les banques consentent à acquitter leur permettent d'échapper à des enquêtes plus approfondies, qui pourraient mettre à jour l'ampleur de leurs dysfonctionnements et leurs pratiques illégales. L'amende historique de 6,6 milliards d'euros infligée en juin 2014 à la BNP est ainsi intervenue dans le cadre d'un « plaidé coupable », une possibilité offerte par la justice des États-unis, en échange d'une reconnaissance par la banque de sa culpabilité. Ce qui permet d'éviter un véritable procès, au cours duquel les responsabilités de BNP auraient pu être plus clairement dévoilées.

Il n'y aura pas non plus d'enquête menée à terme au sujet de l'implication de la Société générale dans la crise des crédits hypothécaires de 2008, événement pourtant majeur de la crise financière. Car la banque a mis fin à la procédure en payant [122 millions de dollars \(89 millions d'euros\) d'amende](#)¹. JP Morgan a accepté de son côté de payer plus de 2 milliards de dollars dans le cadre de l'affaire Madoff, sans que son rôle dans cette gigantesque escroquerie ne soit complètement éclairci. Dans ces deux cas, il s'agit d'accords transactionnels, des arrangements entre la banque et le Département de la justice des États-Unis ou les agences fédérales qui ont lancé la procédure judiciaire. Résultat : les procès n'ont jamais lieu. Et les responsabilités ne sont jamais clairement établies. Les amendes spectaculaires infligées dernièrement par la [justice états-unienne](#)² font donc beaucoup de bruit et peuvent avoir un effet dissuasif sur les banques, mais ne changent pas le système bancaire.

En France, la justice fonctionne différemment. Mais les procès sont tout aussi rares. La faillite de la banque Dexia a coûté des milliards d'euros à l'État et aux citoyens français. Pourtant, aucune investigation judiciaire d'ampleur n'a été entreprise. Et les chances que cela arrive un jour sont de plus en plus minces. Des centaines de villes et collectivités ont bien lancé des actions en [justice](#)³, certaines ont même obtenu en partie gain de cause. Mais les autorités publiques françaises ont adopté en 2014 une loi qui tue dans l'œuf toute nouvelle procédure (chapitre 7). Pour que les collectivités territoriales les plus touchées par les prêts toxiques puissent bénéficier du fonds de soutien mis en place, elles devront d'abord renoncer à toute action judiciaire contre les banques mises en cause. Encore une occasion manquée de juger les pratiques douteuses des banques et leur coût pour la société.

Malgré les nombreux délits commis ces dernières années par des banques et leurs dirigeants dans le monde, aucune banque n'a perdu sa licence ou n'a été démantelée par décision de justice. De quelles activités criminelles parle-t-on ? Escroquerie en bande organisée à l'encontre des

clients, blanchiment d'argent du crime organisé, organisation de fraudes fiscales à très grande échelle, manipulation des taux d'intérêt, manipulation des marchés de change, faux et usage de faux, délits d'initiés, destructions de preuves, enrichissement abusif, manipulation en bande organisée du marché des CDS (*credit default swaps*), manipulation du marché physique des matières premières... Pourtant, à quelques rares exceptions près, aucun banquier n'a été condamné à une peine de prison. Et les amendes payées représentent bien souvent une petite fraction des bénéfices issus d'activités illégales. Les banques peuvent-elles agir en toute impunité ?

Des banques « trop grosses pour être condamnées » (*too big to jail*) ?

« *Aucune banque n'est au-dessus des lois !* ». Eric Holder, le ministre de la Justice états-unien, a décidé de taper du poing sur la table. Répondant à ceux qui ironisent en détournant le slogan « *too big to fail* » (trop gros pour faire faillite) en « *too big to jail* » (trop gros pour aller en prison), les autorités états-uniennes multiplient les procédures judiciaires contre les banques. Le ton a changé. En mars 2013, le même Holder déclarait encore : « [Ces institutions sont si grandes qu'il est difficile de les poursuivre en justice \[...\] Les inculper pour activités criminelles pourrait avoir des répercussions négatives pour l'économie nationale, voire mondiale](#)⁴. » L'argument nous est d'ailleurs resservi chaque fois qu'une grande banque est mise en cause : c'est le fameux risque systémique contre lequel il importe de se prémunir... et donc le droit pour les banques de négocier des accords avec la justice, quitte à payer de fortes amendes pour pouvoir poursuivre leurs opérations.

Les régulateurs des États-Unis ont depuis quelque temps la main plus lourde : les errements des banques états-uniennes auraient coûté à celles-ci plus de 100 milliards de dollars d'amendes depuis le début de la crise de 2008, selon une note de l'agence Bloomberg d'octobre 2013. En Europe, le ton se durcit également. Dans les scandales de l'Euribor, du Libor et du Tibor, la Commission européenne a infligé des amendes d'un total de 1,7 milliard d'euros à six banques, dont 446 millions à la Société générale (chapitre 15).

Et en France ? Pas une seule banque condamnée par la justice pour son rôle dans la crise de 2008. Pas même Dexia, dont le sauvetage raté a pourtant déjà coûté 6,6 milliards d'euros aux contribuables français. Les quelques amendes infligées jusqu'ici aux établissements financiers français ne les ont sans doute pas empêchés de dormir : un petit demi-million d'euros à la Société générale, fin 2012, pour défaut de [lutte anti blanchiment](#)⁵, deux millions au Crédit lyonnais, en juillet 2013, pour manquement à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires du [droit au compte](#)⁶ ; le record absolu de l'indulgence judiciaire étant détenu par le Crédit foncier (CFF) qui s'en est tiré avec seulement 50 000 euros d'amende, en 2010, dans l'affaire des prêts immobiliers à taux variables non « capés » (faussement sécurisés) devant le tribunal de grande instance de [Créteil](#)⁷. Pas vraiment dissuasif !

Mais tout ne se joue pas dans les tribunaux. L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France, ont

aussi un pouvoir de sanction. L'ACPR, gendarme des banques, a ainsi infligé en juin 2013 une amende de 10 millions d'euros à UBS France, pour « laxisme » dans le contrôle de pratiques commerciales susceptibles de relever du blanchiment de [fraude fiscale](#)⁸. C'est la plus importante sanction jamais prononcée par l'institution depuis sa création en [2010](#)⁹. L'ACPR dispose d'un éventail de sanctions possibles : avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations pour une durée maximale de dix ans, suspension temporaire de dirigeants, démission d'office de dirigeants, retrait partiel ou total d'agrément ou d'autorisation, et amende pouvant aller jusqu'à 100 millions d'euros. C'est aussi le cas de la commission des sanctions de l'AMF, qui traite des « manquements d'initié », manipulation de cours, manquement aux obligations professionnelles... Des sanctions pécuniaires ou disciplinaires qui pourraient être quelque peu dissuasives si elles étaient pleinement utilisées. Mais la commission des sanctions de l'AMF est composée en partie de représentants des banques, pas forcément enclins, donc, à une grande sévérité envers leurs collègues... Et toutes ces sanctions ne règlent pas la question de la responsabilité pénale des dirigeants devant les tribunaux. Au cours d'une enquête, si l'AMF a connaissance de faits pouvant être qualifiés pénalement de délits (ce qui suppose que *l'intention* de commettre le délit soit établie), elle transmet les éléments en sa possession à la justice pénale, seule habilitée à instruire ces affaires et à infliger des peines de prison.

Poursuivre des banques en justice : le parcours du combattant

Juges financiers, avocats, policiers et [douaniers](#)¹⁰, tous constatent qu'il est particulièrement difficile de poursuivre des banques en France. D'autant que la présidence de Nicolas Sarkozy a été marquée par un processus de dépenalisation du droit des affaires et de la [délinquance financière](#)¹¹ et une baisse des effectifs des pôles financiers. À Paris, entre 2009 et 2011, le pôle financier est ainsi passé de 23 à 18 magistrats, alors que la crise financière se propageait.

Avant qu'un dossier impliquant une banque ne parvienne sur le bureau d'un juge financier, il faut surmonter quantité d'obstacles. Devant la justice, les banques sont couramment complices d'infractions, mais elles en sont rarement les auteurs principaux. Or, en droit, il convient de rechercher des « actes volontaires et positifs » et la complicité doit être établie comme étant le fait d'une personne physique (un banquier) ou morale (un organisme bancaire). Démontrer qu'une banque « a eu l'intention » de frauder, de commettre un abus de confiance ou une escroquerie est évidemment très compliqué. Mais ce n'est pas impossible : [Dominique Brault](#)¹², ancien juge financier à Lyon, se rappelle avoir réussi à mettre en examen l'auteur principal présumé d'une escroquerie, un individu possédant une douzaine de sociétés qui généraient quotidiennement un montant important de créances fictives, et ses deux banques présumées complices, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole.

En ce qui concerne le blanchiment, les banques ont théoriquement un devoir d'alerte *via* Tracfin, service de renseignement rattaché au ministère des Finances et des Comptes publics. Celui-ci recueille et analyse les déclarations de soupçons que lui envoient les banques, les sociétés de gestion, les notaires, et toutes les professions qui y sont tenues par la loi. Mais dénoncer un client présente évidemment le risque de le perdre. Par conséquent, les banques ne dénoncent

généralement qu'*a minima*, pour se couvrir d'une éventuelle responsabilité pénale ou civile. Mais le parquet, qui décide d'ouvrir ou non une enquête judiciaire, est tributaire de ces déclarations

Autre obstacle : les affaires financières impliquant des banques exigent des enquêtes très poussées et donc particulièrement longues. Quand on privilégie une politique du chiffre, comme cela a été le cas pendant toute la présidence Sarkozy, la question ne se pose pas : petits poissons vite pêchés plutôt que gros requins... Tout dépend donc des directives données aux parquets, c'est-à-dire des choix gouvernementaux en matière de politique pénale.

Sur les moyens mis en œuvre, peut mieux faire !

[Jean et Michel](#)¹³ sont officiers des douanes judiciaires. Ce service créé en 2002 a son siège à Ivry-sur-Seine et comprend sept unités régionales. Dirigé par un magistrat, il regroupe 200 agents (dont 80 en région parisienne) habilités à effectuer des enquêtes judiciaires pour le compte des magistrats instructeurs (le parquet financier dans le cas des affaires financières). Que nous disent-ils ? Que dans les enquêtes financières, c'est le rapport entre le coût de l'investigation et son efficacité qui est la norme, que les magistrats sont débordés et les effectifs réduits, puisque le service a perdu un quart de ses agents depuis une dizaine d'années. Les enquêtes sont longues : les douanes ne pouvant être saisies qu'une fois le préjudice établi, le temps de retard est d'au moins un an entre les déclarations fiscales frauduleuses et l'ouverture des enquêtes. Sans harmonisation fiscale, l'espace européen a de nombreux points de faiblesse dont profitent les fraudeurs. La formation initiale des douaniers concerne la répression de la fraude sur les marchandises, expliquent-ils, mais ils se sont progressivement intéressés aux nouveaux moyens de fraude financière. Dans toutes les affaires de corruption, la difficulté consiste à remonter à l'infraction d'origine : « La traçabilité est un vieux mythe dès lors qu'il y a de l'argent liquide. » Enfin, la mise en cause des banques est presque impossible dans un monde où les capitaux circulent sans entrave. « La mondialisation, nous, on l'a prise en pleine gueule », affirment-ils.

Un nouveau « parquet national » pour lutter contre les délits financiers

Les gouvernements semblent préférer les sanctions administratives aux enquêtes judiciaires. Un exemple : les poursuites pour fraude fiscale. On crée des commissions « filtres », comme la commission des infractions fiscales, auxquelles on demande des avis avant d'exercer des poursuites. Viennent ensuite les directives d'action publique qui traduisent les orientations de politique pénale. Puis encore le fameux « verrou de Bercy » qui place le procureur sous la tutelle du ministère du Budget : seul le ministère peut être à l'origine d'une plainte, après avis conforme de la commission des infractions fiscales (CIF). Les dossiers d'évasion fiscale sont donc de son ressort. Et il préfère négocier (en toute opacité) plutôt que de poursuivre en justice.

Dans ces conditions, quel sera le pouvoir du nouveau parquet financier, installé à Paris le 3 mars 2014 ? Le nouveau procureur financier est compétent notamment pour poursuivre la fraude fiscale grave. Mais quelle sera sa crédibilité si sa décision reste soumise au bon vouloir de Bercy ? Cette question a fait l'objet d'un bras de fer entre les ministres de la Justice et du Budget. Elle a été tranchée par le président de la République en personne, en faveur du maintien du

monopole des poursuites par Bercy. En cette période de disette, l'administration fiscale invoque le principe d'efficacité : elle doit conserver la latitude de déclencher ou non des poursuites selon que le contribuable fraudeur se montre plus ou moins coopératif.

Pour certains, ce nouveau parquet financier répond à la nécessité d'une spécialisation accrue devant la multiplication des infractions financières de grande envergure. D'autres y voient un simple effet d'annonce et s'inquiètent de la création de cet « objet juridique non identifié ». Le nouveau parquet financier français aura une compétence exclusive pour les délits boursiers et sera chargé des délits de corruption, escroquerie à la TVA, fraude fiscale et blanchiment, dès lors que « les procédures apparaissent d'une grande complexité ». Ainsi que des délits dits « connexes » : par exemple, un dossier sur la mafia mêlant assassinats politiques et montages financiers sophistiqués. Ce parquet peut préempter beaucoup d'affaires – et donc dessaisir d'autres procureurs de leurs dossiers sensibles et médiatiques – des dossiers « susceptibles de provoquer un retentissement national ou international de grande ampleur ». À terme, il sera composé de 22 magistrats et 10 juges d'instruction spécialisés. Pour mener les enquêtes, près de 90 policiers ont été affectés au nouvel Office central de lutte contre la corruption et les [infractions financières et fiscales](#)¹⁴.

Ce nouveau parquet sera-t-il un moyen efficace de lutte contre les délits financiers ? La notion de « grande complexité » des dossiers, qui détermine la compétence du parquet, est un peu difficile à définir. Mais, surtout, ce nouveau parquet est dépendant du pouvoir politique, qui pèse sur les nominations et la gestion des affaires.

L'observateur attentif de la scène judiciaire française qu'est l'avocat [Antoine Comte](#)¹⁵ remarque que lorsque François Mitterrand arrive au pouvoir, en 1981, la profession judiciaire se découvre indépendante. Elle s'identifiait auparavant sans état d'âme au pouvoir politique. « L'ère des glaciations, c'est terminé », s'est-on dit dans le milieu judiciaire, en se félicitant de la suppression de la peine de mort, des tribunaux militaires et de la loi anticasseurs, toutes réformes au fort poids symbolique. De cette époque datent les premières poursuites pour financement illégal des partis politiques et les mises en examen de policiers. Malgré le retour de la droite au pouvoir, il n'était plus possible de revenir en arrière (ce n'est pas faute d'avoir essayé...) : désormais la magistrature dans sa majorité revendique son indépendance.

La mise en lumière des affaires de corruption, les révélations de la presse d'investigation et le rôle primordial joué par les lanceurs d'alerte, souvent des anciens salariés des banques, font que l'impunité des fraudeurs, acteurs financiers compris, paraît de moins en moins garantie. Une autre raison, et non des moindres, renforce ce constat : les États dont la santé financière est mise à mal en raison de la crise économique auraient tort de se priver de la manne que représentent ces milliards qui leur échappent actuellement sous la forme de fraude, d'évasion fiscale ou de corruption. Pour autant, la France n'a pas encore fait preuve de sa réelle volonté de mettre définitivement fin à ces pratiques financières délictueuses.

Ailleurs dans le monde, la pression monte d'un cran

Près de 90 % de Français, d'Allemands et de Britanniques pensent que les responsables de manipulation des marchés devraient encourir des sanctions pénales et près de 60 % sont

favorables à des [peines de prison](#)¹⁶. Sous le titre « Put Bankers Behind Bars » (mettez les banquiers derrière les barreaux), la pétition de l'association internationale Avaaz a recueilli 724 000 signatures en 2012. Les banques jugées responsables des pires abus sont la banque Barclays, la Royal Bank of Scotland, la Société générale et la Deutsche Bank.

En mars 2014, aux États-Unis, des sénateurs réclament l'extradition d'une soixantaine de banquiers et conseillers financiers suisses. Accusés d'avoir soutenu ou facilité des démarches d'évasion fiscale de contribuables états-uniens, ils ne se sont pas présentés devant les tribunaux. Sur 35 banquiers et 25 conseillers financiers inculpés, six seulement ont été condamnés ou ont plaidé coupables, les autres sont en Suisse et « évitent tout procès pour leurs crimes présumés depuis des années », écrivent les élus [John McCain et Carl Levin](#)¹⁷. Aucune suite n'a été donnée à la requête des sénateurs. Mais la pression monte d'un cran aux États-Unis.

Deux mois auparavant, Raoul Weil, ex-numéro trois de la banque suisse UBS, avait plaidé non coupable devant un tribunal de Floride. Cet ex-directeur des activités de gestion de fortune d'UBS a été arrêté en Italie en 2013 et extradé vers les États-Unis. Le pays avait émis un mandat d'arrêt international à son encontre en 2009. Il doit répondre des infractions commises par les gérants de fortune de la banque, qui ont démarché plusieurs dizaines de milliers de clients aux États-Unis, et organisé l'évasion fiscale de 20 milliards de dollars sur des comptes non déclarés au fisc ! Défense de Raoul Weil : il n'était pas au courant des activités illicites de ses [chargés de clientèle](#)¹⁸.

En mai 2014, le Crédit suisse signe un accord avec la justice états-unienne, acceptant de payer une gigantesque amende de 2,6 milliards de dollars pour aide à l'évasion fiscale. La banque plaide [coupable](#)¹⁹. Elle a « activement aidé ses clients à mentir aux services fiscaux américains en cachant des avoirs et des revenus dans des comptes en banques illégaux et non déclarés », explique Eric Holder. Le rouleau compresseur américain ne s'arrête pas là et quelques semaines plus tard, c'est au tour de BNP Paribas de plaider coupable.

En Espagne, une plate-forme réunissant avocats, juristes et journalistes s'est donné pour mission d'enquêter sur les responsabilités des politiques et des banquiers dans la crise financière. Une première action en justice a été lancée contre l'ancien PDG de Bankia, grâce au soutien de milliers de [citoyens](#)²⁰. Leur objectif, mettre derrière les barreaux toutes les personnes qui, au sein du conseil d'administration de Bankia, seront reconnues coupables de la faillite de la quatrième plus grande banque espagnole.

À quand, en France, une révolte populaire contre les banques, à l'instar de ce qui s'est fait en Islande lorsque les habitants ont rejeté à 93 % la loi sur le remboursement des pertes des banques après leur effondrement en 2008 ? On a même vu dans ce pays les banquiers responsables du désastre poursuivis par la justice et mis en prison ; quant au Premier ministre, Geir Haarde, accusé de négligence dans la gestion de la crise, il n'a pu éviter un procès. Mais en France, on ne nous a pas demandé notre avis.

Punir les délits ou changer le système ?

Jean de Maillard, vice-président du tribunal de grande instance de Paris après une mise au placard de quelques années à Orléans, s'est fait une réputation de chevalier blanc pourfendeur du

système financier mondialisé. La criminalité financière est non seulement partie prenante du système économique, [analyse-t-il²¹](#), mais elle en serait même devenue la variable d'ajustement et de régulation. La fraude est devenue une affaire de professionnels : « Désormais, les fraudes sont réalisées à peu près exclusivement par les comptables, les directeurs financiers, les PDG, les auditeurs... le tout sous le regard indulgent et distrait des organes publics de contrôle », décrit le magistrat. Indulgents, la Banque de France et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ? Il est vrai que, en comparaison, les pays anglo-saxons n'hésitent pas à infliger des sanctions financières et pénales colossales aux acteurs financiers frauduleux, comme la condamnation de Bernard Madoff à 150 années de prison.

Depuis les années quatre-vingt, les responsables politiques des pays occidentaux ont volontairement accepté de se dépouiller de leurs prérogatives de contrôle de la finance. Est-ce par paresse, par lâcheté politique, par foi idéologique dans les supposées vertus du libéralisme ? Ils ont fait le choix de laisser aux banquiers et aux financiers le soin de réguler le monde à leur manière, dans l'opacité et en toute impunité. D'où la fraude et les transgressions sur lesquelles le droit n'a plus guère de prise. « [Quand on a besoin de frauder, on fraude ; et l'on n'a même pas mauvaise conscience puisque le gain est devenu la seule mesure de l'utilité sociale²²](#) », décrit Jean de Maillard. La solution n'est pas de moraliser pour supprimer les abus, comme on l'entend bien souvent, mais de remplacer un système éminemment pervers par une tout autre logique économique et financière. Dans les années de l'après-guerre et pendant les Trente Glorieuses, la finance est traitée comme un bien public : on considère qu'elle doit être au service de l'économie. Est-il possible aujourd'hui de concevoir un système financier qui ne soit plus cet ogre qui dévore l'économie ?

En finir avec l'impunité des banques : propositions pour que la justice s'applique

La première mesure à prendre est la création d'un parquet européen. Une proposition vigoureusement défendue par la magistrate Eva Joly, maintes fois confrontée dans sa carrière de juge financier au problème de l'indépendance judiciaire dans les enquêtes transnationales. Le premier projet a été élaboré en 1997, par une équipe universitaire dirigée par [Mireille Delmas-Marty²³](#), à la demande de la Commission européenne. Jusqu'ici il n'existe à l'échelon européen qu'un trépied un peu bancal constitué de l'OLAF, l'office européen de lutte antifraude (sorte de super-inspection européenne qui n'a de pouvoir d'enquête qu'à l'intérieur des institutions européennes), d'Europol (l'office de police criminelle intergouvernemental mais dont le pouvoir opérationnel est limité) et d'Eurojust (une structure d'appui à Europol constituée de juristes et de magistrats mais sans fonction juridictionnelle).

Lors du sommet de Nice de 2010, ce projet de parquet européen a été inscrit pour mémoire dans le traité, puis porté à nouveau dans le traité constitutionnel de Lisbonne. Mais les États européens sont encore loin de se résigner à un abandon de souveraineté dans ce domaine. C'est donc plutôt vers une coopération renforcée en matière judiciaire que se dirige l'[Union européenne²⁴](#). À terme, la création d'un *corpus juris* européen (code juridique) traitant d'un certain nombre d'infractions pénales (corruption, abus de bien social, banqueroute, escroquerie, abus de confiance...) est

indispensable, ne serait-ce que parce que les critères d'infraction ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. Et pourquoi ne pas créer une juridiction spécialisée dans les grandes affaires de corruption internationale, à l'image du Tribunal pénal international ?

En juillet 2013, la Commission a proposé un règlement instaurant un parquet européen ayant pour mission de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement « les auteurs d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ». Le Parlement européen a voté en février 2014 en faveur de cette proposition.

Mettre fin au secret bancaire est une deuxième mesure indispensable. Le principe de la loi états-unienne Fatca (Foreign Account Tax Compliance Act), votée en mars 2010, vise à imposer aux banques étrangères des obligations de déclarations concernant les contribuables états-unis qui ont un compte dans leur établissement. Cette mesure devrait être étendue à l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'à treize autres pays, dont la Chine et la Russie. C'est en tout cas ce que les ministres d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, du Royaume-Uni et de la France, réunis le 28 avril 2014, ont annoncé. Le calendrier adopté prévoit que les premiers échanges automatiques d'informations auront lieu dès 2017 sur des données collectées à partir du 31 décembre 2015 (chapitre 13).

Troisième proposition : couper le cordon ombilical entre le politique et le judiciaire. La réforme de la nomination des magistrats voulue par le candidat Hollande se fait attendre. C'était son engagement n° 53 : « Je garantirai l'indépendance de la justice et de tous les magistrats ». Une façon, bien sûr, de prendre le contre-pied de son prédécesseur. Mais il semble qu'il y ait comme une hésitation à aller jusqu'au bout de cette réforme. Il est vrai que nommer des gens politiquement proches est tellement plus rassurant pour un gouvernement, quel qu'il soit.

En quatrième lieu, il s'agit d'imposer des poursuites en cas de délit d'ordre financier. C'est faire en sorte que, pour certaines infractions, le parquet soit tenu d'ouvrir une instruction ou une enquête et non plus, comme actuellement, en décide selon son bon vouloir. Autrement dit, il faut instaurer une logique d'obligation (comme c'est déjà le cas en Allemagne et en Italie) et non plus de simple appréciation.

Cinquième mesure : renforcer les effectifs de magistrats, de policiers et de douaniers s'avère également indispensable. Il s'agit là d'une mesure de simple bon sens, qui devrait s'accompagner d'une montée en compétences et d'une augmentation des moyens afin de faire face aux techniques modernes de fraude, notamment *via* Internet. Les montages spéculatifs frauduleux étant de plus en plus complexes, seules des équipes spécialisées et suffisamment nombreuses pourront être en mesure de gérer des dossiers aux ramifications internationales. Rappelons qu'un inspecteur des impôts rapporte à l'État, en moyenne, plus de dix fois le salaire qui lui est versé chaque année.

Sixième proposition : aggraver les sanctions. On a vu combien les montants des amendes infligées en France sont peu dissuasifs. Or la loi de juillet 2013 ne prévoit pas de dispositions pénales permettant de sanctionner des dirigeants bancaires, alors qu'en Allemagne des banquiers peuvent désormais être poursuivis, notamment pour complicité active d'évasion fiscale. Tout se passe comme si l'on n'avait pas conscience du coût de la délinquance financière pour la société. Celui-ci est pourtant considérable, surtout lorsqu'on prend en compte les coûts induits ou

indirects. Il faudrait aussi accélérer le traitement des dossiers pour rapprocher la sanction de l'infraction : plus le traitement d'un dossier est long, plus les responsables du délit ont la possibilité d'échapper aux sanctions, en raison notamment de l'extrême mobilité des opérations et des acteurs.

Punir les délinquants en col blanc, cela s'est fait en Islande, pourquoi pas ici ? Pour éviter les tentations, responsables économiques et banquiers doivent avoir conscience que leurs infractions ou « négligences » peuvent être condamnées. Le centre d'études londonien Res Publica a d'ailleurs [préconisé](#)²⁵ que les banquiers de la City prêtent serment, à l'instar des médecins, en s'engageant à respecter la déontologie du métier. Le problème serait-il donc l'absence de morale dans la culture bancaire ? Hélas, même le quotidien très conservateur *Evening Standard* ne croit pas à cette initiative, pourtant unanimement saluée par l'Association britannique des banques et la Banque d'Angleterre : « [Seules des poursuites criminelles peuvent modifier le comportement des banquiers](#)²⁶ », tranche le journal. Nous ajoutons : et les contraindre, y compris sur leurs biens personnels, à réparer les préjudices commis à l'égard de leurs clients et des autres parties prenantes.

Septième mesure, enfin, le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte. Les « accusateurs » ou lanceurs d'alerte sont souvent des employés, des journalistes ou des personnalités publiques qui, par éthique ou civisme, dénoncent des infractions et transmettent aux médias ou à la justice des informations confidentielles. La loi du 6 décembre 2013, promulguée juste après le scandale Cahuzac, permet désormais aux salariés du public comme du privé de signaler des délits liés à la fraude fiscale et à la délinquance financière, avec « le plus haut niveau de protection et le droit d'avertir la presse ». Néanmoins, les lanceurs d'alerte sont presque toujours victimes d'intimidations, de campagnes de dénigrement, d'attaques personnelles, de licenciements ou même de procès. C'est le cas de Denis Robert dans sa croisade contre Clearstream – ce dernier a gagné tous ses procès, mais à quel prix ! Ou les lanceurs d'alerte Nicolas Forissier et Stéphanie Gibaud, qui ont dénoncé les dérives d'UBS France sur des faits d'incitation à l'évasion fiscale, pour lesquelles UBS France est aujourd'hui sanctionnée. Ils ont été licenciés par la banque. La loi a ses limites qui devraient être compensées par une instance, de type haute autorité, pouvant être saisie en toute indépendance, sur le modèle britannique ou canadien, et permettant de conseiller et soutenir les lanceurs d'alerte, notamment sur le plan financier.

¹ Accord du 27 février 2014 avec la Federal Housing Finance Agency, FHFA.

² En août 2014 la Bank of America a accepté une pénalité de plus de 16 milliards de dollars pour son rôle dans la crise des *subprimes* de 2008 (Communiqué du Département de la Justice, 21 août 2014).

³ « Au 31 décembre 2013, 219 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit local sur la problématique des crédit structurés » (Dexia, Rapport annuel, 2013).

⁴ Audition de Eric Holder, Comité judiciaire du Sénat états-unien, 6 mars 2013.

⁵ Document de référence 2013 de la Société générale, p 261 : « À l'issue d'une enquête menée au sein de la Banque Privée sur les dispositifs de contrôle de conformité et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre de Société Générale au mois de septembre 2011. Le 24 octobre 2012, l'ACP a retenu une sanction financière de 500 000 euros à l'égard de Société Générale. »

⁶ Autorité de contrôle prudentiel, Décision du 3 juillet 2013

⁷ Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 28 janvier 2010.

[8](#) Autorité de contrôle prudentiel, Décision du 25 juin 2013

[9](#) Son ancêtre, la Commission bancaire, n'a pas non plus prononcé de sanction de cette ampleur. En 2009, une sanction de 20 millions d'euros avait été prononcée contre la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE), mais elle a été annulée par le Conseil d'Etat.

[10](#) Concernant ce sujet, nous avons rencontré une dizaine d'interlocuteurs spécialisés dans la criminalité financière.

[11](#) Ce processus s'est accompagné du désengagement de l'État de ses tâches de contrôle des règles qui régissent les marchés publics, de la tentative de supprimer le juge d'instruction, d'obstacles dressés par la réforme du secret défense, de l'impuissance à mettre au pas les paradis fiscaux...

[12](#) Dominique Brault (aujourd'hui président de la cour d'assises de Riom), entretien, 14 avril 2014, Le Puy-en-Velay.

[13](#) Ces deux agents des douanes judiciaires que nous avons rencontrés à Paris le 16 mai 2014 ont souhaité garder l'anonymat.

[14](#) Cet organe est né de la fusion entre la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) et la brigade nationale de lutte contre la corruption et la criminalité financière (BNLCCF).

[15](#) Antoine Comte, entretien, 16 mai 2014, Paris.

[16](#) Sondage de l'association internationale d'activisme en ligne Avaaz.

[17](#) "Levin, McCain urge Justice Department to seek extradition in tax evasion cases", Communiqué John McCain et Carl Levin, 18 mars 2014.

[18](#) Une enquête menée en 2008 par la Finma, l'instance de contrôle des banques en Suisse, a conclu à sa non-implication dans ces délits. Il est accusé aux États-Unis de « complot en vue de frauder », infraction passible de cinq ans de prison.

[19](#) "Credit Suisse Pleads Guilty to Conspiracy to Aid and Assist U.S. Taxpayers in Filing False Returns", Département de la justice des États-Unis, 19 mai 2014.

[20](#) Basta !, « Faillite bancaire : des Indignés traînent en justice financiers et politiques », bastamag.net, 13 juin 2012.

[21](#) Jean de Maillard, entretien, 21 mars 2014. Voir aussi DE MAILLARD Jean, *Un monde sans loi*, Stock, 1999 ; *L'Arnaque. La finance au-dessus des lois et des règles*, Gallimard, 2010.

[22](#) *Ibid.* entretien *op. cit.*

[23](#) Mireille Delmas-Marty, membre de l'Institut, est titulaire de la chaire « études juridiques comparatives et internationalisation du droit » au Collège de France.

[24](#) Plusieurs États y sont déjà favorables : l'Allemagne, la France, le Portugal, l'Italie, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

[25](#) Res Publica, Rapport, 29 juillet 2014.

[26](#) Marc Roche, « Un « serment d'Hippocrate » pour les banquiers de la City », *Le Monde*, 3 août 2014.

PARTIE V

Les visages de la finance

Dans son discours du Bourget, en janvier 2012, le candidat Hollande fustigeait son « adversaire », le « monde de la finance » : « Il n'a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature, il ne sera donc pas élu, et pourtant il gouverne », scandait le candidat socialiste. Pas de visage, pas de nom, vraiment ? La finance serait-elle un processus sans sujet, sans acteurs, une lame de fond invisible, et donc impossible à maîtriser ? Et si, au contraire, nous nous efforçons de donner des visages à cet « ennemi invisible » ? De mettre un nom sur ces acteurs qui contribuent à construire, chaque jour, un rapport de force dans lequel la démocratie est mise à mal par le secteur financier ?

Cette crise n'est pas un accident de parcours, imprévisible et fortuit. Elle est la conséquence de l'avidité de quelques-uns, incapables de se limiter, qui inventent sans cesse de nouvelles façons de multiplier leurs profits. Mais elle résulte aussi d'un laisser-faire coupable de la part des régulateurs et des responsables politiques extraordinairement complaisants envers la finance. Cette crise est une escroquerie à grande échelle. C'est l'histoire de conflits d'intérêts et de collusions incroyables, d'une capture idéologique et sociologique inouïe, de responsables politiques et administratifs sous influence des banques. L'histoire de renoncements, d'aveuglements et de complicités.

Alors, à qui profite le crime ? Qui sont ceux qui, pendant la débâcle économique, continuent de toucher parachutes dorés, *stock-options*, bonus extravagants, commissions faramineuses ? Qui sont ces dirigeants bancaires qui, avant, pendant et après la crise, ont organisé un accaparement sans précédent de richesses, aux dépens de toute la société ? Qui sont ces responsables politiques qui ont laissé faire et ont renoncé face à la puissance du lobby bancaire ?

Puisque nous cherchons ici à évaluer le coût de cet accaparement pour la société, citons quelques chiffres qui disent encore une fois la démesure de ce scandale : en Europe, le secteur bancaire dépense chaque année plus de 120 millions d'euros pour convaincre les dirigeants politiques qu'il ne faut surtout rien changer à ce dangereux système. En 2012, quatre ans après la crise, 8 300 personnes – dirigeants et *traders* – au sein des quatre premières banques françaises (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole, BPCE) ont touché 2,4 milliards d'euros ! 900 membres de cette élite de la finance ont reçu en 2013 une rémunération moyenne de 800 000 euros ! Soit près de 50 fois le Smic annuel.

Entrons dans le monde des *traders*, des lobbyistes, des banquiers, là où la finance a un visage. Celui d'une oligarchie bancaire, coupable de ce hold-up international.

La puissance de feu du lobby bancaire

Il est impossible de comprendre pourquoi, malgré les crises bancaires, il est si difficile de reprendre le contrôle et de réguler la finance, sans analyser le bras de fer qui se joue dans les coulisses. Pourquoi les gouvernements successifs, quelle que soit leur couleur politique, se soumettent-ils aux desiderata de la finance, malgré leurs promesses ? Pourquoi et comment les responsables politiques ont-ils accepté, les uns après les autres, de maintenir ce système qui privatise les profits et socialise les pertes ? Pourquoi la réforme bancaire votée en France en juillet 2013 a-t-elle été une telle caricature ?

La réforme bancaire ? Une non-réforme en fait, une occasion gâchée, une loi édulcorée, grâce à la confusion savamment entretenue par un lobbying cynique et sans complexe. Instrumentalisation, chantage, pressions, manipulations... Plonger dans l'élaboration de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 permet de mieux cerner la mainmise du secteur financier sur nos dirigeants politiques. Tout est bon pour convaincre le législateur qu'il vaut mieux ne rien faire, ne rien changer, ne rien réguler. Pourquoi changer un système si avantageux pour les banques ? En cas de nouvelle crise bancaire, les États une nouvelle fois mettront la main à la poche pour les sauver. « [Lorsque vous craignez de tomber à l'eau et que vous ne savez pas nager, que faites-vous ? Le bon sens commande de commencer par apprendre à nager, explique l'économiste Gaël Giraud. L'alternative consiste à exercer un chantage de tous les instants sur le maître-nageur de manière à s'assurer qu'il plongera à votre secours¹.](#) » C'est la stratégie que semble avoir choisie le secteur bancaire en France. Et pour laquelle il déploie des talents insoupçonnés.

Comment le lobby bancaire a tué la réforme française

Janvier 2012. Dans les jours qui suivent le discours du candidat François Hollande au Bourget, c'est le branle-bas de combat du côté des banques. Le puissant lobby du secteur, la Fédération bancaire française (FBF), multiplie coups de fil et rendez-vous. L'objectif est de convaincre les socialistes qu'une réforme du secteur bancaire aurait de terribles effets sur l'économie. Dans son programme, le candidat socialiste annonce sa volonté de « séparer » les activités des banques : d'un côté, les activités spéculatives, avec les banques d'affaires, de l'autre, les activités utiles à l'économie, avec les banques de dépôts. L'idée centrale est qu'on ne spéculé pas avec l'épargne des citoyens. Il s'agit de revenir au modèle bancaire qui existait avant les années quatre-vingt, mis en place dans les années trente. Ce serait donc la fin du modèle de « banque mixte » ou « banque universelle », tel que nous le connaissons en France – celui de la Société générale, de BNP Paribas ou du Crédit agricole. Mais pour les grandes banques, pas question de se laisser couper en deux !

Avec les récents accords internationaux de Bâle, les banques ont déjà le couteau sous la gorge, plaident-elles.

Le lobbying a commencé dès l'automne 2011. Le 29 novembre, les patrons de trois grandes banques françaises – Baudouin Prot (BNP Paribas), Frédéric Oudéa (Société générale) et François Pérol (BPCE) – invitent dans un restaurant des Champs-Élysées une quinzaine d'élus du Parti socialiste. « Nous avons été interloqués par la violence des propos tenus », [témoigne l'un d'eux](#)². Les banquiers veulent les convaincre que le modèle de banque « universelle » est irréprochable. Pendant la campagne présidentielle, les rendez-vous s'enchaînent avec Jérôme Cahuzac, responsable de la commission des finances de l'Assemblée, Michel Sapin, Laurent Fabius, ou Pierre Moscovici, directeur de campagne de François Hollande. Bientôt, le candidat rassure les marchés et les banquiers, par quelques pirouettes et un voyage à la City, le centre financier de Londres : « [Il n'y a pas de crainte à avoir, affirme François Hollande. La gauche a gouverné pendant quinze ans, pendant lesquels elle a libéralisé l'économie et ouvert les marchés à la finance et à la privatisation.](#) »³

Mais la séparation des banques est toujours à l'ordre du jour. Le secteur financier va se battre pour une réforme bancaire *a minima*, et la plus tardive possible. « [Ce sujet est trop grave et complexe pour être abordé de manière précipitée ou idéologique](#) »⁴, assène le PDG de la Société générale, Frédéric Oudéa, en juin 2012. Quatre ans après la crise, pourquoi ne pas attendre encore un peu ? Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, pousse également en ce sens, et recommande d'« éviter la précipitation » sur le sujet. Les banquiers ont gagné la bataille. Même le ministre de l'Économie, Pierre Moscovici, intègre leurs « éléments de langage » et reprend les arguments du lobby bancaire : « Je pense que si on sépare, on risque de fragiliser les deux activités », lâche-t-il sur France 3 en octobre. « [Le modèle français de banque universelle a été plutôt plus résistant pendant la crise que d'autres](#)⁵. »

Les banquiers ciblent également les parlementaires. La FBF organise des déjeuners avec la commission des finances de l'Assemblée nationale. Karine Berger, la députée qui sera rapporteur du texte de loi, rencontre quatre dirigeants de BNP Paribas : Jean-Laurent Bonnafé, directeur général, Michel Pébereau, ex-président de la banque et éminence grise de son conseil d'administration, François Villeroy de Galhau, directeur général délégué (et ancien directeur du cabinet de Dominique Strauss-Kahn à Bercy) et Jacques de Larosière de Champfeu, ex-conseiller du président de la [banque](#)⁶. Du côté de la Société générale, en première ligne dans ces discussions, on trouve le PDG, Frédéric Oudéa, mais aussi le secrétaire général adjoint de la banque, Gilles Briatta, qui était un an auparavant conseiller de François Fillon à Matignon.

Pour le groupe BPCE, c'est François Pérol, président du directoire, qui mène le jeu. Il connaît bien les arcanes politiques, puisqu'il a été secrétaire général adjoint de l'Élysée, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, après un passage par le ministère des Finances et par la banque Rothschild. Un parcours similaire à celui de Xavier Musca, directeur général délégué du Crédit agricole, ex-secrétaire général du président Sarkozy.

En coulisse œuvre aussi Michel Pébereau, homme clé du sauvetage bancaire de 2008, qui a quitté la présidence de BNP en 2011, mais reste très actif. Il était un influent visiteur du soir de Nicolas Sarkozy. Pierre de Lauzun, directeur général délégué de la puissante Fédération bancaire française (FBF) et délégué général de l'Association française des marchés financiers (Amafi), développe des argumentaires repris par les banquiers.

Début 2013, le processus législatif est lancé. Mais seules une dizaine d'auditions sont organisées par la commission des finances de l'Assemblée nationale. En comparaison, en Grande-Bretagne, la commission Vickers, chargée de la réforme bancaire, a auditionné [185 personnes](#)⁷ ! Seulement trois des « experts » auditionnés en France sont favorables à une réelle séparation bancaire (les économistes Laurence Scialom et Jean-Paul Jollin, et Thierry Philipponnat, ancien banquier et ex-secrétaire général de l'ONG Finance Watch). « Cela a été une mascarade de démocratie avec des auditions publiques déséquilibrées dans le but de ne pas informer les élus nationaux. Nous avons ici les constituants d'un mensonge d'État ! », déplore « un observateur avisé » cité par les journalistes [Adrien de Tricornot, Mathias Thépot et Franck Dedieu](#)⁸, qui retracent avec précision le processus de construction de cette loi. Lors de ces auditions, Frédéric Oudéa, PDG de la Société générale, avoue que la réforme aura des répercussions sur moins d'1 % des activités de sa [banque](#)⁹ (chapitre 3).

Arguments fallacieux, chantage et instrumentalisation

Comment en est-on arrivé à une réforme aussi dérisoire ? Les responsables politiques sont très sensibles à un des arguments développés par le lobby bancaire : séparer les banques mettrait en péril la souveraineté de la France, en fragilisant les établissements français, qui ne feront plus le poids face aux banques étrangères. BNP, coupée en deux, serait écrasée par ses homologues états-uniennes. C'est oublier un peu vite que la banque d'affaires de BNP n'a rien à envier à celle des géants états-uniens Morgan Stanley ou Goldman Sachs ! Sans les produits dérivés, son bilan était fin 2011 de 720 milliards de dollars, contre 705 milliards pour Goldman Sachs et 680 milliards pour [Morgan Stanley](#)¹⁰. Quant à la Société générale et au Crédit agricole, le bilan de leurs banques d'affaires s'élève respectivement à 600 milliards et 520 milliards. De quoi tenir la comparaison ! « Les plus grandes banques d'affaires du monde sont américaines. Elles se sont développées dans le régime de stricte séparation des activités bancaires commerciales et des activités d'affaires, instauré par le [Glass Steagall Act](#) (adopté en 1933, et abrogé par Bill Clinton en 1999). Pourquoi un régime de stricte séparation tuerait-il le métier de banque d'affaires, alors qu'il a permis aux banques américaines de prospérer ? », souligne [Thierry Philipponnat](#)¹¹.

Selon le lobby bancaire, la séparation des banques les contraindrait à abandonner leur rôle de « spécialistes en valeur du Trésor (SVT) », c'est-à-dire leur rôle d'intermédiaires, de « placeurs » des emprunts de l'État français, sous forme d'obligations, sur les marchés financiers. Ceux-ci tomberaient alors entre les mains des banques étrangères. Lié au secteur bancaire pour placer sa dette, l'État français est effrayé à l'idée de devoir payer des taux d'intérêt plus élevés pour ses emprunts. Il se trouve en position de faiblesse, face à des banques qui n'hésitent pas à lui mettre la pression. Pourtant, dans le « club » des banques SVT, on trouve actuellement quatre banques

françaises, mais aussi quinze banques étrangères. Sur le marché de l'émission de dette publique française, c'est la banque états-unienne Morgan Stanley qui devance déjà les banques françaises pour les SVT. Avec en troisième et quatrième positions, derrière BNP Paribas, les britanniques HSBC et Barclays. Brandir l'argument national sur ce sujet relève de l'imposture. Un « petit joyau de non-sens technique, uniquement destiné à effrayer les responsables politiques et administratifs », expliquent Christian Chavagneux et Thierry Philipponnat, dans leur ouvrage [La capture](#)¹². Comment un tel argument a-t-il pu convaincre ? Le matraquage des banques a fait son effet. C'est un véritable travail de sape, qui a permis aussi de dissimuler le fait que si Barclays, Deutsche Bank, Morgan Stanley ou HSBC ont installé leurs bureaux de SVT à Paris, le Crédit agricole a préféré transférer le sien à Londres...

Le ministre de l'Économie et des Finances, Pierre Moscovici, reprendra aussi un argument phare de la FBF : il faut protéger les 400 000 emplois du secteur bancaire. En se gardant bien d'expliquer en quoi la séparation bancaire pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'emploi ! En janvier 2013, la FBF recense dans un document treize « mythes » sur la réforme bancaire. Il souligne notamment le risque de renchérissement du financement des entreprises, argument qui ne manque pas d'inquiéter les responsables politiques, qui peinent à contrer ces affirmations. Mais ce qu'évitent surtout de dire les banquiers, c'est qu'ils ont peur de perdre, en cas de séparation, la garantie implicite de l'État qui permet aux banques « universelles » d'emprunter à un taux moins élevé sur les marchés financiers. Cette garantie leur fait économiser l'équivalent de 48 milliards d'euros par an (chapitre 3). De quoi accroître généreusement leurs marges bénéficiaires. Un argument évidemment passé sous silence.

Le lobbying actif en faveur de la non-séparation des banques universelles repose « [sur des arguments simples de guerre économique et de libéralisme mal compris : “renforçons nos banques en leur permettant de tout faire”](#)¹³ », déplore Pierre-Henri Leroy, ancien directeur au sein du Crédit lyonnais, et président de Proxinvest, cabinet de conseil et d'analyse financière. « Le modèle de banque universelle, activement soutenu en France est non seulement le principal moteur de la crise financière, mais aussi, et ce bien plus gravement, un facteur d'inégalité destructeur de la vie civile, un monopole pervers menant [...] à une nouvelle crise financière à l'issue beaucoup plus incertaine », tranche-t-il. « Des banques archipuissantes développant une rhétorique extrême destinée à provoquer un réflexe de peur et, en conséquence, la mise en œuvre par les politiques d'une application un peu particulière du principe de précaution ; dans le doute, on ne fait rien, au cas où les maux annoncés par les banquiers se révéleraient réels ! », décrivent [Christian Chavagneux et Thierry Philipponnat](#)¹⁴. Il s'agit pourtant simplement de revenir à une situation antérieure, quand par exemple la banque de dépôt BNP n'avait pas encore fusionné avec la banque d'affaires Paribas, dans les années quatre-vingt-dix...

Une loi vidée de son contenu par les banquiers

Si les arguments des banquiers ont autant d'effet, c'est aussi parce que le lobby financier dispose d'entrées au cœur des instances de décision. Au sein du Trésor, à Bercy (chapitre 18) ou

au Conseil de régulation financière et du risque systémique (Corefris), créé en 2010, et chargé en juillet 2012 par le ministre de l'Économie et des Finances Pierre Moscovici de mener des consultations et de suggérer des propositions sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme. Ce comité est rebaptisé par ses détracteurs « commission Pébereau », du nom de l'ex-président de BNP. Dans ce conseil de huit membres, aux côtés du ministre et des autorités de régulation et de supervision, on trouve trois personnalités qualifiées, « indépendantes ». Dont Jean-François Lepetit, membre du Conseil d'administration de BNP Paribas, et Jacques de Larosière, ancien directeur général du FMI, ex-gouverneur de la Banque de France et conseiller de l'ex-président de BNP Paribas, Michel Pébereau. Les banquiers sont dans la place. Jacques de Larosière est aussi président du *think tank* Eurofi, dont sont membres BNP, la Société générale, le Crédit agricole, BPCE ou encore Goldman Sachs, HSBC et UBS.

C'est un euphémisme de dire que Jacques de la Rosière n'est pas un fervent défenseur de la séparation bancaire : « Certains observateurs voient ce type de réforme comme l'antidote principal à la crise financière, comme un outil pour éviter de futures crises et même comme une barrière contre des risques financiers inconnus. C'est une erreur », explique-t-il dans le *Financial Times* en [septembre 2012](#)¹⁵. Quand à Jean-François Lepetit, il est en avril 2010 l'auteur d'un rapport, commandé par la ministre de l'Économie de l'époque, Christine Lagarde, sur la prévention et la gestion des risques bancaires. Ses conclusions ? Les mesures qui conduiraient à supprimer le statut de banque universelle, au profit de deux statuts distincts, « [sont inadaptées pour réduire le risque systémique, voire même contreproductives](#) »¹⁶. Le Corefris n'est donc pas vraiment en position d'arbitre indépendant ! Mais nous n'en saurons pas plus sur son rôle dans le [processus](#)¹⁷ : malgré nos demandes, nous n'avons pas pu accéder à la liste des personnes auditionnées.

Le résultat de la réforme sera à la hauteur des efforts déployés par les banquiers. Sa portée sera en deçà de ce que préconisait au niveau européen fin 2012 le rapport Liikanen, réalisé par un groupe d'experts à la demande du commissaire européen Michel Barnier. « La mesure phare du gouvernement – séparation des activités spéculatives des banques et celles de financement de l'économie – occupe à peine quatre pages sur les trente du projet de loi, analyse le libéral *Financial Times*. Contrairement au rapport Liikanen commandé par l'Union européenne, les banques ne sépareront pas les activités de tenue de marché au sein d'une structure holding [...] cela représente une victoire pour les banques françaises qui ont exercé de fortes pressions pour défendre leur modèle universel. »

C'est « [la réforme la moins ambitieuse au niveau mondial](#) », tranche l'économiste Jean-Paul Pollin, auditionné par les députés. [Les banquiers ont réclamé au gouvernement toute une série d'exceptions, qui ont fini par vider la loi de son contenu](#)¹⁸. » Les députés, tardivement réveillés par les auditions publiques, tenteront pourtant de faire passer des amendements, dont 215 rien que pour le [PS](#)¹⁹ ! Dans un éclair tardif de lucidité, Karine Berger, rapporteur de la loi, déposera un amendement pour rendre obligatoire le cantonnement des activités spéculatives dans une filiale, au-delà d'un certain montant. Cette initiative lui vaudra un coup de téléphone énervé d'Emmanuel Macron, alors secrétaire général adjoint de l'Élysée. Le conseiller de François Hollande – ex-

banquier d'affaires chez Rothschild et futur ministre de l'Économie – ira jusqu'à sommer la députée de retirer cet [amendement](#)²⁰.

De l'Europe aux États-Unis, quand les banquiers rédigent les lois

Si les banquiers savent imposer leurs vues au niveau national, ils y excellent aussi sur le front européen. C'est à Bruxelles que s'élaborent de nombreuses réglementations financières. Depuis la crise, l'Union européenne a voté, sous la houlette du commissaire Michel Barnier, ex-ministre UMP, une dizaine de directives, sur les bonus des banquiers, l'organisation des plans de sauvetage, la supervision et le contrôle... Une difficile tentative de reprise en main, souvent plus ambitieuse qu'au niveau national, contrecarrée par le puissant lobby bancaire européen, mais aussi par les dirigeants français. Lorsque Michel Barnier présente en janvier 2014 un projet de réforme du secteur bancaire, qui vise à limiter la taille des banques, les réactions sont violentes. La proposition est trop radicale, juge le ministre des Finances, Pierre Moscovici – nommé depuis commissaire européen –, qui préfère s'aligner sur la position du Medef... « Les idées qui ont été mises sur la table par Michel Barnier sont des idées, je pèse mes mots, qui sont irresponsables et contraires aux intérêts de l'Union européenne », ose même Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France ! Il faut dire que l'ancien ministre UMP a l'audace de vouloir aller un petit peu plus loin que la minimaliste réforme bancaire française...

« Le lobby bancaire européen s'est déchaîné sur cette proposition, il a sorti le grand jeu. Avec tous les arguments habituels », décrit [Thierry Philipponnat](#)²¹. À l'échelon européen, le lobby du secteur bancaire est un énorme rouleau compresseur, qui agit à tous les niveaux de l'élaboration des règlements et directives : lors de la rédaction d'une proposition législative par la Commission, auprès de la direction générale du Marché intérieur et des Services (DG MARKT), puis auprès des parlementaires membres de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) qui rédigent les amendements à cette proposition. Une fois les textes approuvés par le Parlement et le Conseil européen, le lobbying se poursuit parfois auprès des trois autorités de [supervision bancaire](#)²², chargées de rédiger les normes techniques. L'intense pression du lobby bancaire s'exerce aussi en amont au sein des groupes d'experts mis en place par la Commission pour la conseiller et donner un avis sur les lois en cours d'élaboration. D'après les statistiques analysées sur cinq années par l'ONG Corporate Europe Observatory (CEO), spécialiste des lobbys européens, « plus de 70 % des participants aux groupes d'experts de la Commission ont des liens directs avec l'industrie financière. ONG (0,8 %) et syndicats (0,5 %) ont à peine eu accès à ces forums ».

Le lobby bancaire dispose d'une force de frappe impressionnante. CEO a dénombré 700 organisations par l'intermédiaire desquelles l'industrie financière assure un lobbying au [niveau européen](#)²³, que ce soit auprès de la Commission européenne, des parlementaires, des agences ou de la Banque centrale, dans le cadre de consultations, de rendez-vous, de participations à des « groupes d'experts » ou à des groupes de travail informels. En comparaison, 150 ONG, syndicats et associations de consommateurs européens seulement ont pris

part à un moment donné à une action de lobbying ou une consultation concernant le secteur financier. Beaucoup de ces organisations n'ont bien évidemment pas de salariés à temps plein spécialisés sur ces questions souvent très techniques. Seule Finance Watch, créée en 2011 à l'initiative de parlementaires européens, se consacre à l'enjeu de la régulation financière, et permet de faire contrepoids au puissant lobby de l'industrie financière. Mais l'association ne compte qu'une quinzaine de salariés.

D'après l'étude de CEO, le secteur financier européen emploie au moins 1 700 lobbyistes. Un chiffre à comparer à celui des fonctionnaires traitant de la régulation des marchés financiers, au sein de la Commission européenne : ils sont 400, soit quatre lobbyistes pour un fonctionnaire ! Résultat, une présence très marquée des lobbys jusque dans la rédaction des lois. En 2010, sur 1 700 amendements déposés concernant une directive sur les *hedge funds*, 900 ont été rédigés par des lobbyistes de l'[industrie financière](#)²⁴. Cet exemple n'est pas sans rappeler un scandale révélé outre-Atlantique par le *New York Times* en [mai 2013](#)²⁵. Le quotidien a montré l'influence de la banque Citigroup sur la rédaction d'un projet de loi visant à remettre en cause, par la création d'exemptions, l'importante loi de régulation financière Dodd-Frank votée en 2010. Les recommandations de la banque sont présentes dans 70 lignes sur les 85 que compte ce projet de loi ! Deux paragraphes jugés cruciaux, préparés par Citigroup en concertation avec les autres banques de Wall Street, ont même été copiés presque mot à mot. Pour parachever la mainmise du lobby financier, les parlementaires qui ont voté les lois dans le sens voulu par Wall Street ont reçu deux fois plus de contributions financières de la part du secteur bancaire que ceux qui s'y sont [opposés](#)²⁶, d'après le quotidien.

Le secteur bancaire européen dépense chaque année plus de 120 millions d'euros pour des activités de lobbying, selon CEO. Soit 30 fois plus que les organisations non gouvernementales. Le lobbying de l'industrie financière passe par des organisations professionnelles, comme l'European Banking Federation (4 millions d'euros de dépenses de lobbying), l'Association for Financial Markets in Europe (10 millions), ou l'International Swaps and Derivatives Association. Mais aussi par des cabinets de lobbying ou des cabinets d'avocats, ou des think tanks proches de la Commission européenne, tels que Bruegel, présidé par Jean-Claude Trichet. Difficile de les répertorier tous : un registre des lobbyistes européens a été créé, mais seules les organisations qui le veulent s'y inscrivent.

Lassé de toutes ces pressions, en décembre 2013, le commissaire européen Michel Barnier a interdit à ses équipes de recevoir les banquiers et leurs émissaires, pour pouvoir avancer plus sereinement sur des projets de réforme assez [sensibles](#)²⁷. « Il a fermé la porte, mais les banques sont rentrées par les fenêtres, *via* les États », analyse Thierry Philipponnat. Le lobby financier fait ainsi pression sur le Conseil européen, composé des États membres, qui subit un phénomène relativement pervers : « [Chaque État souffre d'une forme de capture par son industrie financière nationale, et s'érige en défenseur de ses champions nationaux, de ''ses'' banques. Chaque État va, à tour de rôle, bloquer l'avancée des dossiers ou les édulcorer.](#) »²⁸ On assiste à un phénomène de

« capture » idéologique des responsables politiques par les lobbys bancaires, exacerbé par une gouvernance européenne déficiente.

Cette capture prend des formes différentes selon les pays. « En Allemagne, il y a une culture de proximité phénoménale entre les politiques et le système bancaire : 50 % des élus allemands, y compris des élus au Bundestag, sont administrateurs des caisses d'épargne de leur circonscription », explique Thierry Philipponnat. « En Grande-Bretagne, la capture est d'ordre intellectuel : la City (place financière de Londres) est une espèce de vache sacrée. Une décision qui coûte un centime à la City va être considérée comme mauvaise pour toute la Grande-Bretagne ». En France, cette influence sait se faire plus discrète. Elle trouve ses racines dans un entre-soi qui permet de se comprendre à demi-mot. À la direction du Trésor, au ministère des Finances, comme à la tête des banques ou de la Fédération bancaire française, on trouve énarques et inspecteurs des finances, souvent passés sans complexe d'un univers à l'autre, de l'intérêt général aux intérêts privés. Un système d'allers-retours et de pantoufflage, renforcé par l'extrême concentration des banques françaises, qui explique la « capture sociologique » de ceux qui sont censés penser et mettre en œuvre la régulation du système bancaire.

¹ GIRAUD Gaël, Introduction, in DE TRICORNOT Adrien, THEPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance ! Comment François Hollande a plié devant les banquiers*, Bayard, 2014.

² « Réforme bancaire : des lobbys très investis », *L'expansion*, 5 décembre 2012.

³ « François Hollande seeks to reassure UK and City of London », *The Guardian*, 14 février 2012.

⁴ « La banque universelle, un bon modèle pour la croissance », *Les Échos*, 20 juin 2012.

⁵ Emission « Le monde d'après », France 3, 8 octobre 2012.

⁶ « Réforme bancaire : des lobbys très investis », art. cit.

⁷ Olivier Berruyer, cité par DE TRICORNOT Adrien, THEPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance !*, op. cit.

⁸ DE TRICORNOT Adrien, THEPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance !*, op. cit.

⁹ Selon Frédéric Oudéa, les activités de banque de marché représentent 15 % à 20 % du produit net bancaire (chiffre d'affaires) des banques, et « moins de 10 %, voire 5 % » de ces activités pourraient être isolées dans une filiale. Autrement dit, seulement entre 0,75 % et 2 % de l'activité des banques seront affectés par le projet de loi.

¹⁰ DE TRICORNOT Adrien, THEPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance !*, op. cit.

¹¹ Thierry Philipponnat, entretien, avril 2014.

¹² CHAVAGNEUX Christian et PHILIPPONNAT Thierry, *La Capture*, La Découverte, 2014.

¹³ LEROY Pierre-Henri, « Revenir à la dissociation historique des métiers financiers », *Revue Annales des Mines - Réalités industrielles*, n° 2010/2, mai 2010.

¹⁴ CHAVAGNEUX Christian et PHILIPPONNAT Thierry, *La Capture*, op.cit.

¹⁵ Jacques de Larosière, « Seductive simplicity of ringfencing », *Financial Times*, 26 septembre 2012.

¹⁶ Rapport sur le risque systémique, Jean-François Lepetit, avril 2010.

¹⁷ Le Corefris a été remplacé en 2014 par le Haut Conseil de stabilité financière.

¹⁸ POLLIN Jean-Paul, « Hollande et la finance : “La collusion entre banquiers et politiques est toujours aussi forte” », *L'Expansion*, 19 juillet 2013.

¹⁹ « Réforme bancaire : mauvaises surprises pour les banquiers », *Challenges*, 13 février 2013.

²⁰ Karine Berger refusera, à cause d'un accord avec passé les écologistes. Voir DE TRICORNOT Adrien, THEPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance !*, op. cit.

²¹ Thierry Philipponnat, entretien, avril 2014.

²² L'Autorité de supervision bancaire (EBA), l'Autorité de supervision des assurances et fonds de retraite (EIOPA) et l'Autorité de supervision des marchés financiers (ESMA).

²³ Corporate Europe Observatory, « The fire power of the financial lobby. A survey of the size of the financial lobby at the EU level », 9 avril 2014.

²⁴ Évaluation du secrétariat des Verts européens, citée par Corporate Europe Observatory, « Regulating investment funds », novembre 2010.

[25](#) « Banks' lobbyists help in drafting financial bills », *New York Times*, 23 mai 2013.

[26](#) Analyse des dossiers de financement des campagnes électorales effectuées par MapLight, un organisme à but non lucratif. Si ce type de pratiques est interdit en France, les dirigeants des banques françaises n'en sont pas moins de fervents donateurs aux candidats états-uniens. Le site Opensecret.org, piloté par le groupe de recherche Center for Responsive Politics, permet d'obtenir la liste de tous les dons effectués par les banques françaises, leurs dirigeants ou leurs salariés ces dix dernières années.

[27](#) « Barnier's ban on meetings with lobbyists », Corporate Europe Observatory, 13 janvier 2014.

[28](#) Thierry Philipponnat, entretien, avril 2014.

Collusion, pantouflage et consanguinité : La capture des pouvoirs politiques et administratifs

Le lobby bancaire dispose d'une force de frappe impressionnante pour peser sur les projets de réformes. Mais plus que les coups de pression ou les menaces, il exerce surtout son influence grâce à son ascendant, considérable, sur la haute administration française. En particulier sur la direction du Trésor, au sein du ministère des Finances, où il compte de nombreux alliés. Le projet de réforme bancaire de 2013 « a été rédigé sous la dictée des grands banquiers français, analyse l'économiste [Gaël Giraud](#)¹. Il y a une collusion d'intérêt évidente entre le Trésor, Bercy et les banques ». Une collusion qui s'explique notamment par une porosité sociologique : « [Quand vous êtes haut fonctionnaire à Bercy, vous savez qu'à 45 ans, vous allez plafonner dans votre carrière. Si vous ne voulez pas moisir dans votre bureau, vous irez pantoufler dans une banque, avec un salaire multiplié par 10 ou 50](#)² ». Il est difficile dans ces conditions de résister à l'appel de la finance !

On ne mord pas la main qui nous donnera à manger demain : tel pourrait être le précepte de la haute administration de Bercy. Si elle est l'alliée des banques, c'est sans doute parce que celles-ci représentent son avenir. Comment, dans une telle situation, ces hauts fonctionnaires peuvent-ils faire des propositions ambitieuses qui pénaliseraient leurs futurs employeurs, les banques ? D'autant qu'au-delà de cette consanguinité, la proximité idéologique est grande. Une des causes de l'échec de la réforme bancaire ? La résistance de cette haute administration, « citadelle de la pensée unique », incapable de remettre en cause le « [modèle pervers, injuste et inefficace de banque universelle](#) »³, décrit Pierre-Henri Leroy, président du cabinet d'analyse financière Proxinvest, qui fustige « l'incompétence économique de Bercy où la mise en question du modèle de banque universelle est simplement interdite ». Le Trésor n'est pas convaincu par la loi de séparation bancaire, pourtant indispensable, que les banques refusent à grands cris. Résultat : la réforme est édulcorée par les services de Bercy. Lors de son audition au Sénat en janvier 2013, Hervé de Villeroché, chef de service au Trésor, n'hésite pourtant pas à qualifier le projet de loi de « texte précurseur au niveau européen » et de « [loi ambitieuse](#) »⁴, s'enthousiasmant que la France soit le premier pays à voter la séparation bancaire...

Pour mieux comprendre le rôle de la haute administration, et sa « capture » par le lobby bancaire, entrons dans les coulisses de Bercy, cet immense paquebot de béton qui domine la Seine et Paris. 40 kilomètres de couloirs traversent les bâtiments aux noms évocateurs – Colbert, Sully, Vauban ou Necker. Dans ces milliers de bureaux sont pilotés la politique économique de la France et la gestion de son budget. Au cœur de cette forteresse, au 5^e étage, se situe un lieu d'influence, la

direction du Trésor. Elle est en charge de secteurs primordiaux : financement de l'économie, régulation bancaire et financière, affaires économiques internationales et européennes, gestion de la trésorerie et de la [dette de l'État](#)⁵. Son rôle est central dans la gestion des crises financières ou la mise en place de réformes bancaires.

À Bercy, les hauts fonctionnaires pèsent de tout leur poids sur les décisions prises par les ministres chargés de l'Économie, des Finances et du Budget, qu'ils s'appellent Pierre Bérégovoy, Édouard Balladur, Dominique Strauss-Kahn, Christine Lagarde, Pierre Moscovici, Arnaud Montebourg ou Emmanuel Macron. L'influence commence par les nominations au sein de ces cabinets ministériels. « Le directeur du Trésor et celui du Budget susurrent deux ou trois noms à l'oreille de leurs ministres, et il est très difficile de puiser ailleurs que dans ce petit vivier [...] C'est une des règles intangibles de la forteresse : s'il n'est pas toujours nommé par l'administration, le directeur de cabinet ne peut pas être nommé contre elle », décrivent les journalistes Thomas Bronnec et Laurent Fargues dans leur ouvrage [Bercy, Au cœur du pouvoir](#)⁶. Les hauts fonctionnaires disposent d'un droit de veto implicite. Les différentes directions suggèrent des noms, voire nomment les conseillers du cabinet, conseillers qui relaieront ensuite souvent les positions de leur hiérarchie administrative. Le cabinet devient un instrument de contrôle du ministre par l'administration. « La première tâche de la technocratie de Bercy est de façonner le cabinet à sa main pour empêcher le ministre de prendre les chemins de traverse et le faire naviguer dans les eaux claires de l'orthodoxie de la maison. » La capacité à résister dépend de la personnalité du ministre et de son aptitude à s'imposer. Mais « Bercy est un boa constrictor qui entoure le ministre et peut parfois aller jusqu'à l'étouffer s'il ne résiste pas assez ».

Cette influence est décuplée par le fait que même les postes les plus importants résistent aux alternances politiques. Ici, il n'y a pas de *spoils system* à l'américaine : on ne joue pas aux chaises musicales pour placer les fidèles à des postes clés, en cas de changement de majorité politique. En 2009, Ramon Fernandez, un proche de Nicolas Sarkozy passé par son cabinet à l'Élysée, est nommé au poste très stratégique de directeur du Trésor. Il remplace Xavier Musca, lui-même nommé secrétaire général adjoint de l'Élysée (et qui deviendra plus tard dirigeant du Crédit agricole). En 2012, changement politique. Mais Ramon Fernandez est confirmé à son poste par François Hollande. Le directeur du Trésor est pourtant un acteur clé de la diplomatie financière : il prépare les sommets internationaux – G8, G20, réunions de la zone euro. Dans ces réunions internationales, au début du quinquennat de François Hollande, Ramon Fernandez est la voix de la France, bien plus que Pierre Moscovici, le ministre des Finances. Ce dernier a d'ailleurs choisi comme directeur de cabinet Rémy Rioux, ancien adjoint de Ramon Fernandez au Trésor. Le Trésor, au cœur du pouvoir, règne sans partage.

Jean-Pierre Jouyet, directeur du Trésor de 2000 à 2004, compagnon de route de François Hollande, issu de la même promotion Voltaire de l'ENA, sera aussi maintenu à son poste malgré la victoire de Jacques Chirac en 2002. « [J'ai gardé exactement les mêmes positions sur la dette, le budget, l'euro. Je n'ai pas bougé d'un iota par rapport à la politique qu'on menait avec Laurent Fabius, explique-t-il. On adapte le contenu, mais à la marge](#)⁷. » Pour l'administration de Bercy, il n'y a pas d'alternative. Une situation dont se plaint même Nicolas Sarkozy, qui a été ministre de

l'Économie en 2004 : « [Si je demande l'avis de Bercy sur une idée, je connais leur réaction par cœur : ils commencent par dire que ça ne sert à rien, ensuite que ça coûte trop cher, et si j'insiste, ils disent qu'on l'a déjà fait.](#)⁸ » Omniprésents, influents, ces hauts fonctionnaires se pensent comme les gardiens des intérêts de la France. Et surtout d'une certaine orthodoxie. D'aucuns diraient de la pensée unique.

Le Trésor, matrice de la pensée unique

Au début des années 1980, la direction du Trésor, jusqu'alors grand régisseur de l'interventionnisme étatique, fait sa [conversion libérale](#)⁹. Une sorte d'osmose se développe avec le secteur bancaire. Dans les années soixante-dix et quatre-vingt, trois directeurs du Trésor – Jacques de Larosière, Michel Camdessus, Jean-Claude Trichet – défendent des politiques qui font le bonheur des financiers. Une illustration parmi d'autres de cette mutation idéologique : Inspecteur des Finances, Jean-Charles Naouri quitte le Trésor en 1982 pour préparer la libéralisation des marchés financiers au sein du cabinet de Pierre Bérégovoy. Il deviendra ensuite associé-gérant au sein de la banque Rothschild, puis PDG du groupe Casino. La nouvelle « pensée Trésor » s'impose, présentée sous couvert de « neutralité technique » comme une vérité incontestable et intangible, dont seuls les « sachants » pourraient comprendre la complexité. Une « orientation clairement ultralibérale », tranche Arnaud Montebourg, en 2012, fustigeant un Trésor « toujours réticent », « pas loyal avec la pensée du gouvernement » et qui suit une « [orientation clairement ultralibérale](#) »¹⁰.

L'influence du Trésor ne faiblit pas. En 2008, au cœur de la crise financière et du sauvetage des banques, c'est Bercy qui est aux commandes. Trois inspecteurs des Finances – Stéphane Richard à Bercy, François Pérol à l'Élysée, Antoine Gosset-Grainville à Matignon – pilotent au sein des cabinets le plan de soutien aux banques, diffusé le 13 octobre 2008. Les responsables politiques font sur ce sujet hautement technique une confiance aveugle au Trésor. Les fonctionnaires de Bercy se lancent dans l'orfèvrerie financière. Les banques, bien sûr, ont leur mot à dire, que ce soit pour un plan de soutien ou pour une réforme bancaire. « [Il ne me semble pas anormal que les responsables politiques me demandent mon opinion, explique Michel Pébereau, ex-PDG de BNP. BNP Paribas est l'une des plus grandes banques du monde, et je dirige des banques depuis que j'ai privatisé le CCF \[Crédit commercial de France\] en 1987. J'ai été pendant quatre ans président de la Fédération bancaire européenne et pendant douze ans membre du conseil consultatif international de la Fed de New York. J'ai la faiblesse de croire que cela m'autorise à avoir un avis éclairé sur la réforme de la réglementation bancaire, à Paris ou à Bruxelles](#)¹¹. » Un avis éclairé et bien sûr totalement désintéressé !

En 2012, c'est aussi le Trésor qui torpille la Banque publique d'investissement (BPI), un des grands projets du quinquennat de François Hollande. La portée de la BPI sera sérieusement réduite. Avec seulement 30 milliards d'euros de fonds propres, elle est sous-dimensionnée pour réellement donner un coup de pouce au financement de l'économie. L'affaire a mal commencé lorsque le ministre des Finances, Pierre Moscovici, confie une mission de conseil pour le

lancement de la BPI à un associé de la banque Lazard, Matthieu Pigasse (par ailleurs copropriétaire du groupe de presse Le Monde). Mais c'est encore le Trésor qui donne le coup fatal pour enterrer cette réforme. Nicolas Sarkozy s'était déjà battu avec Bercy, pour tenter de créer un fonds de 250 à 300 milliards d'euros. Un projet que le Trésor fait capoter, comme d'autres outils financiers de l'État, jugés trop chers et incompatibles avec le libéralisme de rigueur, seule orthodoxie valable. En 2013, c'est encore le Trésor qui mène la bataille contre la taxe sur les transactions financières, autre promesse de la campagne présidentielle de François Hollande. Influencé par son administration, le ministre Pierre Moscovici, qui reprend en main les négociations après la démission de Jérôme Cahuzac, juge « excessive » la proposition de la Commission européenne. Bercy fait la pluie et le beau temps. « Quand la machine Bercy est opposée à une décision, elle a les moyens de la neutraliser ou de la détourner », analyse [Henri Guaino](#)¹², ex-conseiller de Nicolas Sarkozy. Et tous les moyens sont bons. Y compris faire fuiter les projets pour mieux les achever.

Trésor et inspection générale des Finances, la caste des pantouflards

Quand on appartient à la « [nouvelle noblesse de robe du cinquième étage de Bercy](#)¹³ », on a de grandes chances de finir sa carrière au sein d'un établissement bancaire et de bénéficier de ses niveaux de rémunération stratosphériques. Cela crée des liens structurels, une proximité, voire une consanguinité, avec la finance, qui se ressentent dans les décisions quotidiennes. Au sein du Trésor, un groupe incarne plus que les autres cette proximité : l'Inspection générale des finances (IGF). Pour faire partie de ce corps de l'élite administrative, une institution vieille de deux siècles, il faut entrer à l'ENA et en sortir « dans la botte », c'est-à-dire parmi les premiers. L'Inspection, rattachée au ministre des Finances, compte peu d'élus. Seules 1 217 personnes (dont 35 femmes) sont passées par l'IGF entre 1801 et 2009. Ils sont quelques centaines en activité. Élite parmi l'élite, promis aux plus hauts postes de l'administration, ils sont pourtant 44 % à travailler aujourd'hui dans le secteur privé, selon un décompte établi par Ghislaine Ottenheimer, auteur d'un ouvrage de référence sur le [sujet](#)¹⁴. Avec une très grande prédilection pour le secteur bancaire : en 2004, sur 290 inspecteurs encore « actifs », 72 travaillent dans le secteur des banques et [assurances](#)¹⁵ ! La plupart sont « détachés » ou « en disponibilité » au sein des banques, conservant leur statut pour un éventuel retour ultérieur dans la fonction publique, confortable matelas de sécurité.

Pourquoi un tel intérêt pour le secteur financier ? Aller pantoufler dans les grands établissements bancaires ouvre pour ces hauts fonctionnaires des perspectives professionnelles et offre la garantie d'un salaire multiplié au moins par 10 ! Dans ces conditions il est difficile pour eux de ne pas intérioriser, dès le début de leur carrière, les préférences de leurs futurs employeurs. Un véritable syndrome de Stockholm : ces hauts fonctionnaires deviennent les otages consentants des banques, qui ne se privent pas d'embaucher à tour de bras les inspecteurs des finances. Rien qu'à BNP-Paribas, sans compter les membres du Conseil d'administration et les présidents honoraires, ils étaient douze parmi les dirigeants en 2004, dont Baudouin Prot, alors directeur, Jacques de Larosière, conseiller, François Villeroy de Galhau, responsable de la filiale Cetelem,

qui deviendra en 2011 directeur général délégué, et Michel Pébereau, président. On retrouve des inspecteurs aussi parmi les dirigeants des autres grandes banques françaises : Frédéric Oudéa, PDG de la Société générale, François Pérol, président de BPCE, Pierre Mariani, patron de Dexia et Henri de Castries, PDG d'Axa. Tous sont membres de ce « [gotha de la haute fonction publique qui rappelle à bien des égards la cour de Louis XIV¹⁶](#) ». Le blogueur et actuaire [Olivier Berruyer¹⁷](#) a opéré un autre décompte : les quatre grandes banques universelles françaises (BNP, Société générale, Crédit agricole et BPCE) emploient aujourd'hui 77 énarques. Au total, ils sont 300 à exercer dans le secteur financier en 2012.

Avant de partir pantoufler dans le secteur bancaire, le passage dans un cabinet ministériel est une étape clé de la carrière des inspecteurs des finances, surtout pour ceux qui aspirent à grimper au sommet de la pyramide. Le parcours type est d'ailleurs tout tracé : « [Quatre ans à un poste d'adjoint, deux ans de mobilité à l'extérieur de Bercy, retour dans le ministère comme chef de bureau, puis passage au cabinet du ministre et ensuite nomination comme sous-directeur¹⁸](#). » François Villeroy de Galhau, directeur général délégué de BNP, a ainsi été directeur de cabinet de Dominique Strauss-Kahn à Bercy. Gilles Grapinet, après avoir été conseiller de Jean-Pierre Raffarin à Matignon, puis directeur de cabinet du ministre des Finances Thierry Breton, est devenu directeur de la stratégie du Crédit agricole. Pierre Mariani, directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy au ministère du Budget dans les années quatre-vingt-dix, rejoint ensuite BNP Paribas, puis prend la tête de la banque Dexia en 2008. Sous sa direction, en 2011, la banque réalise d'ailleurs une perte record de plus de 11 milliards d'euros... sans que cela affecte en rien sa carrière !

La pratique n'est pas nouvelle : Jean-Marie Messier, lui aussi inspecteur des finances, devient conseiller chargé des privatisations au sein du cabinet de Premier ministre Édouard Balladur à la fin des années quatre-vingt. Puis associé au sein de la banque d'affaires Lazard, avant de devenir PDG de la Compagnie générale des eaux, transformée en Vivendi. Un parcours similaire à celui de Jean-Charles Naouri, inspecteur des finances devenu associé-gérant chez Rothschild (puis PDG de Casino), après un passage comme directeur de cabinet de Pierre Bérégovoy de 1982 à 1986, au ministère des Affaires sociales, puis de l'Économie et des Finances, où il a été l'artisan de la déréglementation des marchés financiers et boursiers.

En 2007, pour constituer son cabinet à l'Élysée Nicolas Sarkozy fait son marché dans ce vivier de l'Inspection générale des finances. Presque tous ses conseillers économiques viennent de Bercy. Il cherche à contrecarrer l'influence de la forteresse, tout en faisant de son cabinet une sorte de « Bercy bis ». Il nomme François Pérol, banquier d'affaires chez Rothschild, comme secrétaire général adjoint de l'Élysée. Il sera remplacé en 2009 par un autre inspecteur des Finances, Xavier Musca, directeur du Trésor (et futur directeur général délégué au Crédit agricole). Emmanuel Moulin, ex-chef de bureau adjoint au Trésor, est nommé conseiller économique à l'Élysée, après un passage par la banque Citigroup. Il ne s'agit plus seulement de fonctionnaires partis pantoufler dans le secteur privé, mais d'allers-retours incessants entre haute administration, cabinets ministériels et banques privées.

Consanguinité et conflits d'intérêts

Pour les inspecteurs des finances, le départ vers le privé se fait de plus en plus tôt : à 35 ans, ils sont nombreux à avoir bouclé leurs valises. Certains quittent même le secteur public au bout de quatre années. Travailler encore à Bercy à 40 ans, sans bonus ni *stock-options*, devient le signe d'un échec professionnel ! Les envies de prendre le large seraient décuplées par une incapacité de l'État à proposer des évolutions de carrière satisfaisantes : beaucoup de ceux qui reviennent à la fonction publique après avoir exercé dans un cabinet se retrouvent sur un strapontin, chargés de missions trop peu intéressantes, affirment ceux qui choisissent de partir. Pour le plus grand bonheur des banques, qui les recrutent autant pour leurs compétences et leur connaissance des mécanismes de l'État que pour leur carnet d'adresses et leurs réseaux.

Les plus courtisés sont les anciens directeurs adjoints du cabinet du ministre de l'Économie. Ils supervisent l'Agence des participations de l'État, qui gère les investissements de l'État français dans des entreprises jugées stratégiques. Un point névralgique, qui permet l'accès à une mine d'informations. « [Une sorte de caverne d'Ali Baba pour les banquiers d'affaires¹⁹](#). » Pour les banques, c'est la garantie d'avoir un point d'entrée lors des futures acquisitions, cessions, ouvertures du capital ou privatisations, des grandes entreprises publiques ou celles dont l'État est actionnaire – EDF, GDF, France Télécom, Air France, Renault, Thales... Pour la banque d'affaires qui saura se positionner sur le marché du conseil auprès de ces entreprises, cela signifie de juteuses commissions, d'où l'intérêt de connaître leurs dirigeants et leurs stratégies... C'est ainsi que Mathieu Pigasse, administrateur civil au ministère de l'Économie et des Finances, puis directeur adjoint au sein du cabinet de Laurent Fabius, s'est vu offrir un pont d'or par la banque Lazard, dont il est aujourd'hui le patron en France. Comme la banque Lazard, Rothschild recrute activement d'anciens membres de cabinets ministériels et hauts fonctionnaires de Bercy – bien utiles pour prodiguer avis et conseils lors de contrats impliquant l'État actionnaire.

Dans ces allers-retours entre fonction publique, secteur bancaire et cabinets, personne ne semble se soucier des éventuels conflits d'intérêts. Comment Jean-Pierre Jouyet, qui a été directeur adjoint du cabinet du Premier ministre Lionel Jospin et secrétaire d'État du gouvernement Fillon, a-t-il pu immédiatement après avoir été responsable de la régulation bancaire en tant que directeur du Trésor de 2000 à 2004, devenir dirigeant de la banque Barclays-France en 2005, puis président de l'AMF, instance chargée de la surveillance des marchés financiers ?

Le cas de François Pérol, inspecteur des finances et directeur adjoint au cabinet du ministre de l'Économie de 2002 à 2004 est emblématique. Il est embauché en 2005 par la banque Rothschild, pour laquelle il traite de dossiers dans lesquels il était impliqué à Bercy. Il dispense notamment ses conseils au PDG de la Banque populaire lors de la création de Natixis, filiale de la Banque populaire et de la Caisse d'épargne. Après cet intermède bancaire, François Pérol devient secrétaire général adjoint de l'Élysée en 2007, et se retrouve à piloter, en lien avec Bercy et Matignon, la fusion de la Banque populaire et de la Caisse d'épargne, qui donne naissance au

groupe BPCE. Mais bien sûr, de conflit d'intérêts il n'est pas question ! Le président Nicolas Sarkozy, très inspiré, demande en février 2009 que la direction de la future BPCE soit confiée... à François Pérol ! Une exigence non négociable, affirme le président de la République aux patrons des deux banques, s'ils veulent que l'État injecte 5 milliards d'euros dans la fusion. La convocation à l'Élysée passe mal. Autre « détail », la commission de déontologie n'a pas donné son accord pour ce parachutage. Il est pourtant interdit pour un fonctionnaire de travailler, dans les trois années suivant son passage dans le privé, pour une entreprise qu'il a surveillée ou conseillée. Quelques jours avant la nomination de François Pérol, le secrétaire général de l'Élysée, Claude Guéant, sollicite le président de la commission de déontologie. Et Nicolas Sarkozy feint devant les journalistes d'avoir entre les mains la décision favorable de la commission, alors qu'il n'en est [rien](#)²⁰. À la suite d'une plainte de l'association de lutte contre la corruption Anticor au sujet de cette nomination controversée, François Pérol a été mis en examen en février 2014 pour prise illégale d'intérêts par le juge Roger Le Loire. En novembre 2014, le Parquet national financier requiert le renvoi de François Pérol devant un tribunal correctionnel. Celui-ci n'a pas souhaité démissionner de ses fonctions à la tête de BPCE.

Le cas de Nicolas Namias est tout aussi révélateur de ces dynamiques de pantouflage. Énarque, il travaille en 2004 au Trésor, et en 2008 à un poste de direction au sein du groupe BPCE. Puis il revient au cœur de l'État et conseille le Premier ministre Jean-Marc Ayrault. Il sera notamment référent sur la loi de séparation bancaire à Matignon, avant de repasser dans le privé : depuis juin 2014, il dirige la stratégie de Natixis, la banque d'affaires du groupe BPCE, comme si de rien n'était ! Autre parcours, même cheminement : Emmanuel Macron, inspecteur des finances, sorti de l'ENA en 2004, est parti entre 2008 et 2012 pantoufler au sein de la banque Rothschild. Il occupera ensuite le poste de secrétaire général adjoint de l'Élysée et de conseiller économique de François Hollande, avant d'être nommé par Manuel Valls ministre de l'Économie ! Stéphane Richard, PDG de France Télécom, a confessé son « coup de foudre » pour celui dont il disait : « [Emmanuel Macron est notre relais, notre porte d'entrée auprès du président](#)²¹. » Un conseiller trop proche des patrons et de la finance ? Non, pas assez, semble penser François Hollande. À son départ en 2014, il est remplacé au poste de conseiller par Laurence Boone, ex-chef économiste Europe au sein de Bank of America Merrill Lynch, fonction qu'elle a également exercée pour la banque Barclays Capital France. Deux semaines avant sa nomination, Laurence Boone, chroniqueuse pour *L'Opinion*, quotidien « libéral et pro-business », y publie une tribune virulente, intitulée « Arrêtons le massacre ! ». Elle y fustige le « bilan économique désastreux » du gouvernement, les trop faibles baisses des « coûts du travail ». Les marchés veulent un plan d'ajustement budgétaire pour corriger « l'inefficacité » de notre modèle social, explique-t-elle. Son rêve ? « [Une réforme du marché du travail qui viserait à accroître l'employabilité plutôt qu'à protéger à l'extrême ceux qui ont déjà un emploi](#)²² ».

Le président de la République est décidément bien entouré. Inspecteurs des finances et hauts fonctionnaires, acquis à la cause de la finance bien avant d'y mettre les pieds, partent pantoufler dans les banques. Les banquiers eux-mêmes deviennent conseillers du prince, peu enclins à recadrer la finance débridée. Certains se mettent indifféremment au service de l'UMP et du Parti

socialiste, sans aucune gêne semble-t-il. Le parcours de la nouvelle directrice générale de la Fédération bancaire française, Marie-Anne Barbat-Layani, est éloquent. Inspecteur des finances, après un passage à la direction du Trésor, elle participe alternativement à des cabinets ministériels de gauche et de droite : d'abord conseillère de Christian Sautter, éphémère ministre des Finances socialiste, en 2000, puis directrice adjointe du cabinet du Premier ministre, François Fillon, chargée des questions économiques et financières, en 2010-2012. Entre-temps, après un nouveau passage à la direction du Trésor, notamment comme sous-directrice au bureau « Banques et Financements d'intérêt général », elle assume pendant trois ans la fonction de directrice générale adjointe de la [Fédération nationale du Crédit agricole](#)²³.

« *Revolving doors* » : le capitalisme de connivence

Les allers-retours se multiplient aussi entre politique et finance. Nombreux sont les responsables politiques qui se reconvertissent dans le secteur bancaire. « Socialistes » convertis à la finance, certains passent d'une Internationale à une [autre](#)²⁴. C'est ainsi que l'ex-chancelier allemand Gerhard Schröder est devenu conseiller de la banque Rothschild, en 2006, et que l'ancien premier ministre britannique Tony Blair a été embauché comme conseiller de l'assureur suisse Zurich Financial Services et de la banque états-unienne JP Morgan. « La solution à nos problèmes n'est pas de pendre vingt banquiers », affirme [Blair](#)²⁵. Certes, mais de là à travailler pour eux ! L'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a lui aussi rejoint le comité international de JP Morgan Chase. Il conseille par ailleurs le fonds d'investissement Investcorp (Bahreïn), où il siège aux côtés de l'ex-chancelier autrichien Wolfgang Schäussel et de l'ancien Premier ministre italien Giuliano Amato. Peter Mandelson, ancien ministre britannique et Commissaire européen au commerce, a été nommé président de la branche internationale de la banque Lazard. La liste ne s'arrête pas là ! Luc Frieden, ministre des Finances du Luxembourg jusqu'à décembre 2013, est nommé en 2014 vice-président de la Deutsche Bank, la première banque allemande. Il est chargé de conseiller le comité de direction sur les affaires européennes et internationales et sur les réglementations, réglementations qu'il a lui-même contribué à mettre en œuvre ! « [Ces cinq dernières années, il a représenté le Luxembourg lors du Conseil européen des ministres des Finances \(ECOFIN et de l'Eurogroupe\) et a participé à la stabilisation de la zone euro et la mise en forme de l'union bancaire européenne](#)²⁶ », précise la banque. En 2013, Luc Frieden a également présidé le Conseil des gouverneurs du FMI et de la Banque mondiale. Peut-on être recruté par une grande banque privée moins d'un an après avoir quitté un gouvernement ? Après quinze ans passés au poste de ministre du Budget d'un paradis fiscal ? Un autre vice-président de la Deutsche Bank, Caio Koch-Weser, a été ministre-adjoint des Finances en Allemagne, chargé de la finance internationale et des marchés financiers, de 1999 à 2005.

Dans le sens inverse, ce système de *revolving doors* (« portes tournantes »), très répandu aux États-Unis, touche aussi les instances de contrôle et de régulation. Des banquiers se retrouvent à la tête des organes ou des commissions chargés d'assurer la surveillance de secteurs bancaires ou d'élaborer de nouvelles règles pour la finance. Fin 2013, une affaire concernant le gendarme de la bourse, l'Autorité des marchés financiers (AMF), montre la négligence des dirigeants politiques. Le ministre des Finances, Pierre Moscovici, procède à des nominations pour la commission des

sanctions de l'AMF. Cette commission instruit les dossiers, enquête et décide des sanctions sur les fraudes et manipulations présumées du secteur bancaire et financier. Pourtant le ministre choisit notamment pour cette mission une responsable d'UBS, Françoise Bonfante. Elle est responsable depuis 2010 de la filière « Risques » de la banque suisse UBS, et a été pendant quinze ans (de 1995 à 2010) directrice de la conformité à UBS France et Europe. Elle était donc chargée de faire respecter par la banque les lois et les réglementations. Or UBS France est condamnée en juin 2013 à une amende de 10 millions d'euros, pour « laxisme » dans le contrôle de pratiques commerciales susceptibles de relever du blanchiment de fraude fiscale. Selon l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), qui surveille l'activité des banques, UBS avait été informée de « graves soupçons » concernant la possible implication de son réseau commercial [« dans la facilitation d'opérations susceptibles d'être qualifiées de démarchage illicite et de blanchiment de fraude fiscale »](#)²⁷. La responsable du respect des réglementations dans une telle banque est-elle la mieux placée pour siéger dans une commission de surveillance des fraudes bancaires ? Après les réactions indignées de parlementaires et de lanceurs d'alerte, ex-salariés d'UBS à l'origine de l'instruction judiciaire en cours concernant la banque suisse, le ministre des Finances a demandé à Françoise Bonfante de démissionner de cette commission de l'AMF.

Dans un autre registre, en 2011, Mario Draghi, gouverneur de la Banque centrale d'Italie, a pris la tête de la Banque centrale européenne (BCE), pour huit ans. De 2002 à 2005, il a été dirigeant de la banque Goldman Sachs, en tant que vice-président international chargé de l'Europe. « Saura-t-il combattre aujourd'hui ce qu'il a hier promu et qu'il n'a jamais critiqué ? » demandent alors les eurodéputés Pascal Canfin (EELV) et Pervenche Berès (PS) dans une [tribune](#)²⁸. Pour éviter une nouvelle crise financière, sera-t-il capable d'interdire certaines pratiques, « justement inventées par Goldman Sachs et ses conseillers » ? Est-il vraiment le mieux placé pour se battre contre les dérives et l'opacité des marchés, domaine dans lequel Goldman Sachs semble exceller, alors que la BCE est désormais le superviseur unique des grandes banques en Europe ? De même, en 2008, Jacques de Larosière, ancien directeur du Trésor, est choisi pour présider aux travaux sur les banques pour la Commission européenne et rédiger un rapport sur la supervision financière. Il est alors conseiller du président de BNP Paribas, ce qui ne semble visiblement pas déranger les dirigeants européens.

Pour changer le système, sans doute faut-il pourtant commencer par changer les acteurs, séparer le monde de la finance de celui de la haute administration ou des cabinets ministériels, empêcher ces allers-retours incessants, renforcer les règles contre le pantouflage, surveiller davantage les parcours des hauts fonctionnaires, dont l'influence peut être si décisive. Leur interdire d'exercer pendant au moins trois ans dans un établissement bancaire ou financier qu'ils ont supervisé semble être la moindre des choses ! De même, il devrait leur être interdit de retourner travailler dans l'administration pendant au moins trois ans après leur départ d'une institution financière. Une commission de déontologie ne suffit pas : pourquoi ne pas créer un poste de « commissaire aux conflits d'intérêts », comme il en existe au Canada depuis 2007, capable de s'autosaisir des dossiers, de recevoir des alertes de la part des citoyens, et d'enquêter sur des abus potentiels ? Mettre un terme à la capture sociologique de la haute administration, à la capture idéologique des

responsables politiques est urgent. Sans quoi il semble totalement vain d'espérer de réelles réformes pour mettre la finance sous contrôle.

-
- [1](#) « Gaël Giraud : « La réforme financière a été rédigée sous la dictée des grands banquiers » », *L'expansion*, 8 février 2013.
 - [2](#) Gaël Giraud, entretien, février 2013.
 - [3](#) LEROY Pierre-Henri, « Rémunérations de Dexia : Bercy, premier serviteur des banques ? », *Les Echos*, 31 janvier 2014.
 - [4](#) DE TRICORNOT Adrien, THÉPOT Mathias, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance*, *op. cit.*
 - [5](#) Par l'intermédiaire de l'agence France Trésor
 - [6](#) BRONNEC Thomas et FARGUES Laurent, *Bercy au cœur du pouvoir. Enquête sur le ministère des Finances*, Denoël, 2011.
 - [7](#) Jean-Pierre Jouyet, cité dans BRONNEC Thomas et FARGUES Laurent, *Bercy au cœur du pouvoir*, *op. cit.*
 - [8](#) Nicolas Sarkoy, cité dans BRONNEC Thomas et FARGUES Laurent, *Bercy au cœur du pouvoir*, *op. cit.*
 - [9](#) Voir MAMOU Yves, *Une machine de pouvoir. La direction du Trésor*, La Découverte, 1988.
 - [10](#) « Montebourg à la chasse au Trésor ! », *Marianne*, 9 octobre 2012.
 - [11](#) Michel Pébereau, cité dans BRONNEC Thomas et FARGUES Laurent, *Bercy au cœur du pouvoir*, *op. cit.*
 - [12](#) Henri Guaino, ex-conseiller de Nicolas Sarkozy, cité dans DE TRICORNOT Adrien, THÉPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance !*, *op. cit.*
 - [13](#) ORANGE Martine, « Matignon s'attaque à la citadelle de Bercy », *Médiapart*, 21 novembre 2013.
 - [14](#) OTTENHEIMER Ghislaine, *Les Intouchables. Grandeur et décadence d'une caste : l'Inspection des finances*, Albin Michel, 2004.
 - [15](#) Ils sont 65 en 2004 à travailler au service de l'Inspection, 46 dans l'administration dont 21 à Bercy, 13 dans les cabinets ministériels, 27 dans les entreprises publiques, et 122 dans le secteur privé (dont 60 % dans le secteur de la banque-assurance).
 - [16](#) OTTENHEIMER Ghislaine, *Les Intouchables*, *op. cit.*
 - [17](#) <http://www.les-crises.fr/enarchie-bancaire/>
 - [18](#) BRONNEC Thomas et FARGUES Laurent, *Bercy au cœur du pouvoir*, *op. cit.*
 - [19](#) *Ibid.*
 - [20](#) « L'affaire Pérol, une plongée dans le système Sarkozy à l'Élysée », *Le Monde*, 19 février 2014.
 - [21](#) « Macron, ce chouchou des patrons qui succède à Montebourg », *Challenges*, publié le 4 septembre 2012, mis à jour le 27 août 2014.
 - [22](#) Laurence Boone, « Arrêtons le massacre ! », *L'Opinion*, 26 mai 2014.
 - [23](#) Sur ce sujet, lire « Le plan de carrière emblématique d'une oligarque à Bercy », par Laurent Mauduit, *Médiapart*, 13 décembre 2013.
 - [24](#) GEUENS Geoffrey, « Les marchés financiers ont un visage », *Le Monde diplomatique*, mai 2012.
 - [25](#) Tony Blair, cité dans ROCHE Marc, *Les Banksters. Voyage chez mes amis capitalistes*, Albin Michel, 2014.
 - [26](#) « Luc Frieden to join Deutsche Bank as Vice Chairman », Communiqué de presse de Deutsche Bank, 10 juillet 2014.
 - [27](#) Autorité de contrôle prudentiel, Commission des sanctions, décision du 25 juin 2013.
 - [28](#) Pervenche Berès et Pascal Canfin, « BCE : Mario Draghi doit lever les doutes », *Le Monde*, 14 juin 2011.

Rémunération des banquiers : un hold-up en bande organisée

Ils sortent du bureau à la paroi de verre le sourire en coin ou la mine renfrognée. Il leur arrive de claquer la porte de mécontentement. Tel est le rituel qui, de Wall Street à La Défense, en passant par la City de Londres, entoure la remise du bonus, cette prime mirifique à six ou sept chiffres dont bénéficient banquiers et *traders*. Si la situation économique née de la crise bancaire ne s'améliore pas, les revenus générés par le secteur financier, eux, n'ont jamais été aussi faramineux. Quelques milliers de personnes, au sein des grandes banques, s'approprient une partie de cette fantastique rente. Le salaire moyen dans la finance est supérieur de 45 % au salaire moyen dans le reste de l'économie ! Il y a trente ans, cette différence était de [20 %¹](#). Pourquoi un tel traitement pour les banquiers d'affaires, les *traders* et autres génies des mathématiques financières ? Leur contribution à l'économie et à la société justifie-t-elle ces fabuleux émoluments ? Bien sûr que non, étant donné les périls que fait peser le secteur financier sur l'ensemble de l'économie. Au vu des rémunérations que ce discret milieu s'octroie, on comprend ce qui motive un tel déploiement d'énergie pour entraver toute régulation : l'appât du gain.

Tous les salariés des banques ne sont pas concernés, loin de là. Les employés d'une agence que vous êtes amenés à rencontrer en tant que client n'ont pas grand-chose à voir avec les métiers de la finance, ces *traders* ou concepteurs de produits spéculatifs complexes – et parfois hautement « toxiques » – tant décriés depuis le krach de 2008. « Votre » banquier ne fait pas partie de ce monde. C'est en général un chargé de clientèle, ou plutôt une chargée de clientèle, car les femmes sont majoritaires dans les 38 000 agences bancaires qui couvrent la France. « Votre » banquier gagne entre 2500 et 4000 euros mensuels, en fonction de son niveau de responsabilité. Un salaire de misère, comparé à ce qui se pratique dans les hautes sphères de sa banque.

Les métiers de la banque de détail (chargé de clientèle, chargé d'accueil et gestionnaire de *back office*, qui s'occupe des opérations comptables) constituent pourtant la colonne vertébrale des grandes banques françaises. Plus des deux tiers des 380 000 salariés du secteur bancaire travaillent dans la banque de détail, pour les particuliers et les [entreprises²](#). Ce sont eux qui incarnent votre banque, qui vous accueillent en agence, qui vous conseillent plus ou moins judicieusement, qui vous accordent ou non des crédits. Ce sont eux qui supportent vos amères réflexions ou vos critiques acerbes sur les dérives du capitalisme financier. « Des médecins sont recrutés dans chaque ville pour accompagner les chargés de clientèle en agences. Les incivilités se multiplient. Ils dépriment. Voilà dix jours qu'ils se font insulter par les clients. Cela devient très pénible », décrit Hugues Le Bret, ancien directeur de la communication de la Société Générale, alors que l'affaire Kerviel vient d'éclater en janvier 2008. « [Les collaborateurs de la banque le supportent](#)

[d'autant plus mal que la fraude ne s'est pas passée chez eux, mais dans la banque d'investissement, là où les bonus sont énormes \[...\]. Cela rend l'incompréhension plus grande encore³.](#) » Dès que l'on grimpe les étages de la hiérarchie financière et que l'on découvre ses revenus stratosphériques, les salariés de la banque de détail feraient presque figure de prolétariat bancaire.

Loin du réseau des agences, environ 60 000 personnes travaillent pour le secteur de la banque de financement et d'investissement – soit 16 % des effectifs du secteur, une minorité. Une grande partie de leur activité tourne autour des salles de marché. Celles de BNP Paribas, de la Société générale, du Crédit agricole ou de Natixis (groupe BPCE) emploient, en France, 2 760 opérateurs de marché, communément appelés « *traders* ». Ceux-ci travaillent aux côtés de 5 500 concepteurs et conseillers en opérations de produits financiers. Ces produits sont proposés aux très gros clients de la banque – une multinationale, un fonds d'investissement ou une collectivité territoriale – par les 7 000 chargés de « clientèle entreprise ». À ces effectifs, il convient d'ajouter les salariés qui travaillent pour les fonctions « support » et le *back office* des salles de marchés, comme les informaticiens ou les [contrôleurs des risques⁴](#). À la différence de la banque de détail, c'est un monde d'hommes. Les salles de marché comptent moins de 25 % de femmes. Les journées sont rythmées par l'ouverture et la fermeture des grandes places financières mondiales, par la volatilité des prix des actions, des matières premières ou de l'immobilier, par les taux de change, par les coups de fil d'un gros client en quête de placements profitables.

Plusieurs métiers se croisent devant les milliers d'écrans où s'affichent en direct les cotations. Chacun a sa place au sein d'une machine bien huilée qui génère des profits à flux tendus. Les commerciaux proposent des placements ou des produits financiers aux gros investisseurs. Les équipes de *traders* prennent des positions en achetant, au nom de la banque ou d'un de ses clients, des matières premières, des obligations émises par les entreprises ou les États, des devises ou des actions pour les revendre au meilleur moment, faisant empocher une plus-value au client et une belle commission à la banque. Analystes et *traders* tentent de détecter de nouveaux placements rentables – une industrie innovante, des start-up prometteuses ou des entreprises de pays émergents – ou une « opération éléphant », celle qui rapportera plus d'un million à la banque. En seconde ligne – au sein du *back office* – les contrôleurs vérifient la conformité des opérations menées pendant que l'analyste quantitatif, le *quant*, élabore des produits financiers complexes que la banque vendra ensuite à ses clients. « À Wall Street, le terme *quant* désigne généralement un as des systèmes informatiques, détenteur d'un doctorat dans un domaine comme la physique, les mathématiques appliquées, l'ingénierie électrique ou l'économie. Dans les banques d'investissement, les *quants* se chargent de l'essentiel du travail de réflexion abstraite : ils construisent des modèles financiers de gestion du risque, ils testent des formules pour évaluer le prix de dérivés compliqués, concernant parfois des produits structurés si complexes et si opaques que, même s'ils sont éventuellement pensés pour satisfaire les besoins spécifiques d'un client [un fonds de pension par exemple], ce client n'a aucun moyen de jauger leur véritable valeur », détaille Greg Smith, ancien responsable d'un département de produits dérivés au sein de la banque

Goldman Sachs. « [Ce n'est pas le plus prestigieux des métiers, mais ne vous y trompez pas : les quants peuvent valoir leur poids en or, et les plus efficaces touchent des millions de dollars⁵](#). »

Les activités de marché pèsent moins que la banque de détail : de 42 % du [bilan bancaire](#) chez BNP Paribas (830 milliards d'euros en 2011) à un petit 8 % pour le groupe Crédit mutuel – CIC (39 milliards). Mais elles rapportent beaucoup plus à ceux qui s'activent derrière leurs moniteurs Bloomberg – qui permettent de suivre en temps réel les activités des marchés et des places financières. Un abîme sépare les deux grandes familles des métiers bancaires, celle de la banque de détail et celle de la banque d'investissement. Les premiers sont en contact quasi permanent avec la grande masse des clients. Les seconds n'ont pas à souffrir directement de leur opprobre en cas de krach, de plan de sauvetage et de dépréciation de l'épargne. Les premiers sont majoritairement des diplômés bac + 2, titulaires d'un BTS banque ou d'un DUT en techniques commerciales. Les seconds sont des bac + 5, sortant souvent d'une grande école de commerce ou d'ingénieurs, et constituent l'aristocratie de la banque. Ces deux groupes sociaux communiquent peu entre eux.

Les rémunérations des dirigeants multipliées par trois depuis la crise

Il y a le sommet de la pyramide bien sûr. Chez BNP Paribas, les dix dirigeants les mieux payés ont engrangé en 2013 une rémunération globale de 17,6 millions d'euros, dont 3,4 millions pour le directeur général Jean-Laurent Bonnafé. Leurs concurrents de la Société générale se sont vu accorder un peu plus : 21 millions, dont 3,7 millions pour le PDG Frédéric Oudéa. Soit des revenus 200 fois plus élevés que ceux du bas de l'échelle ! Dans une agence de la Société générale, les employés les moins bien payés gagnent, en moyenne, [1 550 euros par mois⁶](#). Entre 2011 et 2013, alors que le salaire moyen de la grande majorité du personnel de la banque stagne, la part de rémunération variable de Frédéric Oudéa bondit de [105 %⁷](#) ! Il est vrai que le PDG a consenti un sacrifice en 2011, baissant de près de moitié le montant de son bonus. Le « sacrifice » n'aura pas duré bien longtemps.

Les bonnes vieilles habitudes d'avant la crise ont repris. En 2007, les salaires des PDG de l'époque – Daniel Bouton à la Société générale et Baudouin Prot à BNP Paribas – étaient arrivés à leur plus haut niveau. Crise des *subprimes*, effondrement des marchés, scandales financiers et indignation de l'opinion obligent, leurs rémunérations seront divisées par trois en 2008, retombant aux environs d'un million d'euros annuels. L'affaire Kerviel forcera Daniel Bouton à se retirer. Lorsqu'il prend sa retraite, l'ancien directeur du Budget sous les gouvernements Chirac puis Rocard perçoit quand même de la Société générale une retraite « surcomplémentaire » de 730 000 euros par an. Les revenus des successeurs de Baudouin Prot et de Daniel Bouton vont, à partir de 2010, remonter la pente. En 2013, leurs rémunérations ont retrouvé les niveaux d'avant la crise : elles ont été plus que multipliées par trois en cinq ans ! On oublie tout et on recommence... Dans les banques dites mutualistes, la rémunération des dirigeants suit la même courbe inflationniste : Jean-Paul Chifflet, directeur général de Crédit agricole SA, la filiale cotée en bourse du Crédit agricole, bénéficie d'une augmentation de 39 % entre 2012 et 2013 (2,1 millions

d'euros en 2013). Cette augmentation est de 29 % pour son homologue du groupe BPCE, François Pérol (1,4 million en 2013).

Les 33 membres des comités exécutifs de BNP Paribas, de la Société générale, de Natixis (groupe BPCE), du CIC (groupe Crédit mutuel) et du Crédit agricole SA se sont ainsi octroyés au total près de 40 millions d'euros en 2013, dont plus de la moitié en [bonus](#)⁸. Ces « parts variables » de la rémunération complètent le salaire fixe. Elles bénéficient principalement aux dirigeants ainsi qu'à ceux qui opèrent dans les salles de marché. Ces bonus sont en théorie calculés en fonction des bons – ou des mauvais – résultats de la banque. En théorie... car ils ne cessent de gonfler et leurs montants frisent l'aberration.

Les bonus étaient pourtant dans la ligne de mire du G20 de Pittsburgh en 2009, le sommet entre chefs d'État qui a suivi la crise. Nicolas Sarkozy fustige alors « le système de rémunération de ceux qu'on appelle les *traders*, ces jeunes gens qui jouaient à spéculer. [...] Ça a conduit à la catastrophe que l'on sait. C'est ça qu'il faut interdire ! », accuse le président de la République, le 5 février 2009. Jérôme Kerviel raconte comment, entre 2005 et 2007, ses bonus, accordés par son supérieur hiérarchique au vu de ses résultats, ont été multipliés par dix, progressant de 30 000 à 300 000 euros par an. « Un principe simple règne dans la salle des marchés : on est là pour gagner de l'argent... et si possible par brouettes entières. Tous les *traders* ont des objectifs individuels à atteindre. Plus l'année a été bonne, plus les objectifs augmentent », commente le [repenti](#)⁹. Une incitation à la prise de risques pour les *traders* menant des opérations sur les marchés, et pour les analystes quantitatifs, une invitation à concevoir des produits financiers de plus en plus complexes destinés à générer des millions de commissions pour la banque qui les commercialise. « Dans un monde idéal, le *quant* serait objectif, travaillerait pour le bien du client et pour celui de la banque. Mais, en général, les *quants* travaillent pour les *traders* qui ne vivent que pour réaliser des coups rapides et générer de grosses plus-values, et non pour les commerciaux, qui doivent entretenir des relations de clientèle. Les *quants* ont donc tendance à se focaliser sur le développement de moyens de défendre les intentions de la banque qui paraissent séduisants pour le client, mais finissent par ne profiter qu'à une seule partie : la banque », explique de son côté l'ancien cadre de [Goldman Sachs](#)¹⁰.

Salaire moyen : 800 000 euros...

La méthode de répartition des bonus entre les acteurs de marché s'inspire des pratiques de Wall Street, où le cash généré a pris le pas sur tout autre critère. « Le système avait fini par devenir essentiellement mathématique : vous perceviez un pourcentage du montant inscrit en face de votre nom. Certaines années, ce serait 5 % de ce résultat ; les meilleures années ce seraient 7 %. Donc si vous rapportiez 50 millions de dollars de chiffre d'affaires à la banque, et si vous occupiez un rang assez élevé dans la hiérarchie pour être concerné par cette formule de calcul, en théorie, vous pouviez être payé 3,5 millions de dollars », détaille Greg Smith. « Le problème de ce nouveau système, c'était que les gens feraient maintenant tout leur possible – n'importe quoi – pour gonfler le chiffre en face de leur nom. Les *traders* et les commerciaux, même les plus jeunes, s'inspiraient de ce mauvais exemple émanant de la direction. » Plus on rapporte à la banque, plus

on peut se « pricer » de manière élevée – fixer le prix que l’on estime valoir – auprès de sa hiérarchie.

Dans la banque de détail, ces bonus annuels « [représentent pour les cadres entre un demi et trois mois de salaire fixe. Dans la banque de marché, ils représentent entre sept mois et trois ans de salaire fixe](#)¹¹ », constatent les économistes Jean-Paul Nicolaï et Clément Schaff. Les bonus sont au centre du système. Ce sont eux qui font « pulser » les salles de marché. Il y a vingt ans, en 1994, l’enveloppe de bonus accordée par la Société générale était de 21 millions d’euros, répartis entre les 1 400 salariés de sa banque de marché, soit un bonus moyen de 15 000 euros, payé en plus du [salaire fixe](#)¹². En 2012, la même banque distribue 467 millions d’euros à 2 880 personnes, soit un bonus moyen de 162 152 euros. Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par deux et le montant des bonus par dix en deux décennies. La courbe de croissance des bonus s’affaisse à chaque crise du capitalisme – crise asiatique en 1997, éclatement de la bulle Internet en 2001, crise des *subprimes* en 2008. Mais chaque fois, elle repart de plus belle. Leur croissance est-elle infinie ?

Après le G20 de Pittsburgh en 2009, une directive européenne oblige les banques à publier les bonus versés à leurs preneurs de risques (*material risk takers*). Ce terme décrit parfaitement ceux qui font courir un risque potentiel non seulement à leur établissement, mais aussi à la société tout entière ! Cette transparence vise les hauts cadres qui, au sein des banques d’affaires, disposent d’un pouvoir de décision sur les expositions aux risques, ainsi que les *traders* et les analystes les mieux payés, ceux que les banques appellent désormais leurs « collaborateurs régulés ». En 2012, les quatre plus grosses banques françaises (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole, BPCE) ont ainsi versé à leurs 8 300 « preneurs de risques » 2,4 milliards d’euros, dont la moitié en bonus, soit une rémunération moyenne approchant les 300 000 euros. BNP Paribas et la Société générale arrivent largement en tête, avec au total près d’un milliard de bonus récompensant leurs 6 000 « preneurs de risques ». En 2012, à la Société générale, le montant des rémunérations accordées à ses 2 880 « preneurs de risques » a même dépassé le bénéfice net de la banque (841 millions contre 774 millions de résultat net) ! Plus on s’élève dans la hiérarchie des salles de marchés, plus la démesure nous saisit. L’élite de la finance française – soit 910 personnes, hors dirigeants membres des comités exécutifs, au sein de BNP Paribas, de la Société générale et de Natixis – s’est partagé près de [730 millions d’euros en 2013](#)¹³, dont 501 millions de bonus ! Une rémunération annuelle moyenne de 800 000 euros !

De timides tentatives de régulation

Comment expliquer que quelques milliers de salariés de la finance accaparent une large part de la plus-value générée par les banques ? Comment justifier qu’ils gagnent autant que le patron d’une grosse PME, voire rivalisent avec les rémunérations – déjà jugées excessives – des PDG des entreprises du CAC 40 ? Le niveau des diplômes est certes élevé. Les diplômés des grandes écoles sont nombreux, mais pas plus que dans le secteur industriel. Dans les salles de marché, même les rares diplômés de niveau BEP / CAP perçoivent des salaires 25 % plus élevés qu’un ingénieur sorti d’une grande école travaillant dans un autre secteur que la [finance](#)¹⁴. Ni les conditions de travail, pas plus pénibles qu’ailleurs, ni le risque d’être licencié, pas plus élevé que dans d’autres secteurs, n’expliquent ces rémunérations démesurées. Le sociologue Olivier Godechot, qui étudie

les acteurs des salles de marchés, y voit une forme de « hold-up », un chantage exercé par les salariés des banques de marché sur leur employeur. Un cadre de la finance, insatisfait du bonus que son supérieur lui propose, peut ainsi menacer de rejoindre une banque rivale, emmenant son équipe de *traders*, les actifs qu'ils gèrent, ses analyses des marchés et son réseau de gros clients. « Si dans l'industrie, les salariés ne peuvent pas partir avec l'usine, dans l'industrie de la finance, les salariés peuvent partir avec la caisse, non pas avec toute la caisse, mais avec tout ce qui dans la caisse donne à la caisse une valeur », illustre [Olivier Godechot¹⁵](#). Accorder des bonus toujours croissants empêcherait les dirigeants de la banque de se retrouver dans une telle situation, autorisant de fait une forme de rente, qu'un petit groupe de personnes prélève sur les marchés et sur l'économie tout entière.

Le Parlement européen ratifie début 2013 un accord visant à encadrer les bonus de ces preneurs de risques : la part variable de la rémunération est désormais plafonnée et ne pourra pas dépasser le salaire fixe. Autre dispositif : le versement des bonus est en partie différé et s'étale sur quatre ans en France. En théorie, les bonus prévus doivent être partiellement annulés en cas de résultats médiocres dans les années futures. Cette mesure est censée limiter les bonus accordés pour des profits à court terme et éviter certains abus. En 2009 et 2010, alors que BNP Paribas viole la législation états-unienne sur ses embargos internationaux – ce qui lui vaudra une amende de 6,5 milliards d'euros en 2014 –, le directeur général de BNP Paribas de l'époque, Baudoin Prot, engrange 3,1 millions d'euros de bonus. Si ce dispositif avait été en vigueur à l'époque, une partie de ses bonus aurait pu être remise en cause.

Ce que fait le Parlement européen d'un côté, l'Autorité bancaire européenne le défait de l'autre. Courant 2013, elle assouplit l'encadrement des bonus. Le régulateur européen restreint la définition des « preneurs de risques ». En parallèle, il autorise les banques, sous réserve de l'accord de leur assemblée générale d'actionnaires, à élever le plafond des bonus jusqu'à 200 % du salaire fixe. Une mesure que les actionnaires des quatre grandes banques de marché (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole SA et Natixis) s'empressent de ratifier à plus de 80 % des voix. « La question centrale n'est pas que les banquiers et *traders* gagnent beaucoup d'argent, mais que cela vienne d'une situation d'"aléa moral". On pourrait la résumer ainsi : "Face, je gagne, pile, tu perds"... », estime Thierry Philipponnat, ancien secrétaire général de l'ONG Finance Watch. « Les banquiers gagnent de l'argent à cause d'un système asymétrique, où les pertes sont socialisées (reposent sur tous), mais les profits sont privatisés (bénéficient seulement à quelques-uns). C'est le problème essentiel. Les banques sont déjà en train d'inventer des mécanismes pour contourner cette nouvelle réglementation sur les bonus. L'imagination des juristes spécialisés sur ces questions n'a pas de [limites¹⁶](#) ! »

Paradoxalement, ceux qui sont autorisés à investir et à spéculer en prenant des risques – *front office* –, sont grassement payés. Ceux qui sont chargés de les contrôler et de vérifier que leurs opérations sur les marchés sont conformes, et d'éviter qu'une équipe de *traders* ne mette la banque en péril – *back office* – ne bénéficient pas de la même reconnaissance. Un responsable du contrôle des risques de haut niveau gagne au mieux 100 000 euros par an – huit fois moins que ceux qu'il doit surveiller – et bénéficiera d'un bonus maximum de [30 000 euros¹⁷](#). Pire, ces

contrôleurs sont considérés comme une coûteuse charge entravant le travail de ceux qui génèrent du profit en spéculant. « Je sentais la prégnance de cette hiérarchie occulte entre les “centres de coût”, le *back* et le *middle office* – et les « centres de profit » que sont les agents du *front office* – les *traders* et les *sales* (les vendeurs) », témoigne Jérôme Kerviel.

Une taxe exceptionnelle sur les bonus des *traders* a bien été instaurée au Royaume-Uni en 2009 puis en France en 2010. En France, pour toute rémunération variable individuelle excédant 27 500 euros, l'établissement financier devait s'acquitter d'une taxe égale à 50 % du montant brut du bonus. Cet impôt a rapporté 360 millions d'euros en France, récupéré par Oséo pour être réinvesti dans les PME (au Royaume-Uni, cette taxe de 50 % avait rapporté 2,75 milliards d'euros). Mais ces louables innovations n'ont pas été pérennisées... En Europe, c'est en France et au Royaume-Uni que la proportion des bonus comparés au salaire fixe est la plus forte, comme le montrent les données de l'Agence bancaire européenne sur les hautes rémunérations du secteur financier. Pour les 177 cadres des banques françaises les mieux payés (1,56 million d'euros par an en moyenne), la part variable représente 375 % du salaire fixe ! C'est un peu mieux qu'à la City de Londres où ce ratio est de 370 %, pour un revenu annuel moyen de 1,95 million d'euros (2 714 personnes concernées). Sur la place boursière de Francfort en Allemagne, les bonus constituent 211 % du salaire fixe ([pour 212 personnes gagnant en moyenne 1,55 milliard d'euros](#))¹⁸.

La finance, pompe à cerveaux

Salaires démesurés, bonus hallucinants... Cet accaparement de richesses par une oligarchie financière constituée d'une dizaine de milliers de dirigeants, de cadres de la haute finance et de *traders* a des conséquences insoupçonnées. Certains économistes craignent une « fuite des cerveaux » de l'économie réelle vers la finance virtuelle, les diplômés étant attirés par ses faramineuses rétributions, bien supérieures à celles qui sont proposées dans les autres secteurs d'activité. La part des diplômés du supérieur dans la finance a presque triplé en deux décennies. Dans les banques de marché, six salariés sur dix sont des diplômés du supérieur, contre trois sur dix dans l'ensemble de l'économie. Chaque année, environ un polytechnicien sur cinq est recruté par un établissement financier.

Le phénomène est similaire aux États-Unis. Un an après l'effondrement de Wall Street, Barak Obama s'en inquiétait : « [L'un des changements que je souhaiterais observer est de voir nos esprits les plus brillants s'engager à faire des choses : devenir des scientifiques, des ingénieurs, des innovateurs. Pendant longtemps, nous avons porté au pinacle des gens capables de manipuler des chiffres et de réaliser des calculs financiers complexes. Et c'est bien, nous avons aussi besoin de ça. Mais ce dont nous avons vraiment besoin c'est de plus de scientifiques et d'ingénieurs qui construisent et fabriquent des choses que nous exporterons vers d'autres pays](#)¹⁹. » Cette fuite des cerveaux vers la finance au détriment de l'industrie, attirés par des rémunérations excessives, n'est-elle pas une des causes de l'accélération de la désindustrialisation en France ?

Les salaires pratiqués dans la finance sont aussi en grande partie responsables d'un autre mouvement de fond : le creusement des inégalités. Au sein de l'« élite salariale » française – le 0,1 % des salaires les plus élevés tous secteurs confondus –, les salariés de la finance ont détrôné les autres secteurs. Il y a trente ans, ces hauts revenus étaient principalement issus de l'industrie, des services aux entreprises et du commerce. Les financiers n'en représentaient qu'une petite part (5 %). Ils constituent désormais 25 % de ces hauts salaires. Ce ne sont plus les cadres dirigeants de multinationales ou les PDG de PME importantes qui figurent en bonne place dans cette oligarchie salariale, mais les opérateurs des salles de marché et leur hiérarchie. Parmi le 0,01 % des salaires les plus élevés, leur domination est encore plus frappante : aux côtés de 20 % de chefs d'entreprise (contre 60 % auparavant) et de 10 % de sportifs, on retrouve 40 % de financiers (contre 5 % il y a une quinzaine d'années). Jusqu'en 2008, « les 100 plus hautes rémunérations de la finance ont été multipliées par huit en douze ans, passant de 500 000 à 4 millions d'euros », observe le sociologue Olivier Godechot. Une évolution « [très fortement corrélée à la variation des volumes négociés sur la place financière parisienne](#) »²⁰. L'économie casino a clairement pris le pas sur l'économie réelle et surpasse nettement la société du spectacle : tout un symbole.

Cette arrivée des financiers n'a pas poussé les hauts revenus à la modération. Le « monde assez homogène » des PDG, placé sous le regard de l'opinion publique et régulièrement confronté aux syndicats, pouvait être animé par un certain « sentiment de devoir collectif » et donc poussé « à une relative modération dans les rémunérations qu'ils s'attribuaient », estime Olivier Godechot. Rien de tel dans le discret milieu de la banque d'affaires. « Les financiers, au contraire, constituent un groupe plus éclaté, plus individualiste, pour lequel ce devoir de responsabilité s'estompe. Quand les PDG se sont vus dépassés par les financiers – mais aussi les sportifs – en matière de salaire, ils ont mis fin à cette autodiscipline, d'autant qu'ils s'estiment souvent plus importants qu'eux. » Ceci a contribué à l'inflation constatée des rémunérations. Entre 2004 et 2011, les revenus du 0,01 % des plus riches ont ainsi augmenté de près de 43 %, contre seulement 8 % pour la majorité de la population. Pour Olivier Godechot, cette progression est due en grande partie au secteur de la finance et au « hold-up » qu'il pratique sur les plus-values bancaires. Si la crise bancaire et ses conséquences ont aggravé les inégalités sociales, les rémunérations astronomiques du secteur bancaire ont encore amplifié ces inégalités.

Jusqu'où cet accaparement s'étendra-t-il ? « Il n'est pas impossible que l'on ait atteint un plafond à l'expansion de la sphère financière et que la crise ait des conséquences un peu plus durables. Mais pour l'instant, je ne vois qu'une crise conjoncturelle, de celles qui ne freinent pas durablement les rémunérations », répond Olivier Godechot. Aux États-Unis, la crise de 1929, avait marqué la fin des bonus. Les écarts de salaires entre la finance et l'industrie avaient alors disparu. Sept ans après la crise des *subprimes*, qui a fissuré les fondations du système bancaire mondial et du capitalisme financier, il n'en est rien. À peine mises en œuvre, les mesures de plafonnement ont été contournées ou allégées. La taxe de 50 % sur ces bonus, étendue à toute l'Europe, pourrait être un moyen de juguler ces scandaleuses rémunérations et de les rapatrier en partie vers l'économie réelle.

-
- [1](#) Note réalisée par les économistes Jean-Paul Nicolaï et Clément Schaff pour le Conseil des prélèvements obligatoires, le 22 août 2012.
- [2](#) Données statistiques de l’Observatoire des métiers, des qualifications et de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque.
- [3](#) LE BRET Hugues, *La semaine où Jérôme Kerviel*, *op. cit.*
- [4](#) Observatoire des métiers, des qualifications et de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque.
- [5](#) SMITH Greg, *Pourquoi j’ai quitté Goldman Sachs*, J.-C. Lattès, 2012. Greg Smith était responsable d’un département de produits dérivés au sein de la banque Goldman Sachs.
- [6](#) Société générale, Bilan social, 2013.
- [7](#) Sa rémunération variable annuelle brute est passée de 682 770 euros en 2011 à 1 406 070 en 2013.
- [8](#) Seuls les dirigeants du CIC ne se sont pas accordés de part variable. Source : les documents publiés par chaque banque sur la « rémunération au titre de l’exercice 2013 des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe » (chiffres 2012 pour Crédit agricole SA).
- [9](#) KERVIEL Jérôme, *L’Engrenage. Mémoires d’un trader*, Flammarion, 2010.
- [10](#) SMITH Greg, *Pourquoi j’ai quitté Goldman Sachs*, *op. cit.*
- [11](#) Salaires et emploi dans la finance, rapport complémentaire du Conseil des prélèvements obligatoires, 22 août 2012.
- [12](#) GODECHOT Olivier, « La finance, avant-garde du prolétariat ? Les salariés de la finance et la structure de classe », *Carnets de bord*, n° 10, 2006, p. 55-66.
- [13](#) Nous ne disposons pas des données du Crédit agricole SA pour 2013. Source : « Rémunération au titre de l’exercice 2013 des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe » publié par chaque banque.
- [14](#) Selon les économistes Jean-Paul Nicolaï et Clément Schaff.
- [15](#) GODECHOT Olivier, « La finance, avant-garde du prolétariat ? », *art. cit.*
- [16](#) Thierry Philipponnat, entretien, avril 2014.
- [17](#) *L’Agefi Hebdo*, 25 avril-1^{er} mai 2013.
- [18](#) EBA Report, High Earners, 2012.
- [19](#) Georgetown University, Washington D.C., 14 avril 2009.
- [20](#) GODECHOT Olivier, « Le poids croissant de la finance dans l’élite salariale française », *Banque et Stratégie*, n° 305, 2012.

Conclusion

De cette plongée dans le monde de la finance dérégulée, on ne peut ressortir qu'étourdi. Des montants astronomiques qui donnent le tournis, un double discours qui endort toute velléité de contestation, une complexité des rouages du secteur bancaire qui brouille toute tentative d'analyse et tend à exclure le citoyen qui veut comprendre.

Nous avons ici tenté de démonter quelques-uns des contes de fées que nous racontent les banquiers. Non, les banques françaises ne sont pas solides et inébranlables ! Les quatre premières banques nationales font partie des 29 groupes bancaires « systémiques » – dangereux pour la stabilité financière – repérés par le Conseil mondial de stabilité financière. Ces banques, le Crédit agricole, BNP Paribas, la Société générale et le groupe BPCE (Banque populaire – Caisse d'épargne), contrôlent la majeure partie de l'activité bancaire et font du système bancaire français le plus dangereux au monde. Un système bancaire qui pèse plus de 400 % du PIB de la France.

Non, le sauvetage des banques de 2008 n'a pas été sans conséquence ! Les aides publiques apportées aux banques se sont élevées à près de 400 milliards d'euros en France, et à 4 500 milliards d'euros – soit 37 % du PIB – dans l'Union européenne. La crise bancaire et les aides considérables au secteur ont fortement aggravé les déficits publics. Pendant ce temps, la Banque centrale européenne (BCE) continue de prêter des montants colossaux aux banques européennes, des financements pratiquement gratuits et sans aucune condition.

Non, les banques françaises ne traitent pas bien leurs clients ! Elles bénéficient d'une rente permanente et garantie, puisqu'on ne peut pas se passer d'elles, et abusent de cette clientèle captive. Un seul chiffre : les frais de tenue de compte ont augmenté de près de 100 % entre [2010](#) et [2014](#)¹.

Les banques seraient au service de la société et de l'économie ? Autre conte de fées. Les banques, avec l'appui des gouvernants, ont décidé de faire main basse sur l'épargne populaire, déposée sur le livret A, le livret développement durable (LDD) et le livret d'épargne populaire et destinée à financer le logement social, les hôpitaux ou les PME. Il y a plus grave encore : en cette période de crise des finances publiques, les banques françaises payent moins d'impôts que les autres entreprises. En vingt ans, le taux d'imposition des grandes banques commerciales a été divisé par 2,7. Ce qui représente un manque à gagner pour l'État d'au moins 15 milliards d'euros pour la décennie passée. Il y a pire : les banques proposent à leurs clients toute une gamme de services permettant l'optimisation et l'évasion fiscale. Elles aident leurs clients à placer leur épargne dans les paradis fiscaux où elles sont fort bien implantées. Et se rendent ainsi complices d'une évasion fiscale qui coûte 70 milliards chaque année à l'État français.

Les banques sont devenues des championnes des innovations inutiles et dangereuses, comme les « transactions à haute fréquence », activité spéculative à grande vitesse très rentable mais

dangereuse pour la stabilité des marchés financiers, ou les produits dérivés dont la valeur s'élève à dix fois l'économie réelle mondiale ! Sans oublier une autre innovation peu glorieuse, les emprunts « toxiques » : pour satisfaire leur soif de profit, des banques françaises ont instillé dans les comptes locaux le poison de prêts à haut risque, qui pèseront pendant des années, voire des décennies, sur les finances publiques. La liste des activités dangereuses des banques ne s'arrête pas là. Lorsque les bulles immobilières se sont effondrées au moment de la crise des *subprimes*, les banques (au premier rang desquelles Goldman Sachs, mais aussi les quatre grandes banques françaises) ont investi en force les marchés des matières premières. Elles ont créé des fonds indexés sur le cacao, le café, le blé ou le maïs, qui ont favorisé une hausse brutale des prix. 100 millions de personnes ont basculé dans la malnutrition et des émeutes de la faim ont secoué des pays d'Afrique et d'Asie.

Quel admirable bilan ! Dont on n'entend si peu parler. Il faut dire que les banques françaises sont passées maîtres dans l'art du double discours et du greenwashing. Leur bilan écologique est pourtant tout aussi négatif que leur impact sur l'économie, les finances locales ou le cours des matières premières. Les banques françaises ont, à elles seules, contribué pour plus de 4,2 milliards d'euros au financement de l'industrie des mines de charbon depuis 2011, faisant de la France le quatrième pays financeur de projets polluants – derrière les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. Qui dit mieux ?

La crise de 2008 aurait pu être l'occasion de tout remettre à plat. Une opportunité pour faire cesser ces abus et ces scandales. Mais depuis sept ans, peu de choses ont changé. C'est le « *business as usual* » qui prévaut. Même les patrons des grandes banques reconnaissent que la principale réforme bancaire réalisée en France, la loi Moscovici de juillet 2013, est une réforme *a minima*. Une mesure cosmétique. La puissance du lobby bancaire, la capture idéologique des décideurs politiques et de la haute administration – la citadelle de Bercy – en principe défenseurs de l'intérêt général, freinent toute régulation.

Alors, que faire pour remettre les banques au service de la société ?

Assainir le monde des banquiers est une priorité. Et d'abord imposer le plafonnement des revenus des *traders* et des dirigeants bancaires, dont les niveaux indécents sont une provocation pour le reste de la société. Il faut ensuite mettre fin aux conflits d'intérêts qui gangrènent le monde de la banque et de la haute administration. Pourquoi ne pas créer, comme au Canada, un commissariat européen des conflits d'intérêts, chargé de traquer et de sanctionner ces agissements qui empêchent une régulation efficace et démocratique du secteur bancaire ? Pour en finir avec l'impunité des acteurs de la finance dérégulée, des sanctions pénales doivent pouvoir être prises à l'encontre des dirigeants bancaires pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'est plus possible que des banquiers « remerciés » partent avec une confortable cagnotte, un parachute doré, sans être inquiétés pour les délits, manipulations et abus dont ils sont responsables. Pour mettre fin à ces pratiques insupportables qui encouragent les délits, il est nécessaire de renforcer les effectifs de juges, de policiers et de douaniers financiers.

Une autre réforme est incontournable : la séparation totale des activités de banque de détail et de banque d'investissement. Les économistes sont unanimes : la loi Glass-Steagall votée par l'administration Roosevelt en 1933 a largement contribué à la disparition des crises bancaires aux États-Unis jusqu'en 1999, année où cette loi a été abrogée. Revenir à la séparation des banques est donc une mesure de simple bon sens. Il ne s'agit pas de revenir un siècle en arrière, mais simplement à la situation qui prévalait encore dans les années quatre-vingt-dix ! Cette mesure a un triple avantage : réduire la taille – et donc le pouvoir – des banques, limiter la capacité de celles-ci à spéculer avec l'argent des épargnants et renforcer la stabilité du système bancaire.

La gouvernance des banques doit aussi être réformée. Les banques sont exclusivement gouvernées par leurs actionnaires et des dirigeants dont le seul mobile est le rendement financier. À quand des banques pilotées de manière démocratique par tous ceux qui sont concernés par leur activité – usagers, salariés, représentants de la société civile, actionnaires – participant à parts égales aux instances de direction ? Ce serait sans doute le meilleur moyen pour mettre les banques au service de l'intérêt général, et non d'intérêts très particuliers comme c'est le cas aujourd'hui. Il est vital, de ce point de vue, que se développent les expériences prometteuses de banques éthiques qui mettent au premier plan les objectifs sociaux et environnementaux. Et que soit créé, à l'échelon européen, un pôle public bancaire échappant à la logique des marchés financiers.

Les banques doivent aussi contribuer au budget de l'État au même titre que toutes les entreprises. Un système de taxation progressif selon la taille des banques, et ciblé en particulier sur les activités spéculatives, est nécessaire. Cette réforme pourrait s'inspirer des propositions faites en ce domaine par le FMI, institution qu'on ne peut suspecter de s'opposer au monde de la finance... La fiscalité, outil de justice sociale, est aussi un instrument efficace de lutte contre la spéculation, en taxant notamment les transactions à haute fréquence, inutiles et dangereuses. Est-ce un hasard ? Le gouvernement français s'acharne depuis deux ans à détricoter le projet de taxe européenne sur les transactions financières, pour épargner les transactions sur produits dérivés, les plus nombreuses et les plus déstabilisantes...

Enfin, il faut sans délai mettre fin aux pratiques d'incitation et de soutien à l'évasion fiscale. Obliger les banques à rendre publiques des informations sur leur activité dans les paradis fiscaux et judiciaires, comme le prévoit la loi bancaire de 2013, est bien insuffisant ! Il faut interdire toute activité dans ces zones de non-droit qui sont le cancer du système financier international.

L'instabilité des marchés financiers, sept ans après la pire crise depuis 1929, est toujours aussi inquiétante. Des bulles immobilières et boursières se forment dans de nombreux pays et menacent d'éclater à tout moment. Il est probable qu'une nouvelle crise bancaire survienne dans les prochaines années. Les mouvements de citoyens doivent imposer aux gouvernants d'interrompre leur lune de miel avec les banquiers. Pour changer la donne, des mesures simples, mais radicales et efficaces, sont à notre portée. Ce livre est une contribution à la reconstruction d'un système bancaire responsable et juste. Il y a urgence à reprendre en main ce système financier devenu

criminogène, avec ses dérives frauduleuses et prédatrices. À sortir du déni et de l’aveuglement. Et à passer à l’action.

¹ Selon l’association de consommateurs UFC-Que choisir.

Quelques chiffres clés sur les banques françaises

1 - Coût de la crise (euros)

Coût de la faillite de Dexia pour la France	6, 6 milliards
Manque à gagner pour l'État français lors de la revente des titres de la Société générale et de BNP	5,79 milliards
Coût du renflouement des banques françaises par les contribuables des Etats-Unis (faillite AIG)	19,1 milliards (de dollars)
Garanties accordées aux banques françaises lors de la crise	320 milliards (remboursés)
Refinancements bruts de la BCE en 2011-2012	232 milliards (prêts)
Coûts indirects de la crise	8 millions de chômeurs supplémentaires en Europe. Augmentation de la dette publique française de 60 % du PIB en 2006, à plus de 93 % en 2013

2 - Poids de la spéculation et des « innovations bancaires » (euros)

Encours des emprunts toxiques pour les collectivités locales françaises	13,6 milliards
Encours des emprunts toxiques pour les établissements publics de santé	2,4 milliards
Garanties apportées par les Etats belge, français et luxembourgeois pour le financement de Dexia	85 milliards
Surcoût du prix du blé lors de l'explosion des cours entre 2006 et 2008, en partie lié à la spéculation	120 milliards
Fonds français intégrant la spéculation sur les matières premières agricoles	2,5 milliards en 2012
Contribution des banques françaises à l' extraction de charbon depuis 2011	10,3 milliards
Émissions de CO₂ générés par les placements financiers de BNP Paribas	1 360 millions de tonnes de CO ₂ / an
Valeur globale des produits dérivés de gré-à-gré en circulation dans le monde	500 000 milliards, soit 10 fois le PIB mondial

Source : Cour des comptes, Foodwatch, Oxfam, Les Amis de la Terre.

3 – Manque à gagner sur des recettes fiscales (euros)^{1, 2}

Manque à gagner annuel pour l'Etat dû à la sous-imposition des banques ²	5 milliards / an
Manque à gagner annuel pour l'Etat dû à l'évasion fiscale	60 à 80 milliards / an
Manque à gagner du fait du non-reversement des gains générés par les banques grâce à la garantie implicite de l'Etat ¹	48 milliards d'euros / an

Source : Cour des comptes, Rapport parlementaire, Conseil des prélèvements obligatoires, New Economic Foundation

4 - Coût des scandales et litiges (euros)

BNP Paribas - Montant des amendes et sanctions	6,7 milliards depuis 2010
Société générale - Montant des amendes et sanctions	597 millions depuis 2010
BPCE - Montant des amendes et sanctions	91,2 millions depuis 2010
Crédit agricole - Montant des amendes et sanctions	82 millions depuis 2010
BNP Paribas - Provisions pour litiges	2,7 milliards fin 2013
Société générale - Provisions pour litiges	900 millions en juin 2014
BPCE - Provisions pour litiges	840 millions fin 2013
Crédit agricole - Provisions pour litiges	457 millions fin 2013

Source : Rapport annuel des banques.

5 - Coût des rémunérations et du lobbying (euros)

Rémunération de 8300 dirigeants et traders des quatre premières banques françaises (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole, BPCE)	2,4 milliards / an
Rémunération annuelle moyenne des 177 cadres des banques françaises les mieux payés	1,56 million / an / personne
Bonus versés par la Société Générale à 2880 dirigeants et traders	467 millions en 2012
Dépenses annuelles du lobby bancaire en Europe	120 millions

Source : Corporate Europe Observatory, Calculs réalisés d'après les Rapports annuels des banques.

[1](#) La subvention implicite dont bénéficient les banques grâce à la garantie de l'Etat, qui leur permet d'emprunter à des coûts plus faibles sur les marchés, devrait être reversée au budget de l'Etat, et constitue donc un manque à gagner pour le budget public.

[2](#) Écart moyen entre la taxation effective sur les résultats et une taxation correspondant au taux de 33,3 % sur les résultats des banques pour leur activité en France.

Glossaire

Accords de Bâle

Les accords de Bâle sont des accords internationaux concernant la supervision bancaire. Ils sont élaborés par le Comité de Bâle qui réunit les autorités de contrôle prudentiel de 27 pays, chargées par chaque Etat de réguler et de surveiller les activités bancaires et financières. Ils sont censés édicter des règles pour les banques afin d'éviter qu'elles prennent des risques excessifs et qu'elles menacent la stabilité des systèmes financiers.

Bilan bancaire

Le bilan est un document comptable qui reprend les actifs – ce que la société possède – et les passifs – ce que la société doit ou comment elle a financé les actifs. Le bilan d'une banque est en général publié en fin d'année comme pour les autres entreprises. Il indique également les gains ou les pertes depuis le bilan précédent. Les actifs du bilan donnent des informations sur l'utilisation des fonds par la banque. Par exemple, un prêt accordé par la banque à un client figure dans les actifs : la banque possède l'argent qui doit lui être remboursé ainsi que les intérêts fixés. Les passifs du bilan donnent le détail des sources de financement comme les dépôts, les emprunts ou les avances, ainsi que la composition des fonds propres. L'argent que vous avez déposé sur votre compte figure ainsi dans les passifs : la banque ne le possède pas (l'argent est à vous) mais peut l'utiliser.

CDO

Pour *collateralized debt obligation* : « Obligation adossée à des actifs ». Un CDO est un produit financier structuré intégrant différents actifs et dérivés (immobiliers, devises, matières premières, autres produits financiers concoctés par d'autres banques...) et commercialisés par une banque. Certains montages sont si complexes que les investisseurs qui y recourent ne savent même pas comment la valeur du CDO est calculée.

CDS

Pour *credit default swap* : un produit dérivé servant de police d'assurance qu'un investisseur peut acheter pour se protéger contre un risque de faillite ou de défaut de remboursement. Il fonctionne comme une assurance : l'investisseur souhaitant se couvrir verse une prime au vendeur du CDS qui, en échange, devra verser une contrepartie financière si l'investisseur ne peut récupérer l'argent investi dans l'actif couvert par le CDS. Ces CDS ont joué un rôle majeur dans la crise des *suprimes* aux Etats-Unis, lorsque le marché immobilier, auquel étaient adossés nombre de CDS, s'est effondré, plus personne n'étant en mesure de couvrir l'ensemble des pertes financières.

De gré à gré

Le commerce de gré à gré ou OTC (*over-the-counter*) se réalise entre deux acteurs financiers sans passer par les places de marché organisées (place boursière). Toute sorte de titres financiers peuvent être achetés ou vendus de gré à gré, échappant ainsi à la surveillance des autorités.

Dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend de l'évolution d'actifs dits « sous-jacents » : une matière première (pétrole, métaux, produits agricoles), un bien immobilier ou une devise.

Euribor / Libor

Pour *Euro Interbank offered rate* : taux d'intérêt interbancaire offert entre banques. C'est le taux d'intérêt qui fixe le prix de l'argent sur le marché interbancaire, là où les banques se prêtent de l'argent. Il existe en fait une dizaine de taux Euribor, selon la durée de l'emprunt, d'une semaine à douze mois. L'Euribor est fixé chaque jour à 11h par la Fédération des banques européennes après avoir calculé la moyenne des taux pratiqués notamment par les 47 plus grandes banques européennes.

Fonds spéculatifs

Les « fonds spéculatifs », ou *hedge funds*, sont des fonds d'investissement ne faisant pas l'objet de réglementation stricte. Ils ne sont donc ouverts qu'aux très gros investisseurs, aux institutions financières (fonds de pension, compagnies d'assurances...) ou à des individus très fortunés. En général, ils exigent de leurs placements une forte rentabilité (effet levier) et peuvent prendre de gros risques. Leurs services sont habituellement rémunérés à hauteur de 2 % des fonds placés et de 20 % des bénéfices.

Futures

Egalement appelés « contrats à terme ». Ce sont des contrats standardisés entre un acheteur et un vendeur de matières premières qui fixent le prix auquel sera livré une quantité donnée de marchandises à un moment convenu, indépendamment de l'évolution des cours de marché. Le terme vient des cultivateurs et éleveurs qui cherchaient à se garantir contre les incertitudes météorologiques ou liées à la demande. Les Futures sont progressivement devenus des produits financiers à part entière, indexés sur la valeur de titres financiers, de devises ou de matières premières.

Glass Steagall Act

C'est le nom de la loi bancaire adoptée en 1933 par les Etats-Unis après la violente crise de 1929. Cette loi protège les dépôts bancaires des particuliers des activités spéculatives en instaurant notamment la séparation des activités bancaires : les banques de dépôt d'un côté et les banques d'affaires de l'autre, les premières ne pouvant se livrer à des activités spéculatives risquées. Cette séparation est finalement abolie aux Etats-Unis en 1999. En France, le principe de séparation a également été abandonné, donnant lieu à la création des banques dites « universelles » rassemblant les activités de banque de détail et les activités de banque d'investissement sur les marchés.

Hors bilan bancaire

Le hors bilan désigne habituellement un actif, une dette ou une activité de financement ne figurant pas au bilan de l'entreprise, que ce soit à l'actif ou au passif. Plusieurs éléments peuvent être placés par les banques en « hors bilan », ce qui permet de les sortir de leur comptabilité officielle. Les autorisations de découvert pour les particuliers sont, ainsi, considérées comme hors bilan. Plus inquiétant, les montants « notionnels » des produits dérivés que possède la banque peuvent aussi être sortis du bilan. Exemple : votre banque possède un contrat lui permettant d'acheter un baril de pétrole à 90 dollars alors que celui-ci vaut 100 dollars. En revendant son baril au prix du marché, la banque peut potentiellement dégager un profit de 10 dollars (ce qui sera inscrit à son actif). Mais le montant « notionnel » du dérivé – 90 dollars – ne sera pas inscrit au bilan, mais considéré comme hors bilan.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire ou PNB est pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par son activité.

Ratio de solvabilité

C'est la part entre les fonds propres d'une banque et ses actifs (par exemple ses crédits). Ce ratio prudentiel détermine la capacité de la banque à faire face aux risques. Le « ratio Cook » fixé par les accords de Bâle I fixe cette proportion à 8 %. Pour prêter ou placer 100 millions d'euros, une banque doit donc détenir en fonds propres 8 millions d'euros au minimum.

Subprimes

Les *subprimes* sont des crédits hypothécaires qui se sont développés aux Etats-Unis au début des années 2000. Le terme désigne un crédit à risque accordé à un emprunteur dont la probabilité qu'il fasse défaut est plus élevée : une famille à bas revenu acquérant une maison par exemple. Détenir des *subprimes* implique ainsi la nécessité de se couvrir en achetant des CDS ou en les revendant dans d'autres produits structurés (CDO) pour s'en débarrasser, les produits devenant « toxiques ».

Titrisation

Technique financière qui permet à la banque de transformer en titres négociables ses crédits pour les sortir de son bilan. Ces crédits « titrisés » peuvent être mélangés au sein d'autres produits financiers (CDO) et revendus sur les marchés ou de gré à gré.

Bibliographie sélective

- BERRUYER Olivier, *Les faits sont têtus*, Les Arènes, 2013.
- BOYER Robert, DEHOVE Mario et PLIHON Dominique, *Les crises financières*, Rapport pour le Conseil d'analyse économique, La Documentation française, 2004.
- BRONNEC Thomas et FARGUES Laurent, *Bercy au cœur du pouvoir. Enquête sur le ministère des Finances*, Denoël, 2011.
- BRUN Thierry, *Qui veut tuer la Poste ?*, Politis, 2013.
- CANFIN Pascal, *Ce que les banques vous disent et pourquoi il ne faut presque jamais les croire*, Les Petits Matins, 2012.
- CARDONI Fabien, CARRÉ de MALBERG Nathalie, MARGAIRAZ Michel (dir.), *Les Inspecteurs des Finances 1801-2009. Dictionnaire historique, biographique et thématique*, de Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2012.
- CHAVAGNEUX Christian et PHILIPPONNAT Thierry, *La Capture*, La Découverte, 2014.
- CORI Nicolas et LE GALL Catherine, *Dexia, une banque toxique*, La Découverte, 2013.
- COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel et NIJDAM Christophe, *Parlons banque en 30 questions*, La Documentation française, 2014.
- Déclaration de Berne, Swiss Trading SA. *La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*, Éditions d'en bas, 2011.
- DE MAILLARD Jean, *L'Arnaque*, Gallimard, coll. « Folio Actuel », 2011.
- DE TRICORNOT Adrien, THEPOT Mathieu, DEDIEU Franck, *Mon amie, c'est la finance ! Comment François Hollande a plié devant les banquiers*, Bayard, 2014.
- GALUT Yann, *Le Pillage de l'État. Un député sur la piste des évadés fiscaux*, Flammarion, 2013.
- GAYRAUD Jean-François, *Le Nouveau Capitalisme criminel*, Odile Jacob, 2014.
- GEUENS Geoffrey, *La Finance imaginaire. Anatomie du capitalisme des « marchés financiers » à l'oligarchie*, Aden, 2011.
- GIBAUD Stéphanie, *La femme qui en savait trop*, Le Cherche midi, 2014.
- GIRAUD Gaël, *Illusion financière*, Éditions de l'Atelier, 2012.
- HAREL Xavier, *La Grande Évasion*, Les Liens qui libèrent, 2013.
- JORION Paul, *La crise. Des subprimes au séisme financier planétaire*, Fayard, 2008.
- KERVIEL Jérôme, *L'Engrenage. Mémoires d'un trader*, Flammarion, 2010.
- KEUCHEYAN Razmig, *La nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*, La Découverte, coll. « Zones », 2014.
- LE BRET Hugues, *La semaine où Jérôme Kerviel a failli faire sauter le système financier mondial*, Les Arènes, 2010.
- LORDON Frédéric, *La Crise de trop. Reconstruction d'un monde failli*, Fayard, 2009.
- NAULOT Jean-Michel, *Crise financière. Pourquoi les gouvernements ne font rien*, Le Seuil, 2013.
- ORANGE Martine, *Ces messieurs de Lazard*, Albin Michel, 2006.

OTTENHEIMER Ghislaine, *Les Intouchables. Grandeur et décadence d'une caste : l'Inspection des finances*, Albin Michel, 2004.

PEILLON Antoine, *Ces 600 milliards qui manquent à la France. Enquête au cœur de l'évasion fiscale*, Le Seuil, 2012.

ROCHE Marc, *Les Banksters. Voyage chez mes amis capitalistes*, Albin Michel, 2014.

ROOSEVELT Franklin D., *Comment j'ai vaincu la crise*, Les Petits Matins, 2014.

SAURIN Patrick, *Les Prêts toxiques, une affaire d'État. Comment les banques financent les collectivités locales*, Demopolis / CADTM, 2013.

SMITH Greg, *Pourquoi j'ai quitté Goldman Sachs*, J.-C. Lattès, 2012.

THOMAS Pierre-Henri, *Dexia, vie et mort d'un monstre bancaire*, Les Petits Matins, 2012.

TOUSSAINT Éric, *Bancocratie*, Aden, 2014.

ZUCMAN Gabriel, *La Richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux*, Le Seuil, 2013.

Articles et rapports

COUPPEY-SOUBEYRAN Jézabel et CAPELLE-BLANCARD Gunther, Rapport sur les prélèvements obligatoires des entreprises financières, Rapport particulier n° 3 : « L'imposition des entreprises du secteur financier est-elle ajustée à leur capacité contributive ? », Conseil des prélèvements obligatoires, rattaché à la Cour des Comptes, 24 janvier 2013.

DE LAROSIÈRE Jacques, « The High-Level Group on Financial Supervision in the European Union », Rapport, Commission européenne, février 2009.

GIRAUD Gaël et SCIALOM Laurence, « Pour une réforme bancaire plus ambitieuse. Vous avez dit Liikanen. Chiche ! », Terra Nova, 28 février 2013.

JEFFERS Esther et PLIHON Dominique, « Le *shadow banking system* et la crise financière », La Documentation française, in Olivia Montel-Dumont (dir.), *La finance mise au pas ?*, Cahiers français n° 375, juillet- août 2013.

LIIKANEN Erkki, Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union européenne, Commission européenne, octobre 2012.

NIJDAM Christophe, « Quelles réformes bancaires pour la France », *L'Économie politique*, n° 57, janvier 2013.

NIJDAM Christophe, « Il faut séparer les banques », *L'Économie politique*, n° 57, janvier 2013.

Pour retrouver les économistes atterrés :

<http://www.atterres.org/>

Si vous souhaitez être tenu informé des parutions
et de l'actualité des éditions Les Liens qui Libèrent,
visitez notre site :

<http://www.editionslesliensquiliberent.fr>

Ouvrage réalisé
par [Les Liens qui libèrent](#) et le Studio [Actes Sud](#)

Ce livre numérique a été converti initialement au format EPUB par Isako
www.isako.com
à partir de l'édition papier du même ouvrage.